

Liste des événements analysés dans le cadre de la synthèse « Accidentologie industrielle déclenchée ou aggravée par les fortes chaleurs »

Incendie dans une usine d'équarrissage.

ARIA 2227 - 20-08-1990 - 23 - DUN-LE-PALESTEL

Naf 20.14 : Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Un feu se déclare de nuit dans des sacs de farine de viande d'une usine d'équarrissage. Un automobiliste aperçoit de la fumée sortant de l'établissement, donne l'alerte. Les secours doivent attendre l'intervention du service technique de l'électricité pour ouvrir les grilles de l'usine et pénétrer sur les lieux. L'incendie détruit un bâtiment de 400 m², dont la charpente métallique s'effondrera, et 100 t de farines. L'intervention dure 2 h. Les locaux attenants, dont ceux abritant l'unité de production et l'atelier de cuisson, ont été préservés. La canicule pourrait être à l'origine de l'échauffement du stock de farine. La gendarmerie effectue une enquête.

Fuite d'huile dans une centrale électrique.

ARIA 3799 - 18-08-1992 - 79 - ASSAIS-LES-JUMEAUX

Naf 35.11 : Production d'électricité

Dans une centrale électrique, 12 000 l d'huile minérale s'échappent d'une bache-bassin d'une capacité de 25 000 l qui s'est rétractée sous l'action du soleil ; 1 000 l d'hydrocarbures s'infiltrent dans le sol, le reste est retenu dans le bassin de rétention. Les pompiers interviennent rapidement.

Feu de produits chimiques

ARIA 5504 - 24-06-1994 - 78 - LIMAY

Naf 38.22 : Traitement et élimination des déchets dangereux

Un violent incendie se déclare vers 4 h dans le bâtiment de prétraitement de produits de laboratoire d'une entreprise spécialisée dans le traitement de déchets spéciaux (DIS). 8 t sur 30 t de produits de laboratoire en petit conditionnement sont concernées (organiques et minéraux, solides ou liquides). Le POI est déclenché et un périmètre de sécurité est mis en place. D'importants moyens de secours sont déployés. De nombreuses explosions se produisent, accompagnées de projections. Un nuage de gaz dilué mais nauséabond dérive sur près de 5 km entraînant des plaintes. Des analyses d'air dans le bâtiment montrent la présence de gaz toxiques (HCN, HCl, NOx, etc.).

L'incendie est circonscrit vers 7h. Le bâtiment est endommagé et, à l'extérieur de ce dernier, des laveurs à forte composante plastique sont détruits. Les bureaux et laboratoire, protégés par un mur coupe-feu 2h débordant au niveau du toit sont intacts.

La chaleur estivale peut être à l'origine du sinistre ; sous l'effet possible d'une concentration des rayons solaires à travers le sky-dome du toit, un des flacons aurait éclaté, libérant le liquide inflammable contenu et dont l'extrait sec de serait enflammé. Les eaux d'extinction (600 m³) sont recueillies dans une rétention et aucune autre pollution n'est constatée. Le coût des dégâts se monte à 126 MF.

L'exploitant revoit son étude de dangers et son POI. Il limitera le tonnage de déchets en stock, réorganisera son hall de stockage (avec aire de stockage spécifique réfrigérée pour les déchets sensibles à la chaleur), installe un dispositif de télé-surveillance et des systèmes d'extinction automatiques adaptés à la nature des déchets, améliore la connaissance et le suivi des déchets sur le site. Les laveurs sont reconstruits en matériaux peu combustibles. Un système de contrôle de la qualité de l'air et des retombées de poussières en cas d'accident sera installé sur le site.

Fuite d'ammoniac.

ARIA 5571 - 11-07-1994 - 49 - MONTREUIL-BELLAY

Naf 10.39 : Autre transformation et conservation de fruits et légumes

Une fuite d'ammoniac se produit dans une entreprise de champignons surgelés, arrêtée en février 1994 et en liquidation judiciaire. Deux sociétés contiguës sont évacuées ; 20 personnes font l'objet d'un contrôle médical. La forte chaleur aurait accentué une fuite déjà existante sur l'un des 2 condenseurs extérieurs d'une installation de réfrigération. Une CMIC arrête cette fuite en refroidissant la cuve et en isolant le condenseur défectueux. A la fin de l'intervention, 3 réservoirs contenant de l'ammoniac gazeux restent sur le site. Ces cuves sont purgées par une entreprise spécialisée sur demande de la mairie. Des égouts sont également curés pour éliminer les odeurs d'ammoniac qui incommodaient les employés de l'une des entreprises voisines.

Pollution des eaux.

ARIA 5604 - 10-07-1994 - 69 - NEUVILLE-SUR-SAONE

Naf 21.10 : Fabrication de produits pharmaceutiques de base

Les secours récupèrent sur 4 km en SAONE, en 48 h après une pollution, 6 t de poissons essentiellement de fond (silures, carpes, anguilles, etc.). Une enquête auprès des industriels locaux et des analyses sont effectuées. Un appauvrissement de la teneur en oxygène dû à de fortes chaleurs et un fort développement d'algues sont également envisagés. Le 14/04/2000, une condamnation est requise à l'encontre d'un site chimique qui aurait déversé accidentellement à l'époque de la pollution 12 m³ d'un effluent résiduel chargé en soude et en pyridine. Les parties civiles et associations réclament 924 KF et 1,1 MF de dommages et intérêts. Le fabricant est relaxé le 2 juin, aucun lien de causalité n'étant établi entre l'effluent rejeté et la pollution observée. Le tribunal note plusieurs carences dans l'enquête réalisée (poissons morts non autopsiés, nombreux autres produits rejetés par l'égout de la ZI, etc.). Le jugement sera confirmé en appel en octobre 2001, l'industriel étant exonéré de toute responsabilité. L'usine fiabilise le relevage de ses effluents et installe une mesure de pH en continu (500 KF).

Dégagement de chaleur et incendie dans un silo.

ARIA 7114 - 10-08-1995 - 51 - BOULT-SUR-SUIPPE

Naf 10.91 : Fabrication d'aliments pour animaux de ferme

Un incendie se produit au-dessus d'une cellule de stockage de granulés de luzerne. Après un contrôle explosimétrique de l'atmosphère de la cellule et sa ventilation pour la refroidir, le silo est vidangé. Une extinction à la mousse est nécessaire lors de la récupération des 1 000 t de produit. Un bouchon subsiste au fond de la cellule où les granulés continuent de se consumer. Le produit sera noyé de façon à permettre son repompage par une société spécialisée. Les granulés étaient refroidis à la sortie de la chaîne déshydratation-granulation par ventilation d'air ambiant. Ce système ne permet pas d'abaisser la température suffisamment lors de forte chaleur. Un auto-échauffement est à l'origine de cet incendie.

Explosion et incendie dans une usine pyrotechnique

ARIA 7181 - 19-07-1995 - 09 - MAZERES

Naf 20.51 : Fabrication de produits explosifs

Dans un établissement pyrotechnique, une explosion suivie d'un incendie détruit un dépôt d'une capacité maxi de 8 t stockant des artifices de divertissement, grenades fumigènes, artifices de signalisation et de simulation. Selon les employés travaillant à proximité, une fumée blanche s'est d'abord dégagée, suivie 20 à 30 s plus tard d'une explosion. Des étoiles colorées ont ensuite été projetées. L'alerte est donnée, le POI déclenché. Un périmètre de sécurité est mis en place. Des foyers d'incendie sont allumés par des projectiles en de nombreux points disséminés à plus d'1 km autour du local, parfois à l'extérieur du site, et provoquent des feux d'herbes, favorisés par la sécheresse due à une température caniculaire. Les autres dépôts sont protégés par les pompiers et l'incendie est maîtrisé en 1h30. Une reconnaissance aérienne de la zone touchée est effectuée par hélicoptère. Des unités de pompiers surveilleront toute la nuit les éventuelles reprises de feu. L'intervention des secours est compliquée par le risque d'explosion potentiel et par la limitation d'accès aux véhicules à essence (règles de sécurité). Le réseau d'incendie, suffisamment dimensionné, a bien fonctionné. L'accident ne fait aucun blessé. Le local de stockage est détruit.

Les premiers éléments de l'enquête font état d'une dérive dans le procédé de fabrication de certains artifices : une évolution non contrôlée des matières premières (pollutions) aurait modifié le comportement des produits. Une incompatibilité chimique résultant de ces anomalies et provoque un échauffement et une prise de feu des matières présentes.

De manière générale, les experts pyrotechniques conseillent :

- le respect des règles élémentaires de fabrication permettant d'éviter les pollutions comme le fait de dédier les matériels à certaines familles de produits,
- l'utilisation dans les fabrications de produits ayant reçu le label du service de contrôle,
- l'utilisation de modes opératoires clairs et compréhensibles,
- l'étiquetage systématique des produits notamment après toute opération de fractionnement.

Par ailleurs, le préfet prend un arrêté de mesures d'urgence sur proposition de l'inspection demandant un rapport détaillé sur l'incident, la remise d'une étude sur les moyens de surveillance et détection à mettre en place et imposant des prescriptions supplémentaires pendant la durée des travaux sur le local détruit.

Emanations de produits chlorés.

ARIA 7182 - 09-07-1995 - 01 - SAINT-VULBAS

Naf 20.41 : Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

Sur une aire extérieure non abritée, 150 fûts en plastique de 20 kg de poudre de dichloroisocyanurate de sodium gonflent sous l'action du soleil. Ce produit, issu d'un dépoussiéreur et utilisé pour fabriquer des lessives, est thermosensible à partir de 95 °C. Les secours éloignent un fût d'où s'échappe de la fumée et le noient. Alors que la température des autres fûts est abaissée par arrosage à l'aide d'une lance à incendie, les couvercles de 2 d'entre eux explosent (entrée d'eau). Deux rideaux d'eau sont installés. De faibles émissions de chlore et d'acide chlorhydrique sont constatées. Les fûts seront incinérés par une entreprise extérieure spécialisée. L'environnement n'est pas atteint. La présence d'une substance oxydante parasite dans les fûts est soupçonnée.

Incendie dans un entrepôt de produits chimiques.

ARIA 10168 - 12-06-1997 - 26 - LA ROCHE-DE-GLUN

Naf 46.75 : Commerce de gros de produits chimiques

Dans un entrepôt abritant des solvants à incinérer dans une entreprise spécialisée, un feu se déclare en fin de pompage de fûts dans un camion-citerne. Les fûts étaient habituellement pompés hors du bâtiment mal ventilé. Le sinistre est dû à la chaleur, aux produits déversés sur le sol et aux vapeurs générées en quantités qui ont dû être allumées par un chariot-élévateur ou l'électricité statique. D'importants moyens interviennent durant 4 h. Trois personnes, dont une brûlée à 80 %, sont hospitalisées. Les riverains sont évacués et l'utilisation par un captage d'eau potable est arrêté. Des prélèvements dans la nappe phréatique sont effectués par crainte d'une pollution due aux eaux d'extinction (250 m³). Le dépôt détruit (500 m²/1 MF), dont l'activité est réduite, allait être abandonné.

Fuite de gasoil.

ARIA 10191 - 29-11-1996 - 60 - ERAGNY-SUR-EPTE

Naf 21.20 : Fabrication de préparations pharmaceutiques

Dans une usine pharmaceutique, la sécheresse estivale provoque un affaissement de terrain d'un caniveau de confinement. Une fuite de fioul domestique sur une canalisation dans ce caniveau s'infiltré alors dans le sol et ressurgit en point bas ; 250 l de gazole se déversent dans l'EPTE. Deux barrages flottants sont mis en place pour contenir la pollution et des produits absorbants sont répandus. La faune aquatique ne semble pas atteinte. Toutefois, la fédération de pêche signale que la faune benthique est perturbée et le goût du poisson fortement altéré sur 10 km. L'exploitant remplace la canalisation percée et réalise l'étanchéisation du caniveau de confinement affaissé.

Incendie dans une usine de panneaux de bois

ARIA 11467 - 16-08-1997 - 40 - MORCENX-LA-NOUVELLE

Naf 16.21 : Fabrication de placage et de panneaux de bois

A l'arrière d'une usine fabriquant des panneaux de bois aggloméré, un feu se déclare, dans un stock de fibres non recyclables (gros entretiens et nettoyage annuels) en attente d'enlèvement pour revalorisation. L'incendie, éventuellement dû aux violents orages de la veille, a été favorisé par la faible humidité du matériau et la sécheresse du moment. Le sinistre est maîtrisé avec les moyens de l'usine et les pompiers. Un arrosage est maintenu plusieurs jours pour éviter une reprise du feu couvant dans le matériau qui se consume lentement. Il n'y a pas de dommage matériel. Les eaux d'extinction sont traitées en interne. Pour limiter les risques et éviter leur échauffement, les fibres seront arrosées avec des sprinklers (type arrosage agricole).

Explosion d'un transformateur aux PCB.

ARIA 11549 - 18-08-1997 - 16 - BROSSAC

Naf 10.11 : Transformation et conservation de la viande de boucherie

Un transformateur contenant 300 kg d'Askarel (PCB) explose dans une usine de production de viande de boucherie. Douze employés sont évacués. S'étant rendus sur les lieux, 2 d'entre eux légèrement incommodés par des vapeurs d'acide chlorhydrique sont hospitalisés pour des examens médicaux. Une usure de l'appareil et une sollicitation plus forte des groupes froids en raison de la température extérieure seraient à l'origine du sinistre. L'explosion en ouvrant la porte du local électrique a permis un écoulement de l'Askarel hors du bâtiment. Une entreprise extérieure enlève les déchets pollués par des PCB et les stocke illégalement sur son site. Un arrêté de mise en demeure est proposé pour les évacuer et les traiter en centre agréé.

Incendie dans une entreprise de conditionnement de carton.

ARIA 12262 - 24-07-1996 - 27 - PACY-SUR-EURE

Naf 17.29 : Fabrication d'autres articles en papier ou en carton

Un feu se déclare dans une entreprise de conditionnement de carton et de plastique. L'incendie se propage à tous les locaux hormis les bureaux et les locaux techniques annexes. Des fumées très denses se dirigent vers la route, la circulation est interdite et on procède au confinement d'un hôtel situé à 900 m. Les pompiers, alertés à 12h51, ne disposant que d'une faible ressource en eau pour intervenir, font appel à une dizaine de centres de secours dont certains situés sur un département voisin (30 véhicules). Le feu est éteint vers 18 h, et une surveillance est assurée jusqu'au lendemain 16 h. 4 pompiers et un employé sont légèrement blessés ou intoxiqués. Une soixantaine de personnes est au chômage technique. L'accident aurait pour origine une imprudence d'un ouvrier brûlant des palettes et des cartons près des stockages extérieurs. Le vent accentuant la propagation et la sécheresse ont déjoué les plans de pompiers.

Pollution des eaux.

ARIA 12559 - 23-07-1996 - 54 - BAYON

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

A la suite d'un épandage de purin et de températures élevées, 300 kg de poissons sont tués dans l'EURON. Un barrage est mis en place.

Fumerolles de farines.

ARIA 12911 - 01-06-1996 - 01 - VIRIAT

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Dans une usine d'équarrissage, des fumerolles sont émises au niveau d'un stockage de 700 t de farines animales finement broyées. Ces farines grasses et froides sont éliminées au bout de 15 mois. Cette auto combustion serait due à un échauffement des farines favorisé par la température extérieure. La date précise de l'accident est inconnue.

Incendie dans une usine de fabrication de produits pour le traitement des piscines.

ARIA 13273 - 20-07-1998 - 38 - CHASSE-SUR-RHONE

Naf 38.22 : Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans une usine traitant des déchets industriels, une palette de cartons de 25 kg de galets de chlore périmés à base d'acide trichloroisocyanurique s'enflamme dans une alvéole couverte, fermée sur 3 côtés et dotée d'un dispositif fixe de détection / intervention incendie. Le foyer ne peut être éteint avec de la poudre. Une forte odeur de chlore se dégage lorsque les pompiers externes arrosent les emballages. L'exploitant demande l'arrêt de cette opération et l'évacuation des cartons 15 mn plus tard. L'un d'eux devait contenir un combustible mélangé aux galets comburants (erreur de remplissage ou défaut de contrôle ?). La chaleur estivale peut aussi être une circonstance aggravante. Il n'y a ni victime, ni dommage matériel.

Incendie d'une grange.

ARIA 16031 - 27-07-1999 - 67 - SALMBACH

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Un incendie suivi d'un important dégagement de fumées détruit une grange de 400 m² contenant 400 bottes de paille. Les 40 pompiers maîtrisent l'incendie en 30 min. La forte chaleur de l'été serait à l'origine du sinistre.

Incendie sur un stock de déchets industriels.

ARIA 16075 - 01-06-1999 - 56 - LORIENT

Naf 38.31 : Démantèlement d'épaves

Dans un centre de transit, un feu se déclare sur un stock de 25 t de déchets industriels banal (DIB). Les pompiers maîtrisent l'incendie en 2 heures, étalent les déchets et les inondent pour éviter toute reprise du feu. Le sinistre est dû à un auto-échauffement des déchets sans doute lié aux variations climatiques (forte pluie suivie d'une augmentation de la température).

Fuite d'hypochlorite de soude.

ARIA 18027 - 20-06-2000 - 59 - LANDRECIES

Naf 20.14 : Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Un fût exposé à la chaleur se déforme dans un dépôt de produits chimiques et une fuite d'hypochlorite de soude se produit. Un périmètre de sécurité de 100 m est établi, 20 personnes sont évacuées de leur habitation. Les secours diluent et transvasent le produit.

Pollution atmosphérique.

ARIA 18548 - 29-08-2000 - 90 - DELLE

Naf 24.53 : Fonderie de métaux légers

A la suite d'un dysfonctionnement de l'installation de traitement des eaux d'une fonderie d'alliages légers, une pollution atmosphérique provoque des maux de tête et de gorges sur plusieurs personnes pendant 2 jours (condition météo défavorable avec vent nul et forte chaleur). Des mesures d'explosimétrie et de toxicité se révèlent négatives. L'exploitant effectue des recherches pour déterminer l'origine et la nature du gaz incriminé.

Gonflement d'un fût de polyol sous l'effet de la température extérieure.

ARIA 22198 - 05-07-2002 - 71 - CHALON-SUR-SAONE

Naf 22.29 : Fabrication d'autres articles en matières plastiques

Un fût de polyol gonfle sous l'effet de la température extérieure dans une usine de fabrication de pièces en plastique. Le produit est utilisé dans la fabrication des bombes de mousse de polyuréthane. La société refroidit le fût et le met dans un lieu tempéré.

Incendie sur une palette de persulfate d'ammonium.

ARIA 22781 - 01-08-2002 - 60 - PONT-SAINTE-MAXENCE

Naf 20.59 : Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

Dans le parc de stockage d'une usine spécialisée dans la fabrication de résines pour fonderie, un incendie se déclare sur une palette de 800 kg de persulfate d'ammonium. Le sinistre provoque le dégagement d'une fumée blanche, épaisse ainsi qu'une odeur forte. Les pompiers maîtrisent rapidement le sinistre à l'aide de mousse uniquement. Une CMIC se rend toutefois sur zone et un périmètre de sécurité est mis en place. Selon les premiers éléments, il n'y aurait pas de blessé ni de menace pour l'environnement. Plusieurs hypothèses sont envisagées : forte chaleur ambiante ou encore transvasements de produits effectués dans la zone. Une enquête est effectuée.

Cas groupés de légionellose dont 5 mortels

ARIA 23194 - 04-07-2002 - 77 - MEAUX

Naf 86.10 : Activités hospitalières

Une épidémie de légionellose se déclare dans un centre hospitalier. Au total, 22 cas sont identifiés dont 5 mortels ; seuls 4 d'entre eux seront en définitive attribués avec certitude au centre. A la suite du premier décès survenu le 8 juillet, des prélèvements permettent d'identifier rapidement la source de contamination : il s'agit d'une des tours aérorefrigérantes qui alimentent un des bâtiments en air conditionné. Les tours sont arrêtées et une vidange complète du système avec détartrage, désinfection et mise en place d'un film protecteur, est lancée. Le caractère regroupé dans le temps des contaminations laisse penser qu'elles sont liées à cette prolifération de légionelles favorisée par les fortes chaleurs observées au mois de juin. A la suite des opérations de décontamination, le 23

juillet, les résultats définitifs des analyses des prélèvements opérés sur les tours confirment l'éradication totale des légionelles dans ces installations. Cependant, la direction de l'hôpital, qui ne s'explique pas la raison de cette prolifération importante et surtout très rapide des légionelles dans les tours, fait procéder à un audit préventif de ses installations. En effet, elle avait effectué en mars une campagne de prélèvements et d'analyses sur les circuits d'eau qui étaient restés négatifs. Selon les autorités sanitaires, une enquête technique sur la maintenance des TAR a montré que l'établissement suivait les normes techniques réglementaires mais sans formalisation écrite ; les résultats de l'auto-surveillance étaient de plus rendus sans interprétation. Depuis, un groupe "eau" a été installé et des procédures ont été rédigées. A la suite de cet épisode, l'Inspection des IC a lancé une procédure de régularisation de l'ensemble des TAR soumises à autorisation au titre des ICPE du département. Les contaminations mises en évidence sont désormais signalées aux services sanitaires concernés qui peut ainsi émettre un bulletin de vigilance vers les professionnels de santé susceptibles d'identifier les cas. En février 2007, le directeur de l'établissement sera condamné à 3 mois de prison avec sursis pour "homicide involontaire" et, en tant que personne moral, l'hôpital à une amende de 100 K€ avec sursis.

Incendie de végétation suivie d'explosions d'obus dans un camp militaire.

ARIA 24438 - 15-04-2003 - 51 - PONTFAVERGER-MORONVILLIERS

Naf 84.22 : Défense

En milieu de matinée, un violent incendie ravage 90 ha de bois et de chablis dans un camp militaire abritant un centre de recherche. Quelques obus des première et seconde guerres mondiales explosent sous l'effet de la chaleur. Les pompiers, avertis vers midi, interviennent en nombre (plus de 140) pour circonscrire l'incendie. Ils rencontrent des difficultés liées à la présence d'obus incendiaires, à l'absence d'accès et à l'évolution du vent qui se renforce au cours de la journée. Par ailleurs, la région a subi une sécheresse inhabituelle à cette époque. Aucune habitation n'est menacée par l'incendie. Seul le centre de recherche proche est évacué à titre préventif, la limite de feu se situant à 1 km des bâtiments. Une CMIC intervient pour réaliser des prélèvements de fumées : elle détecte la présence d'hypérite, gaz utilisé dans certaines munitions de la première guerre mondiale. Un tracto-pelle niveleur est réquisitionné par la gendarmerie. Finalement, le sinistre est sous contrôle vers 1h du matin, le lendemain. Une partie des secours restera sur zone jusqu'en fin de journée afin de surveiller les éventuelles reprises de feu.

Explosion d'un réservoir de bitume

ARIA 24855 - 14-06-2003 - 69 - CHASSIEU

Naf 23.99 : Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Un samedi, dans une usine de fabrication de bitume et revêtements routiers, une explosion, suivie d'un incendie, se produit sur la partie haute d'un réservoir contenant du bitume fluxé. La coupelle formant la partie haute de celui-ci et un évent sont arrachés par la déflagration. Tous les luminaires de l'atelier situé à proximité sont détruits. Lors de l'intervention des pompiers équipés de lances à eau, le bouillonnement fait sortir du bitume de la cuve. Un arrosage continu après l'extinction a permis de refroidir suffisamment la cuve pour éviter toute extension du sinistre, seul le calorifuge d'une cuve située à proximité est endommagé. Le site est mis en sécurité par arrêt des alimentations électriques et de gaz. Les eaux d'incendie contenues dans le bac de rétention sont pompées et détruites. La cuve impliquée dans le sinistre était remplie au 1/3 pour une capacité totale de 60 m³ de bitume maintenu en température par un serpentin d'huile chauffée. Selon l'exploitant, le système de sécurité, constitué par un arrêt du dispositif de chauffe lorsque le bitume atteint 150 °C, aurait fonctionné normalement mais, compte tenu de la température extérieure exceptionnelle (38°C), il n'aurait pas pu éviter une surpression. La cuve n'était pas équipée de capteur de pression et l'évent, retrouvé sur le sol à une dizaine de mètres, semble en bon état. L'exploitant effectue une enquête approfondie pour déterminer l'origine de l'accident et proposer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, l'étude et la mise en place de mesures pour diminuer la probabilité de renouvellement de ce type d'accident.

Fuite d'oxygène sur une citerne.

ARIA 24872 - 22-06-2003 - 37 - JOUE-LES-TOURS

Naf 20.11 : Fabrication de gaz industriels

Alertés par une détonation non localisée, entendue au voisinage d'un site de fabrication de gaz industriels, les secours observent un panache de brouillard au pied d'une citerne en plein air de 20

000 l d'oxygène (O₂). Les forces de l'ordre établissent un périmètre de sécurité et des rideaux d'eau sont mis en place. Le personnel intervient avec les protections appropriées pour identifier l'origine du brouillard et remédier à l'incident ; il s'agit en fait d'un dégazage normal au niveau d'une soupape de l'installation. La détonation perçue correspond à la rupture d'un disque, équipement de sécurité standard, monté sur un cadre de bouteilles de dioxyde de carbone (CO₂) proche. Du fait de la canicule et de l'échauffement du cadre, la pression du CO₂ avait atteint la pression seuil de rupture du disque.

Incendie dans un stockage de déchets boueux aluminisés.

ARIA 24877 - 20-06-2003 - 69 - RILLIEUX-LA-PAPE

Naf 20.51 : Fabrication de produits explosifs

Dans une usine de fabrication de feux d'artifices, un feu se déclare spontanément dans un local abritant 100 l de déchets boueux aluminisés provenant d'eaux de lavage de récipients ayant contenus une composition pyrotechnique (composition à base de nitrate de baryum et d'aluminium).

Le gardien qui aperçoit de la fumée dans le bâtiment, donne l'alerte.

Ces déchets sont stockés dans des seaux en plastique de 30L ; ils se sont asséchés et échauffés à cause de la chaleur estivale.

Les pompiers refroidissent des seaux. Ceux-ci étant dégradés, les boues sont reconditionnées en conteneur de plus grande capacité. Une réaction chimique s'amorce sur l'un des fûts provoquant un échauffement et un dégagement gazeux. Le fût est arrosé en permanence pendant plusieurs heures avec une petite lance jusqu'à stabilisation de son contenu.

Le POI n'est pas déclenché.

L'organisation est revue pour réduire le délai de stockage des boues entre la fabrication et la destruction par une société extérieure. Des visites périodiques permettent de s'assurer du niveau d'évaporation de l'eau. L'accessibilité des équipements d'intervention est améliorée. Les experts rappellent l'importance de la formation des pompiers et des équipes d'intervention ainsi que des informations qui leurs sont fournies lors des interventions.

Incendie dans un local de nitrocellulose

ARIA 24942 - 14-06-2003 - 01 - PONT-D'AIN

Naf 20.30 : Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics

Un feu se déclare dans un local de stockage de nitrocellulose dans une usine de fabrication de peintures. Vers 1 h du matin, le gardien qui détecte la présence de flammes au niveau du local, alerte les pompiers et le responsable de maintenance. Ces derniers arrivent dans les 10 min qui suivent et mettent en place un véhicule citerne autonome pour attaquer le feu. Ils se raccordent au réseau incendie et prennent position pour protéger les autres bâtiments. L'incendie est très rapidement éteint. Les pompiers quittent le site vers 4 h du matin. Les dégâts ont été limités au local de stockage des nitrocelluloses pour plusieurs raisons : présence de murs et porte coupe-feu, toiture légère en matériau incombustible, bâtiment éloigné de 35 m de tout autre stockage et des limites de propriété, aucun stockage de matières combustibles dans un périmètre fermé par une chaîne. Le bâtiment était fermé à clé et seul 500 kg de nitrocellulose étaient stockés. Après discussion avec le fournisseur, l'exploitant retient comme hypothèse l'auto-inflammation de l'une des nitrocelluloses à la suite d'une dégradation trop importante due à un ou plusieurs des facteurs suivants : substance chimique stockée depuis trop longtemps (plus d'un an), températures élevées accélérant la dégradation de la nitrocellulose, mauvaise fermeture d'un emballage entamé accélérant la décomposition du produit. Pour éviter un tel accident, des mesures correctives sont prises : l'exploitant cesse dès aujourd'hui l'approvisionnement de nitrocelluloses plastifiées pour s'orienter vers un approvisionnement en nitrocelluloses en solution dans du solvant avec des concentrations supérieures à 25 %. Le stockage de cette substance aura lieu dans des locaux adaptés, équipés de systèmes de détection incendie.

Feu dans un entrepôt abritant de la sciure

ARIA 25025 - 12-07-2003 - 69 - GIVORS

Naf 38.22 : Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans l'atelier d'empâtage d'un site prétraitant des déchets industriels pour fabriquer du combustible solide par substitution (CSS), un feu avec une épaisse fumée se déclare à 1h45 dans un entrepôt de 1 100 m² sur 125 m² de sciure additionnée de solvant de 1^o catégorie. Selon les pratiques habituelles, l'un des 7 employés de l'équipe de nuit transfère, avec une pelle mécanique sur

pneumatiques dotée d'un godet en bronze, des sciures imprégnées de la bâchée vers la table vibrante constituant la 1ère phase du criblage quand des flammes entourent brutalement la pelle. L'opérateur s'échappe par une porte latérale. Le dispositif d'extinction automatique des fosses ne fonctionnant pas, ses vannes restant fermées sur panne électrique, les employés ne tentent apparemment pas de l'enclencher manuellement avec les commandes d'urgence situées dans le bâtiment. Le feu se propage rapidement aux déchets pâteux en attente d'imprégnation dans les autres fosses. Des prélèvements d'air (CMIC) ne révèlent aucun danger notable pour les riverains ; une aire proche pour les gens du voyage sera cependant évacuée par précaution et une quarantaine de personnes est accueillie dans le gymnase municipal. Une centaine de pompiers avec un matériel important maîtrise l'incendie en 2 h. Le bâtiment à charpente métallique s'est affaissé. Le feu a persisté dans les fosses et dans un conduit d'aspiration en raison d'un accès difficile aux foyers correspondants. Un entrepôt voisin abritant des substances prétraitées combustibles à incinérer en cimenteries a été épargné. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bâtiment ou dans un bassin de rétention. Les installations ne disposent plus d'alimentation électrique, les réseaux ayant été localement fortement endommagés et l'unité de collecte / traitement des composés organiques volatils par oxydation régénératrice est hors service. Les autorités locales se sont rendues sur place. Les déchets liquides et pâteux sont évacués. Des expertises sont réalisées. Le point éclair du déchet traité (peinture) était plus élevé que d'habitude. Initié par le tractopelle, l'incendie bien que détecté, a été aggravé par la défaillance du dispositif d'extinction automatique. Les fortes températures estivales (canicule) auraient été un facteur aggravant. Le site abandonne son activité CSS, ne remettant en service en 2006 qu'un atelier de regroupement avec criblage des déchets pâteux reçus en vrac (10 000 t/an).

Incendie sur un stockage de DIS en petit conditionnement

ARIA 25033 - 13-07-2003 - 49 - LES GARENNES SUR LOIRE

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Dans un centre de transit de déchets industriels spéciaux (DIS), un feu se déclare un dimanche dans un bâtiment de 480 m² abritant plus de 40 t de déchets : produits de laboratoires, tubes néon, pots de peinture vides, bidons et fûts de solvants, conteneurs d'acides, batteries, produits phytosanitaires, filtre à huile, boues de phosphatation, poudres avec des sels de plomb... Des riverains préviennent le technicien de permanence qui alerte les secours. Le sinistre est maîtrisé après 6 h d'intervention.

Le bâtiment s'est effondré, le stock de déchets dangereux est détruit, ainsi que les véhicules et matériels d'exploitation qu'il abritait. Un ensemble routier garé en façade extérieure est endommagé, mais sa citerne de liquides inflammables n'est pas impactée. Les conséquences sur l'environnement sont faibles ; les eaux d'extinction contenues dans le bâtiment en rétention seront éliminées dans une filière adaptée après analyse. Les mesures de pollution atmosphérique effectuées sur site n'ont pas mis en évidence des concentrations importantes de produits susceptibles d'entraîner des risques pour le public ; les habitants de 300 foyers environnants se sont confinés néanmoins à titre préventif.

Un acte de malveillance serait écarté et les installations électriques auraient fait l'objet d'un contrôle récent. Le bâtiment disposait de cellules spécialisées pour isoler les produits incompatibles et la procédure de séparation des produits aurait été respectée. L'accident s'est produit en période de canicule et à la fin d'un week-end. La ventilation du bâtiment était très limitée et en cette période chômée, aucun mouvement de produit n'a permis le renouvellement de son atmosphère. Aussi, la température dans ce bâtiment non protégé thermiquement a pu s'élever de manière importante et favoriser le développement du sinistre.

La reconstruction du bâtiment devra permettre d'améliorer les dispositifs de prévention et de protection : parois extérieures en bardage double-peau avec isolation thermique, ventilation mécanique asservie à la température intérieure, détection incendie et dispositif d'extinction automatique, conception de l'installation électrique tenant compte de la zone de stockage des déchets dangereux...

Feu de grumes.

ARIA 25052 - 15-07-2003 - 52 - GUDMONT-VILLIERS

Naf 16.10 : Sciage et rabotage du bois

Un incendie détruit 80 m³ de grumes situées à proximité d'une scierie. Compte-tenu de la violence du sinistre, des vents tournants et de la sécheresse, les pompiers mettent en oeuvre un important dispositif hydraulique pour éviter sa propagation à la scierie. L'aide matérielle de l'entreprise voisine permet de déblayer le stock de grumes et d'éviter que des foyers ne couvent.

Cas de légionellose

ARIA 25059 - 24-06-2003 - 80 - HAM

Naf 24.42 : Métallurgie de l'aluminium

L'un des employés d'une usine de production de profilés d'aluminium se plaint de souffrir d'une gastro-entérite. Deux jours après, il est hospitalisé et 6 jours plus tard, le chef de service de l'hôpital diagnostique une contamination par des légionelles. Après un entretien téléphonique de l'inspection, l'industriel indique de n'exploiter aucun circuit de refroidissement utilisant la pulvérisation d'eau à rafraîchir dans un flux d'air et ceci tant pour des usages industriels que pour la climatisation de certains locaux. Aucun autre cas de légionellose n'ayant été diagnostiqué, il suspecte une cause externe à l'entreprise mais fait néanmoins effectuer des prélèvements en 7 points de ses circuits d'eau dont celui des douches utilisées par la personne contaminée (équipements récents utilisés très fréquemment car commun au personnel posté).

Feu sur installations de déshydratation de luzerne

ARIA 25110 - 24-06-2003 - 21 - LONGVIC

Naf 46.21 : Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Dans une installation de déshydratation de luzerne, un détecteur d'étincelles en aval du four sécheur et du cyclone séparateur détecte des étincelles et coupe automatiquement l'alimentation en gaz. L'opérateur arrête manuellement l'alimentation en luzerne et maintient l'extraction des gaz pour vidanger le four, évitant ainsi un incendie interne. De la fumée est alors vue sur le toit du bâtiment, les pompiers sont appelés. Ils recherchent à l'aide de détecteurs infrarouges des zones chaudes sur le toit dont les tôles sont partiellement démontées pour permettre l'arrosage des poussières agglomérées entre le bac-acier et l'ancienne toiture en fibrociment. Le four et le cyclone sont également arrosés. L'incendie est considéré comme maîtrisé 3 h après l'arrêt de l'installation. Elle est remise en service après ½ h de surveillance des pompiers.

Après plus de 2 h de fonctionnement, de la fumée est à nouveau constatée sur le toit par l'opérateur lors d'une ronde de surveillance. Les pompiers interviennent une 2ème fois durant 2 h et effectueront par sécurité 2 rondes de surveillance à 3 h d'intervalle. Selon l'exploitant, cette 2ème alerte n'est pas liée au séchoir, aucune étincelle n'ayant été détectée. Elle serait due à des points chauds résiduels en toiture qui ont permis un redémarrage de la combustion de poussières. L'incident initial a été provoqué par une inflammation de luzerne dans le four, générant des particules incandescentes. Celles-ci rejetées par la cheminée sur la toiture ont pénétré entre les tôles et l'ancienne couverture pour venir enflammer le matelas de poussières accumulé au fil des années. Cet incident trouve son origine d'une part dans cette accumulation de poussières et d'autre part dans la sécheresse et l'ensoleillement exceptionnels de l'année réduisant l'humidité de la luzerne au taux extrêmement bas de 50 à 55 %. Le séchoir est réglé pour des taux d'humidité habituels de 65 à 75 %, à une température de 980 °C à l'entrée et de 140 °C à la sortie. La surchauffe de la luzerne a provoqué son inflammation.

Pour la poursuite de l'activité, l'exploitant propose la réduction des températures d'entrée à 800 °C et de sortie à 95 °C, un dispositif d'aspersion sur cheminée asservie à la détection d'étincelles, et un nettoyage des poussières dans les installations. L'inspection des installations classées constate le niveau d'empoussièrément important de l'installation et propose au préfet des sanctions administratives.

Inflammation d'un nuage d'alcool au cours du chargement d'un navire

ARIA 25140 - 14-07-2003 - 11 - PORT-LA-NOUVELLE

Naf 52.10 : Entreposage et stockage

Une explosion suivie d'un incendie se produit lors du dépotage d'une citerne d'alcool. Cet accident survient lors d'un transfert de 35 000 hl d'alcool brut des bacs 29 et 32 par l'intermédiaire de la station de pompage vers un bateau ancré. Le bac 32 était déjà vide et asséché. Afin d'assurer l'assèchement total des fonds de bacs et des différentes canalisations, l'exploitant utilise une citerne sur laquelle est installée une motopompe. Une tuyauterie flexible ne respectant pas les prescriptions du Règlement pour le Transport de Matières dangereuses (ADR) est fixée à la citerne. Lors de l'assèchement du bac, un coude en inox fixé à la tuyauterie est immergé dans le fond du bac. Pour assécher les canalisations, la tuyauterie est fixée directement sur ces dernières. Lors de l'accident, le dépotage de la citerne vers la station de pompage est en cours.

Une fuite a lieu sur le joint situé entre la motopompe et la canalisation flexible fixée sur la citerne, elle-même raccordée directement à la station de pompage et contenant alors 0,16 t d'alcool. Compte tenu des conditions météorologiques (canicule), la fuite engendre un nuage d'alcool qui s'enflamme au contact d'un point chaud (moteur) en formant un UVCE qui génère un important flux thermique (incendie) et une surpression (déflagration). Un employé qui a vu la fuite sur le joint, s'approche de la motopompe et parvient à l'arrêter tout en étant brûlé par les flammes issues de l'UVCE. Le feu se propage à une camionnette garée à proximité de la station de pompage (dont la fonction est le transport d'un compresseur à air utilisé en fin de vidange). Un tracteur déplace la citerne en dehors de la zone à risque et le feu est attaqué avec des lances à eau. Les pompiers éteignent finalement l'incendie avec une lance à mousse. L'Inspection des Installations Classées propose au Préfet une mise en demeure de l'exploitant de respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation. Concernant l'installation et l'opération d'assèchement des canalisations et des fonds de bacs, l'Inspection des Installations Classées propose également au Préfet d'imposer à la société, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène, la mise en œuvre de mesures compensatoires nécessaires au maintien en sécurité du site, la fourniture de justificatifs et d'un dossier motivé avant reprise de l'activité.

Feu dans une menuiserie.

ARIA 25269 - 06-08-2003 - 38 - SALAISE-SUR-SANNE

Naf 16.23 : Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

Lors d'une journée de canicule, un feu se déclare dans une menuiserie-charpente désertée à l'heure du déjeuner. L'établissement se trouve à une centaine de mètres de l'A7 et de la N7. Le bois sec fournit un lieu propice au développement du sinistre ; à l'arrivée des pompiers, les flammes ont déjà emporté une bonne partie du bâtiment. Une quarantaine de pompiers met en œuvre 7 grosses lances. L'importante fumée noire émise et la chaleur étouffante qui règne autour du sinistre compliquent l'intervention. La présence de matières inflammables (véhicules de levage, fûts de stockage) constitue de plus un danger supplémentaire. Une douzaine de gendarmes sécurise la zone, coupe la circulation dans les 2 sens sur la N7 et prend des mesures de ralentissement sur l'A7. Le préjudice est important ; de nombreux produits finis (escaliers, charpentes) et des centaines de m³ de bois sont partis en fumée. Une vingtaine de salariés est en chômage technique. La gendarmerie effectue une enquête et une expertise est réalisée.

Feu dans de stockage de nitrocellulose

ARIA 25270 - 06-08-2003 - 69 - SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

Naf 20.30 : Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics

Un incendie détruit 500 m² d'un entrepôt abritant le stockage de nitrocellulose d'une usine de fabrication de peintures et de vernis. Trois pompiers sont incommodés par la fumée lors de l'intervention. Le stock de 4 t de nitrocellulose est détruit, les vitrages latéraux assurant l'éclairage du bâtiment éclatent sous la chaleur. Les flammes ont brûlé la charpente en bois et le toit en tuiles s'est effondré dans le bâtiment.

L'une des hypothèses retenue, en raison des températures élevées qui ont précédé l'incendie (canicule) et de l'absence de personnel depuis 5 jours (fermeture annuelle de l'usine), serait l'évaporation de l'agent mouillant (isopropanol, éthanol ou butanol) conduisant à une concentration en solvant inférieure à 25 %. Dans de telles conditions, la nitrocellulose peut s'enflammer spontanément. La conception du bâtiment, isolé et constitué de 4 cellules séparées par des murs, eux même entourés par un mur d'enceinte, a permis d'éviter la propagation de l'incendie aux autres installations du site.

Cependant, l'inspection des IC constate des non-conformités par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation : cellule de stockage dépourvu de dispositif de désenfumage, charpente en bois avec toit en tuiles, local non équipé de ventilation haute, portes du bâtiment avec ouverture latérale et palettes entreposées contre le mur du local. Un arrêté d'urgence demande à l'exploitant :

- de prendre les mesures conservatoires pour la protection de l'environnement ;
- de fournir un rapport sur la cause de l'incendie et ses conséquences sur les installations, équipements de l'établissement et sur l'environnement ;
- de faire réaliser une nouvelle étude de danger dans le cadre de la reconstruction du stockage de nitrocellulose à laquelle sera subordonnée la remise en service de l'installation.

Plusieurs mesures sont prises : maintien de l'installation sinistrée en sécurité permanente suivant une méthodologie que l'exploitant doit porter à la connaissance de l'inspection des installations classées, évacuation de tous les déchets dans des installations autorisées à cet effet et mise en place d'une

surveillance de la nappe phréatique sous-jacente. Au vu des résultats d'un rapport d'un hydrogéologue, l'exploitant devra prendre les dispositions qui s'imposent.

Atelier de préparation de polyéthylène arrêté en raison des fortes chaleurs

ARIA 25281 - 07-08-2003 - 57 - SAINT-AVOLD

Naf 20.14 : Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Un atelier de fabrication de polyéthylène est arrêté dans une usine chimique, à la suite d'une augmentation de température dans une cuve contenant 2,6 t de peroxydes (peroxydipivalate de butyle tertiaire dilué à 20% dans de l'isododécane). Le POI est déclenché préventivement. Selon l'exploitant, l'élévation de température dans la cuve de 2 m³ serait due à la forte chaleur ambiante. Ces peroxydes dégagent eux-mêmes de la chaleur (réaction exothermique), il y avait risque d'emballement c'est à dire d'incendie voire même d'explosion.

Le personnel de l'atelier est évacué. Les pompiers internes arrosent le bâtiment pour faire descendre la température. Grâce à la mise en service des sprinklers dans le bâtiment, à la vidange partielle du réacteur vers une fosse de rétention déportée et à une dilution supplémentaire du produit restant dans le bac, l'évolution de température est maîtrisée. La fosse a légèrement débordé mais les eaux ont été recueillies dans un bassin d'orage, évitant toute pollution du milieu naturel. Le reste du stockage, ainsi que le contenu de la fosse sont pompés vers le bassin de sécurité prévu pour recevoir les peroxydes concentrés en cas d'incident. La teneur en peroxydes de ce bassin est analysée et des rampes de mousse sont disposées autour de la fosse pour éviter tout risque de feu.

L'activité de l'atelier est interrompue pour 48 h le temps de mettre en place un groupe frigorifique industriel. Aucune trace d'hydrocarbures ni de peroxydes n'est détectée sur le sol du bâtiment de stockage et l'atmosphère a été contrôlée. Un deuxième réservoir contenant le même mélange est transvasé vers un conteneur réfrigéré. Les autres réservoirs contiennent des mélanges de peroxydes moins sensibles qui seront conservés jusqu'à leur destruction. Les peroxydes seront dilués à des teneurs à 1 % pour permettre leur élimination en incinération.

Selon l'inspection des installations classées, l'élévation de température pourrait être liée au temps de stockage prolongé (3 j) de la solution de catalyseur au fond de la cuve, ce dernier étant livré sous forme solide puis dilué sur place pour l'élaboration des solutions catalytiques. A la suite de cet incident, un arrêté d'urgence est pris, demandant à l'exploitant d'améliorer les conditions de sécurité liées à sa procédure de dissolution et d'intervention en cas de montée en température des préparations.

Fuite d'ammoniac.

ARIA 25318 - 11-08-2003 - 49 - CHOLET

Naf 10.13 : Préparation de produits à base de viande

Dans une usine de préparation de produits à base de viande, une fuite d'ammoniac (NH₃) de réfrigération a lieu à 19h10 dans un bâtiment isolé et étanche de 150 m² constituant la salle des machines desservant la partie ateliers de transformation de l'établissement. Toutes les sécurités fonctionnent correctement et les installations s'arrêtent automatiquement. Les pompiers, le responsable du service travaux du site et l'entreprise frigoriste chargée de la maintenance des équipements interviennent entre 19h15 et 19h20. Une équipe médicale examine le gardien de l'établissement incommodé par le gaz toxique. Des mesures réalisées à l'entrée du site donnent alors une concentration de 8 ppm d'NH₃ dans l'air. La situation redeviendra normale vers 21 h, l'installation réparée redémarre vers 22 h. L'incident serait dû à une surchauffe du compresseur de froid liée à sa vétusté (30 ans) et/ou aux fortes chaleurs estivales entraînant la rupture du dispositif d'accouplement moteur / compresseur protégé par un carter en tôle. L'ouverture de la vanne de sécurité protégeant le compresseur est à l'origine de l'émission d'NH₃ gazeux qui s'est ensuite répandu dans l'atmosphère par une tuyère d'évacuation tandis que les machines s'arrêtaient.

Feu dans une entreprise de matières plastiques

ARIA 25320 - 12-08-2003 - 62 - TILLOY-LES-MOFLAINES

Naf 22.2 : Fabrication de produits en plastique

Un incendie se déclare vers 0h30 dans une usine de fabrication de roues constituées d'une jante en plastique (polyéthylène ou polypropylène) et d'un bandage de caoutchouc. Le vigile de la société de surveillance mandatée par l'exploitant découvre le sinistre et alerte les secours. Le feu a pris sur un stock de 25 t de rebuts de fabrication (roues non conformes) en attente d'expédition vers une

entreprise de recyclage. Ce stockage était constitué de 50 palettes filmées. D'importants moyens sont mis en oeuvre pour circonscrire l'incendie, les flammes atteignant plusieurs mètres de haut et les fumées se dirigeant vers les 2 communes voisines. Le feu maîtrisé vers 1h45 est éteint vers 2h15. Les causes de l'incendie sont inconnues, 2 hypothèses sont avancées : acte de malveillance ou inflammation due aux fortes chaleurs. L'entreprise était en arrêt annuel pour entretien. Hormis les 25 t de matières recyclables, l'incendie a endommagé 50 t de matières premières (poudre de caoutchouc), 200 m² de zone bitumée, ainsi qu'un pylône d'éclairage du site provoquant la chute de 2 des 3 câbles de la ligne électrique surplombant l'établissement, privant 2 communes d'électricité durant 1 h. Les dégâts matériels sont évalués à 49 Keuros. Le compartimentage et les merlons de séparation ont permis d'éviter que l'incendie ne se propage à l'ensemble du stockage contenant 75 t de rebuts et 640 t de matières premières. Les eaux d'extinction ont été estimées à 500 m³ et 2 500 l d'émulseurs ont été utilisés. En l'absence de confinement, elles ont rejoint le réseau des eaux pluviales de la zone industrielle, puis la SCARPE. Aucune conséquence n'a été observée sur la santé humaine, la vie piscicole ou la flore. Une visite d'inspection avait eu lieu le 24 juin. A la suite de cette visite, un arrêté préfectoral de mise en demeure prévoyait l'enlèvement des déchets stockés qui s'étaient accumulés dans un délai d'un mois, l'étude et la réalisation d'un bassin de confinement des eaux pluviales et d'incendie dans un délai de 3 mois. Heureusement, lors de l'incendie, l'exploitant avait enlevé la quasi-totalité des déchets (220 t de bandages et 150 t de déchets industriels banals). Un incendie de grande ampleur aux conséquences graves a pu ainsi être évité. L'inspection des installations classées constate cependant l'absence de confinement des eaux d'incendie.

Feu d'entrepôts.

ARIA 25325 - 12-08-2003 - 88 - EPINAL

Naf 52.2 : Services auxiliaires des transports

Une fin d'après-midi caniculaire, un incendie détruit 2 500 des 5 000 m² d'un entrepôt abritant les stocks de 3 entreprises (spécialisées dans les fournitures hôtelières, le transport et les pièces automobile). Le feu s'est déclaré dans un stock de papier toilette et de couches pour bébé avant d'être abondamment nourri par les palettes en bois, les détergents... Par précaution, une dizaine de maisons et commerces est évacuée. Disposant d'un important dispositif hydraulique, 75 pompiers maîtrisent le sinistre en 3h30. Sur le site, seul le stock de détergents a pu être épargné par les flammes, en dehors 3 maisons ont également été endommagées. Lors de l'intervention, la chaleur importante incommode 17 pompiers dont 7 sont hospitalisés (6 intoxiqués au CO, 1 victime d'un malaise) ; 10 employés sont en chômage technique.

Épidémie de légionellose

ARIA 25341 - 31-07-2003 - 34 - MONTPELLIER

Naf ZZ.ZZ : Origine inconnue

Une épidémie de légionellose se déclare dans la région montpelliéraine. Au total, 31 cas avérés sont répertoriés. Pour 26 de ces 31 cas, le début des symptômes est apparu entre le 24 juillet et le 3 août. L'âge moyen des patients est de 61 ans, 61% d'entre eux sont de sexe masculin. Une enquête épidémiologique permet d'orienter les contrôles vers le centre-ville de Montpellier, le seul facteur commun aux différents cas étant la fréquentation de cette zone dans les 10 jours précédant les signes de la maladie, période où les conditions météorologiques étaient très propices à la multiplication et à la survie des bactéries (forte chaleur, humidité importante et vent).

L'enquête révèle que les tours aérorefrigérantes des systèmes de climatisation, présentes en nombre au centre-ville de Montpellier, constituent la source d'exposition la plus compatible avec les données épidémiologiques. Les autres sources potentielles de contamination (réseau de distribution d'eau potable, fontaines décoratives...) ont été exclues car les prélèvements réalisés se sont révélés conformes à la réglementation.

Les souches de légionelles isolées chez les malades présentent le même profil génomique, ce qui indique une source commune de contamination, mais les souches environnementales sont différentes des souches humaines (l'absence de correspondance entre la souche commune isolée chez les cas et les souches environnementales n'implique pas pour autant que cette souche clinique était absente dans l'environnement car toutes les légionelles viables d'un échantillon d'eau ne sont pas cultivables).

En 10 jours, une cinquantaine de tours aérorefrigérantes présentant des concentrations en légionelles élevées (supérieures à 10 000 UFC/l) sont désinfectées via un choc chloré, nettoyées et vidangées.

Le dernier cas identifié datant du 12 août et la période d'incubation étant au maximum de 10 jours, les mesures prises ont permis de maîtriser l'épidémie. L'arrêt de l'épidémie coïncide avec l'arrêt et la désinfection des tours.

Au total, 3 personnes sont décédées pendant cette épidémie.

Cet épisode montre l'intérêt d'un recensement exhaustif de l'ensemble des TAR équipées d'un système de refroidissement par voie humide (toute TAR présente chez une entreprise ou une institution et pas uniquement celles existant au sein des ICPE) auprès des autorités sanitaires locales, l'importance de l'entretien et du suivi de ces équipements et la nécessité d'un renforcement des contrôles pendant la période estivale.

Menace d'incendie par feu de forêt

ARIA 25375 - 14-08-2003 - 38 - SAINT-EGREVE

Naf 26.20 : Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques

Devant la menace d'un incendie de forêt qui se propage depuis plusieurs jours dans le massif du Neron voisin d'un établissement comportant plusieurs stockages de diverses matières dangereuses (hydrogène et autres produits chimiques), l'inspection des installations classées propose au préfet d'imposer à l'exploitant, en urgence, le débroussaillage de la végétation entourant une partie de son site.

Feu sur un casier en exploitation.

ARIA 25387 - 20-06-2003 - 44 - TREFFIEUX

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se déclare vers 12 h dans une décharge au niveau d'un casier en exploitation. Le feu serait dû à un effet loupe ayant conduit à l'inflammation des déchets. La surface atteinte dans le casier est de 1 000 m². La diguette recouverte d'une géomembrane est également touchée sur 25 m. Le feu est éteint à l'aide de mousse et de terre. A 16 h, il n'y a plus de flammes ; le feu est circonscrit vers 17h30. Les déchets arrivant après ce sinistre seront déposés dans la seconde alvéole non touchée par l'incendie.

Incendie dans la cour d'une usine de fabrication de quincaillerie

ARIA 25474 - 13-08-2003 - 77 - MEAUX

Naf 25.72 : Fabrication de serrures et de ferrures

Dans la cour d'une fabrique d'articles de quincaillerie et de seaux à champagne, un feu se déclare dans des bennes contenant des produits chimiques pulvérulents (chaux, lessives, floculants, sulfates, chlorures...) et des déchets industriels (bois, fer, copeaux d'aluminium, métaux ferreux, pots de peinture, plastique...). L'incendie se propage à des locaux de construction légère dans la cour de l'établissement. Les pompiers circonscrivent le sinistre avant qu'il ne gagne des produits semi-finis et des déchets solides (big-bags de boues d'hydroxydes métalliques, déchets de laiton) stockés dans l'ancienne fonderie de laiton et de zamac. Les cuves de l'unité de traitement de surface du site et les stocks de produits chimiques placés de l'autre côté de la cour ne sont pas atteints. Les fortes chaleurs sont sans doute à l'origine de l'inflammation du mélange sciure de bois grasse / poussières d'aluminium contenu dans la benne.

Pollution des eaux

ARIA 25475 - 14-08-2003 - 63 - PUY-GUILLAUME

Naf 23.13 : Fabrication de verre creux

La gendarmerie alerte le responsable d'une verrerie après avoir été informée d'une pollution de la CREDOGNE en aval de la station d'épuration de l'établissement. L'eau de la rivière est de couleur blanchâtre et des poissons morts sont visibles jusqu'au confluent avec la DORE (distante de 400 m). Les rejets de la station dans la CREDOGNE sont arrêtés et détournés vers une rétention interne. Les enregistrements en continu du pH (alarme à 5,5) et de la température (alarme à 30 °C) indiquent que les rejets sont restés dans les normes malgré une baisse du pH à 5,7. Ces mesures conformes n'ont pas déclenché l'alarme, le technicien chargé de la station modifie les réglages pour en optimiser le traitement. Le lendemain, les effluents de la station sont à nouveau rejetés dans la CREDOGNE, les eaux usées stockées dans la rétention interne étant redirigées vers la station. Aucune nouvelle pollution du milieu naturel n'est constatée en aval du rejet. Les procédés de traitement étant physico-chimique pour abattre la DCO et les MES, la pollution en entrée de la station n'a pas entraîné un

arrêt durable de celle-ci. La capacité du bassin interne (250 m³) a permis de récupérer la totalité des eaux (125 m³) pendant la durée du dysfonctionnement de la station, l'incident n'a ainsi pas entraîné d'arrêt de la production. En raison de la sécheresse, la CREDOGNE se trouvait à son débit d'étiage lors de l'incident, l'important débit des effluents aqueux de la station d'épuration a ainsi provoqué une mortalité piscicole consécutive de l'exutoire jusqu'au confluent avec la DORE. La pollution de la CREDOGNE a pour origine un dysfonctionnement de la station d'épuration de l'établissement. Deux hypothèses sont avancées : une augmentation des rejets de lubrifiants-process (huiles minérales essentiellement) depuis le démarrage d'un nouveau four et le rejet de boues (phosphates acides) générées par le nettoyage de la chaudière productrice de vapeur par une société spécialisée. Les résultats de l'auto-surveillance font apparaître des non-respects des normes de rejets fixées par arrêté préfectoral complémentaire, l'Inspection des installations classées propose au préfet un arrêté de mise en demeure visant au respect de ces prescriptions.

Incendie dans un dépôt de nitrocellulose.

ARIA 25495 - 15-08-2003 - 38 - LE PONT-DE-CLAIX

Naf 20.30 : Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics

Un incendie se déclare dans le dépôt de nitrocellulose d'une usine d'encres d'imprimerie fermée pour congés annuels. En l'absence de personnel sur le site et de détection incendie dans le dépôt, l'alerte est donnée par le voisinage. Les pompiers, intervenus rapidement, maîtrisent le sinistre en 30 min. Le local est détruit : 3 murs se sont écroulés, seule la façade équipée d'une porte métallique d'accès a résisté au feu. Les 4 t de nitrocellulose (dont 3,6 t avaient été livrées une semaine plus tôt) abritées dans le dépôt sont détruites, ainsi que les 6 fûts de substances entamés (100 kg), disposés dans les 2 alvéoles accolées au dépôt. Selon l'exploitant, les produits entamés étaient correctement conditionnés dans leurs emballages plastique d'origine contenus dans des fûts hermétiquement fermés. Compte tenu des fortes chaleurs mesurées lors des jours précédant l'accident et de l'absence de personnel depuis plus de 5 jours, l'évaporation du solvant d'imprégnation de la nitrocellulose serait à l'origine de son auto-inflammation : l'arrêté préfectoral impose une surveillance constante du stockage pour s'assurer que le taux de solvant ne descend pas au-dessous de la teneur normale réalisée à la réception. L'inspection constate les faits. Un AP de mesures d'urgence est pris : l'exploitant doit maintenir l'installation sinistrée en sécurité et évacuer les déchets vers un établissement spécialisé. La remise en service de l'installation est subordonnée à une nouvelle autorisation. Préalablement, les causes et conséquences de l'accident devront être déterminées avec mise en oeuvre de toutes les mesures destinées à en diminuer la probabilité de renouvellement. Pour poursuivre sans délai sa fabrication, l'exploitant s'engage à se faire livrer chaque matin, la stricte quantité de nitrocellulose nécessaire à une journée de travail.

Légionelles présentes dans la tour aérorefrigérante de l'hôpital

ARIA 25549 - 06-08-2003 - 64 - BAYONNE

Naf 86.10 : Activités hospitalières

Huit membres du personnel de l'hôpital de Bayonne sont sous antibiothérapie à la suite d'une probable contamination par des légionelles. Deux cas sont observés parmi les patients mais les analyses prouvent que leur contamination est antérieure à leur entrée dans l'établissement. Selon la direction, il faut attendre une quinzaine de jours et une seconde analyse, pour confirmer ou infirmer l'existence de la contamination bactérienne. Une tour aérorefrigérante secondaire servant à refroidir l'air de la climatisation du bloc opératoire et des salles de réanimation est en cause. Des chocs chlorés sont réalisés pour éradiquer les légionelles. La tour refroidie par de l'eau est remplacée 5 jours plus tard par un système refroidi par de l'air. Pour éveiller leur attention sur tout signe clinique susceptible d'apparaître, l'ensemble du personnel médical de l'hôpital, ainsi que les médecins généralistes du secteur concerné sont avertis du risque de contamination encouru par la population.

Épidémie de légionellose

ARIA 25551 - 23-08-2003 - 86 - POITIERS

Naf 64.19 : Autres intermédiations monétaires

Entre le 18 août et le 3 septembre 2003, 24 cas groupés de légionellose sont identifiés dans une zone de 3 km de diamètre à l'est de la ville de Poitiers. L'âge moyen des patients est de 58 ans, 58% d'entre eux sont de sexe masculin. D'après les dates d'apparition des premiers symptômes, la période de contamination est située entre les 13 et 21/08, coïncidant avec une période de forte hygrométrie consécutive à la période du 4 au 13 août durant laquelle les températures étaient

caniculaires. Les tours aéroréfrigérantes (TAR) sont suspectées comme étant la source la plus probable de la contamination. Dès le 29/08, l'inspection des installations classées établit, après une réunion de crise en préfecture, un recensement exhaustif des installations présentant des circuits de refroidissement sises dans le périmètre incriminé. Le 29/08, la préfecture prend successivement des arrêtés suspendant l'utilisation de ces installations jusqu'à obtention des résultats d'analyses et impose la vidange complète, le nettoyage et la désinfection des circuits. Leur remise en service est conditionnée (concentration en légionelles < 10³ UFC/l). Du 30/08 au 08/09, l'inspection effectue 10 visites de contrôle pour vérifier l'arrêt effectif de ces TAR et définir leur classement au regard de la nomenclature : 4 relèvent du régime déclaratif, une n'est pas classée. Le 08/09, les résultats d'analyses des prélèvements du 29/08 sur 4 tours (la 5ème étant vide : autocontrôle réalisé 3 jours plus tôt par l'exploitant) précisent les concentrations en présence. Le 10/09, 3 arrêtés de suspension sont reconduits après résultats positifs des analyses de 3 des 5 installations étudiées, et ce, jusqu'à obtention des sérotypes et génotypes. Ils conditionnent tout redémarrage à la mise en place d'un traitement en continu avec alternance de produits désinfectants et imposent de réaliser 2 prélèvements à 10 et 20 j après la remise en service. 2 des 5 TAR pour lesquelles les concentrations sont inférieures aux limites de détection ne sont pas visées par ces nouvelles prescriptions. L'identification d'une souche clinique unique retrouvée chez 7 patients et sa comparaison avec les souches environnementales présentes dans les différentes TAR a permis de préciser comme source de contamination la plus probable la dissémination d'aérosols contaminés à partir de la TAR d'une banque. Cet établissement fait l'objet, avant tout redémarrage, d'une expertise par un organisme agréé. Deux autres TAR étaient contaminées par des légionelles (au niveau d'une patinoire et de la galerie marchande d'un hypermarché), toutefois les souches identifiées (de sérotype 8) sont rarement à l'origine de contamination humaine. En septembre, les prélèvements de contrôle réalisés après désinfection, nettoyage et vidange permettent de confirmer l'absence de légionelles au niveau des 5 TAR. Les prélèvements réalisés sur les autres sources potentielles de contamination (réseau d'eau potable, eau chaude sanitaire, lavage des voitures, golf, etc.) n'ont à aucun moment mis en évidence la présence de légionelles. Cette épidémie se caractérise par l'absence de décès, ce qui pourrait être lié à la précocité et l'efficacité de l'alerte et à la mobilisation du corps médical, mais également à des caractéristiques de la population touchée lors de cette épidémie (médiane pour l'âge peu élevée).

Fuite de CO2 (décompression d'une bouteille)

ARIA 25587 - 14-06-2003 - 16 - SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

Naf 20.11 : Fabrication de gaz industriels

Dans la cour d'une usine conditionnant des gaz industriels, la vanne de décompression d'une bouteille de dioxyde de carbone s'ouvre à la suite d'une surpression du réservoir liée à la canicule. Le bruit généré par la fuite alerte l'un des maîtres nageurs d'un parc nautique dont les bassins extérieurs, distants de quelques dizaines de mètres de l'usine et ouverts pour la première fois de l'année, sont saturés de monde en raison de la chaleur. La direction du parc demande au public (plus de 1 300 personnes) de se confiner par précaution dans les bâtiments de l'établissement.

Effet de la canicule sur un poulailler

ARIA 25650 - 04-08-2003 - 50 - SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE

Naf 01.47 : Élevage de volailles

La canicule est à l'origine de la mort durant la nuit de 1 560 des 15 000 dindons exposés à une température supérieure à 37 °C dans les 2 poulaillers d'un aviculteur. L'absence totale de toute circulation d'air a été fatale, malgré l'ouverture des portes et un arrosage permanent du bâtiment. La température à l'intérieur de ce dernier atteignait en effet encore 36 °C à 23 h.

Quatre jours plus tard, 273 dindons périront à nouveau bien que l'exploitant ait utilisé l'eau d'un étang voisin pour asperger le bâtiment à de multiples reprises.

Emanation d'ammoniac.

ARIA 25901 - 01-08-2003 - 10 - NOGENT-SUR-SEINE

Naf 35.13 : Distribution d'électricité

A la suite d'une erreur de manipulation, un opérateur d'une centrale nucléaire de production d'électricité vidange 4 m³ d'ammoniac à 25% dans la cuvette de rétention d'un réservoir. En cette période de canicule (38°C), une bouffée d'ammoniac estimée à 400 kg est émise et intoxique légèrement le gardien dont le poste était situé à 10 m.

Auto-échauffement de granulés de luzerne dans une cellule d'un silo

ARIA 26099 - 17-12-2003 - 51 - COOLUS

Naf 46.21 : Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Dans un silo de 12 000 t d'une coopérative agricole, un auto-échauffement de luzerne se produit dans une cellule de stockage de 2 500 t, remplie de 1 800 t de granulés (depuis août 2003). Le personnel découvre le sinistre lors d'une vidange alors qu'il ne reste plus que 150 t de produits dans la cellule. Il tente de le circonscrire avec les moyens internes de l'établissement qui se révèlent insuffisants. La combustion s'amplifie et génère dès le lendemain matin une importante fumée qui s'échappe du bâtiment. Alertés, les services de la protection civile évacuent une trentaine d'habitants résidant à une centaine de mètres du silo. Près d'une cinquantaine de pompiers réduit la combustion des granulés par un déversement de mousse puis extrait les granulés par une trappe située en pied de cellule. Cette manœuvre, ralentie par la prise en masse des produits en combustion, se poursuit jusqu'au surlendemain matin. Des moyens nouveaux sont alors mis en place pour désagréger la luzerne prise en masse (lance hydraulique haute pression). Le samedi soir, soit 3 jours après le début du sinistre, la combustion des produits est stoppée, ne laissant plus dans la cellule qu'une boue constituée d'eau et de végétaux.

Dans le sinistre, 150 t de granulés de luzerne sont détruites et un transracleur (matériel utilisé lors de la vidange de la cellule) est endommagé. Aucun contrôle de la température des produits stockés n'avait été mis en service depuis le remplissage de la cellule en août. Sur ce type de stockage, le contrôle s'effectue au moyen de thermosondes mobiles constituées de thermomètres fixés à l'extrémité de tiges métalliques. Selon l'exploitant, le remplissage aux deux-tiers de la cellule n'aurait pas rendu possible l'installation de tels dispositifs au sommet du tas de granulés, la tige de 4-5 m étant trop courte. La forte chaleur de l'été 2003 a également rendu plus difficile le refroidissement des granulés de luzerne avant leur stockage.

L'administration constate les faits. L'inspection des installations classées propose au Préfet un arrêté de mise en demeure de respecter les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral (contrôle des produits stockés par thermosondes) ainsi qu'un arrêté de suspension des remplissages du silo tant que toutes ces cellules ne seraient pas équipées de systèmes de contrôle de température adaptés à toutes les configurations de stockage.

Odeurs suspectes

ARIA 26478 - 05-09-2003 - 13 - BERRE-L'ETANG

Naf 20.14 : Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

A la suite de fortes odeurs semblables à celles du gaz de ville aux abords d'un collège, ce dernier est évacué. Les responsables d'une usine pétrochimique à proximité se rendent sur les lieux et identifient une odeur de produit lié aux activités du site. Après investigations, de très fortes pluies après la période de canicule de l'été ont entraîné un lessivage des égouts du site. Les produits surnageants, piégés dans les regards et les bassins à l'intérieur du site ont été fortement brassés et ont dégagé des odeurs nauséabondes ressenties à l'extérieur. A la suite de l'événement, la politique de nettoyage des égouts a été réactivée. Par ailleurs, indépendamment, l'unité de production à l'origine des odeurs a été fermée pour des raisons économiques.

Rupture d'une digue d'un bassin de décantation.

ARIA 26764 - 20-03-2004 - 11 - NARBONNE

Naf 24.46 : élaboration et transformation de matières nucléaires - EISH proposé : / - EISH retenu : /

Vers 11h30, des particuliers inquiétés par un bruit inhabituel alertent une usine produisant du tétrafluorure d'uranium à partir de minerais uranifères. La destruction sur 180 m de long et 15 m de haut de la digue et du bassin de lagunage et d'évaporation n°2 entraîne la libération de la totalité du liquide retenu et la phase solide n'est plus confinée ; 15 000 m³ d'eaux de procédé et 10 000 m³ de boues riches en nitrates (ammonium, sodium, calcium) et en hydroxydes métalliques (Fe, Mg, Mo, V) se déversent dans un champ de 10 ha appartenant à l'exploitant sans atteindre le canal de TAURAN ni sortir du site. L'essentiel du rejet se concentre sur 4 ha couverts de 30 à 40 cm de matière, au pied des bassins 3, 5 et 6.

Les fabrications sont stoppées. L'inspection des installations classées constate les faits sur place le jour même. L'exploitant entreprend le 22/03 la construction d'un merlon ceinturant la zone impactée

pour éviter la lixiviation des boues, l'écoulement vers le canal de TAURAN et l'aggravation de l'impact environnemental.

Un arrêté préfectoral du 23/03 impose la suspension immédiate de tout rejet d'effluents vers les bassins, le confinement du bassin endommagé, une surveillance renforcée du milieu naturel et des eaux superficielles et souterraines, une expertise de la stabilité des bassins et la remise d'un rapport d'accident. Le dispositif temporaire de retenue des boues du bassin 2 comprend, en plus du premier merlon, un second perméable à l'eau mais retenant les boues en contrebas du bassin et un fossé de collecte des eaux filtrées au travers des merlons avec renvoi par pompe vers les bassins intègres.

Le rejet occasionne une baisse importante des pressions hydrauliques exercées par le contenu du bassin 2 sur l'enceinte du bassin 3. Cette variation soudaine menace la pérennité de ce dernier et des bassins 5 et 6 qui lui sont contigus. Un service administratif spécialisé dans le suivi des barrages, ainsi que 2 bureaux d'études expertisent la stabilité de l'ensemble. Le suivi des bassins 3, 5 et 6 par 3 levées topographiques hebdomadaires (16 plots), complétés par des inclinomètres sur la crête des digues, le contrôle visuel de l'évolution des fissures et des relevés piézométriques dans les ouvrages ne met en évidence aucun mouvement préjudiciable.

Les analyses physico-chimiques commandées par l'exploitant établissent une élévation du taux de nitrates dans le canal de TAURAN avec un maximum de 170 mg/l le 23/03 avant retour à la valeur nominale de 50 mg/l le 29/03, niveaux jugés peu préjudiciable pour l'environnement. Les teneurs en métaux lourds (dont l'uranium) sont comparables à celles observées en exploitation normale du site. Les analyses radiologiques en limite de parcelle relèvent des doses équivalentes annuelles générées par les boues de 1 mSv. Le 26/03, l'exploitant isole physiquement les zones accessibles au public situées au voisinage de la limite de propriété.

Fin mars, l'exploitant traite la surface polluée à la chaux. Les boues et sols pollués sont ensuite raclés et placés en dépôt définitif dans le bassin 1. Le 31/03, un arrêté préfectoral autorise la reprise de l'activité après 12 jours d'arrêt. Les impacts environnementaux étant limités dans l'espace et le temps, aucune suite judiciaire n'est proposée.

La présence de fuites latérales sur le corps de digue constitué de stériles d'une ancienne exploitation de soufre avait été observée depuis 1980, donnant lieu à l'implantation d'un réseau de drains et de piézomètres. Des études d'impact sur les eaux superficielles et souterraines réalisées en 1991 et 1992 à la demande de l'exploitant avait établi une perméabilité partielle du fond des bassins 1 et 2 nécessitant de compléter le réseau de surveillance piézométrique. Un nouveau rapport d'étude de mars 1998 ayant évalué les rejets d'eau nitratée (77mg/l) de ces bassins vers le canal de CADARIEGE voisin à 10,5 m³/j, l'exploitant avait dévié ce dernier dans le canal de TAURAN pour enrayer la pollution chronique des eaux de surface.

Une fissuration profonde des boues du bassin 2 due aux chaleurs intenses de l'été 2003 et aux fortes pluies automnales aurait permis l'infiltration des eaux du bassin dans le corps de la digue entraînant sa saturation et l'élévation de la pression interstitielle conduisant à la rupture de l'ouvrage. L'exploitant avait constaté l'apparition d'une fissure longitudinale de 15 m de long en crête de la digue est du bassin 2 le 15/03 et en avait informé un bureau d'étude qui, redoutant une instabilité d'ensemble de l'ouvrage, n'avait pas encore remis ses conclusions au moment de la rupture.

Incendie dans une cuve d'une usine chimique.

ARIA 27439 - 26-06-2004 - 03 - COMMENTRY

Naf 20.14 : Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Lors du nettoyage d'un atelier sur un site chimique, un feu se déclare dans une benne contenant des pièces de garnissage d'une colonne en maintenance. Les fortes chaleurs de la journée combinées à un nettoyage / dégazage insuffisant des éléments de garnissage avant leur enlèvement seraient à l'origine de l'incendie. Les pompiers internes maîtrisent l'incendie qui ne cause aucun dommage notable.

Incendie dans une papeterie

ARIA 27495 - 30-06-2004 - 63 - PARENT

Naf 17.12 : Fabrication de papier et de carton

Dans une papeterie, un spectaculaire incendie détruit un dépôt extérieur contenant 5 000 t de balles de papier utilisées pour la fabrication de papier kraft et un stockage de paraffine (4 à 5 t de pain et 1,5 à 2 t en fûts). Les flammes se propagent sur 3 000 m², aidées par le vent et la grande sécheresse du papier. Une épaisse fumée noire est visible à plusieurs km à la ronde. La ligne ferroviaire

Clermont-ferrand / Nîmes et la circulation sur les D229 et D136 sont interrompues 2 h. Plus de 70 pompiers déploient un important dispositif (21 véhicules, 15 lances) pour protéger les bâtiments de production et circonscrire le sinistre à 17h30.

Aucun salarié n'est blessé, mais 8 pompiers sont légèrement incommodés par les fumées. Bien qu'aucun outil de production n'ait été touché par le sinistre, 70 des 187 salariés sont en chômage technique 1 semaine, le temps de réapprovisionner le site en matières premières.

Propagation d'un incendie à plusieurs établissements industriels

ARIA 27652 - 25-07-2004 - 84 - CARPENTRAS

Naf 46.69 : Commerce de gros d'autres machines et équipements

Attisé par un vent violent et facilité par la sécheresse, un important incendie ravage 9 ha d'une zone industrielle. A 14 h, un 1er départ de feu volontaire enflamme une haie de cyprès et se propage à une société de commerce de produits agricoles où il détruit un bâtiment de 1 500 m² abritant 1 000 t de plastiques. Aux dommages matériels évalués à 3 Meuros s'ajouteront pour l'établissement la mise en chômage technique de 20 employés. Vers 14h15, le feu saute une rue, enflamme une autre haie de cyprès et s'étend à un stock extérieur de 40 000 m² de pregystyrène (plaques de plâtre doublées de polystyrène) dans une usine de fabrication d'éléments en plâtre (ARIA 28238) par effet domino. Les flammes se propagent par-dessus un bâtiment, embrasent une nouvelle haie d'arbres et une benne à cartons mais épargnent le transformateur de l'usine, protégé par des murs coupe-feu. Les pertes de stockage seront évaluées à 700 Keuros et les dégâts matériels à 150 Keuros. L'incendie progresse ensuite à travers la zone industrielle où il détruit 3 m³ de pneus, 10 véhicules stationnés sur un parking et 2 maisons d'habitation. Plusieurs explosions de bouteilles de gaz sont entendues pendant près de $\frac{3}{4}$ d'heure. Le service des eaux renforce le réseau hydraulique à 300 m³/h et les secours s'alimentent dans le canal de Carpentras. Assistés par un hélicoptère et 2 avions d'observation, il faut 6 h aux 200 pompiers mobilisés pour éteindre totalement l'incendie qui a dégagé d'importantes fumées noires visibles à 60 km et nécessité l'évacuation de 100 salariés et 500 riverains. Deux secouristes se blessent au cours de leur intervention. Des barrages flottants sont mis en place pour canaliser et isoler les eaux d'extinction. A la suite de cet incendie au bilan matériel très lourd, les exploitants de la zone industrielle font ensemble le point sur les risques potentiels de leurs installations.

Dissémination de produits uranifères dans une zone d'entreposage

ARIA 28220 - 23-07-2004 - 26 - PIERRELATTE

Naf 24.46 : élaboration et transformation de matières nucléaires

Dans une usine produisant notamment de l'hexafluorure d'uranium, des produits uranifères sont dispersés dans une zone d'entreposage temporaire de fûts. Les imbrûlés de fluoration du tétrafluorure d'uranium sont conditionnés dans des fûts métalliques qui, en l'attente d'une neutralisation et de leur recyclage, sont entreposés dans un bâtiment extérieur à l'unité de production. Une élévation de température ambiante due à de fortes chaleurs a entraîné la montée en pression d'un fût et la rupture de son étanchéité assurée par le couvercle. Le dégazage d'acide fluorhydrique associé est détecté par le déclenchement de la détection automatique. La quantité de poudre répandue dans le local est de l'ordre de quelques centaines de g et la masse d'HF n'aurait pas dépassé 500 g. Le fût est aussitôt refroidi, l'atmosphère du local est assainie et les abords du fût sont décontaminés. Des mesures temporaires sont adoptées pour mieux maîtriser la température du local. Des prélèvements dans l'environnement sont effectués. Selon l'exploitant, la sécurité du personnel n'a pas été impactée. Cet incident fait suite à un événement du même type qui s'est produit le 30 mai dernier. Depuis, un système d'arrosage de la toiture du bâtiment est en place pour limiter les effets du rayonnement solaire pendant la période estivale. Ce dispositif, réactivé en période estivale, n'a finalement pas été suffisant pour éviter le renouvellement de l'événement.

Incendie de broussaille

ARIA 28238 - 26-07-2004 - 84 - CARPENTRAS

Naf 23.62 : Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction

Attisé par un vent violent et facilité par la sécheresse, un important incendie ravage 9 ha d'une zone industrielle. A 14 h, un premier départ de feu volontaire enflamme une haie de cyprès et se propage à une société de commerce de produits agricoles où il détruit un bâtiment de 1 500 m² stockant 1 000 t de plastiques. Aux dégâts matériels évalués à 3 Meuros s'ajouteront pour l'établissement la mise en chômage technique de 20 employés (ARIA 27652). Vers 14h15, le feu saute une rue, enflamme une

autre haie de cyprès et s'étend à un stock extérieur de 40 000 m² de polystyrène (plaques de plâtre doublées de polystyrène) dans une usine de fabrication d'éléments en plâtre (effet domino). Les flammes se propagent par-dessus un bâtiment, embrasent une nouvelle haie d'arbres et une benne à cartons mais épargnent le transformateur de l'usine, protégé par des murs coupe-feu. Les pertes de stockage seront évaluées à 700 Keuros et les dégâts matériels à 150 Keuros. L'incendie progresse ensuite à travers la zone industrielle où il détruit 3 m³ de pneus, 10 véhicules stationnés sur un parking et 2 maisons d'habitation. Plusieurs explosions de bouteilles de gaz sont entendues pendant près de ¼ d'heure. Le service des eaux renforce le réseau hydraulique à 300 m³/h et les secours s'alimentent dans le canal de Carpentras. Assistés par un hélicoptère et 2 avions d'observation, il faut 6 h aux 200 pompiers mobilisés pour éteindre totalement l'incendie qui a dégagé d'importantes fumées noires visibles à 60 km et nécessité l'évacuation de 100 salariés et 500 riverains. Deux secouristes se blessent au cours de leur intervention. Des barrages flottants sont mis en place pour canaliser et isoler les eaux d'extinction. A la suite de cet incendie au bilan matériel très lourd, les exploitants de la zone industrielle font ensemble le point sur les risques potentiels de leurs installations.

Fuite d'ammoniac de réfrigération sur une soupape.

ARIA 29925 - 26-05-2005 - 62 - HENIN-BEAUMONT

Naf 10.13 : Préparation de produits à base de viande

Perçue à 15 h hors des locaux d'une usine de produits panés à base de viande, une odeur d'ammoniac (NH₃) semble provenir d'une salle abritant des installations de réfrigération. Une vérification rapide ne révèle aucune fuite ou défaillance ; la pression du circuit haute pression (HP) un peu élevée est cependant inférieure au seuil de déclenchement. L'odeur qui diminue pour disparaître à 15h15, est notée dans les ateliers proches des lignes 1 et 5. Un papier test détecte de l'NH₃ à l'échappement des soupapes en toiture. Avec la hauteur des canalisations de ces derniers et le sens du vent, un refoulement a eu lieu vers les prises d'air des centrales desservant les 2 lignes. Les activités sont suspendues et les employés évacués par précaution. Alerté, le sous-traitant qui suit les installations intervient pour 1 h à partir de 16 h ; il désaccouple les liaisons soupapes / collecteur d'échappement, recherche des traces d'NH₃ et en détecte sur l'une des liaisons en sortie d'une soupape d'un compresseur. Un test du pressostat HP montre que la soupape s'ouvre à 15 bar, 1 s avant l'arrêt du compresseur. Le seuil du pressostat pilotant l'arrêt du compresseur est abaissé à 13 bar. La soupape restée ouverte après déclenchement est remplacée.

L'incident serait dû à la conjonction de 3 événements : température extérieure élevée, hausse de production entraînant également une forte demande de froid, seuils de réglage pressostat / soupape trop proches (un 'pic' de pression dans le circuit HP a déclenché la soupape avant le pressostat). L'émission a été évaluée à 65 kg d'NH₃ sur les 5 900 kg mis en oeuvre dans les installations. Le tarage inadapté de la soupape pourrait être consécutif à une inspection approfondie des équipements sous pression (ESP) réalisée en 2004 et après laquelle des soupapes ont été modifiées. Le sous-traitant sera présent lors d'une prochaine inspection approfondie du site sur le thème NH₃ programmée en juin 2005. L'usine a été arrêtée de 15 à 17 h. Les pompiers extérieurs n'ont pas été alertés. Aucune victime n'est à déplorer et aucune gêne n'a été ressentie à l'extérieur de l'établissement. L'exploitant modifie en juin la canalisation de refoulement des soupapes et réalise pour ses salariés un film sur le risque NH₃.

Explosion de munitions.

ARIA 30085 - 20-06-2005 - 62 - VIMY

Naf 84.22 : Défense

En début d'après-midi, une explosion de munitions se produit dans un centre de stockage et de tri de munitions anciennes. Un périmètre de sécurité est mis en place par la gendarmerie, une reconnaissance sur site est effectuée de même qu'une reconnaissance aérienne. Les maires des 6 communes sont informés de l'absence de dangers pour la population. Selon les services de secours, les dégâts matériels sont importants et 5 t de munitions atteintes seront détruites dès le lendemain matin. L'incident pourrait être dû aux fortes chaleurs (30 °C) régnant sur la région à cette période.

Feu de broussailles dans une sucrerie.

ARIA 30260 - 23-06-2005 - 51 - BAZANCOURT

Naf 10.81 : Fabrication de sucre

Un feu de broussailles se déclare dans une sucrerie lors de la pose au sol sur l'herbe sèche d'une débroussailleuse thermique utilisée par une entreprise à qui l'usine sous-traite l'entretien des espaces verts. L'incendie de 300 m² d'herbe est éloigné de l'établissement et ne présente pas de risque de propagation.

Feu sur une remorque de copeaux de bois.

ARIA 30378 - 27-07-2005 - 42 - LAY

Naf 16.29 : Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie

Un jour de canicule, un feu se déclare vers 14 h sur des broussailles en bordure extérieure d'une usine de fabrication de crayons en bois. Atteintes par le vent, les flammes se propagent à une cellule de stockage de copeaux et à un bâtiment de production où elles endommageront 3 lignes de vernissage et 100 m² de toiture. Les employés sont évacués et l'alimentation électrique est coupée sur le site. Trois ouvriers contiennent le feu à l'intérieur du bâtiment au moyen d'extincteurs avant que les pompiers ne mettent en oeuvre 4 lances et maîtrisent le sinistre en 1 h. A la suite de l'accident, 11 employés sont en chômage technique. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant un rapport détaillé de l'accident. Les abords de l'établissement sont débroussaillés.

Incident sur compresseur frigorifique

ARIA 30691 - 20-06-2003 - 39 - TAVAU

Naf 20.13 : Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base

Sur un site chimique, un compresseur frigorifique monte en pression à la suite d'un manque de réfrigération. La soupape de sécurité protégeant l'installation s'ouvre avant l'arrêt du compresseur via un pressostat, puis se referme sans étanchéité totale. Une fuite de 300 kg d'ammoniac (NH₃) a lieu durant 1 h ; 10 ppm d'NH₃ seront mesurées à 10 m.

L'enquête réalisée révèle en 1er lieu un défaut de gestion des modifications. A la suite de températures élevées, un montage provisoire permettait d'alimenter le compresseur en eau à 17 °C via une pompe mobile raccordée à une prise de courant 'chantier'. Ce type de prise est délestable en cas d'alarmes de zone. L'une d'elles se déclenche ainsi à titre préventif vers 3 h du matin à la suite d'un problème mineur sur un autre chantier. La pompe à eau s'arrête, sans que le personnel n'établisse de lien entre l'alarme de zone et le fonctionnement de la pompe. L'installation desservie étant à l'arrêt et ses besoins très limités, le compresseur montera lentement en pression jusqu'à atteindre vers 5 h celle de déclenchement des sécurités maxi-pression.

La 2ème défaillance relevée résulte d'un défaut de réglage des sécurités ; un 1er niveau de sécurité, pressostat conduisant à l'arrêt du compresseur, aurait logiquement dû agir de suite, la soupape de sécurité ne s'ouvrant qu'en cas de défaillance du pressostat. Dans le cas présent, pressostat et soupape étaient réglés à la même pression. La soupape s'est ouverte en 1er, le compresseur devant être arrêté manuellement. La non étanchéité de la soupape a ensuite aggravé les conséquences de l'incident. Aucune anomalie n'avait été précédemment notée sur cette soupape régulièrement vérifiée, démontée et tarée. L'alimentation en eau 17 °C sera fiabilisée (alimentation électrique normale), le seuil de déclenchement du pressostat sera réglé à une valeur inférieure à la pression de tarage de la soupape. Une information usine est généralisée, avec contrôle de conformité des sécurités comportant plusieurs étages de déclenchement.

Echauffement de granulés.

ARIA 31893 - 12-06-2006 - 80 - DOULLENS

Naf 10.91 : Fabrication d'aliments pour animaux de ferme

Un échauffement de granulés se produit dans une usine de fabrication d'aliments pour animaux de ferme. En début de poste, un opérateur effectue la manoeuvre habituelle de mise en route du sécheur et de l'aspiration au poste " granulés ". Le courant d'air généré accélère l'échauffement des 400 kg de granulés stockés dans le sécheur provoquant une émission de fumées dans le conduit d'aération. Selon l'exploitant, un tel échauffement, exceptionnel en conditions normales de fonctionnement, est lié aux températures élevées du week-end. Par précaution, les pompiers se rendent sur site sans intervenir car la vidange du produit suffit à résoudre l'incident. Afin d'éviter son renouvellement, l'exploitant s'engage à laisser désormais le sécheur vide à chaque arrêt d'usine.

Fuite d'oxygène liquide sur un réservoir en attente de raccordement.

ARIA 31943 - 25-06-2005 - 63 - BEAUMONT

Naf 86.10 : Activités hospitalières

Dans une clinique, une fuite d'oxygène liquide se produit vers 15 h sur un réservoir de 3 000 l (3,41 t). Ce nouveau réservoir a été installé 48 h plus tôt pour remplacer une capacité de 1 200 l (1,36 t) ; il doit être mis en service le lendemain seulement et est donc en attente de raccordement au réseau. Le 24/06, un clapet aurait cédé dans la capacité à la suite de la forte chaleur et d'un remplissage trop important du réservoir : les soupapes de sécurité se sont ouvertes libérant de l'oxygène. La fumée blanche qui s'échappe alerte le voisinage, ainsi que le personnel de la clinique qui avertit les pompiers. L'alarme de la capacité se déclenche et alerte le PC de télésurveillance de l'entreprise sous-traitante gérant les gaz médicaux. En attendant l'arrivée du technicien sous-traitant, les pompiers délimitent un périmètre de sécurité et interdisent l'utilisation de tout point chaud. En s'échappant, l'oxygène liquide a gelé la soupape, les secours restent sur place jusqu'au réchauffement de celle-ci et quittent le site à 21 h. L'exploitant modifie des procédures ; en cas de changement de réservoir, le remplacement et le branchement des nouveaux équipements se feront ainsi dans la même journée.

Incendie d'un stock de platinage de 2 200 t.

ARIA 31960 - 17-07-2006 - 14 - CASTINE-EN-PLAINE

Naf 38.31 : Démantèlement d'épaves

Dans un établissement de récupération de matières métalliques recyclables, durant une journée de forte chaleur, un feu se déclare vers 17h20 sur 2 200 t de "platinage" à broyer (ferrailles en mélange comprenant des véhicules hors d'usage). L'incendie menace de se propager à un second stock de 400 m³. Une chargeuse relève un tas de platinage lorsqu'une explosion dans le godet de l'engin provoque le départ de feu. Le personnel est immédiatement évacué. Les 156 pompiers provenant de 18 casernes, mettent en oeuvre 3 grosses lances et 2 lances monitors pour combattre le sinistre, aidés par 2 grutiers de l'entreprise qui déplacent une partie des ferrailles pour créer une allée coupe-feu. Une citerne de gazole vide mais non-dégazée proche est protégée par les secours. L'alimentation en eau est assurée à partir d'un poteau incendie, d'une réserve de 700 m³ et du bassin d'eaux pluviales de l'entreprise. Un panache de fumée noire est visible à une vingtaine de km à la ronde. Les secours effectuent des mesures de toxicité aux alentours du site qui se révèlent négatives.

Deux employés et un pompier victimes de déshydratation sont soignés sur place. Un pompier légèrement blessé à une jambe est conduit à l'hôpital. L'incendie circonscrit vers 1 h est éteint en fin de matinée. Une surveillance est mise en place durant le reste de la journée pour éteindre d'éventuels foyers résiduels. L'intervention des secours s'achève à 18 h. Les 400 m³ d'eaux d'extinction sont confinés dans l'établissement. Aucun rejet à l'extérieur n'est constaté.

Une chargeuse et une partie de la dalle de stockage sont endommagées, 800 t de platinage sont détruites. L'inspection des installations classées constate que la quantité de ferrailles stockée était supérieure à celle autorisée.

A la suite de l'accident, l'exploitant prévoit : une amélioration de la segmentation des stocks avec des allées de 10 m en période de forte chaleur, un renforcement de la surveillance du site hors activité, la vérification de l'application de la procédure de réception des matières à broyer et étudie un projet global de défense incendie du site. L'exploitant doit également actualiser l'étude de dangers de son établissement et reconstituer la réserve incendie (2 500 m³ ont été consommés pendant l'intervention et 2 000 m³ sont encore disponibles).

Incendie dans une entreprise de recyclage de matières métalliques.

ARIA 32004 - 19-07-2006 - 78 - LIMAY

Naf 38.31 : Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare à 17h40 durant une journée de forte chaleur, sur un tas de ferrailles à broyer de 5 000 m³ dans une entreprise de recyclage de matières métalliques. Des explosions se produisent et l'incendie menace de se propager à un bâtiment abritant 2 cuves de fioul de 6 000 l ainsi qu'un local contenant des racks de bouteilles d'oxygène. Le foyer attisé par un vent tournoyant émet un panache de fumée noire, visible à plusieurs km à la ronde. Une centaine de pompiers et d'importants moyens matériels (5 fourgons pompe, 1 fourgon mousse grande puissance, 4 lances canon, des grosses lances...) sont mobilisés pour maîtriser le sinistre. Le débit hydraulique mis en oeuvre risquant de perturber l'approvisionnement en eau potable de 30 000 personnes, les secours établissent 2 lignes d'alimentation sur 2 étangs situés à 1 200 m du lieu de l'incendie. Les pompiers luttent toute la nuit

pour circonscrire le sinistre ; 2 d'entre eux sont légèrement blessés. Les eaux d'extinction, initialement contenues dans un bassin du site, se déversent vers 2 h du matin dans la darse d'un port relié à la SEINE, via le réseau des eaux pluviales ; un barrage flottant est mis en place pour contenir les rejets pollués. L'incendie est éteint vers 8 h ; l'intervention des secours ne s'achève que vers 17h30 après refroidissement des ferrailles et extinction des foyers résiduels.

Un arrêté préfectoral conditionne le redémarrage des installations à un renforcement des mesures de sécurité dans l'établissement. Huit jours plus tard le préfet autorise la société à reprendre son activité sous réserve notamment de fractionner ses stockages en fonction des risques des produits, respecter une distance minimale de 10 m entre chacun d'eux, limiter le tonnage stocké, mettre en place une surveillance du site en dehors des heures d'activité et d'améliorer la prévention des risques de pollution des eaux.

Feu d'un tas de ferrailles à broyer.

ARIA 32027 - 23-07-2006 - 50 - ISIGNY-LE-BUAT

Naf 38.31 : Démantèlement d'épaves

Vers 17 h durant une journée de forte chaleur, un feu se déclare sur un tas de ferrailles à broyer de 600 t dans une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables fermée pour le week-end. L'alerte est donnée par un passant ; le directeur de la société se rend aussitôt sur les lieux. Une importante fumée est émise dans l'atmosphère. La circulation de la RD 47 est déviée, 34 riverains de 2 hameaux voisins sont évacués et 5 autres personnes sont confinées dans leur habitation. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 10 lances alimentées à partir d'une réserve d'eau de 800 m³, aidés par 2 grutiers de l'établissement qui évacuent les ferrailles non enflammées pour limiter la propagation de l'incendie. Les eaux d'extinction estimées à 600 m³ sont collectées sur le site dans un bassin de 2 000 m³. Après analyses (DBO, DCO, MES, hydrocarbures, métaux lourds et PCB) elles seront rejetées dans le milieu naturel sous débit contrôlé quelques jours plus tard. L'incendie est éteint à 22h30 et les pompiers mettent en place une surveillance des lieux ; une reprise de feu vers 3 h sera rapidement maîtrisée. L'intervention des secours s'achève à 5h30. L'examen de l'enregistrement de la caméra de surveillance du site montre que le départ de feu s'est produit à 16h35 (légère fumée au sommet du tas). Selon l'exploitant, un échauffement de matières inflammables à la suite d'un effet loupe par des vitres de carcasses de véhicules pourrait être à l'origine du sinistre. Ce scénario inventorié dans l'étude de dangers n'avait pas été retenu comme scénario majeur. A la suite de l'accident, l'exploitant prévoit une meilleure régulation des flux de matières à broyer pour limiter le volume stocké, un contrôle plus fréquent des tas à risques et un renforcement de la sensibilisation du personnel.

Explosion suivi d'un incendie dans un établissement pyrotechnique.

ARIA 32144 - 20-07-2006 - 33 - AILLAS

Naf 20.51 : Fabrication de produits explosifs

Sur un site de fabrication d'explosifs, un feu se déclare vers 16 h dans un bâtiment de 20 m² réservé au montage de feux d'artifices abritant 47 kg de produits pyrotechniques pour un maximum stocké ou "timbrage" de 100 kg. Les activités de montage avaient été arrêtées dans les ateliers le jour même vers 13 h pour que les 2 employés et le gérant puissent déjeuner. Compte tenu d'une température élevée (35 °C minimum), le montage des pièces est arrêté, les ateliers devant être vidés des artifices non montés à stocker dans des bâtiments appropriés. Lors de ce transfert, un opérateur artificier habilité (K4) aperçoit qu'une bombe est encore pourvue de son inflammateur. Au lieu de couper la mèche constituée de poudre noire avant de l'extraire, il enlève directement la mèche, provoquant accidentellement la mise à feu de la bombe avec apparition d'étincelles. La bombe enflamme à son tour les explosifs restants dans le local. L'employé aperçoit un flash blanc/jaune. La chasse permettant l'élévation de la bombe lors d'un tir est éjectée, il ne reste que 3 s avant l'explosion... Dans ce laps de temps, les opérateurs parviennent à repousser l'engin dans le local, quitter leur poste de travail et donner l'alerte. Le bâtiment est détruit : importantes fissures dans les murs, toit fortement endommagé, plexiglas pour l'éclairage naturel fondu et tôles gondolées. Des débris sont retrouvés à 18 m dans une zone décrivant un arc de cercle face à la porte. Lors de l'inspection post-accidentelle, l'inspecteur constate que les portes de tous les bâtiments sont ouvertes, contrairement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral qui précisent que les portes des dépôts doivent être maintenues verrouillées en dehors des périodes de préparation ou de livraison. Compte tenu des conditions atmosphériques (fortes chaleurs), les portes avaient été laissées ouvertes pour limiter au maximum la température dans les locaux. Le gardiennage étant assuré par un membre de la famille de l'exploitant, ce dernier devra s'assurer que la personne affectée à cette tâche soit informée des

consignes générales de sécurité (incendie, intervention...). Le redémarrage de l'activité dans le local sinistré est conditionné aux conclusions de la révision de l'étude de sécurité du travail (EST). Le découplage des bâtiments a permis d'éviter la propagation de l'incendie / explosion aux locaux voisins.

Feu de fluide caloporteur.

ARIA 32506 - 18-07-2006 - 76 - YAINVILLE

Naf 23.99 : Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Un feu de fluide caloporteur se déclare dans une usine de fabrication de produits minéraux à la suite d'une perte d'étanchéité sur une bride. Selon l'inspection, le point éclair extrêmement bas du produit (- 25°C -30 °C) et des conditions caniculaires seraient à l'origine du départ de feu. Les joints des brides sont changés et leur étanchéité est fréquemment contrôlée durant 5 jours.

Fuite sur une citerne de GPL

ARIA 33244 - 16-07-2007 - 51 - MARDEUIL

Naf 13.92 : Fabrication d'articles textiles, sauf habillement

En début de poste après arrêt pour le week-end dans une usine textile, un cariste entend un suintement sonore lors de l'alimentation de son chariot élévateur et découvre une fuite de gaz sur la citerne d'alimentation en propane de 12 m³. Il alerte le chef d'équipe qui appelle les pompiers et fait évacuer le personnel, ainsi que les employés de l'entreprise voisine. Les pompiers interviennent vers 7 h et mettent en place un périmètre de sécurité. L'activité de l'entreprise est momentanément suspendue. La fuite de propane sur la bride extérieure au niveau du trou d'homme est rapidement maîtrisée. Des relevés d'explosimétrie réalisés à 3 m autour de la citerne se révèlent négatifs. Le chef d'équipe appelle le prestataire qui intervient de 9h15 à 15h40 afin de vider et inerte la citerne. A 15h40, les pompiers repartent et le prestataire met en place une nouvelle citerne. Son intervention s'achève vers 22 h. Ce site doit fermer au cours du second semestre 2007, il est prévu à terme de rapatrier la citerne incriminée au siège de l'entreprise. En première analyse, l'exploitant mentionne la montée en température extérieure depuis quelques jours, ce qui aurait eu un impact sur la bride extérieure de la citerne. Le plein de la citerne a été fait le 11/07 à 13h40, la cuve était remplie à 85 %. Une inspection périodique de la citerne avait été réalisée par le prestataire le 2/07 sans remarque particulière. A la suite de cet incident, l'exploitant modifie sa procédure d'alerte vis à vis de la réglementation. La citerne incriminée sera démontée chez le prestataire en présence d'un tiers expert et fera l'objet d'un rapport spécial sur l'origine de la fuite qui sera communiqué à l'Inspection des Installations Classées.

Fuite sur une cuve de propane

ARIA 33806 - 14-07-2007 - 51 - AY-CHAMPAGNE

Naf 13.99 : Fabrication d'autres textiles n.c.a.

Dans une usine textile, une fuite de propane est détectée vers 14 h sur une citerne de 3 t servant à l'alimentation des machines de foamage (rampes de gaz destinées à une étape de process de thermocollage). L'alarme est reportée sur le poste de garde. L'accident se produisant un jour férié, le 14 juillet de surcroît, l'alarme est prise en compte par le rondier qui alerte les pompiers et le cadre d'astreinte. Les secours refroidissent la cuve et mettent en place un périmètre de sécurité. Le cadre d'astreinte appelle l'astreinte maintenance pour une intervention. Vers 16 h, la citerne est refroidie à 21 °C mais la soupape reste à l'échappement. Les pompiers stoppent la fuite vers 17h30. L'astreinte maintenance fait difficilement intervenir un réparateur sous-traitant (jour férié) qui effectue les réparations nécessaires (3 soupapes changées et un détendeur retiré, un second demeurant présent en tant que redondance). Son intervention s'achève vers minuit. Le dimanche vers 8 h, l'astreinte maintenance vérifie la conformité des travaux réalisés et valide la reprise des activités pour le lundi suivant. Selon l'exploitant et le prestataire, l'incident serait dû à la montée en température extérieure qui aurait fait augmenter la température de la citerne et donc la pression. La soupape aurait relâché du gaz pour réduire la pression de la citerne, jouant ainsi son rôle d'organe de sécurité. Le gaz échappé a été détecté par les cellules prévues à cet effet. Cependant, seul un examen détaillé des organes de sécurité viendra confirmer ou infirmer cette analyse préliminaire. Le plein de la citerne avait été fait le 12/07 vers 7 h, la cuve était remplie à 85 %. L'inspection des installations classées n'a pas été prévenue de l'incident comme l'impose la réglementation, la procédure de sécurité l'indiquait cependant clairement. De plus, il est constaté que l'exploitant n'étant pas destinataire des rapports d'intervention du prestataire sur ses installations, n'a donc pas la maîtrise effective des installations

qui concourent à la sécurité de ses sites. A la suite de cet incident, l'exploitant prend conscience du non-respect de la procédure d'alerte dans son intégralité par le cadre d'astreinte et prévoit des séances de formation pour son personnel. Par ailleurs, il devra s'assurer de pouvoir joindre rapidement et à tout moment son prestataire dont les rapports d'intervention seront dorénavant consultables sur le site. Il est également convenu que les organes incriminés dans l'incident, à savoir les soupapes et le détendeur soient analysés chez le prestataire en présence d'un tiers expert et fassent l'objet d'un rapport qui sera communiqué à réception à l'inspection des installations classées

Incendie dans une entreprise de recyclage de métaux.

ARIA 34809 - 02-07-2008 - 71 - SAINT-MARCEL

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Un feu émettant une abondante fumée noire se déclare vers 15 h sur un tas de ferrailles à broyer de 200 t, dans une entreprise de récupération de matières métalliques. Les 50 pompiers mobilisés, qui sont confrontés à un vent violent, mettent en oeuvre 3 lances à débit variable de 500 l/min et 2 lances canon pour maîtriser le sinistre et éviter la propagation des flammes à un stock de pare-chocs et à un dépôt d'huile. L'incendie est éteint vers 20 h et des rondes de surveillance sont effectuées au cours de la nuit. Durant l'intervention des secours, le personnel et les clients d'un magasin voisin (100 personnes) ont été évacués par précaution pendant 3 h. La circulation routière dans la rue adjacente a été interrompue, entraînant un arrêt de 4 h du trafic d'une ligne de transports urbains. Aucun blessé n'est à déplorer et l'outil de production n'a pas été endommagé. La majeure partie des eaux d'extinction a été recueillie dans le bassin de confinement de 100 m³ du site ; aucune pollution n'a été signalée. Selon l'exploitant, la présence de matières plastiques ou de résidus d'hydrocarbures (moteurs mal dépollués), associée aux fortes chaleurs estivales ou à une étincelle provoquée par le maniement des engins de l'établissement pourrait être à l'origine du sinistre.

A la suite de l'accident, l'exploitant doit limiter le volume des ferrailles à broyer, veiller à la qualité des produits livrés (excès de bouteilles plastiques dans 2 livraisons récentes), éliminer les eaux d'extinction dans une filière de traitement des déchets adaptée, nettoyer le séparateur d'hydrocarbures en aval du bassin de confinement et rappeler à son personnel et aux sous-traitants la consigne concernant l'utilisation de chalumeau et d'outils émettant des points chauds.

Incendie dans un atelier d'hydrophobation d'une menuiserie

ARIA 34994 - 22-06-2008 - 51 - SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE

Naf 16.23 : Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

Dans une menuiserie, un départ de feu entraîne la combustion de la structure en bois d'une protection coupe-feu (flocage) située au dessous du toit d'un atelier d'hydrophobation. Les morceaux de bois consumés tombent sur des bâches plastiques huileuses provoquant un fort dégagement de fumées. Vers 4h15, une alarme incendie se déclenche et est transmise au centre de télésurveillance. Les pompiers arrivent sur le site vers 4h40, des flammes situées aux pieds d'autoclaves et au niveau du plafond se trouvent à proximité d'un chemin de câbles. Après coupure des postes électriques HT, les pompiers utilisent un extincteur et des lances à incendie pour éteindre le feu (le bâtiment n'est pas équipé de RIA). Une caméra IR est également utilisée pour vérifier l'absence de point chaud. Un câble d'éclairage encore chaud est trouvé à quelques mètres du lieu du sinistre, mais il n'est pas à l'origine de l'incendie. Les pompiers quittent l'entreprise vers 7h.

La totalité des eaux d'extinction sont recueillies (moins de 50 l) dans les bacs de rétentions se trouvant sous les autoclaves. Elles sont ensuite traitées comme des DIS.

La production de l'usine est arrêtée pendant 1 semaine à la suite du sinistre. Les installations sont nettoyées : pompage des eaux d'extinction et envoi des déchets solides en filière de traitement. Une remise en état et une vérification électrique des installations sont également réalisées.

L'hypothèse la plus probable pour expliquer la cause de l'accident serait l'inflammation de vapeurs d'acide acétique qui se seraient formées par décomposition d'un produit d'hydrophobation sous l'effet des fortes chaleurs depuis la veille.

incendie dans une cimenterie

ARIA 35010 - 04-07-2008 - 30 - BEAUCAIRE

Naf 23.51 : Fabrication de ciment

Dans une cimenterie, un rondier s'aperçoit vers 11 h de la présence de matières incandescentes au point d'extraction d'un silo contenant 500 t de charbon. Le feu est dans un premier temps combattu à

l'aide d'extincteurs et d'un RIA, puis l'exploitant appelle les pompiers. Ces derniers une fois sur place, arrosent la partie basse et noient l'intérieur du silo, tout en procédant en parallèle à la vidange de la capacité. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de confinement de la cimenterie. L'intervention se termine à 13 h par le retrait des services de secours.

L'analyse des causes de l'accident réalisée par l'exploitant indique que le sinistre a pour origine la livraison de charbon chaud à 55 °C. Un défaut d'information du transporteur au moment de l'arrivée à la cimenterie et une absence de détection lors du ballage du fait d'une température inférieure au seuil d'alarme sont également soulignés. Par ailleurs, le point chaud dans le cône du silo n'a pas été détecté en raison de la défaillance de la sonde de température. De plus, l'arrosage par pulvérisation du ballage était défaillant (buses bouchées).

Sensibilisation au respect des consignes du transporteur, remise en service des rampes de pulvérisation, révision des températures d'alerte au ballage, plan de maintenance des sondes de température, remplacement des garnitures en caoutchouc du cône par des pièces en matière ignifugée, étude process pour arrêter le ventilateur de mise en dépression du circuit d'extraction du charbon et de transport vers le broyeur constituent les principaux enseignements tirés par l'exploitant de cet accident.

Déversement de lait fermenté dans l'AUZON.

ARIA 35084 - 11-08-2008 - 63 - SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Naf 10.51 : Exploitation de laiteries et fabrication de fromage

Dans une laiterie, 250 palettes de lait fermentent, les briques se sont alors déformées et certaines ont éclaté. Leur contenu s'est alors répandu sur le parking de l'entreprise jusqu'au réseau d'eaux pluviales et dans l'AUZON à proximité. Les salariés découvrent l'incident à 6h30 le lundi et alertent les pompiers qui obturent le réseau pluvial stoppant ainsi l'écoulement vers le ruisseau. Une entreprise spécialisée récupère le lait fermenté présent sur le site, il sera épandu. Le hangar d'entreposage des laits est nettoyé, désinfecté et dératé.

Les fortes chaleurs du week end pourraient être à l'origine de la fermentation des briques de lait. L'exploitant explique par ailleurs à la presse qu'un dysfonctionnement sur une machine de stérilisation neuve pourrait être à l'origine de l'accident, il contacte le constructeur de l'équipement pour déterminer les raisons de la panne. Le service en charge de la surveillance des milieux aquatiques n'a pas constaté d'impact sur l'AUZON.

Incendie dans un centre de transit de déchets.

ARIA 35221 - 31-07-2008 - 45 - CHAINGY

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre de transit, un incendie se déclare dans une travée contenant des déchets dangereux. Un vigile de la société de surveillance du site donne l'alerte. Les pompiers arrivent vers 22H10, maîtrisent rapidement le sinistre et ferment la vanne d'isolement des eaux pluviales du site. Les eaux d'extinction sont pompées et stockées dans une rétention dédiée. Le réseau d'eaux pluviales et le deshuileur sont nettoyés afin de prévenir toute pollution. Aucune pollution des sols et de l'eau n'est à déplorer.

L'origine du sinistre pourrait être la forte chaleur de ces derniers jours ou l'incompatibilité des produits récupérés. a la suite de cet accident, l'exploitant renforce les mesures de surveillance du site et envisage la construction d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales avant rejet au réseau collectif.

Incendie dans une usine de fabrication d'artifices

ARIA 36014 - 08-08-1983 - 84 - LORIOLE-DU-COMTAT

Naf 20.51 : Fabrication de produits explosifs

Dans une usine d'artifices de divertissement, une erreur de manipulation (chute) dans un atelier de conditionnement provoque vers 14 h la prise en feu d'un « soleil tournant ».

L'opérateur ne parvient pas à éteindre l'incendie à l'aide des extincteurs à sa disposition ; il se replie hors du bâtiment et donne l'alerte, tandis que les projections incandescentes gagnent les conteneurs voisins.

Tous les hangars et les bâtiments sont à simple rez-de-chaussée, à ossature métallique, parois et toiture en tôle profilée (toiture soufflable), le tout reposant sur une dalle béton. L'incendie, qui

augmente rapidement en intensité, se propage en 20 min et en tous sens par des fusées et débris enflammés à des palettes d'artifices en attente de départ à proximité, puis à des fusées paragrêle entreposées à 20 m (effets dominos). Les explosions successives des fusées paragrêle entraînent à leur tour des départs de feu dans d'autres bâtiments, ainsi qu'à de la végétation sur le site (haies de cyprès) et à un champs à 800 m. Des renforts sont appelés pour lutter sur les départs de feu aux alentours du dépôt.

D'importants moyens de secours circonscrivent le feu vers 15h15 par : 2 fourgons pompe tonne et 12 camions-citernes feux de forêt. Les engins s'alimentent via des points d'aspiration aménagés sur un canal traversant le terrain et constituant une réserve d'eau de 1 200 m³. Tous les foyers sont éteints vers 18 h. La bonne connaissance du site et des risques par les pompiers, grâce à des exercices communs avec le service sécurité de l'entreprise, a permis une intervention efficace. Aucun blessé n'est à déplorer ; les dommages matériels concernent 7 bâtiments effondrés et quelques véhicules : remorques et engins de manutention.

Les stockages de poudre sont fractionnés dans de petites constructions éloignées dans une zone boisée et ne seront pas atteints. La bonne conception du site a permis un étalement du développement de l'incendie (cinétique) et d'éviter un accident généralisé. Toutefois, en raison de la forte chaleur, les employés auraient ouvert des portes des bâtiments pour les ventiler, ce qui a permis l'entrée de projections enflammées dans ces derniers et donc la propagation de l'incendie à 2,8 t d'artifices. L'exploitant prend différentes mesures :

- Renforcement de la protection de la partie sensible du dispositif d'allumage des feux d'artifice tournant, du type « aubépine » : un bobébon plastique remplacera le papier kraft.
- Arrêt dans ce centre d'emballage du stockage des fusées paragrêle, qui furent un élément de propagation du feu et à l'origine de nombreux foyers secondaires.
- Protection des ouvertures des bâtiments par un grillage.
- Construction de murs coupe-feu face aux bâtiments lorsque l'orientation l'exigera.
- Espacement des bâtiments stockant les artifices de 25 m, cette distance pouvant être réduite dans le cas d'utilisation d'écrans résistant aux projections et au rayonnement thermique.
- Renforcement des règles d'exploitation pour assurer en permanence le respect des quantités maximales admissibles dans les emplacements de stockage (même pour de courtes durées sur des stockages intermédiaires - risque d'effet relais).
- Les portes des dépôts intermédiaires seront maintenues fermées en l'absence du personnel.

Feu d'un stock de pneus

ARIA 36278 - 13-06-2009 - 62 - TILLOY-LES-MOFFLAINES

Naf 22.19 : Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Un feu se déclare vers 15h30 sur un stock de pneumatiques (chips) de 400 m² et 3 m de hauteur dans une usine spécialisée dans le recyclage des pneus. Une épaisse fumée noire est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les secours doivent faire face au risque important de propagation au stockage voisin. L'incendie est maîtrisé vers 17 h, mais des poches d'air entre les morceaux de caoutchouc pourraient encore prendre feu. Les pompiers protègent un transformateur haute tension à proximité, ainsi que la ligne ferroviaire et éteignent l'incendie avec 4 lances vers 17h30. Ils déblaient les lieux avec un tractopelle de la société. Une surveillance est maintenue durant la nuit. La chaleur pourrait être à l'origine de cet incendie.

Feu d'un camion contenant des pastilles chlorées

ARIA 36439 - 02-07-2009 - 26 - MALISSARD

Naf 20.41 : Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

Un feu se déclare en fin de matinée sur un ancien site de production d'une usine chimique ; 10 t de pastilles de dichloroisocyanurate de sodium (DCCNa, sel désinfectant chloré) à recycler sont stockées en big-bags sur une remorque stationnée à quai devant un bâtiment.

Une réaction de décomposition du produit qui s'amorce en présence d'humidité localisée (rosée ?), s'emballé ensuite sous l'action des fortes chaleurs, produisant d'importantes fumées chargées en composés gazeux chlorés et azotés. Les matériaux combustibles proches (sacs, palettes bois, plancher de la remorque...) prennent feu.

Les fumées incommodent 1 employé d'une entreprise voisine et, poussées par le vent, se dirigent vers l'agglomération. Les secours évacuent 110 personnes de l'usine et de la zone industrielle, puis confinent une crèche de 15 enfants, une maison de retraite abritant 80 personnes et une école de

180 élèves. La Préfecture publie un communiqué de presse et demande aux habitants de rester confinés chez eux. Les services de l'électricité coupent une ligne 225 kV à proximité du camion, sans interruption d'alimentation pour les particuliers.

Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 14 h avec de l'eau, de la mousse et de la poudre. Les eaux d'extinction sont récupérées et éliminées dans une entreprise spécialisée. La cellule d'appui aux situations d'urgence est contactée pour choisir la bonne stratégie d'extinction finale. L'exploitant refusant le noyage des produits dans une benne étanche en raison du coût, les 5 à 6 t de pastilles restantes dans le camion sont laissées se consumer sous surveillance, en évitant tout contact avec l'eau.

Le lendemain, le chargement de la remorque qui était à côté de celle en feu est acheminé pour élimination dans une société spécialisée. Les opérations de traitement ne sont pas réalisées de suite ; un incident se déroule sur le stock 2 jours après, suivi d'un incendie le 15/07 (ARIA 36488). L'entreprise de traitement des déchets refuse alors toute nouvelle réception sous cette forme. Les pastilles restantes sont finalement neutralisées par mise en solution ; les 100 m³ de déchets liquides sont traités par une autre entreprise spécialisée. Les restants de la remorque calcinée sont découpés avec une pince hydraulique et ferraillés.

L'inspection des installations classées constate la mauvaise gestion des rebuts de production pendant la période de fonctionnement du site conduisant au sur-stockage de déchets et le délai trop important pour la mise en oeuvre des procédures de nettoyage après la fermeture du site. L'exploitant devra assurer l'élimination de tous les déchets encore présents sur le site, formaliser la cessation d'activité et prendre en compte les enseignements de cet accident dans les activités de son nouveau site.

Incendie dans un centre de tri de déchets.

ARIA 36589 - 16-07-2009 - 38 - VOREPPE

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Un incendie se déclare vers 21h30 dans un centre de tri de déchets non dangereux (DIB). Des matelas usagés utilisés par les conducteurs d'engins pour nettoyer les sols en fin d'exploitation prennent feu au sein du bâtiment de tri de déchets banals. L'alerte est donnée par les détecteurs automatiques qui déclenchent l'intervention directe des pompiers. La zone de tri est vide de tout autre déchets et les pompiers éteignent le feu avec de l'eau en 2 h. Les eaux d'extinction de l'incendie sont éliminées avec les déchets (matelas consumés) en centre d'élimination des déchets non dangereux.

Il n'y a aucune conséquence sur l'environnement. L'exploitant attribue ce départ de feu à la température extérieure (36° mesurée sur le site) combinée au frottement des matelas sur le sol.

polymérisation d'un conteneur de styrène

ARIA 36707 - 20-08-2009 - 30 - PUJAUT

Naf 20.16 : Fabrication de matières plastiques de base

Le personnel d'une usine de fabrication de produits en polyester et dérivés constate à 10h30 la présence de fumées blanches au dessus d'un conteneur de 1m³ contenant du styrène et stocké sur la zone des déchets en attente d'expédition vers un centre d'élimination. Le POI est déclenché, l'alerte mobilise l'équipe d'intervention de l'usine et les secours externes sont appelés en renfort. Le conteneur qui s'est fissuré sous l'effet de l'élévation de la température et de la pression, est refroidi par arrosage d'abord avec de l'eau puis avec de la mousse. Les eaux de refroidissement (38 m³) sont confinées sur le site et dirigées vers le bassin étanche prévu à cet effet avant d'être dirigées vers un centre de traitement agréé. A 11h30 l'incident est maîtrisé et les équipes d'intervention se retirent.

Le styrène stocké sur l'aire dédiée aux déchets provenait d'une opération de rinçage d'une cuve de gel-coat, réalisée dans le cadre de la mise à l'arrêt pour congés annuel de l'atelier gel-coat. Les températures caniculaires des derniers jours (40 °C) ont favorisé un début de polymérisation du styrène, le conteneur étant stocké au soleil depuis une quinzaine de jours. Le refroidissement de ce dernier a permis de bloquer la réaction.

A la suite de cet incident, l'exploitant revoit les conditions de stockage des déchets contenant du styrène. Il prévoit de stocker ces conteneurs à l'intérieur du magasin de stockage des produits finis. Le sol de ce magasin est aménagé en rétention étanche et le local est équipé d'une installation d'extinction automatique par sprinklers.

incendie d'un dépôt de nitrocellulose dans une usine de fabrication de peinture

ARIA 36723 - 24-08-2009 - 52 - DAMPIERRE

Naf 20.30 : Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics

Dans une usine de fabrication et de conditionnement de peintures, une émission de fumées débute à 9h30 sur un local de stockage de nitrocellulose équipé d'une toiture légère, entouré d'un merlon de terre (talus de 4 m de hauteur) et situé à 25 m des autres bâtiments du site. Les 12 employés sont évacués. Après éjection de la toiture ayant joué le rôle d'évent, des flammes de 8 à 9 m de haut se développent durant 15 min puis l'incendie régresse vers 10h (flammes de 10 cm sur le toit) sans intervention extérieure. Il n'y a aucun impact extérieur au site. Les pompiers et les gendarmes arrivés sur le site à 10 h, sécurisent ce dernier (arrosage pendant 2h) et quittent les lieux à 13h30. Le bâtiment est détruit ainsi que les 3,5 t de nitrocellulose stockée. L'origine du sinistre est inconnue à ce jour : absence d'installation électrique, ventilation naturelle, pas de mouvement de produits depuis mai 2009. Le départ de feu pourrait être lié aux fortes chaleurs.

Déflagration d'amorces sur presse

ARIA 36811 - 22-07-1992 - 26 - CLERIEUX

Naf 20.51 : Fabrication de produits explosifs

Une dizaine d'amorces déflagrent lors de papillonnage à la presse. L'incident, le 4ème de ce type, ne fait pas de blessé. Ils interviennent suite à la mise en place d'un contrôleur automatique de chargement et sont le produit :

- 1/ d'un enfoncement excessif des poinçons de papillonnage (dû à la technologie de l'appareil automatique) ;
- 2/ du dérangement des alvéoles dans la main de chargement (par usure des mains et manque de souplesse du robot) ;
- 3/ d'une sensibilité excessive de la formulation due à un séchage trop rapide lors des opérations précédentes dans des conditions climatiques anormales (courants d'air associés à des températures élevées dans l'atelier).

L'exploitant augmente la flegmatisation de la composition pour éviter un séchage trop rapide, il limite l'enfoncement des poinçons, installe un dispositif de contrôle des mains d'amorces et de transfert pour éviter les problèmes de dérangement.

Détonation lors de destruction de détonateurs par voie chimique

ARIA 36880 - 23-07-1990 - NC - NC

Naf 20.51 : Fabrication de produits explosifs

Une détonation se produit lors de la destruction de détonateurs par voie chimique dans des seaux. Les seaux sont remplis de solution de destruction et le refroidissement par circulation d'eau froide est lancé. Le seau contenant les détonateurs (50 g) détonne au bout de 10 minutes. Le seau, le tuyau en PVC d'amenée de la solution de destruction et son support sont détruits. Les seaux voisins sont légèrement déplacés mais non dégradés.

La conception du poste (conduite à distance et derrière un mur protecteur) assure une protection efficace de l'opérateur ; il n'est pas blessé.

Un défaut dans les instructions de travail est à l'origine de l'explosion. Il n' avait pas été tenu compte de la température ambiante élevée et la chaleur associée à l'exothermie de la réaction a initié l'explosion. Le paramètre température extérieure sera intégré au mode opératoire (durant les périodes chaudes de l'année, les destructions seront réalisées en début de matinée).

Prise en feu d'une benne à déchets pyrotechniques.

ARIA 37179 - 03-07-2009 - 84 - SORGUES

Naf 20.51 : Fabrication de produits explosifs

Par un après-midi très chaud (36 °C), une prise en feu se produit vers 15 h sur une benne métallique pour déchets d'explosifs, à l'extérieur d'un bâtiment de fabrication. Un opérateur passant à côté remarque des flammes dans cette benne de 8 m³. L'analyse des cendres n'a pas permis de définir les causes de l'incendie (pas de trace de morceau de verre...) ; le rayonnement solaire direct sur un produit plus sensible pourrait être à l'origine du feu. La benne est éloignée de 20 m du bâtiment. Un

rappel sur le tri sélectif est dispensé aux opérateurs. Une réflexion sur la gestion des bennes à déchets est lancée.

Prise en feu dans un stockage de poudre propulsive vieillissante

ARIA 37628 - 01-07-2009 - 09 - MAZERES

Naf 20.51 : Fabrication de produits explosifs

Dans un établissement pyrotechnique, des compositions propulsives vieillissantes prennent feu dans leur local de stockage. Le local est détruit ; des feux d'herbes alentour sont rapidement maîtrisés. Un deuxième cabanon, situé à 25 m, est préservé.

L'origine de l'incendie serait liée au vieillissement des produits (perte de stabilisant), couplé à des températures extérieures élevées (env. 35°C).

L'exploitant contrôle les cabanons de stockage de la zone et met en destruction les produits ne présentant plus d'intérêt. Il rappelle aux opérateurs la procédure de mise en vieillissement. L'ensemble des stockages du site sera également contrôlé et les vieux produits détruits.

Deux autres événements s'étaient déjà produits sur ce site la veille (ARIA 37626 et 37627).

Feu de résidus de broyage automobile

ARIA 37784 - 08-08-2009 - 76 - BERVILLE-SUR-SEINE

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Le gardien d'un centre de déchets constate vers 11h15 un dégagement de fumées ("feu dormant") sur un tas de résidus de broyage automobile de 100 t et alerte les secours. Les pompiers, sur place à 12h30, étalent et arrosent le tas de déchets jusqu'à 15 h. La quantité brûlée est faible (quelques dizaines de kilos) et aucun dommage n'est à déplorer. Selon l'exploitant, le départ de feu serait dû aux températures élevées de la semaine précédente.

L'inspection des installations classées, informée par le compte-rendu des secours, se rend sur place le 12/08/09. En raison des congés du mois d'août, un seul employé est sur le site, qui met en place d'une nouvelle machine. L'inspection constate que les stocks sont élevés, le site étant uniquement ouvert pour la réception de marchandise.

L'inspection des installations classées relève que l'exploitant n'a pas déclaré l'incident. Celui-ci prévoit la vérification de la température des tas stockés lors des rondes du gardien la nuit et le week-end avec une sonde thermique.

Feu dans une benne de stockage de pellets polyurethane dans un centre de déchets

ARIA 38570 - 04-07-2010 - 10 - SAINT-THIBAULT

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Dans un centre de déchets, un feu se déclare vers 18h50 dans une benne métallique contenant 20 m³ de mousse isolante pour réfrigérateur (granulés de mousse Polyuréthane - PU) et située contre la façade du bâtiment.

Le système de télésurveillance se déclenche à 18h52 et prévient les secours. Les pompiers interviennent à 19h09 ; ils noient la benne, étalent les déchets au sol et éteignent l'incendie avec 2 lances à eau et 1 lance à mousse puis ventilent les bâtiments adjacents. L'intervention rapide des pompiers a permis la circonscription de l'incendie et la limitation des conséquences (léger dommage matériel, perte du produit). L'activité reprend le lendemain matin. L'ensemble des résidus de l'incendie, en particulier les eaux d'extinction, ont été collectés dans un bassin de rétention.

Plusieurs incidents similaires se sont produits dans l'été, par temps chaud. Le procédé produit des pellets de PU à des températures élevées. La température trop élevée des pellets ou une inflammation par une étincelle pourrait être à l'origine de l'incendie. L'exploitant installe un système de brumisation, éloigne la benne pellets du bâtiment et effectue une surveillance régulière.

Feu dans une casse auto

ARIA 38577 - 06-07-2010 - 82 - MONTAUBAN

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Dans un établissement spécialisé dans la récupération de ferrailles, un employé détecte un feu couvant alors qu'il enlève un tas de véhicules concassés (VHU) avec une grue à 17h45 ; alimenté par

l'oxygène de l'air, le feu s'intensifie rapidement. Les employés alertent les pompiers et attaquent l'incendie avec des extincteurs à eau et à mousse. Malgré leur intervention, le feu se propage à un stock de 1 600 m³ (soit 100 à 150 t) de VHU conditionnés en cubes prêts pour être expédiés vers un broyeur en Espagne. Le sinistre génère une abondante fumée noire visible à 30 km et qui est poussée par le vent vers des habitations et des vergers.

Les pompiers déploient 6 lances. Les poteaux incendies à proximité du site ayant un débit trop faible, il est décidé de couper l'eau pour les riverains. La circulation routière est interrompue afin de faciliter le déroulement des lances. Lors de l'intervention, 1 pompier chute et se fracture le poignet ; il est évacué vers l'hôpital de Montauban. Le feu est éteint vers minuit, 400 m³ d'eau ont été utilisés. Une partie des eaux d'extinction est récupérée dans les séparateurs d'hydrocarbures du site mais le reste s'est écoulé dans un fossé. En outre, quelques arbres ont brûlé en bordure du site.

Les eaux polluées du fossé sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée et les eaux d'extinction retenues par la fermeture manuelle des vannes des débourbeurs du site sont analysées. L'exploitant remettra en état le fossé (curage / nettoyage).

L'inspection des IC se rend sur place le lendemain. Elle demande à l'exploitant de revoir ses capacités d'eau disponible en cas d'incendie (volume d'eau suffisant à prévoir sur le site en lien avec les services de secours), de laisser un espace entre les différents stockage et les limites de la propriété pour limiter les risques de propagation et faciliter l'intervention des pompiers et de respecter la hauteur maximale de stockage prévue dans l'arrêté préfectoral. L'exploitant étudiera le dimensionnement d'une rétention des eaux d'extinction.

L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Il pourrait s'agir d'un échauffement de la matière stockée à cause de la chaleur ou d'un court-circuit causé par une batterie restante.

Fuite de propane sur une bride de canalisation de soutirage.

ARIA 38614 - 08-07-2010 - 16 - GIMEUX

Naf 46.71 : Commerce de gros de combustibles et de produits annexes

Une fuite de propane se produit dans un dépôt de GPL à 18h15 (en dehors des heures d'exploitation) sur le joint d'une bride de la canalisation de soutirage d'un réservoir aérien d'une capacité de 33 t. La détection gaz du site se déclenche et entraîne la mise en sécurité de l'établissement (arrosage automatique des réservoirs). Les pompiers sont alertés et le POI est déclenché. Les contrôles d'explosimétrie effectués à 10 m du joint fuyard sont négatifs. Les secours tentent sans succès de serrer la bride pour arrêter la fuite. Une vanne de sectionnement sur la canalisation de soutirage est fermée limitant ainsi la quantité de propane susceptible d'être rejeté (20 m de canalisation concerné). La fuite s'interrompt vers 22 h ; 250 kg de propane ont été émis à l'atmosphère. L'intervention des pompiers s'achève vers 22h30 après vérification de l'absence d'atmosphère explosive autour de la bride fuyarde ainsi que dans un rayon de 150 m au niveau des points bas. La montée en pression de la canalisation à la suite de la forte chaleur estivale et une défaillance du joint sont à l'origine de l'accident. L'exploitant prévoit la mise en place de vannes de sectionnement et de soupapes de lignes supplémentaires. Durant l'événement, une information des riverains a été effectuée par le maire et les pompiers.

Feu de produits chimiques

ARIA 38820 - 24-07-2010 - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Naf 46.75 : Commerce de gros de produits chimiques

Sur un site de fabrication et de stockage de produits de traitement des eaux de piscines, un conteneur de stockage d'emballages (palettes de big-bags neufs et de récupération) s'enflamme à 5h40 en période estivale. L'exploitant soupçonne qu'un mélange de poudre à base d'acide trichloroisocyanurique (ATCC) contenu à l'origine dans les bigs bags de récupération soit à l'origine de cet incendie.

Feu dans un centre d'enfouissement de déchets

ARIA 38825 - 07-06-2010 - 63 - AMBERT

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Dans un site d'enfouissement de déchets, 20 m³ de déchet prennent feu sur une épaisseur de 20 cm à 17h15, produisant une épaisse fumée. Les moyens internes d'intervention (pelle hydraulique, cuve réserve incendie de 120 m³, motopompe et lance incendie) sont mis en œuvre par un agent du site et 6 pompiers. Le sinistre est maîtrisé en 45 min ; les eaux d'extinctions sont récupérées via le réseau

de drainage du casier et seront traitées dans la station d'épuration du site. L'exploitant informe l'inspection des installations classées. L'exploitant explique le départ de l'incendie par la conjonction de fortes chaleurs et de déchets inflammables.

Fuite de produits dangereux lors de leur livraison dans un centre de recherches

ARIA 38836 - 20-08-2010 - 45 - ARDON

Naf 72.19 : Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles

Lors d'une livraison dans un centre de recherche, du chlorure de méthylène s'échappe de 2 bidons de 20 l déformés par la chaleur contenus dans le camion de livraison. Le conducteur du camion est victime d'un malaise. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité, confinent les 90 employés dans la cantine du site et la gendarmerie interrompt la circulation sur le CD 326 dans les 2 sens. Sur la base des résultats négatifs des mesures effectuées à l'extérieur du camion, les mesures de sécurité sont levées quelques minutes plus tard. L'évacuation des bidons endommagés est prise en charge par le transporteur.

Feu de ferrailles dans un centre de valorisation de déchets métalliques

ARIA 40287 - 09-05-2011 - 59 - BLARINGHEM

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans une société de stockage et valorisation de déchets métalliques, un chauffeur signale au grutier un départ de feu au sommet d'un stock de 2 500 m² de ferrailles en attente de broyage (VHU dépollués et déchets métalliques divers) à 14h50. Les pompiers internes essaient d'éteindre les flammes mais le feu se propage rapidement. Le POI est déclenché à 15 h et les services de secours alertés. Arrivés à 15h30, les pompiers mettent en place 10 lances, dispositif complété à 16 h par un pompage direct dans le canal de NEUFOSSE longeant le site (2 alimentations à 160 m³/h) dont les accès sont bloqués par les gendarmes. Ils protègent en priorité le bâtiment contenant le broyeur pour sauvegarder l'outil principal de production. A 17 h, le feu se propage au stockage de VHU dépollué. Pour rassurer les riverains, des contrôles de toxicité dans l'air sont effectués par une cellule risque chimique (CMIC) dans le panache de fumée sous le vent, visible à plus de 30 km. Vers 18 h, l'exploitant met en place 2 barrages de gravier en amont du déboureur pour éviter toute pollution de la MELDE par les eaux d'extinction risquant de déborder du fossé de rétention, ainsi qu'un filtre anti-pollution en amont du rejet dans la rivière et une unité de pompage pour détourner les eaux d'extinction vers 2 alvéoles de stockage de déchets vides de 12 000 m³. L'intervention des secours dure toute la nuit en raison de l'extension du sinistre et du fort rayonnement thermique rendant la lutte difficile, des moyens mousse sont positionnés au cas où le broyeur prendrait feu. Le feu est maîtrisé vers minuit et le broyeur est sauvé. Vers 9 h, 2 foyers sont encore actifs mais refroidis et les alvéoles contiennent 3 000 m³ d'eaux d'extinction, elles sont pleines à midi lorsque le contenu du bac de rétention est vidangé dans celles-ci. L'entreprise étale les tas impliqués pour éliminer les foyers résiduels et déblaie les déchets brûlés à l'aide d'une grue. Aucune victime ni pollution du milieu n'est à déplorer, le préjudice subit par l'exploitant est supérieur à 1 M€ (perte d'exploitation, coût de nettoyage, dommages sur l'enrobé).

La panne d'un variateur de vitesse d'un des moteurs du broyeur, 3 semaines plus tôt, explique l'accumulation anormale de ferrailles sur le site (11 000 t au lieu de 3 500 t). Le feu a démarré dans la zone de stockage de 200 fûts métalliques de 200 l ayant contenus de l'huile hydraulique en provenance d'une société locale, après vidange (1 à 2 l résiduels par fûts). Selon l'exploitant, une étincelle apparue lors du gerbage des fûts vidangés aurait enflammé un liquide de point éclair inférieur à l'huile hydraulique présent dans un ou plusieurs fûts, phénomène aggravé par la chaleur estivale de la journée et la période de sécheresse.

Il prend les mesures suivantes:

- fractionnement plus important des stockages de ferrailles mêlées
- limitation et arrosage de stocks de ferrailles en cas de panne du broyeur
- mur CF entre le stockage et le bâtiment broyeur
- réserve d'eau incendie de 500 m³, en supplément des moyens de pompage fixes
- réseau incendie dédié à la zone stockage ferrailles
- amélioration des accès pompiers aux différentes zones de stockages du site.

Feu de déchets métalliques dans un centre de transit de déchets industriels

ARIA 40329 - 23-05-2011 - 59 - LA BASSEE

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

En fin de matinée, un technicien d'un site de stockage de déchets triés observe une fumée suspecte s'échappant d'un stock de 850 t de copeaux d'aluminium ferreux provenant de l'industrie automobile. Une combustion spontanée s'est déclarée au sein du stock entreposé à l'extérieur et au soleil, avec de nombreux points chauds de plusieurs centaines de degrés à l'intérieur. L'absence de bâtiment à proximité limite les risques et facilite l'intervention des services de secours qui traitent ce "feu de métaux" kilo par kilo à l'aide d'une caméra thermique pour repérer les points chauds. Une lance à poudre est mise en place en protection, ainsi que 3 extincteurs à poudre de l'entreprise. Une pelleuse prélève des petites quantités sur le tas de copeaux, chaque godet étant refroidi progressivement par arrosage au moyen d'une lance alimentée tour à tour par 2 fourgons. Ce procédé permet d'éviter une réaction violente eau-aluminium. L'entreprise refuse que les pompiers utilisent du sable qui rendrait les copeaux inutilisables. Malgré cette intervention, la température du stock de copeaux reste très élevée et le risque de reprise de feu est très important. Les pompiers quittent les lieux en fin de journée, mais le site reste sous surveillance et plusieurs rondes sont effectuées pendant la nuit.

Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers

ARIA 40347 - 28-05-2011 - 64 - HASPARREN

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

En période de fortes chaleurs, un feu se déclare vers 15h15 dans un centre d'enfouissement des déchets ménagers et industriels non dangereux, au niveau du front de taille d'une alvéole de 3 000 m² contenant des déchets à l'air libre, en cours d'enfouissement. Les employés du site étouffent le feu en le couvrant de terre avec une tractopelle et une vingtaine de pompiers refroidit avec des lances la zone sinistrée qui comporte des poches de biogaz (gaz de fermentation) et de nombreux conduits pour le canaliser. Une épaisse fumée noire se dégage de l'incendie mais les réseaux de drain et de transport du biogaz ne sont pas touchés. Un technicien extérieur, spécialisé dans le contrôle d'émanations toxiques, effectue des mesures de toxicité dans l'air qui s'avèrent négatives. Le sinistre est maîtrisé vers 19 h. Le feu reprend 3 jours après en soirée et se propage sur le flanc de l'alvéole déjà accidentée, provoquant l'exaspération des riverains qui bloquent le site pour exiger une meilleure surveillance de celui-ci, les deux incendies ayant été détectés par des voisins. Pour lever le blocage, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- travaux d'urgence pour empêcher le renouvellement de l'incendie : couverture de l'alvéole accidentée avec des matériaux inertes après étalement de ses déchets, séparation de la zone chaude de l'alvéole avec celle de poursuite d'exploitation par une digue de 1 x 0,8 m, réparation de la géomembrane superficielle de la digue qui a été endommagée par l'incendie ;
- mise en place d'une surveillance permanente du site et d'un système d'astreinte pendant la durée des travaux, une solution définitive de surveillance et d'astreinte est proposée à l'issue des travaux

Un contrôle thermique nocturne effectué 21 jours après l'accident montre qu'un secteur de l'alvéole dépasse encore les 40° C sur le flanc de talus d'où s'échappent des fumerolles et une odeur de déchets brûlés par des fissures ouvertes en partie haute. L'exploitant surveille cette zone pour limiter les entrées d'air dans le confinement car l'oxygène peut réactiver l'incendie, recharge en matériaux la zone de fissure pour parfaire le confinement et suit l'évolution de celui-ci (température, état de surface, tassements)

L'exploitant modifie également la procédure à appliquer en cas de forte chaleur sur ses différents sites d'enfouissement de déchets: disponibilité d'un stock de matériaux facilement accessible permettant de recouvrir la zone ouverte de l'alvéole en exploitation d'une couche de 0,2 m en cas de problème, disponibilité des engins du site en dehors des heures de fonctionnement avec masque à cartouche dans les cabines, réduction des surfaces en exploitation dans la mesure du possible, recouvrement des talus et front de taille par des matériaux à l'avancement.

L'inspection des IC demande également à l'exploitant de contrôler l'intégrité des drains de collecte des lixiviats dans l'alvéole, l'étanchéité des géomembranes de flancs et de fond du casier en exploitation à l'occasion de la réparation de la géomembrane de la digue de séparation. Un contrôle des eaux souterraines en aval hydraulique de l'alvéole est également demandé pour vérifier l'absence de fuite de lixiviats.

Départ de feu dans le local électrique du hall d'injection d'une usine de fabrication de matières plastiques.

ARIA 40679 - 29-06-2011 - 80 - POIX-DE-PICARDIE

Naf 22.21 : Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Vers 20H40, la détection incendie d'un site fabriquant des produits en plastique se déclenche, signalant un départ de feu dans le local électrique du hall d'injection. Constatant de la fumée, le chef de poste met en oeuvre la procédure d'urgence : évacuation du personnel et appel des services de secours ; la production est arrêtée. Le départ de feu, maîtrisé à l'aide d'un extincteur à poudre, ne génère aucun dégât humain ou environnemental.

L'incendie est dû à la surchauffe de la batterie de condensateur située en parallèle du TGBT alimentant le hall d'injection. Ce matériel est destiné à réduire la consommation de courant notamment en période hivernale. Après analyse et absence de dysfonctionnement dans ses procédures de maintenance/surveillance, l'exploitant considère qu'il s'agit d'une usure prématurée du matériel ; la batterie installée en 2008 avait en principe une durée de vie de 12 à 15 ans. Il a d'ailleurs été informé depuis que le fabricant de ce matériel avait été confronté à des incidents similaires sur ce type de matériel.

A la suite de cet incident, l'exploitant décide de remplacer le matériel défaillant par du matériel d'un autre fabricant plus performant (matériel équipé notamment d'un système de détection des surchauffes et de coupure automatique) et de remplacer également la batterie de condensateur installée sur le même circuit alimentant son hall de soufflage. Enfin, il va installer une mise à l'arrêt systématique de la batterie de condensateur sur la période estivale.

Pollution organique par une station d'épuration communale

ARIA 40727 - 15-08-2011 - 29 - CAMARET-SUR-MER

Naf 37.00 : Collecte et traitement des eaux usées

Vers 14h30, une bâche vinyle contenant 300 m³ de boues liquides de traitement en attente de valorisation (séchage et épandage) se rompt dans une station d'épuration communale. Les boues se déversent dans le réseau des eaux pluviales qui n'est pas isolé et s'écoulent dans le centre ville (1000 m² de voiries reçoivent 150 m³ de boues) et le port de pêche (1000 m² touchés par 50 m³ à marée basse). Les pompiers isolent le réseau des eaux pluviales et une cellule DEPOL vérifie l'étanchéité des regards d'eaux pluviales. La commune informe les marayeurs qui arrêtent le pompage d'eau de mer dans leurs viviers. Un arrêté municipal interdit la baignade sur les plages voisines malgré la période estivale et le lendemain un arrêté préfectoral interdit la baignade, la pêche, le ramassage des coquillages et le pompage d'eau à des fins aquacoles dans l'anse de Camaret. L'opérateur fait pomper les boues restantes dans la bâche par une société privée pendant que les pompiers, aidés d'employés municipaux, nettoient les réseaux pollués au moyen d'un fourgon pompe et d'un camion citerne. Les boues récupérées sont stockées dans un bassin désaffecté (la station ayant été rénovée quelque mois avant l'accident). Les analyses micro-biologiques menées sur les moules ne montrant pas de contamination, l'arrêté préfectoral est levé 72 vh après l'accident. La bâche en plastique avait été achetée en 2003 pour recueillir le trop-plein de boues provenant de l'ancienne station d'épuration, mais la cause de sa rupture n'est pas connue (usure accélérée par exposition au soleil?).

Explosion sur une presse à ferraille

ARIA 40736 - 17-08-2011 - 47 - MARMANDE

Naf 38.31 : Démantèlement d'épaves

Une explosion non suivie de feu se produit à 10h40 sur la presse à ferrailles d'une entreprise de récupération de ferrailles et démantèlement d'épaves (VHU). L'opérateur, installé dans une grue mobile, saisit les ferrailles au grappin pour les introduire dans le bac de chargement (rampe inclinée) de la cisaille. Une porte hydraulique règle la longueur de la coupe puis les ferrailles sont cisailées à froid par la descente d'une "guillotine". L'explosion s'est produite lors de cette opération, endommageant la cisaille (porte, coulisseaux de la "guillotine", ainsi qu'un pare-brise de la grue).

Sous l'action des fortes chaleurs (30°C à 11 h), des vapeurs d'hydrocarbures contenues dans un fût en provenance d'une déchetterie se sont enflammées lors de la découpe à la cisaille (étincelles). Le fût métallique contenait d'autres ferrailles et la présence de traces d'hydrocarbures n'avait pas été décelée malgré les procédures internes de contrôle des matériaux à réception et avant enfournement

de la cisaille. Le grutier, légèrement choqué, est transporté à l'hôpital pour examens ; il est arrêté 3 jours.

La production de la machine est suspendue jusqu'à réparation, les ferrailles seront orientées vers un autre site du même exploitant. L'explosion souligne l'importance d'une vérification des volumes creux susceptibles de contenir des produits dangereux. L'exploitant prévient l'émetteur des déchets et sensibilise à nouveau tout son personnel.

Feu d'un silo de foin dans un élevage de bovins.

ARIA 41020 - 28-09-2011 - 77 - COURTACON

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Un feu se déclare vers 20 h dans un silo métallique de foin de 22 m de haut et 9 mètres de diamètre (cap : 800 m³) d'un élevage de bovins. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 3 h d'intervention mais une combustion persiste sur une partie du fourrage ; une surveillance est mise en place pour la nuit. Le lendemain, après des tentatives infructueuses de vidange par les trappes existantes, 2 spécialistes des "feux de silo" se rendent sur place pour définir avec les pompiers une stratégie d'intervention. Le foin est finalement évacué à l'aide d'une tractopelle après stabilisation du silo avec 2 engins de levage, dont un camion-grue d'une entreprise privée, et démontage de 4 plaques métalliques vissées en partie basse de la virole de la cellule. La zone est ensuite interdite d'accès jusqu'à la visite d'un expert d'assurance. L'intervention des secours, qui a mobilisé 40 pompiers et 16 engins de secours, s'achève le 01/10. Selon la presse, les fortes chaleurs de la semaine précédente pourraient être à l'origine du sinistre.

Feu dans un centre de récupération des métaux.

ARIA 41201 - 29-07-2011 - 24 - BOULAZAC ISLE MANOIRE

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Un feu se déclare dans la zone de broyage des ferrailles dans un centre de récupération des déchets ; les flammes se propagent aux résidus de broyage automobile (RBA) et à la ligne de tri. La société de surveillance de la zone industrielle donne l'alerte vers 0h30.

Les services de l'électricité coupent l'alimentation des différentes armoires du broyeur et de sa cellule vers 1 h et l'exploitant étale le stock de RBA avec un engin du site. Les pompiers, sur place à 0h40, éteignent l'incendie avec 4 lances dont 1 sur échelle après 4h30 d'intervention et quittent les lieux vers 6 h. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin incendie puis rejetées dans le milieu naturel après traitement par un séparateur d'hydrocarbures. L'exploitant informe l'inspection des IC par mail le 01/08 à 10h20.

Le broyeur sera arrêté 6 semaines et les réparations sont estimées à 200 000 euros ; 3 convoyeurs, des tapis, des over-bands (aimants) et des circuits électriques de l'unité de broyage sont endommagés.

Les procédures de sécurité du site étaient à jour et fonctionnelles. Le feu aurait pris dans le stock temporaire de RBA en sortie du broyeur ; plusieurs hypothèses sont envisagées : un morceau de mousse incandescent, la forte chaleur estivale, un échauffement ponctuel ou un acte de malveillance. L'exploitant prévoit de ne plus stocker de RBA sur la zone de stockage temporaire en sortie du broyeur et sur site en dehors des horaires de fonctionnement et d'installer un sprinkler sur la case des RBA.

Epandage de fioul dans une raffinerie

ARIA 41240 - 14-06-2011 - 13 - MARTIGUES

Naf 19.20 : Raffinage du pétrole

Sous l'effet de la chaleur, 280 l de fioul s'écoulent dans un tuyau en béton obturé mais non étanche sortant d'une raffinerie et s'épandent sur 14 m² à proximité de la station d'épuration de l'anse d'Auguette. L'exploitant balise la zone et la nettoie. L'inspection des installations classées et les communes Martigues et de Port-de-Bouc sont informées.

Feu d'un andain de compost

ARIA 41366 - 04-08-2010 - 13 - LANCON-PROVENCE

Naf 38.22 : Traitement et élimination des déchets dangereux

L'échauffement, attisé par le vent violent en période estivale, d'un andain (tas longiligne) de compost dans la zone de maturation d'une plateforme de valorisation de déchets végétaux provoque un départ de feu vers 4 h. Les pompiers et le personnel d'astreinte déblaie le tas de végétaux de l'andain et l'étalent en le mélangeant avec de la terre pour le stabiliser. Les zones adjacentes à l'andain sinistré sont également recouvertes de terre. L'exploitant met en place une ronde de surveillance 2 fois par jour afin de prévenir une possible reprise de feu au coeur de l'andain. Un incendie semblable s'était déclaré en juillet 2010 (ARIA 38896). A titre de retour d'expérience, l'exploitant multiplie les mesures de températures au coeur des andains par temps chaud et sec pour anticiper les auto-échauffements.

Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers

ARIA 41839 - 03-03-2012 - 974 - SAINT-PIERRE

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers, un feu se déclare vers 13 h dans une alvéole d'enfouissement de 3 à 4 000 m² contenant des déchets non recyclables sur 25 m de haut. Un vent violent avec des rafales à plus de 100 km/h attise les flammes. La bâche incendie de l'alvéole qui a explosé quelques jours plus tôt n'est pas disponible. La fumée est visible à plusieurs kilomètres. Des riverains de l'étang-Salé portent plainte. Intervenant avec 12 engins et 40 hommes, les pompiers déploient 12 lances à eau. Le réseau de collecte du biogaz est coupé préventivement pour éviter toute propagation du sinistre à l'usine de traitement. Les employés décaissent et déplacent les déchets refroidis avec des camions de chantier et des pelles mécaniques. Des gravats extraits de la partie basse de l'alvéole permettent d'isoler certaines zones, de créer des pistes de circulation et d'étouffer quelques foyers résiduels. L'alimentation en eau du dispositif est entravée par la coupure du réseau d'alimentation public en raison de la sécheresse sévissant sur le sud de l'île depuis plusieurs mois et l'indisponibilité sur panne électrique (carte électronique grillée par une surtension du réseau) de la pompe du bassin incendie de 3 800 m³. Vers 16 h, les secours installent des motopompes sur le bassin pour commencer l'extinction, le réseau public est rendu opérationnel depuis 15h30 après intervention du personnel d'astreinte du gestionnaire du réseau alerté par l'exploitant. Une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) effectue des mesures de polluants et de poussières dans l'air dans les quartiers les plus proches de Saint-Louis qui se révèlent négatives. Le feu éteint 3 jours plus tard, des rafales de vent ayant réactivé plusieurs fois le foyer durant 48 h, obligeant jour et nuit l'exploitant à retourner ces déchets sur 1 m d'épaisseur avec des engins. Les eaux d'extinction contenues dans l'alvéole seront traitées par les installations de traitement des lixiviats.

Selon l'exploitant, les fortes pluies (humidité) et la chaleur importante des derniers jours auraient favorisé la fermentation des déchets et l'accumulation de gaz inflammables dans l'alvéole. Des fumées suspectes avaient déjà été détectées 48 h avant le sinistre sur cette alvéole non bâchée pour éviter ce phénomène car en exploitation. Un an auparavant et dans des conditions météo similaires (chaleur, vent), un incendie s'était déclaré dans le centre de tri des encombrants attenant au site d'enfouissement connu pour être soumis à des vents importants. L'exploitant du site installe 5 poteaux incendie supplémentaires alimentés par le bassin incendie au moyen de surpresseurs.

Incendie dans un centre de recyclage de déchets banals

ARIA 42492 - 24-07-2012 - 92 - GENNEVILLIERS

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Lors d'une période de forte chaleur (28-30 °C), un feu se déclare vers 15h15 sur une benne extérieure stockant des balles de plastiques et des matelas usagés dans une entreprise de valorisation de déchets non dangereux (DIB) issus d'encombrants ménagers. Le feu se propage à un stockage de pneus usagés en vrac à proximité. Après une tentative d'extinction, le personnel alerte les secours vers 15h20 et l'exploitant déclenche son POI ; 2 entreprises voisines sont évacuées. L'incendie dégage une épaisse fumée noire et menace un bâtiment de 4 500 m². En raison de la proximité des bacs de stockage d'un dépôt pétrolier adjacent, les pompiers interviennent à 15h25 avec 166 hommes et 50 engins et maîtrisent le sinistre au bout de 1 h à l'aide de 7 lances dont 1 de grande puissance et 1 à mousse. La police établit un périmètre de sécurité, bloque les voies d'accès à la zone industrielle et évacue 150 salariés des entreprises riveraines. La sortie de l'autoroute voisine est fermée jusqu'à 17 h, ce qui perturbe fortement le trafic de cette voie urbaine. Le POI de l'entrepôt pétrolier, classé Seveso seuil haut, est déclenché. Les couronnes d'arrosage automatiques des bacs les plus proches du sinistre sont activées pour les protéger des flux thermiques, alors que les camions-citernes sont évacués hors de l'enceinte du dépôt. Le tas de déchets est ensuite déblayé

au moyen des engins de chantier de l'établissement puis arrosé pour parfaire l'extinction avant d'être mélangé aux sablons présents sur le site. Les secours lèvent leur dispositif vers 17 h, ne laissant que quelques hommes en surveillance. Aucun dommage matériel n'est signalé mais 50 m³ de plastiques, 50 m³ de cartons, 10 m³ de pneus et une dizaine de matelas ont brûlé. Les 50 m³ d'eaux d'extinction sont récupérés et stockés dans les cuves à lixiviats avant d'être pompés puis éliminés.

L'origine de l'incendie est inconnue, mais l'exploitant pense que la période de forte chaleur en cours depuis plusieurs jours a provoqué un départ de feu dans le tas de matelas stocké dans la benne. Les mesures correctives suivantes sont mises en place :

- éloignement des stocks de déchets extérieurs entre eux
- stockage spécifique pour les matelas usagés (alvéole de méga blocs)
- stockage des pneumatiques usagés dans des bennes et non en vrac.

L'exploitant revoit son dispositif de surveillance du site, ré-évalue ses moyens de lutte contre l'incendie et forme son personnel à leur utilisation.

Feu de bois de démolition sur un site de stockage de déchets inertes

ARIA 42513 - 27-07-2012 - 68 - WITTELSHEIM

Naf 43.11 : Travaux de démolition

Des automobilistes signalent vers minuit d'importantes flammes sur un site de stockage de déchets issus de travaux de démolition (morceaux de palettes et de charpentes broyés pour valorisation énergétique). Les services de secours et la gendarmerie interviennent et constatent qu'un tas de déchets de bois de 1 000 m² sur 10 m de haut est embrasé et menacent 2 autres tas de bois situés à 20 m. Une épaisse fumée, visible à plusieurs kilomètres, se dégage du brasier qui produit des flammes de 10 m de haut et perturbe la visibilité sur plusieurs dizaines de mètres pour la route nationale voisine. Des renforts, 50 hommes et 8 engins, déploient 6 lances à eau et 1 lance canon à mousse alimentées par des camions-citernes et 2 poteaux incendie. A 3 h, le manque d'eau (conduites percées) rend le dispositif inefficace. Les secours décident alors de pomper l'eau d'une base de loisirs à 1 km pour alimenter les lances. La baignade y est interdite pour la journée et le lendemain. A 6 h, la fumée réduit la visibilité sur la route nationale voisine. Une CMIC procède à des analyses de l'air mais ne détecte que des faibles concentrations d'HCl à proximité du foyer (1,5 ppm). Le feu est éteint le lendemain à 15 h 30 et le tas sinistré (charbon de bois compact) est dégagé au moyen d'un engin de terrassement de l'exploitant puis arrosé. Les foyers résiduels sont éteints les jours suivants en désagrégeant et étalant les déchets à la pelle avant arrosage. Un représentant de la préfecture s'est rendu sur place. La chaleur (épisode de canicule en cours) semble être à l'origine du sinistre car aucune effraction n'est constatée. Le volume de bois brûlé est estimé à 10 000 m³. Le volume d'eau d'extinction qui a ruisselé un fossé voisin via un avaloir d'eau pluvial puis s'est infiltré dans les sols est estimé à 5 700 m³ car les zones imperméables du site n'ont retenu que 100 m³: des prélèvements de contrôle des eaux d'extinction réalisés dans le fossé et dans la nappe montrent des dépassements en HAP (fluoranthène > 30 microgrammes/l) et métaux lourds dans les eaux d'extinction (Zn et Hg > 260 microgrammes /l et Cr, Cu, Ni, Pb > 30 microgrammes /l) et dans les terres du fossés (Zn, Pb, Ni, Cr de 30 à 265 ppm) : une excavation des terres polluées du fossé est entreprise.

L'enquête de l'IIC montre que le stockage de bois de démolition n'était pas autorisé sur le site (déchet non-inerte car ayant reçu un traitement), que le volume de bois non-traités autorisé était de 2000 m³ au maximum et que les dispositifs de prévention de la pollution des eaux prévus à la création du site 13 ans avant n'avaient pas été mis en oeuvre (caniveau de récupération des eaux d'extinction et bassin de rétention).

Feu de transformateur électrique dans une usine agroalimentaire

ARIA 42519 - 19-08-2012 - 49 - SEICHES-SUR-LE-LOIR

Naf 10.89 : Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.

Un court-circuit, vraisemblablement dû à la chaleur, provoque un départ de feu sur un transformateur électrique dans le local technique d'une usine agroalimentaire. Les pompiers éteignent les flammes avec 1 lance à eau. Le transformateur est détruit, privant l'usine d'électricité. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site puis traitées en externe. Aucune pollution n'est constatée. Un élu, la gendarmerie et le service de l'électricité se rendent sur place. La station d'épuration est ré-alimentée en urgence grâce à des groupes électrogènes. Les installations de production, non touchées par l'incendie, sont arrêtées, 104 employés sont en chômage technique. Elles redémarrent après ré-alimentation du site en électricité.

Incendie dans une société de valorisation de déchets végétaux

ARIA 42604 - 18-08-2012 - 95 - BRUYERES-SUR-OISE

Naf 02.40 : Services de soutien à l'exploitation forestière

En période estivale (week-end caniculaire), un feu se déclare vers 22 h sur un tas extérieur de déchets de bois broyés dans une société de valorisation de déchets non dangereux de 3 ha (production de combustible à partir de palettes, planches et agglomérés). L'accès est difficile pour les secours qui interviennent avec des moyens importants (120 hommes, 6 engins et 1 bateau pompe). Le foyer, impliquant 60 000 m³ de copeaux de bois sur des tas hauts de 8 à 10 m et de 900 m de diamètre, émet un important rayonnement thermique qui menace les tas voisins (flammes de 10 m de haut sur 20 de large). Le dispositif de lutte se compose de 11 lances à eau alimentées par des poteaux incendie avec un débit de 14 500 l/min. Les tractopelles de l'exploitant sont utilisées pour faire la part du feu. La broyeuse, principal outil de production du site, est évacuée. L'importance des besoins en eau ne permet plus d'alimenter le château d'eau qui dessert les 4 communes voisines : 500 abonnés sont privés d'eau pendant 2 h. L'exploitant du réseau public demande aux pompiers d'arrêter d'utiliser les poteaux incendie vers 13 h pour ré-alimenter le château d'eau. Les lances sont alors alimentées par pompage direct dans l'OISE. Le foyer est maîtrisé le lendemain à 1h30 et les secours quittent le site à 17h30. Une pollution localisée de l'OISE est constatée (nappe de mousse noire de 8 m x 200 m) mais les analyses ne relèvent pas de paramètres anormaux. La cause exacte de l'incendie n'est pas connue mais l'hypothèse d'une auto-combustion, favorisée par la période de forte chaleur, est privilégiée. Facteurs aggravants : l'entreprise dépassait les quantités de déchets de bois et de bois broyé autorisées (stockage sur 3 ha au lieu de 0,5) et ne disposait ni d'extincteur (volés en 2008) ni d'engin de mouillage des poussières de bois. La veille, une société de récupération de déchets en caoutchouc et métalliques située à proximité avait été victime d'un incendie (ARIA 42599). La préfecture demande aux 2 établissements de réaliser, dans le cadre du suivi post-accidentel, des analyses environnementales (réalisation de prélèvements, détermination des zones max d'impact, inventaire des cibles et enjeux potentiels exposés aux conséquences du sinistre). L'exploitant effectue des analyses (dioxines, furanes, HAP, métaux, brome) sur différents végétaux mais transmet les résultats bruts qui se révèlent difficiles à interpréter (absence de référentiel et végétaux testés différents). Un plan de surveillance environnementale avec prélèvements de sols et de sédiments dans l'OISE est envisagé.

Incendie dans un centre de traitement de déchets industriels

ARIA 42611 - 24-07-2012 - 64 - LONS

Naf 38.12 : Collecte des déchets dangereux

Vers 17h15 en période estivale, un employé conduisant une pelle mécanique dans un centre de stockage et de traitement de déchets industriels constate un départ de feu dans la zone de stockage extérieur des déchets industriels banals (DIB). Alertés par l'exploitant, les pompiers interviennent 30 min après avec 12 hommes et 3 engins en arrosant avec 3 lances les lots de déchets en feu après leur extraction du tas par la pelle mécanique de l'exploitant. Un périmètre de sécurité est mis en place par la police. L'incendie, qui dégage une importante fumée noire visible de loin, est maîtrisé au bout de 4 h, le réseau d'eaux du site est obturé par une vanne et les eaux d'extinction sont pompées avant d'être analysées puis éliminées dans la filière appropriée. Les 50 t (200 m³) de déchets brûlés sont éliminés par un centre agréé. La cause du départ de feu n'est pas connue mais la forte chaleur le jour de l'accident est privilégiée. Le responsable de l'exploitation avait inspecté la zone sinistrée 5 min plus tôt et n'avait rien constaté d'anormal.

Incendie dans un centre de tri de déchets ménagers

ARIA 42612 - 08-08-2012 - 64 - SEVIGNACQ

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Par un jour de forte chaleur (30° C) dans un centre de tri de déchets ménagers, un employé alimentant vers 17h20 la chaîne de tri sélectif avec un engin télescopique note un échauffement anormal du moteur. Ouvrant le capot moteur de l'engin, il aperçoit des flammes au-dessus du filtre à air, donne l'alerte par radio et va chercher un extincteur. Entre temps la batterie explose et projette le capot moteur à 6 m de haut, ainsi que des morceaux de plastique enflammés qui provoquent l'allumage d'un tas de 7 t de papiers. La combustion des plastiques du moteur génère une fumée noire qui envahit le bâtiment. Les 16 employés évacuent ce dernier ; 4 d'entre eux forment un groupe d'intervention pour éteindre le feu de moteur avec des extincteurs et l'incendie du tas de papier avec une lance alimentée par un RIA. L'incendie est maîtrisé à l'arrivée des pompiers externes vers 17h40.

Ces derniers se contentent d'arroser préventivement le tas de papier avant de l'évacuer dans une benne extérieure, puis quittent le site à 19 h. La chaîne de tri redémarre à 19h30 grâce à un autre engin télescopique également utilisé pour remorquer l'engin sinistré hors du bâtiment. Les eaux d'extinction ont été absorbées par le papier et le contenu de la benne est éliminé en centre agréé.

L'engin est expertisé. Selon le concessionnaire un court-circuit du boîtier électrique de commande serait à l'origine d'étincelles ayant enflammé le filtre à air puis le moteur. L'engin impliqué était utilisé en continu de 6 h à 20 h avec seulement 20 min d'arrêt en milieu de journée. Sa procédure de maintenance de 1er niveau faite le matin (soufflage du filtre à air moteur, contrôle des niveaux et enlèvement des papiers présents dans le moteur) sera aussi appliquée lors du changement d'équipe à 13 h. Lors de l'arrêt du centre à 19h50, tous les engins devront être garés hors du bâtiment.

Fuite de peroxyde dans une usine agroalimentaire

ARIA 42623 - 21-08-2012 - 88 - ARCHES

Naf 10.31 : Transformation et conservation de pommes de terre

Un conteneur de 660 l de peroxyde d'hydrogène en surpression se fissure et fuit dans la station de traitement des eaux d'une usine agroalimentaire.

Vers 2h40, lors de sa ronde, le gardien repère ce conteneur usagé et bombé et alerte le contremaître. Un périmètre de sécurité est mis en place et les pompiers sont appelés. A leur arrivée, ils installent une lance à eau pour refroidir le conteneur puis ouvrent ce dernier en partie haute, l'événement ne permettant pas d'évacuer la surpression. Le conteneur est ensuite posé sur rétention à l'extérieur. Le produit est dilué à l'eau puis déposé dans un conteneur en bon état. Les secours quittent les lieux vers 6 h.

La canicule sévit depuis 3 jours et le conteneur est resté au soleil, entraînant l'échauffement et la décomposition du peroxyde. Ce conteneur de peroxyde usagé provenant d'une des lignes de production de l'usine est arrivé la veille à 16 h pour traitement à la station d'épuration (STEP) de l'usine mais n'a pas été vidangé ce jour-là. A cela s'ajoute l'absence de moyen de stockage adapté à la STEP, le non respect des emplacements de stockage ainsi que la mauvaise connaissance de la spécificité du produit par les caristes. Le conteneur doit être rempli au maximum à 2/3 de sa capacité soit 440 l mais il s'avère qu'il contient 660 l de peroxyde. Il n'existe par ailleurs aucun contrôle de température.

A la suite de cet incident, l'exploitant met à jour la procédure jusqu'à la vidange du conteneur et la diffuse aux employés. Il existe une procédure de gestion des produits et une check list de contrôle des conteneurs. Ceux-ci sont tous contrôlés pour s'assurer de leur bon état. L'événement n'ayant pas permis d'évacuer la surpression, l'exploitant prévoit de le contrôler et de vérifier son bon dimensionnement ; le contrôle de l'événement est ajouté à la check list. Un inhibiteur de peroxyde est recherché. Il prévoit également de mettre à disposition de la STEP un moyen de stockage adéquat (armoire) pour ce type de conteneur et de revoir l'implantation de ce stockage. Dans le nouveau local, des moyens de contrôle du niveau de remplissage des conteneurs seront mis en place (jauge...). D'autres incidents concernant le peroxyde d'hydrogène avaient déjà eu lieu sur ce site (Aria 33228, 35145, 36582).

Incendie dans un centre d'enfouissement technique

ARIA 42657 - 26-08-2012 - 66 - ESPIRA-DE-L'AGLY

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un dimanche estival vers 18h20, un vigile découvre un départ de feu sur un casier en exploitation contenant plusieurs milliers de m³ de Déchets Industriels Banals (DIB) dans un centre d'enfouissement technique, malgré la procédure préventive d'arrosage et de recouvrement hebdomadaire du casier par des mâchefers en poudre. Après avoir donné l'alerte, il utilise la lance à eau alimentée par le réseau incendie du site. La fumée blanche émise est visible à plusieurs kilomètres, le sinistre menace de se propager à d'autres casiers et à la végétation. Les pompiers interviennent à 18h35 avec 4 engins et 25 hommes et mettent en place 2 lances à eau en plus des 2 lances déjà activées par l'exploitant. Le feu est circonscrit à 20h10 et éteint à 21h45. Des engins de chantier recouvrent les déchets de terre. Les pompiers quittent les lieux à 23 h ; le vigile reste en surveillance avec une lance à eau. Le foyer est parti à proximité du quai de déchargement, puis s'est répandu dans le casier en exploitation en raison des conditions climatiques en vigueur (forte température, vent tourbillonnant et faible taux d'humidité dans l'air). Il n'y a pas de dommages matériels, le périmètre en feu étant resté limité au casier en exploitation sans toucher les flancs.

Réaction de peroxyde d'azote dans le stockage d'une société de transports

ARIA 42689 - 01-09-2012 - 27 - GARENNES-SUR-EURE

Naf 52.10 : Entreposage et stockage

Dans une société de transports, du peroxyde d'azote stocké dans 1 GRV de 1 000 l réagit à la chaleur vers 16 h. Une fumée blanche est émise et le produit s'écoule au sol. Les secours déplacent 9 autres cuves du même produit et mettent le GRV fuyard à l'extérieur. Le produit est refroidi puis dilué. L'exploitant se charge de l'élimination. Bien que les conséquences de l'événement soient minimales, plus de 30 sapeurs-pompiers ont été mobilisés dans le cadre de cette intervention.

Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets non dangereux

ARIA 42875 - 12-08-2012 - 03 - HAUT-BOCAGE

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Par une chaude journée estivale et ventée (> 30 °C, vent > 30 km/h), un motard remarque vers 12 h un dégagement de fumée dans un centre d'enfouissement technique de déchets et d'encombrants ménagers (ISDND). Il alerte par téléphone le maire de la commune qui vient de recevoir la même information de la part d'un riverain. Le maire alerte les pompiers qui se retrouvent bloqués devant le portail du site fermé à clef (jour férié, site inoccupé). L'exploitant est appelé par le maire et se rend sur place vers 12h30 pour ouvrir le portail, 2 employés conducteur de tractopelle arrivent en renfort. Un talus de déchets inter-casiers à proximité du quai de déchargement est en feu sur 30 m². Une entreprise extérieure de terrassement intervient avec 1 tracteur et 1 tonne à eau. Les pompiers arrosent le talus avec 1 lance alimentée par la réserve incendie de 3 000 m³, puis un tractopelle recouvre le talus de terre pendant que l'autre en met sur le casier proche pour empêcher la propagation. Les pompiers installent une 2ème ligne vers 14 h et arrosent de mousse le casier voisin où le feu s'est propagé à la membrane et au géotextile de protection (brûlés à 50 %). Une épaisse fumée, générée par la combustion des vieux matelas enfouis dans le casier, atteint les habitations riveraines situées sous le vent, mais les mesures de toxicité effectuées par une CMIC se révèlent négatives. Le feu est maîtrisé vers 16h30. Le recouvrement de terre se poursuit jusqu'à 23h30 puis les 20 pompiers en action quittent le site à 2 h le lendemain. Le géotextile de sécurité active du casier est brûlé sur 200 m², 3 000 m² de déchets ont brûlé, l'alimentation électrique et le tuyau de refoulement extérieur de la pompe des lixiviats ont été endommagés, le tuyau annelé à l'intérieur de la buse du puits de lixiviat a fondu sur 30 cm.

La gendarmerie ne relève aucune effraction sur le site, la zone d'enfouissement de déchets sinistrée est récente (moins de 4 mois), elle ne génère que peu de biogaz pouvant s'enflammer. L'enquête menée par l'exploitant montre que des ordures ménagères contenant des bombes d'aérosols et de morceaux de bouteilles en verre ont été mis en place dans le casier 72 h avant l'accident (autour du puits de lixiviats). Le massif de déchets étant très sec (période estivale, vent), un effet de loupe du rayonnement solaire sur les débris en verre ou l'apport de déchets ménagers chauds (type cendres de barbecue) sont la cause probable de l'incendie. Le site avait été victime d'un incendie 16 mois avant (ARIA 40305).

Pour améliorer la prévention et la lutte contre l'incendie, l'exploitant met en place une fermeture du portail par chaîne et cadenas permettant aux secours d'intervenir en l'absence de clef, une centrale d'appel permettant de le joindre 24h/24h et 7 jours sur 7 et installe une cuve d'eau de 30 m³ près du quai de déchargement pour optimiser l'intervention immédiate.

Découverte de légionelles dans une tour aéroréfrigérante d'une usine pharmaceutique

ARIA 43019 - 11-09-2012 - 68 - VILLAGE-NEUF

Naf 21.10 : Fabrication de produits pharmaceutiques de base

Un contrôle inopiné des tours aéroréfrigérantes d'une usine pharmaceutique classée Seveso révèle des concentrations en légionelles de 660 000 UFC/l (6 fois la norme imposant une décontamination complète des installations). Dès réception des résultats le 19/09, l'exploitant arrête la tour, la vide et la nettoie, puis réalise une désinfection par choc. Les chaleurs estivales pourraient avoir favorisé la prolifération bactérienne. Un contrôle régulier effectué 6 jours plus tôt avait validé l'absence de légionelle.

Polymérisation incontrôlée de styrène dans une usine chimique

ARIA 43919 - 15-06-2013 - 84 - SORGUES

Naf 20.16 : Fabrication de matières plastiques de base

Dans une usine de matières plastiques, des résines polyester insaturées diluées dans du styrène (C₈H₈, toxique et inflammable) contenues dans un GRV de 1 000 l entreposé dans une zone de stockage à l'air libre entrent en polymérisation lente vers 9h30. Un riverain remarque les fumerolles générées et l'odeur de plastique chaud dégagée par la réaction exothermique et donne l'alerte. Les employés de 2 entreprises voisines sont évacués (6 personnes). Plus de 30 pompiers, équipés d'ARI et de combinaisons de protection chimique, dégagent les autres GRV à l'aide de chariot élévateurs, puis immergent le GRV dans un bac de rétention rempli d'eau pour arrêter la réaction, l'augmentation de sa pression interne menaçant de rompre le contenant. De la mousse est aussi projetée sur le GRV. L'intervention s'achève à 14 h, les mesures de toxicité dans l'air effectuées par une CMIC ne révèlent aucune anomalie. Le produit servant à inhiber la décomposition lente du styrène se dégrade avec le temps, la lumière et des températures > 66 °C accélérant cette décomposition spontanée. C'est pourquoi ce produit doit être stocké au frais et à l'abri de la lumière. De fortes chaleurs la veille de l'accident et la mise en stockage extérieur du GRV pour expédition sont à l'origine de l'accident. Les consignes de stockage par nature de produit sont rappelées aux employés de fabrication et de logistique.

Feu dans une usine pharmaceutique

ARIA 43937 - 17-06-2013 - 43 - SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Naf 21.20 : Fabrication de préparations pharmaceutiques

Un feu se déclare vers 14h15 sur une sous-station électrique d'une usine pharmaceutique classée SEVESO. Le POI et sa cellule de crise sont déclenchés, le site est mis en sécurité et les 200 employés évacuent les bâtiments. Les secours internes et externes éteignent l'incendie en 1 h et l'entreprise reprend ses activités dans l'après-midi.

L'incident est principalement dû à un échauffement excessif dans l'armoire électrique lié à la présence de selfs et à une température extérieure élevée avec fort vent du sud. Ces facteurs concomitants ont provoqué le claquage d'un condenseur situé au-dessus dans la même armoire. La rapidité d'intervention des équipes de secours internes a permis de limiter les dommages. Les alimentations électriques étant doublées, aucune perte d'exploitation n'est à déplorer. La nécessité du remplacement de l'armoire électrique incriminée sera analysée. Un remplacement permettra d'éliminer le risque incendie lié à la présence de condensateurs. En cas de maintien, les éléments techniques seront modifiés, notamment le positionnement de sondes thermiques et le nombre de ventilateurs.

Incendie dans une cellule d'un silo.

ARIA 43953 - 19-06-2013 - 67 - MARCKOLSHEIM

Naf 10.62 : Fabrication de produits amylicés

Dans une usine de production d'amylacés, un opérateur constate vers 11 h un dégagement de fumées au niveau d'une cellule de germes de maïs d'un silo métallique (H : 20 m) constitué de 8 autres capacités et donne l'alerte. Les secours internes déploient 3 lances pour combattre le sinistre mais doivent appeler les pompiers à 12h15 après qu'un appel d'air en partie basse de la cellule ait avivé la combustion après la destruction d'un joint d'étanchéité. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place et 50 employés sont évacués. La structure du silo sinistré est refroidie ainsi que celles de 5 cellules voisines qui sont de plus vidangées. Des ouvertures sont créées en partie haute du bardage des silos pour évacuer les fumées et de la mousse est injectée dans la capacité en feu et dans une autre adjacente. L'intervention des secours s'achève vers 1 h. Une surveillance régulière des lieux est effectuée par un employé et un pompier durant le reste de la nuit. Les eaux d'extinction ont été collectées sur le site dans un bassin prévu à cet effet. Selon l'exploitant, la cellule sinistrée avait été vidée normalement la veille et le matin même de l'accident. Un auto-échauffement de 10 t de germes de maïs agglomérés au niveau du "bouclier de guidage" en bas de la capacité serait à l'origine du sinistre ; les fortes chaleurs observées durant cette période de juin (T > 35 °C) pourraient avoir favorisé ce phénomène.

Avant remise en service des installations, l'exploitant prévoit : un nettoyage et une expertise de la structure des 4 silos réutilisables (la cellule sinistrée et celle voisine ne sont plus exploitables en l'état), une vérification des installations électriques et électroniques, l'installation de sondes de température complémentaires pour détecter plus rapidement les échauffements, la mise en place de trappes de désenfumage supplémentaires et d'un dispositif d'extinction au niveau des cellules.

L'inspection des installations classées demande une évaluation des conséquences économiques de l'incendie (dommages matériels, perte d'exploitation...) et un rapport d'accident précisant notamment ses causes et les mesures prévues pour éviter son renouvellement.

Polymérisation d'un GRV de divinylbenzène

ARIA 44023 - 20-07-2013 - 02 - CHAUNY

Naf 20.59 : Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

Dans une usine classée Seveso de résines échangeuses d'ions, un cariste signale vers 7h30 une émission de fumée depuis un GRV de 1 000 l contenant 700 l de divinylbenzène (DVB). La température dans le conteneur entreposé dans la zone de stockage des déchets à l'air libre atteint 150 °C. Le POI est déclenché, les secours internes arrosent le GRV avec 2 lances à eau pour en refroidir le contenu en cours de polymérisation et ainsi limiter le risque d'explosion et d'incendie. Les pompiers publics se rendent sur les lieux mais n'interviennent pas. L'alerte est levée à 10 h. La commune, la préfecture et l'inspection des IC sont informées. Les 50 m³ d'eau de refroidissement récupérés dans la rétention associée à la zone sont traités dans la station d'épuration du site. Le GRV dont le contenu est entièrement polymérisé et un 2^{ème} intact contenant 200 l du même produit sont éliminés en filière spécialisée.

La polymérisation du DVB aurait été initiée par la température extérieure élevée et la diminution induite du taux d'oxygène dans le GRV ; l'inhibiteur de polymérisation n'est effectivement efficace qu'en présence d'un taux minimal d'oxygène. L'exploitant engage une réflexion sur la gestion des déchets du site.

Combustion de poudre de ventilation dans une usine fabriquant des pastilles de chlore

ARIA 44092 - 02-08-2013 - 24 - SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX

Naf 20.14 : Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Vers 17h10, un passant, apercevant des fumées blanches émises par une usine de pastilles de chlore, alerte les secours. Le chef d'atelier constate sur place que la fumée se dégage de 14 seaux de 15 l de poussières de ventilation des ateliers placés dans un cube de béton. Il arrose ces derniers jusqu'à 19 h avec l'aide des pompiers.

Le matin même vers 8h30, les filtres du site ont subi comme toutes les semaines un double décolmatage manuel pour ne pas laisser les poussières sur les filtres le week-end : 80 kg de poussières d'ATCC, de DCNA et de carbonate de sodium ont ainsi été récupérées dans 14 seaux et placés en observation dans le cube en béton fermé sur 5 faces pour éviter tout risque de propagation en cas d'auto inflammation. Malgré une inspection à 12 h ne révélant aucune anomalie, la forte chaleur accumulée ce jour-là a sans doute favorisé la combustion.

Ces poussières sont collectées pour un contrôle avant leur éventuel recyclage ou, plus rarement, pour destruction si elles s'avèrent instables. Le dispositif de détection incendie n'a pas fonctionné car le capteur surveillant la zone accidentée, mal programmé lors de sa récente installation, ne transmettait pas l'information qu'il détectait.

L'exploitant prévoit d'installer une protection extérieure pour maintenir le cube à l'ombre en fin d'après midi en période estivale; il vérifie les capteurs de détection incendie et détruit tout le stock de poussières tant que le capteur défectueux n'est pas reprogrammé.

Incendie dans un centre d'enfouissement (CET)

ARIA 44100 - 20-07-2013 - 67 - HOCHFELDEN

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 15h20 dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), en bordure de la fosse de réception des déchets. Le départ de feu est détecté par caméra thermique et le système d'astreinte se met en place. Le sinistre qui s'étend sur 100 m² émet une importante fumée. L'aspiration du biogaz est suspendue. Les pompiers, arrivés à 15h35, arrosent la zone puis la recouvrent de terre à l'aide d'engins conduits par les employés. L'incendie resté superficiel est éteint en 30 minutes ; 300 m³ de déchets ont brûlé. Les déchets concernés avaient été déposés plusieurs semaines auparavant, correctement compactés et recouverts de terre ; l'exploitant avance l'hypothèse des fortes chaleurs comme origine de l'incendie.

Le site a connu un sinistre similaire en avril 2013 (ARIA 43733).

Feu dans une casse automobile

ARIA 44125 - 26-07-2013 - 40 - DAX

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 13h30 sur un tas de 100 m³ de véhicules compactés dans une casse automobile. Des pelleteuses du site font la part du feu, les pompiers attaquent les flammes avec des lances à eau et à mousse. Un obturateur est installé pour éviter le rejet des eaux d'extinction dans le milieu. L'intervention s'achève à 17h15. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place. Selon la presse, la chaleur serait à l'origine de dégagements de vapeurs d'essence qui se seraient enflammées.

Émission à la torche dans une usine pétrochimique.

ARIA 44158 - 01-08-2013 - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER

Naf 20.14 : Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Dans une usine pétrochimique, une torche à la cheminée émet entre 20h30 et 22h30 un important panache de fumées noires visible à plusieurs kilomètres. Plusieurs riverains alertent par téléphone les services de secours qui se rendent sur les lieux. L'exploitant publie un communiqué de presse. Deux évènements consécutifs sont à l'origine de cette situation :

- la température extérieure élevée, plus de 35 °C durant plusieurs heures, a conduit l'exploitant à brûler à la torche l'éthylène gazeux produit en excédent par le vapocraqueur à partir de 15 h ;
- en début de soirée, la perte d'une production de vapeur sur une chaudière ne permet pas d'effacer complètement les fumées noires (combustion incomplète de l'éthylène), d'où la poursuite de ces émissions jusqu'au redémarrage de la chaudière en fin de soirée.

Feu de l'incinérateur d'une usine pharmaceutique

ARIA 44371 - 23-09-2013 - 04 - SISTERON

Naf 21.10 : Fabrication de produits pharmaceutiques de base

Dans une usine pharmaceutique classée Seveso, un feu se déclare à 16h12 dans la cheminée de l'incinérateur arrêté 2 h plus tôt pour maintenance. Le sinistre émet une importante fumée. Le POI est déclenché : le personnel des bâtiments sous la fumée est évacué, les pompiers du site éteignent l'incendie en une heure puis surveillent le refroidissement de la cheminée. L'alerte est levée vers 18h20. Une personne s'est blessée pendant l'évacuation (claquage). Le dispositif de traitement de fumées est endommagé, en particulier l'électrofiltre humide (EF) et une partie de la cheminée. L'exploitant effectue 2 prélèvements de végétaux et 5 de sols dans le milieu le plus exposé aux fumées et les analyse (HAP, métaux lourds, dioxines / furanne) pour caractériser un éventuel impact environnemental. Durant l'indisponibilité de l'incinérateur qui pourrait durer jusqu'à 18 mois selon les travaux à mener, les déchets liquides seront éliminés par camions vers d'autres installations de traitement et une partie des gaz seront rejetés à l'atmosphère au niveau des ateliers. L'exploitant effectuera une étude d'impact de ce fonctionnement dégradé.

Un groupe de travail interne analyse l'accident (données d'exploitation et de maintenance, comparaisons entre l'arrêt en cours et d'autres arrêts, recherche d'incidents similaires auprès du fabricant et d'experts en électrofiltres...). Il ressort que les matériaux constitutifs des plaques constituant l'EF sont combustibles et que l'énergie d'étincelles (arcs) peut être suffisante pour déclencher un départ de feu de ces matériaux composites si l'EF est maintenu sous tension en l'absence de flux de gaz (la mise à l'air du système augmentant de plus le taux d'oxygène par rapport à la période de fonctionnement normal) et sans séquence de lavage (interrompues pendant l'arrêt...). Des experts confirment ce phénomène et listent plusieurs incendies d'EF les années précédentes pour des raisons de perte du passage du flux d'eau. L'exploitant précise que la durée de l'arrêt (2 h) et la température extérieure (+28°C) ont sans doute favorisé l'assèchement puis l'ignition du matériau des plaques collectrices de l'EF resté sous tension. Le scénario d'incendie de l'EF sera désormais pris en compte dans les analyses de risques.

Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets

ARIA 44379 - 30-06-2013 - 42 - ROCHE-LA-MOLIERE

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare un dimanche à 15h15 dans un centre d'enfouissement de déchets non dangereux (ISDND). Le gardien donne l'alerte. Les pompiers éteignent le sinistre qui s'étend sur 20 m² en 30

minutes. La barrière active n'est pas endommagée. Un feu se déclare de nouveau dans l'établissement le samedi suivant (06/07) à 14h20. Cette fois, 500 m² sont concernés. Le feu est éteint à 17h30.

La combinaison de plusieurs facteurs pourrait expliquer le départ de feu : déchets à proximité du talus donc moins compactés, temps chaud et sec, présence éventuelle de bombes aérosols ou de fumigènes dans les apports (fréquent les lendemains de manifestations sportives).

L'exploitant augmente la fréquence des rondes de gardiennage, réduit la surface en cours d'exploitation et déplace le quai de vidage, rapproche le stock de matériaux inertes servant à couvrir de la zone d'exploitation et installe 2 lances incendie à proximité du casier. Il actualisera sa procédure de gestion de crise et effectuera un exercice avec le centre de secours.

Incendies répétés de déchets sur l'alvéole en exploitation en été 2013

ARIA 44418 - 27-07-2013 - 63 - AMBERT

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Des incendies se produisent le 27/07 et le 21/08 (avec reprise le lendemain) dans une alvéole exploitée dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers (ISDND). Chaque sinistre a mobilisé le personnel d'exploitation et les pompiers ; la réserve incendie de 120 m³ a été utilisée à chaque fois et des dégagements importants de fumée ont été observés. Au total, les 3 incendies ont brûlé 1 300 m² de déchets sur 40 cm d'épaisseur, soit près de 520 m³. Le compacteur à déchets ainsi que 20 m² de géomembrane en crête de talus sont endommagés. Les eaux d'extinctions ont été récupérées via le réseau de drainage du casier et traitées par la station d'épuration du site. Le site avait déjà connu une série d'incendies en 2009 et un en 2010 (ARIA 38825) et ne semble pas en avoir tiré suffisamment de retour d'expérience, à l'exception de la présence en grande quantité de matériaux de couverture. La météo, chaude et sèche, aurait favorisé les départs de feu sur des déchets inflammables.

Rejet de phénol dans la SEINE

ARIA 44750 - 09-07-2013 - 78 - GARGENVILLE

Naf 19.20 : Raffinage du pétrole

Un pic de concentration en phénol correspondant à 3 fois le seuil réglementaire est enregistré dans la SEINE au niveau d'une raffinerie. Ce pic de concentration est enregistré sur une quantité d'eau réduite à 196 m³. Cependant la gestion de l'événement permet de limiter la quantité massique journalière émise (0,2 kg/j) de manière à rester en deçà de la norme réglementaire massique journalière (0,5 kg/j). La fuite est détectée par la ronde d'un opérateur. L'effluent est confiné au traitement des eaux résiduaires de l'établissement. L'échantillon spot pris 2 h après la détection de l'événement montre un retour à la normale.

Une rupture de tuyauterie due à une température extérieure élevée est à l'origine de l'incident. Le point de fuite est réparé par remplacement du tronçon concerné. Par mesure de prévention, le point fixe à l'origine de la contrainte de la tuyauterie par forte chaleur est supprimé. La ligne peut ainsi se dilater librement. L'exploitant s'assure également que sur le tracé de cette conduite, aucun autre point fixe pouvant générer une contrainte similaire n'existe. Il met également en place 2 détecteurs d'hydrocarbures.

Les quantités émises restent largement dans les normes, aucun communiqué de presse n'est diffusé mais l'exploitant alerte l'inspection des installations classées.

Feu de camions dans une entreprise de transport.

ARIA 45355 - 10-06-2014 - 68 - SAUSHEIM

Naf 49.41 : Transports routiers de fret

Un feu se déclare vers 18 h au niveau d'une semi-remorque stationnée sur un parking d'un entrepôt soumis à déclaration (rubrique 1510). L'incendie se propage rapidement aux autres ensembles routiers du parc (tracteurs et semi-remorques). Plus de 70 pompiers interviennent pour maîtriser le sinistre vers 21h30. Compte tenu du dégagement important de fumées, l'autoroute A36 proche est bloquée.

Le feu est parti d'une semi-remorque contenant des GRV composites et des fûts en acier ou en plastique remplis de déchets industriels (dichlorooctane, biocides, produits chlorés...). La semi-remorque, restée sur le parking pendant près de 3 h, contenait 16 t de déchets chargés le jour même vers 14 h dans une société de traitement de déchets à Hambourg. Les températures atteintes en fin

de journée étaient en outre élevées pour le mois de juin (35 °C à la station de Mulhouse-Bâle le 10/06).

Les eaux d'extinction sont dirigées vers un puits d'infiltration. Compte tenu du risque de pollution de la nappe phréatique, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant :

- d'analyser les sols au niveau du puits d'infiltration ;
- de proposer des solutions de dépollution des sols et des eaux souterraines ;
- de définir un réseau de surveillance de la pollution des eaux souterraines avec l'aide d'un hydrogéologue.

Parallèlement, les services de l'inspection en charge de la surveillance du transport des matières dangereuses (TMD) réalisent une enquête. D'après les premiers éléments, une société spécialisée dans les déchets a conditionné les fûts en plastique qui ne sont pas conformes aux prescriptions de l'ADR. En effet, ceux-ci, bien qu'ils soient agréés pour le transport de matières dangereuses, sont utilisés en tant qu'emballage extérieur d'emballage combiné. Or, l'agrément de ces fûts ne permet pas une telle utilisation. Les prescriptions concernant les emballages intérieurs ne sont par ailleurs pas respectées. Une demande est faite par l'administration auprès de la société de déchets pour avoir de plus amples informations.

Pollution aquatique provenant d'une usine d'électroménagers.

ARIA 45361 - 11-06-2014 - 21 - SELONGEY

Naf 27.51 : Fabrication d'appareils électroménagers

Une pollution est détectée vers 14h30 sur la VENELLE avec des poissons morts sur 2 km. Après investigation, il apparaît que les effluents d'une usine d'électroménager en seraient l'origine.

L'exploitant a réalisé une vidange de ses circuits de refroidissement en raison de leur température trop élevée du fait des conditions climatiques ambiantes (T externe de 30 °C). La faible hauteur d'eau dans la VENELLE n'a pas permis par ailleurs de limiter les effets du rejet (123 m³ d'eau à 27-30 °C contenant des biocides et des produits anti-corrosion).

A la suite de l'accident, l'industriel entreprend de :

- condamner et supprimer la vanne servant à vidanger les circuits de refroidissement dans la VENELLE
- suivre journalièrement pendant 2 semaines l'état de la faune aquatique (partie aval de l'usine)
- stocker à l'avenir les effluents dans une fosse dans l'attente de leur traitement dans une filière spécialisée.

Feu dans le centre de stockage de déchets ultimes d'une papeterie.

ARIA 45387 - 20-06-2014 - 33 - BIGANOS

Naf 17.12 : Fabrication de papier et de carton

Un feu se déclare dans une alvéole de 1 000 m² du centre de stockage des déchets ultimes d'une papeterie (cendres issues d'une chaudière, DIB du site). Un employé, apercevant des flammes, donne l'alerte à 18h20. Le POI est déclenché à 18h50. Les pompiers, sur place à 19h30, arrosent les déchets avec 3 lances jusqu'à 2 h.

Les eaux d'extinction (72 m³) et les eaux pluviales des 7 jours de stockage des lixiviats (176 m³) sont récupérées dans un bassin de confinement puis traitées dans la station du site. La toile de protection de la rehausse de l'alvéole est détruite, soit une perte de 5 000 €. En attendant sa réparation, les déchets sont stockés du côté opposé.

D'après l'exploitant, le sinistre serait dû à la présence de bouteilles et morceaux de verre qui aurait créé un point chaud. Selon la station météorologique de Biscarrosse, le 20/06 correspond à l'une des journées les plus chaudes du mois de juin 2014 (Tmax de 32,6 °C).

L'exploitant prévoit d'intégrer le centre de stockage des déchets dans le POI de l'usine, d'étudier l'installation de dispositifs d'alarme (caméra thermique, télésurveillance) et de renforcer le programme d'audit des déchets. L'état de la géomembrane en fond de casier sera examiné.

Feu de décharge.

ARIA 45456 - 06-07-2014 - 68 - RETZWILLER

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare sur une zone de 10 m² à la surface d'un casier (alvéole) de stockage en exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets industriels banals. Un riverain donne l'alerte à 16 h. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Le personnel d'astreinte et les pompiers étouffent les flammes avec le stock de terre du site déversé à l'aide des engins de terrassement du site. Les pompiers quittent les lieux vers 18 h. Un gardiennage est mis en place pour la nuit.

L'exploitant fait mélanger les déchets brûlés à de la terre le lendemain matin et renouvelle le stock de terre. L'inspection des installations classées est informée. Hormis les fortes chaleurs, aucune cause n'a pu être déterminée.

Incendie dans un centre de recyclage de déchets métalliques

ARIA 45508 - 19-07-2014 - 77 - PONTAULT-COMBAULT

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 21h30, pendant une période de fortes chaleurs estivales, un feu se déclare sur un stock de 100 t de matières ferreuses en attente de traitement (cisaillage puis broyage) dans un centre de recyclage des métaux. Le gardien du site constate un dégagement de fumées près de la cisaille et donne l'alerte.

Une cinquantaine de pompiers intervient à l'aide de lances à eau et d'un fourgon mousse. Ils rencontrent des difficultés d'intervention liées notamment au mauvais dégagement des voies d'accès, à l'insuffisance des réserves d'eau incendie (absence d'une des réserves imposées par l'arrêté d'autorisation et une des réserves existantes vide le jour de l'incendie) et à l'incompatibilité entre les raccords d'une de ces réserves et les engins d'intervention.

Dans ces circonstances, les pompiers ne parviennent pas à éteindre le foyer mais évitent la propagation du sinistre en protégeant prioritairement les stockages mitoyens ainsi qu'une grue et des câbles électriques situés à proximité. Grâce à la direction favorable du vent, il n'est pas nécessaire d'interrompre la circulation de la route voisine.

Après stabilisation de la situation, l'exploitant fait enlever les matériaux soumis au feu par une grue à griffe. Les secours achèvent la part du feu le lendemain vers 23h30. Des opérations de surveillance (contrôles thermiques et rondes) se poursuivent jusqu'au matin du surlendemain.

La quantité de ferrailles brûlée est estimée à 150 à 200 t. La presse cisaille et une grue sont endommagées. Les eaux d'extinction sont dirigées vers la rétention du site, qui est toutefois déjà partiellement remplie d'eau et envahie de végétaux. Les mesures de toxicité effectuées sur ces eaux ainsi que sur les fumées émises pendant le sinistre se révèlent négatives. L'inspection des installations classées constate les faits.

Le tas de ferrailles avait été déplacé la veille. L'exploitant, qui connaît fréquemment des vols de métaux, suspecte un acte de malveillance. Il renforce la surveillance du site pendant les périodes de fermeture.

Le site a déjà connu un incendie quelques mois auparavant (ARIA 45090).

Feu de déchets verts dans une société de valorisation de déchets

ARIA 45868 - 20-09-2014 - 91 - WISSOUS

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un samedi, le gardien d'une société de recyclage de papier signale vers 15h30 qu'une fumée blanche s'élève de la société voisine de valorisation des déchets verts fermée ce jour-là. Les secours arrivent sur place avant l'exploitant. La fumée provient de la combustion sans flamme sur l'extérieur d'un andain de bois calibré 100/150 mm et destiné à l'approvisionnement de chaudières biomasse. Les pompiers utilisent la réserve incendie du site et éteignent le sinistre vers 19 h. Le chargeur à pneu du site est utilisé pour isoler les matières impactées du reste de l'andain. L'exploitant met en place une surveillance pendant la nuit suivante pour éviter toute reprise du feu.

Les eaux d'extinction sont retenues dans le bassin de rétention. Les résidus de combustion sont incorporés au compost et des analyses vérifient si celui-ci peut être normé.

Les conditions météo pourraient être à l'origine du sinistre : vent de 20 km/h, faible humidité, température supérieure à 27°C ayant aggravé un début de fermentation. La température de l'andain relevée la veille était normale (relevé effectué tous les deux jours sur les andains de bois). Il est néanmoins possible que le relevé n'ait pas été fait au centre de l'andain en raison de sa largeur, ce qui n'aurait pas permis de déceler une reprise de fermentation.

L'exploitant modifie les andains (dorénavant en triangle de 4 m de large et 3,5 m de haut et non plus en forme tubulaire plus large) et leurs distances d'isolement (1 m entre chaque andain) pour faciliter les prises de contrôle de température au cœur des tas. Il renforce par ailleurs la signalisation de sa réserve incendie.

Fuite sur une cuve de GPL dans une station-service

ARIA 46635 - 05-06-2015 - 02 - FRESNES-EN-TARDENOIS

Naf 47.30 : Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Vers 14h, dans une station-service d'autoroute, une fuite en phase liquide est détectée au niveau de la bride de fond d'une cuve de GPL. Les secours évacuent les 2 stations de chaque côté de l'autoroute ainsi qu'un restaurant pendant presque 2 heures.

Un technicien spécialisé stoppe la fuite en resserrant des boulons. Selon la presse, la chaleur serait à l'origine de la fuite.

Fuite sur une citerne de GPL dans une station-service

ARIA 46683 - 16-07-2015 - 47 - BOE

Naf 47.11 : Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

Vers 17h15, une fuite de gaz est signalée sur une cuve GPL de 11 750 l en cours de remplissage, dans une station-service. Le livreur, chargé du remplissage de la cuve, donne l'alerte. Les pompiers arrosent la cuve pour faire diminuer la pression à l'intérieur. Ils instaurent un périmètre de sécurité et évacuent la pharmacie, le bar de la galerie marchande ainsi que des magasins situés à proximité. La circulation est interrompue devant la station-service. La tentative de resserrage du joint par le technicien de la société propriétaire de la cuve n'aboutit pas. La décision est alors prise de re-transférer le GPL vers le camion-citerne qui avait procédé à son emplissage. Une fois l'opération terminée, la citerne est torchée.

La fuite est survenue au niveau du joint entre le tampon et la bride du trou d'homme de la cuve de GPL. Une surpression a eu lieu dans le ciel gazeux de la citerne en fin d'emplissage du fait de la température caniculaire (avis de vigilance jaune - canicule de Météo France et pic de température à 39 °C à la station météorologique d'Agen - La Garenne à 17 h).

Le joint est changé la semaine suivante. Lors de la remise en gaz des fuites sont constatées sur les soupapes et de nouveau sur la liaison tampon / bride du trou d'homme. Le propanier décide d'échanger la citerne le 21/07.

A la demande de l'administration, des investigations complémentaires sont effectuées sur les citernes "petits vracs" du même lot de fabrication qui sont présentes chez les adhérents du Comité Français du Butane Propane (CFBP). Aucune anomalie n'est détectée sur l'étanchéité des trous d'homme ni sur l'étanchéité des soupapes du même modèle de ce lot.

Des investigations réalisées en atelier sur la cuve sur laquelle les fuites ont été constatées n'ont pas mis en avant de problème de conception de cette dernière ou de défaut sur la liaison entre le tampon et la bride du trou d'homme.

Le service de l'inspection poursuit ses investigations auprès des différents protagonistes de la réglementation des équipements sous pression (exploitant, fabricants de la cuve, des soupapes et des joints) afin d'obtenir une explication sur le fait que le joint a fui avant la soupape normalement prévue pour évacuer la surpression.

Feu dans un centre de transfert de déchets

ARIA 46715 - 06-06-2015 - 26 - DONZERE

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 11h50, un feu se déclare dans un bâtiment de 4 000 m², appartenant à une installation de stockage, destiné à stocker les déchets susceptibles de s'envoler en période de grands vents (notamment les plastiques). L'incendie concerne 500 t de déchets ménagers. Des fumées importantes se dégagent.

Les 70 pompiers, avec 27 véhicules, s'alimentent en eau à partir de la réserve incendie du site et d'un plan d'eau. Ils protègent la forêt avoisinante menacée du fait du vent en rafales. Les usagers de l'autoroute voisine sont prévenus de l'incendie par les panneaux d'information. L'exploitant déblaie les déchets par épandage. L'incendie est maîtrisé vers 18 h.

La toiture du bâtiment effondrée complique la finalisation de l'extinction : risque de chute de tôles et poutres, risque de réactivation de l'incendie et de projection de particules incandescentes lors de l'enlèvement des tôles. L'intervention se termine le 10/06 avec l'extinction des foyers résiduels.

Selon la presse, la forte chaleur serait à l'origine du sinistre.

Feu dans un centre de tri des déchets

ARIA 46716 - 06-06-2015 - 26 - ROMANS-SUR-ISERE

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 16 h, dans un bâtiment de 2 000 m² d'un centre de tri, un feu se déclare sur un stock de 350 m³ de déchets des activités économiques à trier (papiers, cartons, bois, matières plastiques...) et de refus de tri. Une importante fumée se dégage. Un voisin appelle les pompiers.

Ceux-ci protègent les batteries équipant une pelle électrique située à proximité immédiate du feu. Ils rencontrent des difficultés à progresser dans le site du fait de son encombrement. Ils sont par ailleurs contraints d'aller chercher de l'eau à plus de 400 m du fait des débits insuffisants des poteaux incendie proches.

Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 20 h. Le lendemain, les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier et arrosés. Le site est surveillé et des foyers résiduels sont éteints jusqu'au 09/06. Les déchets détruits par l'incendie sont envoyés vers une installation de stockage.

Les eaux d'extinction sont confinées. L'un des pompiers est victime d'un coup de chaleur au cours de l'intervention. Le personnel d'un refuge voisin, incommodé par les fumées, est évacué.

Dans l'attente d'une expertise sur la tenue des structures, l'activité ne reprend pas dans le bâtiment.

Selon l'exploitant, les fortes chaleurs seraient à l'origine de l'incendie : le feu aurait pris par "effet loupe" sur le verre contenu dans les bennes de déchets à trier.

Feu dans un centre de traitement des déchets non dangereux

ARIA 46720 - 08-06-2015 - 67 - STRASBOURG

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Un feu se déclare sur un stock extérieur de déchets des activités économiques dans un centre de traitement. A son arrivée sur site, vers 4h45, le 1^{er} employé donne l'alerte. Les employés déplacent les tas de déchets situés à proximité du foyer pour éviter la propagation. Ils étalent les déchets en feu avec un grappin et ferment la vanne d'obturation des réseaux. Les pompiers éteignent l'incendie vers 6 h. 40 t de déchets ont brûlé. Les eaux incendie sont confinées dans les réseaux.

La détection incendie n'a pas fonctionné. L'exploitant recherche les raisons de ce non-fonctionnement. La fermentation des déchets, liée aux chaleurs intenses, pourrait être à l'origine du sinistre. La quantité stockée sur site était par ailleurs particulièrement importante le jour du sinistre. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de prendre des mesures pour éviter de telles accumulations de déchets sur le site. Elle demande également de revoir l'organisation des stockages, la séparation des déchets en îlots distincts n'étant pas non plus respectée.

Déformation de fûts de silicone dans une usine de tissage de textile de sécurité.

ARIA 46756 - 23-06-2015 - 38 - CESSIEU

Naf 13.20 : Tissage

La déformation de 3 fûts métalliques de 200 l de silicone est constatée vers 13h50 dans une usine de tissage de textiles de sécurité (airbags, parachutes). Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 20 employés. Ils refroidissent les capacités.

Trois employés de la société productrice de ces fûts se rendent sur place. Ils dégazent les fûts et remplacent les bouchons dégazeurs. Une faible quantité d'hydrogène est libérée au cours de l'opération. La production est stoppée de 14 à 17 h. Les fûts sont stockés à l'extérieur avant évacuation.

Selon la presse, la dilatation des fûts serait due aux fortes chaleurs.

Fuite d'ammoniac dans une usine chimique sur perte d'alimentation électrique

ARIA 46789 - 02-07-2015 - 76 - SANDOUILLE

Naf 20.17 : Fabrication de caoutchouc synthétique

Une usine chimique de résines et latex perd vers 2h30 son alimentation électrique par le réseau public. Cette coupure a pour origine un délestage du réseau depuis 0h00 étendu à toute la zone urbaine du Havre (15 000 foyers). Ce délestage est lié aux dysfonctionnements de 2 équipements de distribution électrique en raison des fortes chaleurs. Les réacteurs et détecteurs de l'unité de polymérisation ne sont secourus que par un des 2 groupes électrogènes redondants, l'autre étant en panne. Les réseaux d'air et de refroidissement à l'eau et à l'ammoniac (NH₃, gaz toxique) des réacteurs ne sont plus alimentés : l'unité "utilités", qui fournit ces réseaux vient de perdre son groupe électrogène de secours. L'arrêt prolongé des compresseurs de NH₃ provoque une surpression interne de 15,2 bar. Un dégagement survient au niveau des soupapes de sécurité réglées à 15 bar dans le local compresseur.

L'automate de sécurité détecte le gaz et lance le système d'arrosage par déluge. L'exploitant active son POI. Des rejets de NH₃ par le toit du bâtiment sont suspectés. L'accès au site est coupé par la gendarmerie. Des odeurs de NH₃ sont senties dans le bâtiment de l'unité qui est évacué. A 5h20, les 1 000 salariés d'une usine automobile voisine se rendant au travail restent bloqués dans leurs véhicules pendant 2 h suite à une information tardive de la part du site accidenté. Des pompiers internes poursuivent l'arrosage dans le local. Les mesures atmosphériques faites par des détecteurs fixes et portatifs ne montrent pas de fuite en dehors du local. Dès la perte d'électricité, les opérateurs en salle de contrôle ont mis les 10 réacteurs en sécurité par injection de "short stop", comme prévu en cas de perte de refroidissement. Ils ont commencé par les réactions les plus à risque. L'alimentation électrique revient progressivement à partir de 4h35, jusqu'à redevenir normale vers 6h45. Le POI est levé à 7h30. Les réacteurs sont vidangés, nettoyés et leurs disques de rupture vérifiés. Leur contenu est envoyé en destruction.

L'exploitant effectue une enquête pour analyser les causes de la panne du groupe électrogène secourant l'unité "utilités" qui était maintenu selon les bonnes pratiques (révisions régulières).

Perturbations dans une raffinerie à cause de la chaleur

ARIA 46796 - 02-07-2015 - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER

Naf 19.20 : Raffinage du pétrole

A la suite de la surchauffe d'un transformateur, l'exploitant du réseau de transport d'électricité demande l'ilotage d'une unité de cogénération d'une raffinerie. Indépendamment, une pomperie perd son alimentation électrique. L'alimentation de secours remplit son rôle. Enfin, une alarme intempestive de détection de gaz se déclenche sur un appointement.

Incendie dans un centre de transit de déchets

ARIA 46797 - 02-07-2015 - 45 - LE MALESHERBOIS

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Evènements et intervention

Vers 7h45, le personnel d'un centre de transit de déchets observe des fumées s'échappant des alvéoles de stockage en vrac de déchets non dangereux propres et secs (DPS). Les employés essaient en vain d'étouffer le départ de feu mais des flammes apparaissent dans les tas de déchets. Le vent puissant conduit à la propagation de l'incendie aux 2 alvéoles voisines contenant des bobinots de papiers et des déchets ultimes.

Trois employés, dont un pompier interne, attaquent les flammes avec les RIA du site et appellent les secours. Le sinistre est maîtrisé dans la journée. Un arrosage est maintenu pendant 2 jours et 2 nuits pour éviter toute reprise.

Conséquences

Les déchets pris dans l'incendie sont totalement détruits : 64 t de DPS, 100 t de bobinots de papier et 120 t de déchets ultimes. Ils sont envoyés vers des installations de traitement. Les eaux d'extinction sont retenues sur la plateforme de stockage extérieur. Une partie des eaux stagnantes se sont évaporées du fait de la chaleur. Une société spécialisée pompe 60 m³ d'eaux d'extinction.

Analyse des causes

Au moment du sinistre, le site commençait sa journée de fonctionnement. Les déchets ayant pris feu venaient d'être déchargés. L'ampleur du sinistre est liée aux conditions météorologiques défavorables : fortes chaleurs et vent.

Mesures prises

L'accident révèle que les murs coupe-feu de séparation entre les différentes alvéoles de stockage extérieures n'étaient pas suffisamment hauts. Ils n'ont pas permis d'éviter les effets dominos favorisés par le vent. L'exploitant décide de rehausser les murs coupe-feu entre alvéoles pour atteindre au minimum 4 m.

Incendie à la compostière d'une déchetterie

ARIA 46799 - 03-07-2015 - 81 - ALBI

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 14 h, un feu se déclare au niveau de la compostière d'une déchetterie abritant 5 000 m³ de végétaux. L'incendie serait parti d'une friche herbeuse située en bordure du site. Poussées par un vent de sud soufflant en rafales, les flammes ont franchi le grillage et atteint le premier andain de déchets verts compostés. Elles se sont ensuite très vite propagées aux andains suivants, jusqu'à atteindre l'orée d'un bois.

Près de 80 pompiers, avec 20 véhicules, tentent de stopper la propagation du sinistre, rendu mouvant en raison du vent. Aucune menace sur les habitations n'est à déplorer.

A 19h30, l'incendie a détruit 11 ha de broussailles. Huit pompiers, victimes d'un coup de chaud, sont examinés sur place par les infirmiers et les médecins, sans être évacués. La déchetterie reste fermée au public pendant au moins 2 jours.

Les départs de feu sont récurrents dans cette compostière mais sont généralement rapidement maîtrisés. Les fortes chaleurs et le vent violent ont, cette fois-ci, rendu possible une dérive accidentelle.

Incendie de résidus de broyats automobiles

ARIA 46808 - 04-07-2015 - 16 - GOND-PONTOUVRE

Naf 38.31 : Démantèlement d'épaves

Vers 4h30, dans une société de collecte de déchets métalliques et de dépollution de véhicules hors d'usage, un feu se déclare au niveau de stockages extérieurs de résidus de broyage automobile composés de plastiques et de métaux non ferreux (RBA lourds). L'alerte est donnée par un tiers. A leur arrivée, les pompiers ne disposent pas du bon code pour le portail et doivent le forcer. Des employés aident les secours en évacuant une partie des déchets non atteints par les flammes. Un obturateur est placé sur la sortie du séparateur d'hydrocarbures pour éviter tout écoulement des eaux d'extinction dans l'environnement. L'incendie est éteint vers 7 h. Les pompiers restent sur les lieux jusqu'à 11h30.

25 t de RBA lourds ont brûlé. Les métaux non-ferreux présents dans les déchets incendiés sont traités par une installation de tri post-broyage.

Selon l'exploitant, le sinistre s'est déclaré en raison de la présence de métaux non-ferreux à température élevée au sein des résidus de broyage lourds. Ces résidus avaient été ajoutés au stock la veille. La période de fortes chaleurs a été un facteur aggravant.

La télé-surveillance présente sur site n'a pas été efficace car la société n'a pas prévenu l'exploitant.

Incendie de résidus de broyage dans une casse automobile

ARIA 46809 - 30-06-2015 - 21 - SAINT-APOLLINAIRE

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

A 20h45, dans une casse automobile, un feu se déclare dans un stockage de 20 t de résidus de broyage de mousses, tissus et plastiques (résidus de broyage automobile légers). L'alerte est donnée par des tiers. Les pompiers éteignent le feu. Les 30 m³ d'eaux d'extinction sont retenues dans le séparateur d'hydrocarbures. La majorité du stock se consume en générant une épaisse fumée visible de loin..

Le jour du sinistre, les fortes températures ont contribué au démarrage de l'incendie, les résidus de broyats légers ayant une propension à s'auto-échauffer. Les résidus de broyats sont évacués régulièrement au cours de la journée vers une installation de stockage. La quantité présente au moment de l'incendie correspondait à la production entre le départ du dernier camion et l'arrêt du broyeur. Les 20 t de résidus étaient stockées dans une alvéole située à proximité de la limite de propriété. Le site ne dispose pas de détection incendie (rondes ou détection automatique) en dehors de heures d'activité. A 20h15, la ronde du directeur du site n'avait rien révélé d'anormal.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles pour maîtriser le risque d'auto-échauffement des résidus de broyage. Dans l'attente de ces dispositions, l'exploitant ne doit plus stocker les résidus de broyage en dehors des heures de fonctionnement du site.

Incendie de galettes de nitrocellulose dans une usine de systèmes de propulsion tactique

ARIA 46815 - 05-07-2015 - 33 - SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Naf 30.30 : Construction aéronautique et spatiale

Événements et intervention

A 23h30, un feu se déclare dans une usine classée Seveso seuil haut spécialisée dans la fabrication de propulseurs et de composants pour missiles, roquettes, drones, cibles et générateurs de gaz. L'incendie concerne 120 m² dans un dépôt de 700 m² stockant 46 t de nitrocellulose imprégnée de nitroglycérine (mélange nommé « galette ») conditionnée en fûts métalliques ou carton.

Les pompiers du site interviennent et appellent les secours publics en renfort. Le POI est déclenché et un périmètre de sécurité est établi. Les pompiers arrosent les produits depuis l'extérieur du bâtiment et protègent les bâtiments contigus. Le feu est éteint vers 6h30 après intervention des pompiers à l'intérieur du bâtiment.

Conséquences

Une partie des 5,8 t de galettes stockées en fûts carton a brûlé. Les reliquats de produits imbrûlés sont répandus sur le sol. Les événements en matériaux légers de la toiture du bâtiment sont endommagés. Pour sécuriser la zone, les faux plafonds sont détruits par les pompiers. Des morceaux de ce faux plafond, contenant de l'amiante, tombent et se mélangent aux déchets pyrotechniques.

Aucun bassin de confinement des eaux d'extinction n'étant présent, les 1 250 m³ d'eaux rejoignent la JALLE DE BLANQUEFORT après passage dans un décanteur. Une mortalité aquatique est constatée. Par précaution, 2 captages d'eau potable en aval du site sont arrêtés.

Suites données

Deux arrêtés d'urgence sont pris pour imposer à l'exploitant une analyse des risques de la situation dégradée et des mesures de mise en sécurité. Les lots de galettes emballés en fûts carton sont reconditionnés en fûts métalliques. Les galettes épandues au sol sont arrosées en continu pour garantir l'humidité du produit et les eaux sont collectées. Les fûts intacts sont humidifiés et déplacés. La présence d'amiante dans les résidus d'incendie complique leur évacuation. Des sociétés spécialisées sont sollicitées. Le bâtiment est remis en état avant toute reprise d'activité.

Des analyses sont réalisées pour évaluer les impacts sur le cours d'eau. Les réseaux impactés par l'incendie sont nettoyés avant la réouverture des captages.

En février 2017, l'exploitant est condamné à 20 000 € d'amende pour pollution de la JALLE.

Analyse des causes

L'accident est survenu un dimanche soir. Le bâtiment était fermé depuis le vendredi en fin d'après-midi. De fortes chaleurs sévissaient depuis plusieurs jours. Une analyse approfondie doit permettre d'identifier ce qui a perturbé la stabilité du produit. Selon l'exploitant, la cause thermique serait la plus probable. Une autre hypothèse est la cause électrique.

L'exploitant ne respecte pas la fréquence de contrôle de la stabilité des fûts de galettes.

Aucune détection incendie et aucun moyen d'extinction automatique ne sont présents dans le bâtiment. Le réseau de sprinklage est hors service depuis plusieurs années.

Mesures prises

L'exploitant :

- réviser son étude de dangers
- réviser son POI
- installer un système de détection incendie ainsi qu'un bassin de récupération des eaux d'extinction dans les bâtiments de stockage de galettes
- renforcer la vigilance par rapport aux conditions de stockage (taux d'humidité de 25 % minimum, durée de stockage limitée à 2 ans).

Incendie de tournures de fonte dans une société de récupération de déchets métalliques

ARIA 46819 - 06-07-2015 - 21 - CHENOVE

Naf 38.31 : Démantèlement d'épaves

Vers 8h20, dans une société de collecte de déchets métalliques, un feu se déclare dans un casier contenant 100 t de tournures de fonte vraisemblablement enduites de résidus d'huile de coupe. Constatant un dégagement de fumées, l'exploitant appelle les secours. Les pompiers arrosent le tas pour éviter une propagation aux tas de ferrailles stockées à proximité. Les employés procèdent à l'étalement du tas à l'aide d'une grue pour favoriser son refroidissement. L'espace disponible est limité et contraint les possibilités d'étalement. L'intervention se termine à 18 h. Des rondes de surveillance sont effectuées jusqu'au lendemain matin.

Les eaux d'extinction sont collectées dans le séparateur d'hydrocarbures dont la vanne d'isolement est fermée. Les déchets de fonte sont évacués après refroidissement.

Les résidus d'usinage des métaux sont facilement sujets à un auto-échauffement en raison des lubrifiants dont ils sont imprégnés. La chaleur régnant le jour de l'accident a contribué à cet échauffement. L'inspection des installations classées relève plusieurs non-conformités dans la gestion du site :

- Présence de déchets non prévus dans l'arrêté d'autorisation (déchets de bois, déchets combustibles en mélange... qui ne proviennent pas des opérations de traitement des métaux)
- Engorgement du site en tournures de fonte, métaux ferreux et non-ferreux avec dépassement des hauteurs réglementaires de stockage. Selon l'exploitant, les tournures se sont accumulées sur site car la filière de recyclage à laquelle elles sont destinées n'est pas encore opérationnelle. Quant aux autres métaux, la situation résulterait de pannes prolongées de plusieurs équipements (cisaille, broyeur) et de difficultés à expédier les déchets en raison d'une pénurie de camions et wagons.

L'inspection demande à l'exploitant de renforcer ses rondes de sécurité pendant les périodes de forte chaleur. Les tournures doivent par ailleurs être stockées en bennes plutôt qu'en casiers, avec contact direct avec le sol, pour éviter la contamination des eaux rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales.

Sous l'effet de la chaleur, des produits d'entretien pour piscine brûlent

ARIA 46824 - 06-07-2015 - 26 - PORTES-LES-VALENCE

Naf 20.41 : Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

Dans une usine de fabrication de produits d'entretien, un feu se déclare vers 14h30 dans une caisse de 1 t de déchets contenant des galets chlorés pour piscines. Le sinistre émet une fumée blanche. En raison du risque d'émission de fumées toxiques, les 15 employés, ainsi que 4 employés d'une société voisine sont évacués. Les pompiers abattent les fumées par aspersion. Après concertation avec le service d'inspection, ils immergent la caisse dans une cuve remplie d'eau. La nuit suivante, la température de la cuve et des déchets sont surveillés pour prévenir une reprise de la combustion.

Les fortes chaleurs pourraient avoir contribué à l'auto-inflammation des galets. L'exploitant n'avait pas détecté la présence de substances comburantes dans les déchets issus d'une ancienne production. Il décide de mettre en place un traitement complémentaire de ses déchets afin de détecter et d'éliminer les matières comburantes vers une filière de destruction agréée.

Fuite de GPL dans une station-service

ARIA 46842 - 07-07-2015 - 26 - LA BAUME-D'HOSSTUN

Naf 47.30 : Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Une fuite se produit vers 19h20 au niveau du trou d'homme d'une cuve de GPL dans une station-service autoroutière. Le technicien de la société responsable de la maintenance de la cuve, devant parcourir 180 km, n'arrive sur place que 3h30 plus tard. Il arrête la fuite en resserrant les écrous du trou d'homme. L'intervention s'achève à minuit.

Le niveau du réservoir était de 65% avec un ciel gazeux de 35%. Sur la période précédent l'évènement, les fortes chaleurs et les importants écarts de températures journalières ont entraîné des variations de pression du ciel gazeux. Le joint du trou d'homme s'est dilaté. Du fait de ces contraintes, des écrous de fixation du trou d'homme se sont desserrés générant la fuite de GPL.

Par mesure de précaution, le joint a été changé 3 mois plus tard, une fois que le réservoir a été vidé. Par la suite, une campagne de vérification des serrages des écrous des trous d'homme des cuves du même fabricant et datant de la même année a été réalisée.

Pollution aquatique suite au dysfonctionnement d'une station d'épuration communale

ARIA 46845 - 06-07-2015 - 90 - BELFORT

Naf 37.00 : Collecte et traitement des eaux usées

Un pêcheur signale une pollution de la SAVOUREUSE accompagnée d'une importante mortalité aquatique. La pollution provient d'une station d'épuration (capacité : 600 000 EH) rejetant des eaux insuffisamment traitées. Le rejet est stoppé à 19 h et les effluents dirigés vers un bassin d'orage de 10 000 m³. Le lendemain matin, le bassin plein déborde et les effluents polluent à nouveau la rivière. La baignade, la pêche et les prélèvements d'eau sont interdits dans les communes en l'aval de la station.

Le problème de traitement a pour origine les fortes chaleurs qui ont diminué la quantité d'oxygène dans les bassins. Celles-ci ont provoqué un décuplement des besoins en oxygène des bactéries du traitement biologique que la station n'arrivait pas à fournir. De plus, la tenue d'un festival de musique accueillant de 25 à 30 000 personnes a surchargé la station à la même période. L'exploitant met en place un système temporaire d'oxygénation supplémentaire des bassins. Une quinzaine de jours sont nécessaires pour un retour à une efficacité normale du traitement.

Le manque de surveillance facilite l'incendie d'un centre de tri et transit des déchets

ARIA 46873 - 14-07-2015 - 73 - FRANCIN

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 16h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 300 m³ de refus de tri en attente d'expédition vers une installation de stockage. Ce stock est situé à proximité immédiate d'un hangar abritant une chaîne de tri des déchets du BTP. L'incendie se propage à :

- un tas de DIB lourds (déchets issus du BTP)
- un camion garé dans l'enceinte du site contenant des déchets dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires...) en provenance d'une déchetterie
- une alvéole de plastiques durs
- un tas de bois broyé.

Un important panache de fumée noire se dégage (combustion du plastique et des déchets dangereux du camion) gênant la circulation sur l'A43 voisine.

Alerte et intervention

Un employé d'une entreprise voisine alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers arrosent les déchets en feu et protègent l'outil de travail (trommel, chaîne de tri) en s'alimentant à partir d'un poteau incendie du site, de 2 réserves d'eau de 100 m³ et du lac de Francin situé à 1,3 km. Ils déplacent et scindent les tas de déchets afin d'arrêter la propagation.

L'incendie est maîtrisé vers 2 h du matin et l'intervention se termine le lendemain en début d'après-midi.

Conséquences

Trois pompiers sont victimes d'un coup de chaud.

Le hangar de 1 300 m² contenant la chaîne de tri est endommagé. Sa structure doit être renforcée et son toit déposé. L'incendie brûle 300 m³ de refus de tri, 300 m³ de DIB lourds, 300 m³ de plastiques, une petite fraction du stockage de bois broyé ainsi que le camion et son contenu. Les déchets non dangereux sont envoyés en traitement. Le camion est éliminé selon la filière VHU. Les dommages matériels s'élèvent à 100 à 150 k€.

La vanne d'isolement des réseaux est fermée permettant aux eaux d'extinction d'être retenues sur site. Elles sont pompées par une société spécialisée. Les réseaux et les dispositifs déshuileurs sont nettoyés.

Analyse des causes et circonstances

Un acte de malveillance est exclu après visionnage des enregistrements des 21 caméras de surveillance. Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à l'échauffement des déchets du fait des fortes chaleurs et du vent fort.

Le jour du sinistre, le site était fermé. Le gardien habitant sur site n'était pas présent au moment de l'accident.

L'inspection constate que les stocks de bois dépassaient les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû à un ralentissement de l'activité des destinataires du bois broyé (usines de fabrication de panneaux, chaufferies moins demandeuses d'énergie en été).

Leçons tirées

L'exploitant rappelle aux chauffeurs de stationner leurs véhicules loin des stockages de déchets. Il met en place un gardien suppléant en cas d'absence du titulaire.

Le fait que les secours organisent régulièrement des exercices sur site dans le cadre du plan ETARE a facilité l'intervention.

Les fortes chaleurs et l'échauffement d'un moteur à l'origine de l'incendie

ARIA 46904 - 19-07-2015 - 39 - VAUX-SUR-POLIGNY

Naf 10.61 : Travail des grains

Vers 8 h, l'alarme incendie de la minoterie d'une usine de fabrication de farine se déclenche. D'épaisses fumées noires s'échappent du toit. Le directeur de l'établissement, prévenu par un voisin, appelle les secours. L'incendie est rapidement maîtrisé par les pompiers. Les eaux d'extinction sont confinées dans une rétention puis évacuées par une entreprise extérieure.

Le feu est parti d'une benne peseuse située en sous-sol, sous un silo. Le moteur de la benne aurait surchauffé en raison des fortes chaleurs puis enflammé des poussières.

A la suite de l'incendie, l'exploitant met en place un système de contrôle de température aux endroits jugés critiques en période de fortes chaleurs. Il dispense au personnel une formation sur le risque incendie.

Incendie sur une aire de brûlage dans une usine pyrotechnique

ARIA 46913 - 30-07-2015 - 21 - PONTAILLER-SUR-SAONE

Naf 20.51 : Fabrication de produits explosifs

Vers 15 h, dans une usine pyrotechnique classée Seveso seuil haut, un feu se déclare sur une aire de brûlage destinée à détruire par incinération des déchets et rebuts de produits pyrotechniques.

A 14h52, un opérateur lance une opération de destruction. Conformément à la consigne, il quitte l'enceinte du brûloir après avoir attendu 5 minutes que la combustion soit parfaitement établie. C'est alors qu'il observe des foyers dans le champ contigu à l'aire de brûlage. Il appelle des renforts internes : 8 salariés sont mobilisés. Vers 15h30, les pompiers sont appelés car certains secteurs ne sont pas accessibles avec les seuls moyens de lutte disponibles sur site (inadaptation de positionnement des bornes incendie et de longueur des tuyaux incendie). Ils maîtrisent l'incendie vers 16h45. Des rondes sont mises en place pendant la nuit suivante.

La zone agricole adjacente à l'aire de brûlage est impactée sur 26 000 m². Les champs avaient été moissonnés et des quantités importantes de chaumes étaient présentes au sol. Par ailleurs, une sécheresse sévissait dans la région depuis plusieurs semaines.

Analyse des causes

La vidéosurveillance révèle que les 1^{ers} foyers de combustion, avec des flammes très blanches, sont apparus vers 15h04 sur la sole de brûlage. A 15h09, une combustion vive "flash" est observée. Elle conduit à l'expulsion de projectiles enflammés vers l'environnement.

Les produits en cours de destruction étaient des résidus de nitrate fioul aluminisé, provenant notamment d'épandages de produits et de résidus de nettoyage de l'atelier de fabrication. Lors de la journée de production, un épandage de poudre d'aluminium avait eu lieu. Le produit à détruire était donc plus chargé en aluminium qu'à l'accoutumée (visible à la couleur grise du produit). Cette présence d'aluminium avait été signalée par les opérateurs de fabrication à l'opérateur de destruction. Deux jours avant, des difficultés de réglage de l'alimentation en aluminium, ayant entraîné des épandages de poudre, avaient été remontées à la hiérarchie. Cette présence

d'aluminium serait à l'origine du flash. En effet, les flammes blanches observées sont caractéristiques des feux de particules de métaux.

Du fait de la sécheresse, 2 départs de feux, maîtrisés immédiatement, ont eu lieu dans les semaines précédentes. Face à ces événements, la décision avait été prise de réaliser un arrosage avant chaque opération de brûlage. Cet arrosage n'avait toutefois pas été réalisé le jour de l'accident, l'opérateur ayant jugé que les pluies des jours précédents avaient joué un rôle préventif suffisant.

Mesures prises

L'exploitant prend les mesures suivantes :

- demande aux agriculteurs voisins de déchaumer après la moisson et rappel des risques. Dans l'attente de la mise en œuvre de cette action, les activités de brûlage sont interrompues.
- mise en place d'une zone coupe-feu autour du brûloir.

Émission brève d'ammoniac (NH₃) suite à l'ouverture d'une soupape

ARIA 46915 - 29-07-2015 - 68 - OTTMARSHEIM

Naf 20.15 : Fabrication de produits azotés et d'engrais

Vers 17h10, dans une usine chimique spécialisée dans la fabrication d'engrais azotés, une brève émission atmosphérique d'ammoniac (NH₃, gaz toxique) se produit suite à l'ouverture d'une soupape sur le circuit de refroidissement de l'installation de liquéfaction du CO₂.

Circonstance de la fuite :

L'unité de fabrication d'ammoniac de l'usine était arrêtée depuis fin juin pour maintenance. Au redémarrage de l'installation de liquéfaction de CO₂, la vanne automatique reliant la sortie du deuxième étage du compresseur et l'échangeur/évaporateur est ouverte. La pression du deuxième étage du compresseur devient supérieure à la pression de tarage de sa soupape (4,8 bar). Celle-ci s'ouvre entraînant une émission ponctuelle d'ammoniac gazeux à l'atmosphère à une hauteur de 6 m au-dessus du local.

L'ouverture de la soupape génère une décompression du circuit de réfrigération. Se produit un phénomène d'évaporation flash d'une partie de l'ammoniac liquide sous pression. Le phénomène est détecté par les systèmes de sécurité instrumentés de l'installation (atteinte de paramètres seuils) provoquant l'arrêt automatique d'urgence et la mise en sécurité de l'installation. La soupape se referme au bout de quelques secondes. Un détecteur d'ammoniac, situé dans le sens du vent au niveau d'un bâtiment voisin distant de 100 m, détecte un pic très bref d'ammoniac (bouffée). L'exploitant estime que la quantité d'ammoniac libérée dans l'atmosphère est inférieure à 50 kg. Les mesures de teneurs d'ammoniac réalisées par le Service Sécurité de l'usine peu après l'incident, à proximité de l'installation, dans le sens du vent, n'ont révélé aucune présence d'ammoniac (0 ppm). Suite à l'appel d'un riverain ayant perçu une légère odeur d'ammoniac, les pompiers se rendent sur site vers 18 h. Ils confirment l'absence d'ammoniac à proximité du site.

Hypothèse sur les causes de la fuite

Aucune maintenance n'étant planifiée sur l'installation de réfrigération, son circuit n'avait pas été vidangé pendant la durée de l'arrêt (1 mois). L'installation ayant été laissée sous pression pendant cette période de fortes chaleurs, la température de l'ammoniac liquide sous pression dans le circuit calorifugé est passée lentement de -30 °C à + 15 °C, entraînant une élévation de la pression jusqu'à 8,5 bar. Cette pression n'est pas problématique pour les équipements du circuit de réfrigération capables de supporter des pressions bien supérieures (équipements protégés par une soupape tarée à 15 bar). A l'ouverture de la vanne automatique, mettant en liaison la sortie du deuxième étage du compresseur et l'échangeur/évaporateur, de l'ammoniac gazeux a refoulé vers le deuxième étage du compresseur entraînant une augmentation de pression jusqu'à atteindre la pression d'ouverture de la soupape. La pression habituellement observée (hors période de fortes chaleurs) en situation de redémarrage de l'installation au niveau du circuit de réfrigération de l'installation non dégonflé / purgé est de l'ordre de 3 à 4 bar.

Incendie dans une entreprise de récupération de métaux

ARIA 46918 - 21-07-2015 - 57 - MAIZIERES-LES-METZ

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Évènements et intervention

Vers 14h45, dans une entreprise spécialisée dans la récupération de métaux, un feu se déclare sur une zone d'entreposage de ferrailles provenant de déchetteries (contenu des bennes à métaux) et de particuliers (cumulus, gazinières...).

Observant des fumées, les employés interviennent à l'aide d'extincteurs et d'une pelle hydraulique pour accéder au foyer situé au fond du tas. Ne pouvant maîtriser le sinistre, ils alertent les secours. Les pompiers déversent 6 000 l d'eau par minute. Ils retirent les déchets non impactés à l'aide d'une grue. Sous l'influence de l'intense chaleur de l'incendie, le métal entre en fusion (T° de fusion du fer : 1 500 °C).

Une épaisse fumée noire et toxique se répand dans le ciel, visible à plus de 30 km à la ronde. Un périmètre de sécurité est mis en place autour du site. Le maire organise l'évacuation de la population habitant sous le panache de fumée (400 personnes concernées). Une salle de la commune est mise à disposition. Le lendemain matin, de nouveaux prélèvements indiquent que les fumées ne sont plus toxiques. Les riverains regagnent leur domicile. Le feu est maîtrisé en début d'après-midi.

Conséquences et suites

Un pompier est blessé pendant l'intervention.

Le sinistre affecte 1 300 m² et un volume total de 8 000 m³. Les ferrailles brûlées sont triées et envoyées vers leurs débouchés habituels.

L'incendie s'est déroulé sur une surface non imperméabilisée. Sur les 7 000 m³ d'eau utilisés par les pompiers, seuls 80 m³ sont récupérés dans le bassin de décantation des eaux pluviales. Le reste est absorbé par le sol et nébulisé dans l'air. Une analyse des 4 piézomètres du site est réalisée afin d'évaluer l'impact sur les eaux souterraines. Des analyses sont également effectuées sur les sols et végétaux de la zone pour déterminer l'impact des retombées de fumées.

Analyse des causes

Parmi les métaux reçus sur le site, une partie est destinée au broyage dans des installations spécialisées (car contenant des éléments stériles et inflammables) et l'autre est destinée au cisailage sur site (matière propre sans présence de stériles). Le feu s'est déclaré dans la partie contenant les matières destinées au broyage (200 m², soit 150 t) et s'est propagé aux tas adjacents contenant des matières inflammables en moindre proportion (1 100 m²).

Les températures sont caniculaires depuis plusieurs jours. Les composés métalliques surchauffés se sont probablement enflammés au contact des éléments inflammables (graisse, papier...) auxquels ils étaient mêlés.

Mesures prises

L'exploitant met en place les mesures suivantes :

- limitation à 25 t du stockage de déchets à broyer
- stockage des déchets sur une zone bétonnée à proximité des moyens de lutte contre l'incendie
- réduction des dimensions des tas (longueur et hauteur)
- espacement des tas de 2 m pour éviter les propagations.

Il envisage par ailleurs la mise en place d'un réseau incendie de 1^{ère} intervention.

Feu dans une installation de stockage de déchets

ARIA 46973 - 29-07-2015 - 64 - CHARRITTE-DE-BAS

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare en bordure d'une alvéole de déchets plastiques sur 600 m² (correspond à 1/4 de la zone en exploitation) et 10 m de profondeur. Un important panache de fumée noire, visible de loin, se dégage. Les caméras de détection infrarouge donnent l'alerte à 20h30. Un agent de permanence se rend sur place et prévient les secours. En parallèle, plusieurs riverains appellent les pompiers. Une cinquantaine de pompiers arrosent les déchets avec de la mousse et de l'eau. L'incendie est maîtrisé vers 23h15. Les employés du site répartissent de la terre sur l'alvéole pour étouffer toute combustion. L'intervention se termine vers 3h50. Une surveillance est maintenue pendant la nuit.

La semaine suivant l'incendie, les déchets calcinés sont excavés et contrôlés. Les eaux d'extinction sont contenues dans les bassins de stockage des lixiviats. Ces eaux sont traitées dans la station de traitement du site. Le dispositif d'étanchéité de l'alvéole en plastique est endommagé. Un audit est

réalisé pour identifier les travaux devant être conduits. Un réseau de collecte du biogaz qui venait d'être installé au droit de l'alvéole impactée est également détérioré.

L'analyse des vidéos de surveillance permet de constater que le feu s'est déclenché sur un point localisé au niveau haut du massif de déchets, à un endroit où ceux-ci sont en contact direct avec le dispositif d'étanchéité. Selon l'exploitant, un échauffement spontané de matières plastiques lié aux fortes chaleurs serait à l'origine du sinistre. Le vent important a par ailleurs contribué à la propagation rapide des flammes.

Après le sinistre, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- reconstitution d'un stock de terre en bordure immédiate de la zone en exploitation
- mise en place d'une diguette de séparation entre la partie de l'alvéole touchée par le départ de feu et la partie non impactée pour maintenir une continuité d'exploitation du site en sécurité
- mise en place d'un cordon de terre de 50 cm d'épaisseur le long des flancs de toutes les alvéoles en exploitation afin de protéger les membranes du dispositif d'étanchéité de toute altération en cas de départ de feu
- mise en place d'une surveillance humaine en continu de l'installation de stockage, y compris hors des horaires de fonctionnement. Les agents de permanence seront munis de dispositifs portatifs d'extinction.

Feu dans un garage automobile

ARIA 46994 - 02-08-2015 - 08 - VOUZIERES

Naf 29.20 : Fabrication de carrosseries et remorques

Vers 20 h, un feu se déclare dans un garage automobile au sein d'un bâtiment de stockage de 700 m² abritant des véhicules, du bois et des postes de soudure. Une épaisse fumée noire est visible au-dessus du bâtiment. Le bâtiment de stockage est détruit. Les pompiers protègent les 2 bâtiments attenants, un atelier de peinture de 600 m² et un atelier de fabrication de 1 400 m². Les eaux d'extinction sont confinées dans un bac de rétention. Dix salariés sont en chômage technique. La presse évoque une maladresse humaine ou l'hypothèse des fortes chaleurs de la journée pour expliquer l'accident.

Feu de déchets dans un centre de tri

ARIA 46997 - 03-08-2015 - 60 - NOGENT-SUR-OISE

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 3h45, dans un centre de tri, un feu couvant se déclare dans un casier de 2 000 t de déchets de type tout venant valorisable (déchets en mélange, de papiers, cartons, plastiques, gravats, ferrailles...). Aucune flamme n'est apparente, mais un important dégagement de fumée blanche se dirige vers la commune voisine.

Les secours rencontrent des difficultés pour pénétrer dans le site, le dispositif d'appel du gardien restant sans effet. La vanne de rétention du site n'étant pas accessible, ils doivent poser un coussin obturateur dans le conduit de rejet principal des eaux du site. Ils noient le feu couvant afin d'éviter son développement. Les salariés isolent les déchets impactés avec une chargeuse et une grue pour éviter toute propagation. L'intervention se termine vers 12 h. Une surveillance est mise en œuvre pendant les 24 h suivantes.

Les 113 t de déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les 12 t d'eaux d'extinction sont confinées sur site.

Les causes de l'incendie sont inconnues. Plusieurs hypothèses sont toutefois évoquées par l'exploitant :

- inflammation liée aux fortes chaleurs sévissant depuis plusieurs semaines
- inflammation suite à un dépôt de déchets non conformes en provenance des déchetteries (piles, cendres de barbecue...).

A la suite de l'accident, l'exploitant met en place une caméra orientée sur la zone de l'incendie pour réaliser un suivi en continu de ce secteur. La vanne de rétention est déplacée afin d'être facilement accessible. L'exploitant prend par ailleurs contact avec sa société de surveillance pour comprendre les motifs du dysfonctionnement de l'appel du gardien et prendre d'éventuelles mesures correctives.

Incendie dans une installation d'ensilage de broyats de plastique

ARIA 47004 - 05-08-2015 - 68 - SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 4h45, au moment de sa prise de service dans une installation de traitement de déchets plastiques, un chef d'équipe sent une odeur de brûlé et observe des fumées sortant d'un bâtiment. En y pénétrant, il constate la présence de flammes sur 1 à 2 m au pied d'une trémie de collecte de broyats de plastiques. Il alerte les secours après avoir demandé à ses collègues de ne pas pénétrer dans le bâtiment. Il attaque les flammes à l'aide d'un extincteur. A leur arrivée, et après avoir ouvert les trappes de désenfumage, les pompiers terminent l'extinction par l'arrosage massif des trémies.

Le feu s'est déclaré dans un sac de récupération (chaussette) de 500 l rempli de fines de broyats. Cette chaussette est accrochée à un filtre (cyclone), situé en tête de trémie, servant à séparer les fines du broyat de plastique. L'incendie s'est propagé à la seconde chaussette accrochée au même cyclone. Avant de tomber au sol, ces 2 chaussettes enflammées ont communiqué le feu aux chaussettes de la trémie voisine par la tuyauterie reliant les 2 cyclones de chaque trémie.

L'origine de l'incendie n'est pas déterminée. Le travail s'était terminé la veille à 21 h et devait reprendre le matin à 5 h. Lors de l'événement, les chaussettes n'avaient pas été vidées depuis 3 à 5 jours. Cette opération est pourtant normalement réalisée à chaque fin de poste, soit 2 fois par jour. Il faut noter que les fines et broyats sont normalement humides. Ce n'était cependant le cas à ce moment-là, en raison d'une météo caniculaire depuis plusieurs jours. L'hypothèse avancée par l'exploitant est un départ de feu par électricité statique. Celui-ci aurait conduit à une combustion lente pendant la nuit.

L'inspection constate par ailleurs que les modalités d'exploitation du site présentent des lacunes en matière de sécurité :

- saleté des installations et des sols
- stockage anarchique de déchets de plastiques non triés (notamment à proximité d'un stockage de bouteilles de gaz), avec dépassement des quantités admises et absence de séparation des déchets stockés en îlots
- absence partielle de contrôles des équipements de sécurité (par exemple absence de vérification de l'installation de désenfumage depuis 2007)
- absence d'un système de détection de fumée.

Incendie d'un stockage de DIB dans un centre de regroupement

ARIA 47009 - 02-07-2015 - 79 - POMPAIRE

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

A 6h15, lors de son arrivée sur le site de regroupement des déchets, un salarié constate un départ de feu dans un stock de 120 t de DIB. Il alerte les pompiers qui circonscrivent l'incendie à 8h30. Ils laissent ensuite brûler le reste des déchets pour minimiser les eaux d'extinction. L'incendie est éteint le lendemain vers 15 h.

Aucune conséquence sur le personnel, le bâtiment ou le voisinage n'est à déplorer. La petite quantité d'eau d'extinction est collectée dans le bassin de rétention prévu à cet effet. Les déchets incendiés sont envoyés vers une installation de stockage.

La veille de l'incendie, le stock de DIB avait été brassé. L'exploitant émet plusieurs hypothèses pour expliquer le départ de feu :

- présence d'un aérosol dans le tas. Sous l'effet de la chaleur, celui-ci aurait explosé provoquant l'incendie
- présence de morceaux de verre qui auraient pu provoquer un effet loupe
- malveillance d'une personne extérieure au site.

Une personne est toujours présente sur la zone d'exploitation pendant l'ouverture du site. A la suite de l'incendie, une personne supplémentaire est engagée pour coordonner le tri des déchets entrant sur le site et être encore plus vigilants aux éventuels non conformités. Une réserve incendie supplémentaire de 300 m³ est installée.

Départ de feu dans un compacteur de déchets

ARIA 47013 - 07-08-2015 - 21 - QUETIGNY

Naf 20.42 : Fabrication de parfums et de produits pour la toilette

Vers 13h30, au sein d'une entreprise de fabrication et conditionnement de produits pharmaceutiques et cosmétiques, une employée observe des fumées se dégageant d'un compacteur de déchets

industriels banals (DIB). Les employés interviennent avec des extincteurs et appellent les secours. Le prestataire externe en charge de l'exploitation du compacteur aide les pompiers à isoler l'équipement. Le contenu du compacteur est arrosé avec un mélange eau/additif, puis les déchets sont vidés sur le sol. Les déchets sont regroupés dans une benne de 30 m³. Une surveillance renforcée de cette benne est mise en place avant son enlèvement 3 jours plus tard.

L'analyse des déchets récupérés dans le compacteur révèle la présence de 3 à 4 bidons vides et fermés ayant contenu du peroxyde d'hydrogène à 50 % (classé comburant). L'action des fortes chaleurs (38 °C, épisode caniculaire) sur ces emballages souillés pourrait être à l'origine du départ de feu lors de la mise en route du compactage des déchets. Ces déchets n'auraient pas dû se trouver dans le compacteur à déchets non dangereux. Un rappel à l'ensemble du personnel sur les consignes de tri des déchets et des emballages souillés est réalisé par l'exploitant.

Incendie dans une installation de stockage de déchets

ARIA 47020 - 09-08-2015 - 55 - PAGNY-SUR-MEUSE

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un dimanche soir vers minuit, un feu se déclare sur une installation de stockage de déchets non dangereux. Le casier concerné avait été mis en exploitation quelques jours plus tôt. Des détecteurs thermiques à infrarouges donnent l'alerte. Le casier impacté se situe en contrebas de la route, dans une partie inaccessible par les engins de la société. Les pompiers arrosent les déchets en s'alimentant dans le canal voisin grâce à 2 lignes de 1,2 km. Un stock de terre entreposé à proximité du casier permet d'éteindre les flammes par étouffement. L'incendie est maîtrisé le lendemain en milieu de matinée. Les pompiers quittent les lieux vers 16 h.

Les eaux d'extinction (1 000 m³) sont stockées dans le massif de déchets. Elles sont pompées et traitées comme des lixiviats. L'incendie a endommagé la géomembrane du casier. Une réfection complète de l'étanchéité de la partie endommagée du casier est réalisée, avec notamment la reconstitution de la barrière d'étanchéité active et du dispositif de drainage des lixiviats avec des matériaux identiques à ceux utilisés lors de l'aménagement initial. L'incendie n'a pas eu d'effet sur les argiles constituant la barrière passive. A l'issue de ces travaux, la reprise de l'exploitation du casier est autorisée.

L'origine de l'événement reste inconnue. Il n'y a eu aucune arrivée de déchets depuis le vendredi précédent. Un épisode caniculaire sévissait depuis plusieurs semaines.

Feu dans une installation de stockage des déchets

ARIA 47023 - 24-06-2015 - 64 - PRECILHON

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Un feu se déclare dans une alvéole en exploitation d'une installation de stockage de déchets, sur 200 m². Les pompiers éteignent l'incendie. Ni le complexe d'étanchéité de l'alvéole, ni le réseau de biogaz, situé à 3 m de profondeur, ne sont impactés.

Les déchets concernés par l'incendie avaient été apportés et compactés les 2 jours précédents. Les causes de l'incendie envisagées sont :

- une auto-combustion créée par une entrée d'air spontanée
- une réaction entre déchets présents.

D'autre part, l'accident s'est produit lors d'une période de fortes chaleurs.

Feu dans une installation de stockage de déchets

ARIA 47026 - 30-06-2015 - 64 - SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une alvéole en exploitation sur 50 à 70 m². Les déchets stockés dans cette zone sont des refus de tri mécano-biologique (TMB). Les employés arrosent et recouvrent la zone de terre. L'alvéole n'est pas endommagée. L'exploitation normale reprend le lendemain matin.

Une très forte chaleur (50 °C en surface de l'alvéole), accompagnée d'un vent fort, seraient à l'origine du sinistre. Le soleil a pu se concentrer sur les débris de verre et de plastique et enflammer les déchets de TMB très secs.

Explosion d'une cuve d'alcool dans une vinaigrerie en cours d'aménagement

ARIA 47045 - 11-08-2015 - 30 - VAUVERT

Naf 10.84 : Fabrication de condiments et assaisonnements

Dans une vinaigrierie de 3 000 m², une cuve de 150 m³ contenant 40 m³ de vinaigre d'alcool explose vers 9h40 lors de travaux de soudure. La cuve, de 13 m de hauteur et 4 m de diamètre, est projetée par effet missile. Elle traverse le toit et atterrit à 80 m du bâtiment, sur la ligne ferroviaire Nîmes-Grau du Roi. Les secours transportent à l'hôpital 2 employés blessés, dont l'un gravement brûlé. La circulation ferroviaire est interrompue. L'alcool écoulé est collecté dans le bassin de rétention. Le bâtiment jouxtant la cuve est gravement endommagé et menace de s'effondrer. Les cuves voisines, non fixées au sol, sont déformées à la suite de leur déplacement et de leurs projections les unes sur les autres. Les pompiers éteignent un départ de feu dans les bureaux probablement dû à un endommagement de l'installation électrique.

L'usine était en cours de démarrage à la suite du déménagement du site. Les travaux de montage des tuyauteries n'étaient pas achevés. Compte tenu du manque de place pour les stocker, les encours de fabrication étaient entreposés dans les cuves en attente de raccordement. Les cuves contenant des liquides de titre alcoolique inférieur à 11 % pouvaient faire l'objet de travaux de montage sans être vidées.

La cuve concernée avait été utilisée pour récupérer un mélange d'alcools issus de transferts effectués 5 mois plus tôt. Son degré alcoolique avait été estimé à 9 %. L'opération prévue consistait à fixer 2 pattes pour maintenir les tuyauteries. L'une était prévue à 2,10 m du sol (1 m en dessous du liquide), l'autre à 5,70 m (2,60 m au-dessus). L'explosion a eu lieu alors que la 2ème soudure venait de démarrer. Un bruit de décompression a été perçu par les soudeurs quelques secondes avant l'explosion.

Le bilan réalisé par l'exploitant après l'accident conclut que le mélange contenu dans la cuve avait un degré alcoolique effectif proche de 20 %. L'expertise réalisée par un organisme spécialisé montre que l'intervention réalisée sur la cuve en dessous du niveau du liquide a probablement provoqué un échauffement local, portant la température du liquide de 30 °C à une température proche du point éclair (36 °C pour un mélange à 20 %). Cet échauffement a sans doute créé une atmosphère explosive dans une partie du ciel gazeux de la cuve. La 2ème soudure effectuée au niveau de la phase gazeuse a provoqué un point chaud suffisant pour enflammer le mélange. L'étude montre qu'il suffit que 10 à 20 % du volume du ciel gazeux de la cuve soit à la concentration de la LIE pour provoquer les effets constatés. Une autre possibilité est que le courant utilisé pour la soudure ait généré un phénomène d'électroérosion avec génération d'hydrogène car le réservoir en acier inox contenait de l'acide acétique (le fer est attaqué par les acides dilués avec dégagement d'hydrogène). Si on prend en compte les vapeurs d'éthanol déjà présentes dans le ciel gazeux, il est possible qu'un léger appoint d'hydrogène (LIE à 4 %) ait suffi pour rendre l'ensemble du mélange inflammable.

D'un point de vue organisationnel, l'accident est dû à la conjonction de plusieurs causes et circonstances :

- une erreur d'appréciation de la concentration en alcool. Le mélange impliqué avait été réalisé cinq mois auparavant. Il était atypique, puisque les mélanges eau / alcool utilisés habituellement sur le site ne dépassent pas un degré alcoolique de 11 %. Il n'avait pas été identifié comme tel
- des travaux démarrés sans plan de prévention, ni permis de feu, en infraction à l'arrêté préfectoral d'autorisation
- la mise en service de l'usine sans procéder au contrôle de conformité prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation
- une concentration en phase vapeur, avant travaux, proche des 2/3 de la LIE à cause des températures extérieures élevées (35 °C).

Par ailleurs, le système présentait toutes les conditions requises pour engendrer les effets observés :

- cuve résistante à la pression et non fragile au niveau de la liaison virole/dôme
- cuve de forme allongée et compression des gaz lors de la déflagration jusqu'à la rupture de la liaison virole/fond
- présence de liquide en pied, éjecté à grande vitesse, augmentant le rendement de propulsion.

Cependant, compte tenu de l'énergie disponible, l'onde de choc s'est dissipée de façon amortie en raison de la part d'énergie prélevée pour la rupture de la cuve, de la toiture et du bardage et pour la projection de la cuve, limitant les conséquences de l'explosion.

La mise en service du nouveau site, prévue pour la fin du mois d'août est repoussée.

Feu d'origine électrique

ARIA 47047 - 28-08-2015 - 21 - LONGVIC

Naf 28.13 : Fabrication d'autres pompes et compresseurs

Vers 10 h, un feu se déclare à 6 m de hauteur sous la toiture d'une usine fabriquant des pompes et des compresseurs. Le personnel évacue les lieux. Une fois l'incendie éteint de lui-même par manque de combustible, les secours contrôlent au moyen d'une nacelle l'absence de foyers résiduels.

Un court-circuit électrique au niveau d'un dispositif d'éclairage semble être à l'origine de l'incendie. Ce court-circuit aurait été provoqué par une importante condensation au voisinage d'une canalisation réfrigérée non calorifugée. Des infiltrations d'eaux de pluie au niveau de la toiture avaient en outre été détectées avant l'accident. Des travaux de réfection étaient programmés.

L'exploitant réalise une vérification approfondie de ses installations électriques pour confirmer l'hypothèse du court-circuit généré par la condensation.

Incendie sur une zone de stockage extérieure de DIB

ARIA 47049 - 21-08-2015 - 64 - LONS

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 16h40, dans une entreprise spécialisée dans la collecte et le recyclage des déchets, un feu se déclare au niveau d'un casier de stockage extérieur de DIB. Deux conducteurs d'engins et un chauffeur poids lourd sont présents sur cette zone du site à ce moment-là. Un des conducteurs d'engins remarque une légère fumée et, en l'espace de 30 s, tout le casier s'enflamme. Le personnel éloigne les engins présents sur le site du foyer. Il arrose les balles de cartons et plastiques stockées à proximité pour éviter la propagation. Les pompiers, arrivés sur site vers 17 h, maîtrisent le sinistre vers 17h30 en s'alimentant en eau à partir du poteau incendie. Une société de gardiennage surveille le site jour et nuit pendant les 2 jours suivants.

Aucun blessé ni impact environnemental n'est à déplorer. Il n'y a pas de dégât matériel, mise à part la dégradation d'une benne de stockage. Les secours verrouillent la vanne d'obturation du réseau d'assainissement dès le départ de l'incendie et les eaux d'incendie sont recueillies. Au moment de l'incendie, la quantité de déchets présents était de 70 m³. Les déchets brûlés (26,06 t) sont évacués vers une installation de stockage des déchets. Les eaux souillées (14 m³) sont évacuées vers un exutoire habilité.

En cette fin d'après-midi, le temps était ensoleillé et la température extérieure de 30 °C. L'exploitant émet l'hypothèse que des débris de verre (type pare-brise) contenus dans une benne de DIB provenant d'un garage auraient entraîné un effet loupe. Les déchets avaient été déposés dans le casier vers 15h30.

La présence de blocs béton pour délimiter le casier de DIB a facilité l'intervention des pompiers pour contenir le feu. L'exploitant rappelle toutefois les consignes à appliquer en cas d'incendie à l'ensemble de son personnel. Il cherche également à avoir, dorénavant, un stock de refus de tri ou de DIB aussi faible que possible en fin de journée (tendre vers 0 t avec un max de 50 t soit 2 semi-remorques).

Feu dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 47119 - 03-08-2015 - 51 - SAINT-BRICE-COURCELLES

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 19h30, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un casier en exploitation de 200 m². L'événement est repéré par un bureau d'études présent sur place pour réaliser des relevés. L'alerte est donnée à l'exploitant qui prévient des salariés et les pompiers. Les salariés maîtrisent l'incendie par étouffement à l'aide du stock de matériaux inertes. Les pompiers quittent le site vers 21 h sans avoir eu besoin d'arroser.

Aucun dommage n'est constaté sur la barrière active ou sur le réseau de dégazage.

L'origine du sinistre est attribuée aux fortes chaleurs de la journée (35 °C). La zone concernée par l'incendie avait été travaillée le jour-même.

Pour éviter le renouvellement de l'accident, l'exploitant engage des mesures de prévention :

- renforcement de la sensibilisation au risque incendie des équipes (réalisation d'exercices) avec demande d'une vigilance accrue en période estivale

- maintien des rondes complémentaires (déjà en place) pendant la période estivale
- réduction de la surface d'exploitation en cas de fortes chaleurs
- application de couvertures journalières plus importantes pendant les périodes de fortes chaleurs.

Feu dans un broyeur d'un centre de regroupement de déchets métalliques

ARIA 47128 - 29-06-2015 - 92 - GENNEVILLIERS

Naf 38.31 : Démantèlement d'épaves

Vers 2 h, dans un centre de regroupement de déchets métalliques, un feu se déclare sur un tas de 30 t de refus d'induction (métaux en mélange) en sortie de broyeur. Le personnel du Port Autonome de Gennevilliers, au sein duquel le site est implanté, donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie. Les eaux d'extinction sont récupérées et traitées par la station d'épuration interne. L'intervention se termine vers 5 h.

Les 30 t de déchets sont retraitées sur place par broyage. Les résidus d'incendie sont envoyés en centre d'incinération. L'incendie serait lié aux très fortes chaleurs de la journée.

Afin d'éviter ce type d'évènement, l'exploitant :

- met en place un gardiennage du site aux heures de fermeture
- déplace le local de gardiennage (équipé d'un système de vidéosurveillance) en surélévation pour couvrir visuellement l'ensemble du site
- forme les gardiens à l'utilisation des systèmes d'arrosage préventif des déchets avant broyage
- installe une rampe d'arrosage sur les zones de stockage des matières après broyage
- étudie l'installation de caméras thermiques afin de détecter tout dégagement de chaleur suspect
- diffuse une note interne de rappel sur les consignes associées au risque incendie dans les sites de broyage
- met à jour la liste des numéros d'appels en cas d'urgence.

Feu sur une plateforme de compostage

ARIA 47358 - 09-11-2015 - 45 - CHEVILLY

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare sur un tas de broyats de déchets dans un centre de compostage. Observant des fumées importantes, un employé donne l'alerte à 6h17 et prévient les pompiers. Ne parvenant pas à joindre l'opérateur de compostage, le chef d'équipe déblaie lui-même le tas de déchets avec un engin. Les pompiers arrosent les déchets et le tas de broyats consommés au fur et à mesure. L'incendie est circonscrit vers 10h30. Les pompiers quittent les lieux vers 14h15. Les eaux d'extinction sont récupérées dans la lagune de collecte des eaux de process et traitées dans la filière lixiviats.

L'arrosage des andains avec la pluie et les lixiviats, associé au vent et aux températures relativement élevées (pour la saison) du week-end ont fait redémarrer la fermentation. Le produit d'origine étant relativement sec, un phénomène d'auto-combustion s'est produit.

Afin d'éviter ce type d'évènement, l'exploitant prévoit de :

- sortir le compost du site plus rapidement ;
- limiter les apports de boues ;
- résorber le stock de déchets verts et refus ;
- former l'opérateur de compostage à la procédure d'astreinte (opérateur s'étant révélé non joignable en dehors des horaires de travail).

Torchage dans une raffinerie suite à l'explosion d'un transformateur

ARIA 47542 - 01-07-2015 - 77 - GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS

Naf 46.71 : Commerce de gros de combustibles et de produits annexes

Vers 20h30, 3 combinés de mesures d'un transformateur électrique (63 000 V) explosent. La raffinerie qu'il alimente est privée d'électricité. En conséquence, une quantité importante d'hydrocarbures est déviée vers la torche. Les pompiers éteignent l'incendie du transformateur. La raffinerie est réalimentée en électricité vers 22h30. Les fortes chaleurs seraient à l'origine de l'explosion.

Dégagement de GPL dans une station-service

ARIA 48144 - 12-06-2015 - 06 - ANTIBES

Naf 47.30 : Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Dans une station service distribuant du GPL, un échappement de gaz se produit par la soupape d'expansion thermique de la cuve enterrée de GPL en phase liquide. La distribution de GPLc est arrêtée. Les pompiers mettent en sécurité les lieux. Une société de maintenance dégaze la canalisation.

Les jours précédents l'évènement, sous l'effet de la chaleur, la pression a augmenté dans la canalisation de GPL jusqu'à l'ouverture de la soupape. La présence d'un corps étranger au niveau du clapet l'a empêché ensuite de se refermer. Un glaçon s'est formé. Le jour de l'accident, à l'ouverture du capot pour l'emplissage, le glaçon a fondu et le gaz s'est échappé par l'espace créé par le corps étranger.

Des non-conformités sont corrigées avant la remise en service de l'approvisionnement en gaz. Il s'agit notamment de bouchons manquants sur la vanne de purge et de l'absence de vanne d'arrêt en amont du manomètre sur la ligne liquide. Les soupapes de lignes liquides existantes tarées 350PSI (24.13 bar) seront remplacées par de nouvelles tarées 375PSI (25.86 bar) afin d'offrir une latitude plus importante en cas de nouvelles fortes chaleurs. Un balayage et un nettoyage intégral à l'azote de la tuyauterie et des filtres seront réalisés afin de prévenir l'apparition d'une nouvelle impureté.

Fuite de GPL dans une station-service

ARIA 48196 - 22-06-2016 - 64 - BAYONNE

Naf 47.11 : Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

Une fuite de GPL a lieu vers 15h30 sur une cuve dans la station-service d'un hypermarché. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Ils évacuent la grande surface. La circulation est interrompue pendant 2 heures. Les secours stoppent la fuite avec un bouchon de glace. La citerne est ensuite dépotée.

La fuite provient du trou d'homme. Un boulon de serrage a lâché et le GPL fuit par le joint.

Une expertise est réalisée sur les couples de serrage appliqués sur la boulonnerie de la bride fuyarde et sur le type de joint au moment de la fuite. Plusieurs points doivent faire l'objet d'une vigilance particulière de la part de l'exploitant :

- l'importance du contrôle de la qualité des joints et des couples de serrage lors des opérations de maintenance ;
- la nécessité de préciser dans les notices d'instruction les couples de serrage à adopter en fonction des types de joints utilisés.

L'administration demande à l'exploitant de discuter ces points avec les fabricants et les sociétés en charge de l'entretien et la maintenance des cuves.

Incendie d'encombrants de déchetterie

ARIA 48268 - 09-07-2016 - 63 - CLERMONT-FERRAND

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 15 h, un feu se déclare sur un stock de 400 t d'encombrants sur la plateforme de transit d'une installation de stockage des déchets. Le gardien donne l'alerte. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Des bombes d'aérosol explosent sous l'effet de la chaleur. Les pompiers protègent une cuve de gazole. Ils étalent les déchets, les arrosent et les recouvrent avec de la terre. Ils terminent l'extinction vers 22 h. Les jours suivants, l'ajout de terre est renouvelé pour maîtriser le dégagement de fumerolles à partir de certains déchets en combustion lente (matelas en latex). Les eaux d'extinction sont confinées sur le site.

L'accident est survenu un week-end. Seul le gardien était présent sur site. Les encombrants en provenance de déchetteries étaient stockés de manière provisoire sur la plateforme de l'installation de stockage en raison de la saturation temporaire de l'incinérateur censé les traiter. Les 400 t d'encombrants présentes sur site au moment de l'accident correspondaient à 5 jours d'apport.

Les causes du départ de feu sont inconnues : "effet loupe" de morceaux de verre, auto-inflammation... Les températures, très élevées, ont joué un rôle de facteur aggravant.

Fuite de carbonate de baryum dans une tuilerie

ARIA 48276 - 11-07-2016 - 16 - TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Naf 23.32 : Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite

Dans une tuilerie, un employé constate à 4 h la présence de carbonate de baryum (BaCO₃) dans la cave d'un atelier. Cette pièce est équipée en particulier d'une pompe d'évacuation des eaux en cas de fortes pluies. L'équipement a donc pompé une partie du BaCO₃ déversé pour l'envoyer dans un bassin de rétention. L'employé arrête l'appareil. Le bassin de 4 000 m³ est isolé afin de ne rien rejeter dans le milieu naturel. Une entreprise spécialisée pompe le BaCO₃ déversé et cure la cave. Le sol est ensuite rincé à l'eau. Les déchets récupérés sont stockés dans des conteneurs.

La membrane de la pompe assurant la recirculation du carbonate de baryum a également éclaté. La formation d'un morceau dur de carbonate en raison des fortes chaleurs en serait l'origine. L'exploitant prévoit d'ajouter une vanne manuelle sur la recirculation du BaCO₃ ainsi qu'une purge pour rincer la tuyauterie après utilisation.

Feu de broussailles dans une usine pharmaceutique

ARIA 48295 - 15-07-2016 - 30 - ARAMON

Naf 21.10 : Fabrication de produits pharmaceutiques de base

Un feu de broussailles se déclare vers 12h30 à l'entrée d'une usine pharmaceutique classée Seveso seuil haut. Le POI est déclenché. Les secours internes et les pompiers éteignent l'incendie vers 13 h. Une surveillance est mise en place sur le site compte tenu des fortes chaleurs.

Incendie d'un cribleur mobile sur une plateforme de valorisation de métaux

ARIA 48312 - 10-07-2016 - 59 - BLARINGHEM

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 16 h, sur une plateforme de valorisation de ferrailles et métaux, un feu se déclare sur un cribleur mobile (sur remorque). Le concierge du site donne l'alerte et arrose le cribleur. L'incendie se propage à une partie du stockage de résidus de broyage (plastiques, textiles, métaux ...) en attente de valorisation. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 19 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans une des rétentions du site.

Le cribleur mobile détruit lors de l'incendie avait une valeur de 350 000 euros. A ceci s'ajoutent les pertes de matières valorisables.

Le cribleur avait fonctionné jusqu'à la veille de l'accident et avait été arrêté avec activation du coupe batterie. Suite à la fin des opérations, il était resté positionné à proximité des stockages de résidus. Par ailleurs, il n'avait pas été nettoyé après la dernière opération de criblage. Des matières combustibles accumulées dans certaines parties du trommel pourraient être à l'origine de l'incendie. Les températures étaient particulièrement élevées le jour de l'accident.

Le cribleur avait récemment fait l'objet d'une vérification périodique qui n'avait pas révélé d'anomalies.

L'exploitant envisage des mesures correctives:

- stockage du cribleur à distance des zones de stockages de matières combustibles ;
- nettoyage systématique des engins en fin de poste ;
- réduction des stocks de résidus de broyage en amont de l'installation ;
- surveillance renforcée en cas de fortes chaleurs ;
- acquisition d'un caméra thermique.

Incendie dans une usine de détergent

ARIA 48314 - 19-07-2016 - 69 - VENISSIEUX

Naf 20.41 : Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

Peu après minuit, dans une entreprise fabriquant de la lessive, un feu se déclare dans un big-bag contenant 2,4 t de fines de lessive. Ce sont des déchets de poudre et de pastilles de lessive récupérés par aspiration sur les lignes de production de l'unité de pastillage.

L'alerte est donnée par la centrale de vidéosurveillance. Les pompiers éteignent l'incendie en noyant le big-bag et deux big-bags voisins. Une surveillance est maintenue pendant 2 h. Une société spécialisée pompe, en partie, 5 t d'eaux d'extinction chargées de fines de lessives (1,6 t). Elle les stocke dans des fûts et conteneurs pour être traitées ultérieurement.

Une auto-combustion des big-bags de fines de lessive, stockés plusieurs heures au soleil avant leur mise en zone de stockage des comburants, pourrait être à l'origine de l'incendie. Cette auto-

combustion serait due à la formulation de la lessive contenant du percarbonate de sodium (comburant) et un hydrocarbure à faible point éclair utilisé comme parfum.

Ce stockage prolongé des big-bags à l'extérieur est lié à une défaillance organisationnelle. La zone de stockage des combustibles était saturée au moment où les big-bags de déchets sont sortis de l'atelier de pastillage. En attendant que de la place se libère, ils ont été maintenus à l'extérieur.

Des actions correctives sont proposées par l'exploitant :

- optimisation des flux de matières premières pour éviter la saturation de la zone de stockage de combustibles ;
- planification de la fabrication des produits à risques en dehors des fortes chaleurs ;
- recherche d'une alternative à l'utilisation d'un parfum à bas point éclair ;
- modification de la procédure de gestion des big-bags de déchets pour intégrer l'obligation de stockage à couvert ;
- installation de détecteur de fumées dans la zone de stockage des combustibles ;
- redéfinition des rôles dans la gestion des déchets (transferts réalisés par le service production et non par le service logistique) ;
- sensibilisation du personnel aux risques de perte de l'outil de travail en cas d'accident ;
- amélioration de l'encadrement des intérimaires ;
- rappel et révision des procédures incendie

Fuite de GPL sur une cuve dans une station-service

ARIA 48322 - 19-07-2016 - 80 - PERONNE

Naf 47.30 : Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Vers 14h30, une fuite de gaz est constatée sur une citerne contenant 11 750 l de GPL dans une station-service d'un hypermarché. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 200 m. Le centre commercial et les 2 magasins voisins, soit 120 personnes, sont évacués. L'avenue est interdite à la circulation.

Le réservoir, en surpression, est constamment arrosée à l'aide d'une lance canon pour être refroidie. A 18h20, la cuve est purgée et le liquide transféré dans une autre citerne. Une fois la cuve vidée, les pompiers installent, vers 20h30, une torchère pour éliminer les gaz sous pression qui subsistent, en les brûlant. Accompagné de bruit assourdissant, des flammes de plus de 8 m de haut sont observées.

Les fortes chaleurs seraient à l'origine de la surpression dans le réservoir, à l'origine de la fuite. La quantité de gaz libérée est estimée à 2 m³.

Ouverture de soupapes sur cuve GPL suite à de fortes chaleurs

ARIA 48325 - 19-07-2016 - 61 - SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE

Naf 29.32 : Fabrication d'autres équipements automobiles

Vers 20h50, les pompiers sont appelés pour une fuite de GPL sur une soupape de ligne sur le châssis de la citerne d'une cuve de 10 000 l chez un équipementier automobile. Les 42 employés présents sont évacués pendant 2 h. La pression de tarage de la soupape est de 20,7 bar.

L'ouverture de la soupape a 2 origines. D'une part une augmentation de pression du gaz du fait des fortes chaleurs le jour de l'incident et, d'autre part, une augmentation de pression dans la ligne après le remplissage des chariots. Il est également possible que cette soupape se soit retrouvée en position ouverte à plusieurs reprises lors des précédents remplissages de chariot et qu'elle soit restée bloquée dans cette position à la suite d'une usure mécanique.

La soupape est remplacée par une soupape dont la pression de tarage est plus élevée (25,9 bar). Toutes les soupapes de l'installation sont vérifiées.

Départ de feu dans un fût contenant des résidus de peinture et des cartons

ARIA 48356 - 24-07-2016 - 90 - ROPPE

Naf 25.11 : Fabrication de structures métalliques et de parties de structures

Vers 8 h, un dimanche, sur le parking d'une entreprise fabriquant des structures métalliques, un passant constate un dégagement de fumées blanches sur un fût ouvert de 200 l étiqueté comme contenant des produits toxiques (isocyanate). Plusieurs autres fûts fermés sont stockés à proximité. Il donne l'alerte. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité. L'exploitant n'est pas joignable mais un employé qui s'est rendu sur les lieux indique que le fût, contrairement aux étiquetages

apposés, contiendrait des résidus de peinture et des cartons. Le fût atteint une température de 230 °C. Les pompiers l'arrosent. Après des mesures d'explosimétrie et toxicologiques négatives, le fût est laissé en place sur sa palette.

Le départ de feu est lié à un phénomène d'auto-inflammation des résidus de peinture contenus dans le fût pouvant être lié à la chaleur. La présence de cartons dans le fût a favorisé le phénomène de combustion. Plusieurs dysfonctionnements sont mis en évidence par les services d'inspection :

- stockage de nombreux fûts de déchets sans rétention ni couvercle ;
- fûts non étiquetés ou mal étiquetés ;
- mélange dans les fûts de résidus de peinture présentant un risque d'auto-inflammation sous l'effet de la chaleur avec des produits combustibles comme le carton ;
- absence de clôture autour du terrain facilitant les risques d'intrusion ;

Un arrêté de mesures d'urgences impose notamment à l'exploitant de procéder à l'évacuation des déchets et au nettoyage de la zone de stockage des déchets.

Feu de centre VHU

ARIA 48380 - 28-07-2016 - 77 - FONTENAY-TRESIGNY

Naf 38.31 : Démantèlement d'épaves

Vers 17h30, un feu se déclare sur une parcelle de 1 000 m² dans un centre VHU. Le personnel tente d'éteindre l'incendie à l'aide des 16 extincteurs présents sur le site mais ne réussit pas à le maîtriser. Les pompiers, appelés dès le début du sinistre, évacuent les employés. La fermeture de la vanne de sectionnement afin d'isoler le réseau d'eaux pluviales est retardée car l'exploitant ne dispose pas de la manivelle nécessaire à cette manœuvre. Par ailleurs, le regard contenant la vanne est difficile à trouver en raison de broussailles invasives et de la terre recouvrant la plaque du regard. Il n'y a pas de signalétique. La vanne est finalement fermée grâce à du matériel des pompiers. Ces derniers éteignent l'incendie vers 20 h.

Onze véhicules hors d'usage ont brûlé. Les eaux d'extinction n'ont pas été correctement confinées dans la rétention malgré la fermeture de la vanne de sectionnement. Un système de by-pass en amont de la vanne a engendré une évacuation d'une partie des eaux d'extinction dans le réseau d'eaux pluviales. Un ballon obturateur est mis en place au niveau du by-pass. Les eaux d'extinction contenues sur site sont pompées par une société extérieure.

Une découpe de pièce sur un VHU à l'aide d'une cisaille électrique a généré des étincelles. Celles-ci sont à l'origine du départ de feu au niveau de la sellerie du véhicule. L'exploitant ne disposait pas de procédure relative aux opérations de découpe de VHU. La mousse contenue dans les selleries et la forte chaleur régnant ce jour-là ont favorisé un développement rapide des flammes.

L'exploitant met en place des mesures pour améliorer la réaction du personnel en cas d'incendie : exercices réguliers, amélioration de la connaissance du site et de la signalisation.

Incendie dans une installation de stockage des déchets

ARIA 48416 - 07-08-2016 - 64 - CHARRITTE-DE-BAS

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 19h40, dans une installation de stockage des déchets, un feu se déclare sur un casier d'enfouissement en exploitation. Il concerne une surface de 200 m² de déchets et 5 000 m² de membranes d'étanchéité (4 couches). Un important panache de fumée se dégage. Les pompiers protègent la végétation proche. L'exploitant éteint l'incendie en étalant de la terre sur les déchets. Les températures élevées (période estivale) seraient à l'origine de l'incendie. Le site devrait rester inexploité durant 3 mois.

Un incendie similaire s'était déjà produit sur le site l'été précédent (ARIA 46973).

Incendie d'un dépôt de munitions

ARIA 48421 - 07-08-2016 - 62 - VIMY

Naf 84.22 : Défense

Un feu se déclare vers 13h15 dans un dépôt de munitions historiques de 3 700 m² appartenant à l'Etat et abritant plusieurs tonnes d'obus et d'explosifs des 2 guerres mondiales (issus de découvertes et collectés par les services français de déminage). Des explosions en chaîne se produisent et

propagent l'incendie à plusieurs zones de stockage. Un important panache de fumée s'élève. Un agriculteur voisin donne l'alerte.

En raison des risques de projections, les secours établissent un périmètre de sécurité de 1 000 m et laissent brûler sans intervenir. Ils évacuent 8 personnes de 7 maisons et coupent 2 routes. Des mesures permettent de vérifier l'innocuité des fumées. Le lendemain matin, quelques explosions se font encore entendre et l'intervention au sol reste impossible. Le soir, un survol de la zone permet de constater l'extinction des foyers. Les démineurs évacuent et éliminent alors les munitions instables (traumatisées thermiquement par l'incendie) : 800 kg de munitions sont ainsi neutralisées par "pétardage" (enfouissement puis explosion provoquée) dans un champ voisin.

Les pompiers éteignent les dernières fumerolles. Le site est nettoyé. Les secours quittent les lieux 5 jours plus tard.

Conséquences et suites données

Le feu s'est déclaré dans le secteur dédié au stockage provisoire de munitions anciennes découvertes dans les sols de la région et récupérées par les démineurs des services spécialisés de l'Etat lors de campagnes de ramassage. Ce secteur est en grande partie détruit. Toutes les caisses plastiques contenant des munitions ont fondu sous l'effet de la chaleur. La dalle béton recouvrant le sol du dépôt est endommagée par les obus ayant explosé. Les hangars métalliques abritant les caisses de munitions ont été endommagés (bardage déformé, toiture détériorée par les impacts). Des obus et fragments métalliques projetés lors des explosions sont retrouvés à l'extérieur du site.

Un arrêté préfectoral suspend l'exploitation du site jusqu'à sa totale dépollution et sa remise en état. Tout stockage de produit explosif est interdit.

Analyse des causes et mesures prises

Les causes de l'accident sont inconnues. Le dépôt impliqué était en cours de régularisation administrative.

Le jour de l'accident, des bombes incendiaires au phosphore blanc étaient présentes sur le site. Ces bombes possèdent des propriétés d'auto-inflammation et peuvent être incompatibles avec le stockage d'autres types de munitions.

Le site était initialement équipé de rampes d'arrosage mais celles-ci avaient été neutralisées en 2013. Cette absence de système d'arrosage a favorisé la propagation de l'incendie. Étant donné l'ampleur prise par le sinistre, l'intervention des pompiers a été rendue impossible en raison du risque d'explosion.

Par ailleurs, le stockage extérieur des bombes a contribué à l'extension du sinistre par effet domino.

Le site a déjà fait l'objet de nombreux travaux : en 1993, remplacement des grillages et du portail d'accès, en 1998, surveillance électronique et renforcement des dispositifs anti-intrusion, en 1999, installations de toits au-dessus des caisses de munitions toxiques. En 2001, le site avait été complètement réorganisé.

Le site a déjà connu plusieurs incidents et accidents :

- en 2001, après la mise en évidence d'un "danger d'explosion imminente", le Premier ministre avait décidé l'évacuation de 55 t de munitions vers le site de Suippes (Marne) au cours d'une opération qui nécessita l'évacuation de 12 500 personnes durant une semaine et mobilisa de nombreux services de l'Etat (ARIA 20246) ;
- en 2008 : explosion de munitions lors d'un déchargement causant 2 décès (ARIA 19133) ;
- en 2004 : incendie dans une caisse de munitions au phosphore blanc (ARIA 28059) ;
- en 2005 : explosion d'une palette contenant 44 obus de 77 mm (ARIA 30085).

Face aux constats effectués, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de :

- mettre en place une gestion des stocks (registre entrée/sortie) pour connaître à tout moment l'équivalent TNT présent sur site ;
- analyser le retour d'expérience associé aux munitions au phosphore blanc et mettre en place des mesures d'exploitation adaptées ;
- limiter le stockage de munitions en quantité et en durée et ne plus utiliser de caisses en matière plastique ;
- stocker les munitions dans un bâtiment fermé avec murs coupe-feu et non à l'extérieur ;
- mettre en place une vidéosurveillance (un tel système aurait permis de visionner le déroulé de l'incendie) ;

- relever les merlons ;
- déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenant une étude de dangers complète ;
- étudier, par des études technico-économiques, la mise en place de dispositifs contre les projections, d'un système d'extinction et de brumisation au niveau des stockages de munitions, d'un fractionnement des stockages en cellules indépendantes et de moyens de protection contre les agressions externes (malveillance).

Écoulement de lixiviats dans une installation de stockage de déchets

ARIA 48435 - 18-07-2016 - 09 - MANSES

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre de stockage de déchets, un arrosage superficiel du casier en exploitation est mis en œuvre vers 17h30 un vendredi soir. Cet arrosage est décidé en lien avec avec les fortes chaleurs prévues pour le week-end afin de limiter le risque incendie.

Lors de la prise de poste, le lundi à 5h30, les agents constatent un ruissellement anormal de lixiviats par la piste compactée d'entrée du casier. Cet écoulement se dirige par gravité en direction du bassin d'eaux pluviales via une zone non terrassée. Les lixiviats ne s'infiltrent pas en profondeur car la zone traversée est en en argile compactée de faible perméabilité.

La vanne de coupure permettant d'isoler les écoulements sur la zone non terrassée est fermée. Le bassin des eaux pluviales est isolé. Aucune présence de lixiviats n'y est détectée. La piste du casier en exploitation est décompactée afin que l'eau de ruissellement s'infilte dans le casier et soit directement gérée en tant que lixiviats.

Le volume de lixiviats épandus est évalué à 70 ou 80 m³. Les lixiviats sont pompés vers un fossé maçonné et les écoulements sont déviés vers le bassin principal de stockage des lixiviats. Les terres souillées de la zone non terrassée sont décapées et stockées sur le casier en exploitation.

Une erreur humaine est à l'origine de l'accident. Un opérateur a oublié d'arrêter l'arrosage du casier le vendredi soir en fin de poste. Un rappel est réalisé auprès de tous les agents sur l'importance des contrôles à réaliser après la mise en fonctionnement de l'arrosage. Un voyant lumineux est installé au niveau des installations de chantier, permettant ainsi d'en vérifier l'arrêt.

Feu couvant dans un centre de tri de déchets

ARIA 48443 - 12-08-2016 - 67 - BISCHOFFSHEIM

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vendredi vers 12h45, dans une zone de tri de déchets des activités économiques, des fumées émanant d'un tas de refus de tri sont détectées par la vidéosurveillance. Un conducteur d'engin tente d'écartier les déchets fumants mais l'ensemble du tas s'embrase. Un dégagement de fumées noires est repéré par les riverains. Les pompiers attaquent l'incendie à l'aide de lances à eau. Les déchets sont étalés à l'aide d'un engin afin de parfaire l'extinction. Une surveillance est mise en place jusqu'au soir.

Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage. Le séparateur à hydrocarbures est nettoyé. Les eaux d'extinction sont dirigées vers la station d'épuration via le réseau de collecte des eaux pluviales.

L'analyse de la vidéosurveillance permet de conclure à un départ de feu accidentel. Il serait lié à l'auto-inflammation d'un déchet sous l'effet des fortes chaleurs.

Suite à l'événement, l'exploitant donne la consigne de vider totalement la zone de tri chaque veille de weekend.

Incendie dans une installation de compostage

ARIA 48447 - 13-08-2016 - 09 - ARTIGAT

Naf 46.75 : Commerce de gros de produits chimiques

Un feu se déclare vers 22 h sur un andain dans un centre de compostage. Un voisin aperçoit de la fumée et donne l'alerte. Les pompiers arrosent le tas et le retournent. L'andain brûle surtout en surface. Les températures élevées et le temps sec seraient à l'origine de l'incendie. Aucune anomalie n'avait été détectée pendant la ronde effectuée à 19 h.

Dysfonctionnement de la station d'épuration d'une usine agroalimentaire

ARIA 48465 - 23-06-2016 - 45 - SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL

Naf 10.92 : Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie

Un employé constate un rejet d'eaux noires en sortie de la station d'épuration d'une usine d'aliments pour animaux. Ces eaux polluent la LOIRE. Après analyse, le rejet est non conforme en MES (matières en suspension) et en azote.

La station d'épuration du site (STEP) fonctionne en sous-aération à cause de pannes survenues sur les deux turbines lentes à l'entrée du bassin d'aération. Depuis janvier, seules 2 turbines sont en service. La sous-aération de la STEP, combinée aux fortes chaleurs, provoque l'asphyxie progressive des bactéries du bassin. La mise en place récente d'une nouvelle installation de filtration et d'égouttage pas encore bien réglée pourrait également être en cause. L'absence de brassage dans la première partie du bassin d'aération entraîne la formation de boues sceptiques (dangereuses pour les bactéries) au fond du bassin.

Lors d'une réunion interne le 23/06, l'exploitant recherche un consultant spécialisé en épuration pour piloter la gestion de crise et met en demeure le sous-traitant de la STEP de redémarrer son installation.

A la demande de l'exploitant, le sous-traitant :

- apporte 500 m³ de boues vivantes en provenance de la STEP d'une laiterie pour réensemencer les boues ;
- règle l'aération 24h/24 ;
- loue en urgence 2 turbines rapides pour oxygéner le bassin ;
- limite le débit d'entrée de la STEP en détournant les eaux de refroidissement des chaudières ;
- remet en service le dosage de FeCl₃ (floculation/coagulation) ;
- prévoit la remise en état de la turbine défectueuse.

Le 1/07, 8 jours après le début de l'incident, des mousses sont visibles en surface du bassin d'aération, signe du redémarrage de l'activité biologique. Le 4/07, la reprise de l'activité biologique est effective au vu de la coloration des boues du bassin. Une turbine lente est réparée et remise en place à l'entrée du bassin. Son redémarrage n'a lieu qu'après la période estivale pour éviter le brassage des boues septiques susceptibles de tuer la nouvelle biomasse. Les 2 turbines rapides assurant un brassage en surface restent en place durant 2 mois. Les rejets en sortie de clarificateur redeviennent limpides.

Un bilan sur les actions à mettre en place pour la suite des opérations est effectué lors d'une réunion programmée le 11/07 entre l'exploitant et le consultant. Il est prévu :

- de réaliser une étude de bathymétrie pour déterminer la quantité de boues sédimentées dans le bassin et le mode d'extraction pour les éliminer ;
- d'extraire ces boues ;
- d'établir la gestion de l'aération ;
- de diminuer le poids des boues dans le bassin sur la table d'égouttage ;
- d'effectuer un suivi des performances de la STEP.

L'exploitant prévoit d'organiser des réunions plus fréquentes, de réviser le contrat d'exploitation avec le sous-traitant en charge de la STEP et d'effectuer un audit des risques spécifiques de l'installation. Il prévoit d'avoir en stock les équipements critiques ou d'établir des contrats de mise à disposition pour éviter le renouvellement de l'accident.

Incendie dans une installation de stockage de déchets

ARIA 48484 - 24-08-2016 - 45 - BUCY-SAINT-LIPHARD

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

A 19h35, dans une installation de stockage de déchets, un feu se déclare dans un casier sur 10 m². Le personnel étouffe les flammes, situées en surface, avec de la terre. L'ensemble de la zone est ainsi recouverte par 12 tombereaux de terre. Les pompiers présents n'ont pas besoin d'intervenir et repartent à 22h05.

Aucune conséquence environnementale n'est à déplorer. Le feu de surface n'a pas impacté l'intégrité physique de la membrane.

Les fortes chaleurs des jours précédents semblent être à l'origine de ce départ de feu.

Incendie dans une installation de stockage de déchets

ARIA 48492 - 23-08-2016 - 95 - ATTAINVILLE

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare dans un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux. A 20h50, un avion donne l'alerte et l'aérodrome voisin du site prévient les pompiers. Aidés d'employés, ils éteignent l'incendie vers 21h10 à l'aide de 36 m³ d'eau et de 65 m³ de terre. Les municipalités voisines sont informées. Les eaux d'extinction sont récupérées avec les lixiviats.

La couverture journalière des déchets avec des matériaux inertes a permis de limiter la propagation de l'incendie sur le casier. La zone impactée par l'incendie a été limitée à une surface de 80 m² et une hauteur de 0,20 m.

La présence de déchets secs combinée aux fortes chaleurs seraient à l'origine du sinistre. L'exploitant prévoit d'améliorer le système de détection incendie. Il renforce les rondes de surveillance sur le site pendant la nuit.

Incendie dans une société de récupération de déchets métalliques

ARIA 48503 - 26-08-2016 - 21 - CHENOVE

Naf 38.31 : Démantèlement d'épaves

Un vendredi vers 13h40, dans une installation de tri et de traitement de déchets de métaux, un feu se déclare dans un stockage de déchets gros électroménagers hors-froid (GEM HF) de 1 000 m³. Le personnel constate la présence de fumée et alerte les secours. Les pompiers craignent que les flammes se propagent à d'autres déchets présents sur le site. Ils protègent le broyeur en déplaçant les déchets au fur et à mesure à l'aide de 2 grues. Après reconnaissance, la quantité de déchets concernés est de 220 m³. Des fumées noires, visibles de loin, se dégagent. Les secours conseillent aux riverains de fermer leurs fenêtres et demandent à l'entreprise voisine de confiner son personnel. Après vérification, les fumées ne présentent pas de risque particulier. La circulation ferroviaire sur la ligne à proximité est coupée. Le sinistre est circonscrit à 19 h. Le lendemain matin, les pompiers arrosent encore le stock de ferrailles mais la situation est sous contrôle. Le site reste sous surveillance tout le week-end. L'activité du site et la circulation ferroviaire reprennent le lundi matin.

Conséquences

Une partie des 5 000 m³ d'eaux d'extinction utilisés lors de l'intervention s'infiltreront dans les sols. Seulement 150 m³ sont pompés et évacués vers une installation de traitement. Le site étant situé dans le périmètre de protection éloigné de captages d'eau potable, un communiqué de presse du 06/09/2016 précise que les analyses ont montré l'absence d'impact sur la qualité de l'eau au niveau des captages.

Analyse des causes et mesures prises

Le feu a pris en bordure du stock de GEM HF. L'exploitant évoque 2 pistes concernant l'origine : un auto-échauffement des déchets, possible en raison de l'épisode caniculaire en cours au moment du sinistre et du stock important de déchets, ou un acte de malveillance. L'inspection des installations classées constate que la hauteur de stockage, plus de 15 m, dépasse la hauteur de la clôture d'enceinte du site. L'exploitant explique l'importance du stock par la chute des cours des métaux, la grève du fret ferroviaire et par la période estivale et les congés des entreprises de transports. Cependant, la saturation du site est un problème récurrent, déjà observé lors des contrôles précédents réalisés par l'inspection. Malgré les demandes répétées de l'inspection, l'exploitant n'a pris aucune mesure efficace pour y remédier. Cette saturation du site a entraîné une absence de zone libre de tout déchet pour faire la part du feu.

D'autres non-conformités sont mises en évidence, en termes :

- d'accessibilité : les voies de circulation internes sont trop étroites pour permettre l'intervention simultanée des grues de l'exploitant et des engins des secours ;
- de moyens de prévention et de lutte contre l'incendie : les moyens de lutte internes et publics n'étaient pas suffisants et ont nécessité le recours à des poteaux incendie privés ;
- de clôture : l'inspection a constaté que l'incendie a impacté la clôture du site (mur bétonné, bardage métallique et grillage) avec un risque d'affaissement de l'ensemble. Pendant leur intervention, les pompiers craignaient que l'ensemble ne s'effondre.

Le site a déjà connu plusieurs incendies, qui avaient tous mis en évidence des non-conformités similaires en termes de modalités d'exploitation et de gestion des situations de secours (ARIA 38109 le 21/04/2010, ARIA 40035 le 13/02/2011, ARIA 43091 le 26/11/2012, ARIA 46819 le 06/07/2015).

Un arrêté de mise en demeure est pris. L'inspection demande à l'exploitant de :

- réaliser une étude de stabilité de la clôture et effectuer les travaux de réparation/renforcement nécessaires ;
- limiter la hauteur de stockage de déchets à la hauteur du bardage métallique ;
- aménager l'aire de stockage en zones isolées afin d'empêcher les effets dominos ;
- créer une zone d'isolation derrière les stockages, de manière à ce que les déchets ne soient pas en contact direct avec le bardage ;
- créer une zone tampon, libre en permanence de tout déchet, pour permettre de faire la part du feu ;
- établir des voies de circulation internes suffisamment larges pour que les engins des pompiers puissent évoluer sans difficulté ;
- aménager les installations de manière à ce que toute pollution accidentelle (eaux d'extinction d'incendie) soit intégralement confinée à l'intérieur du site.

Incendie sur un casier dans une installation de stockage de déchets

ARIA 48505 - 26-08-2016 - 83 - GINASSERVIS

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 14 h, un employé constate un départ de feu sur un casier dans une installation de stockage de déchets non dangereux. L'incendie s'étend sur 40 m² sans impact sur le massif de déchets en profondeur. Le binôme d'astreinte est averti. Les pompiers maîtrisent le sinistre avant l'arrivée du directeur du site à 14h20. Le personnel arrose alors la zone avant de la recouvrir de terre pour éviter une reprise. Du fait de l'intervention rapide des secours et du personnel, aucun dégât matériel ni impact pour l'environnement n'est constaté.

A 21h30, une reprise est constatée par la vigie des pompiers. Après leur intervention et celle de l'équipe d'astreinte, le sinistre est maîtrisé à 1 h. La zone impactée de 150 m² est différente de celle de l'après-midi.

Selon l'exploitant, la forte sécheresse régnant depuis plusieurs jours ainsi que les difficultés de recouvrement provisoire du massif de déchets en exploitation (situation dégradée) peuvent être à l'origine des départs de feu.

Pour éviter le renouvellement de ce type d'incident, l'exploitant prévoit de couvrir de terre au maximum le massif de déchets et de limiter la surface d'exploitation.

Incendie dans un centre de tri des déchets

ARIA 48524 - 26-08-2016 - 60 - NOGENT-SUR-OISE

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 10h30, dans un centre de tri, un feu se déclare au sein d'un bâtiment de 2 500 m² abritant la presse à papiers et cartons. Un employé aperçoit des flammes au niveau du convoyeur caréné de la presse. Il arrête la machine et prévient le responsable du site. Les pompiers sont appelés. Le personnel ouvre les trappes de désenfumage et tente d'éteindre le feu avec des RIA. A leur arrivée, les pompiers déclenchent l'alarme incendie manuelle et évacuent les 21 employés le temps de l'intervention. Ils maîtrisent le sinistre vers 12 h à l'aide de 2 lances. La présence d'un carénage autour du convoyeur a retardé l'extinction. Les pompiers ont en effet dû rallumer la presse pour pouvoir expulser de la machine les déchets en feu et les éteindre.

Conséquences

Aucun blessé n'est à déplorer. Les 3 m³ de déchets papiers (papiers d'archives de bureau à détruire) calcinés sont envoyés vers un incinérateur.

La presse a subi des dégâts au niveau de capteurs et de câbles électriques. Le traitement des papiers et cartons est à l'arrêt pendant quelques jours. Les déchets présents sur site sont transférés vers d'autres plateformes de tri.

Les eaux d'extinction (3 m³) ont été confinées dans la rétention du site. Elles sont prises en charge pour traitement par une entreprise spécialisée.

Analyse des causes

Le feu a pris dans le convoyeur de la presse à balles qui a pour rôle d'entraîner le papier, préalablement broyé, devant être compressé. De fortes chaleurs régnaient le jour de l'accident. Selon l'exploitant, l'origine du départ de feu serait une étincelle dans le broyeur due à un élément métallique parmi les papiers d'archives (présence parmi les archives en cours de traitement de classeurs avec dispositifs d'ouverture métalliques). L'exploitant indique qu'aucun tri des archives de bureau n'est réalisé préalablement au broyage.

Par ailleurs, l'accumulation de poussières sur le carénage du convoyeur a contribué à aggraver l'ampleur de l'incendie (inflammation des poussières).

L'inspection demande à l'exploitant de :

- mettre en place une procédure pour gérer les situations d'urgence ;
- s'assurer que le modèle du broyeur est en capacité de traiter des objets métalliques.

L'exploitant prévoit également de :

- améliorer les consignes de déclenchement de l'alarme incendie ;
- former les nouveaux agents à l'usage des RIA ;
- modifier le capotage du convoyeur afin de pouvoir intervenir plus rapidement en cas de départ de feu.

Incendie dans un centre VHU

ARIA 48546 - 06-09-2016 - 64 - PONSON-DESSUS

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Dans un centre VHU, un feu se déclare sur un stock de 700 véhicules hors d'usage non dépollués, sur 1 000 m² et 4 m de hauteur. Un employé vivant à proximité donne l'alerte à 19h30. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

En raison de la sécheresse et des capacités limitées du réseau, les secours s'alimentent dans un lac situé à 2,5 km. L'outil de travail principal, une presse de 1 500 t contenant de l'huile, est protégée. Les pompiers déblaient les véhicules avec une grue et les arrosent. Ils terminent l'extinction le lendemain vers 9h30. Les eaux d'extinction sont contenues dans le bassin de rétention du site.

Un effet loupe sur un pare-brise pourrait être à l'origine du sinistre. L'incendie détruit 40 % du stock de ferrailles et de métaux. Le site est fermé durant 2 jours le temps du nettoyage mais aucun employé n'est en chômage technique.

Le site avait déjà connu un incendie pendant les périodes de fortes chaleurs de l'été 2015 (ARIA 46867).

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets

ARIA 48556 - 03-09-2016 - 64 - SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Un samedi, entre 16h45 et 17 h, après une journée de forte chaleur, un feu se déclare sur la partie supérieure d'un talus de 300 m² d'une alvéole d'une installation de stockage de déchets non dangereux. L'exploitation de cette alvéole a été récemment achevée et les travaux de couverture intermédiaire sont en cours. Un agriculteur riverain immédiat du site donne l'alerte peu avant 17 h. Les pompiers et les agents d'exploitation mobilisés circonscrivent la zone et étouffent les flammes en arrosant puis en couvrant de terre la zone à l'aide d'un chargeur à chenilles et d'un compacteur. Les lieux sont abondamment arrosés pour éviter tout risque de reprise du feu. L'incident est clos à 20h30. Une surveillance est mise en place toutes les 2 h jusqu'à l'ouverture du site le lundi matin.

Aucun dégât particulier n'est observé sur l'alvéole et le casier, ni sur aucun élément technique du site.

La période de forte chaleur et de sécheresse serait à l'origine du sinistre. En raison de son orientation plein ouest, le talus s'est trouvé en exposition directe au soleil à partir du milieu d'après-midi. La partie supérieure du talus n'était pas encore suffisamment couverte, les travaux de couverture ayant commencé le 1er septembre. De plus, les déchets stockés étaient devenus plus secs, difficiles à compacter et donc plus combustibles depuis début août. Enfin, les apports d'encombrants étaient plus importants depuis l'incendie d'une installation de stockage voisine dans la nuit du 6 au 7 août (ARIA 48416).

Suite à un incident similaire sans dommages particuliers en juillet 2015 (ARIA 46973), l'exploitant avait déjà mis en place plusieurs actions spécifiques pour les périodes de forte chaleur :

- l'installation d'un dispositif de détection et d'alerte par caméra thermique a été programmée. Ce dispositif devrait être opérationnel fin octobre ;
- depuis début août, l'exploitant a mis en place des arrosages préventifs des alvéoles en exploitation. Pour ce faire, un accord a été passé avec un exploitant agricole voisin disposant d'un équipement adapté à ce type d'intervention ;
- en période de chaleur et de sécheresse, la couverture régulière de l'alvéole en cours d'exploitation est plus soignée car elle constitue la principale barrière efficace contre les départs de feu ;
- le compacteur à déchets est équipé d'un dispositif embarqué de pulvérisation d'un produit de neutralisation des odeurs. En période de forte chaleur, ce système est utilisé pour humidifier les déchets en cours de compactage.

Incendie dans un centre de tri de déchets

ARIA 48563 - 07-09-2016 - 31 - TOULOUSE

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 15 h, dans une entreprise de récupération de déchets, un feu de déchets se déclare dans le stock de déchets à trier. L'opérateur prévient le responsable du site et les pompiers. Les moyens de lutte incendie disponibles sont mis en place avant l'arrivée de ces derniers. Les déchets sont arrosés puis extraits à l'aide d'une pelle à grappin, étalés et à nouveau arrosés afin d'éviter une reprise du sinistre. L'intervention se termine à 15h30 mais une surveillance est maintenue jusqu'au lendemain matin.

L'incendie ne touche ni le hangar couvert de panneaux photovoltaïques, ni la ligne haute tension situés à proximité immédiate. Deux bennes remplies de ferrailles issues du tri sont endommagées.

Selon l'exploitant, 2 causes sont possibles :

- le non-respect de l'interdiction de fumer de la part de l'un des employés;
- la présence parmi les déchets d'un fragment de verre ou de métal qui aurait provoqué un "effet loupe" sous l'effet du rayon du soleil (inflammation de fragments de papier/carton puis propagation au reste des déchets). La journée de l'événement est particulièrement chaude et s'inscrit dans une vague de canicule de plusieurs jours.

Suite à l'accident, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- amélioration de la vigilance lors de la vérification visuelle des déchets, afin d'identifier les éléments intrus (bris de verre, fraction de métal) susceptibles de déclencher un départ de feu ;
- augmentation de la fréquence de rotation des déchets pendant les périodes de canicule afin de limiter la durée d'exposition solaire ;
- rappel de l'interdiction de fumer à l'ensemble des employés ;
- recyclage de la formation défense incendie pour tous les employés, en collaboration avec les entreprises voisines ;
- discussion autour de l'événement et des leçons tirées lors d'une séance dédiée avec tous les employés.

Incendie dans une installation de stockage de déchets

ARIA 48575 - 11-09-2016 - 37 - CHANCEAUX-PRES-LOCHES

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

A 9h42, le système de détection incendie d'une installation de stockage de déchets se déclenche. Un départ de feu s'est déclaré sur une zone de 100 m² au niveau du front de déchets d'une alvéole en exploitation. L'alerte est donnée au personnel d'astreinte et aux pompiers. A 10h45, l'incendie est éteint grâce aux moyens internes du site (motopompe + 2 canons incendie). Les déchets chauds sont refroidis et recouverts par de la terre avec un chargeur à chenille et une pelle mécanique. Les pompiers quittent le site à 12h30 estimant que tout risque de reprise est écarté. La zone touchée est recompactée et totalement recouverte jusqu'à 17 h. Une surveillance est mise en place jusqu'au lendemain matin 8 h.

Les eaux d'extinction sont récupérées dans le casier en exploitation. La bâche au sommet d'une diguette d'un casier voisin non encore exploité est endommagée sur 5 m² du fait de la chute d'un déchet. Sa réparation est programmée deux semaines plus tard.

La sécheresse du massif de déchets aurait contribué au départ de feu. L'exploitant prévoit de densifier le recouvrement des flancs de déchets lors des épisodes de sécheresse.

Le site avait déjà connu un départ de feu, rapidement maîtrisé, quelques jours auparavant (ARIA 48567).

Rupture d'une canalisation d'eau due à la sécheresse

ARIA 48576 - 09-09-2016 - 13 - CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Naf 19.20 : Raffinage du pétrole

Les sols craquelés par la sécheresse provoquent la rupture d'une canalisation d'eau d'une raffinerie. Les capacités de production de vapeur du site sont impactées. La raffinerie étant en phase de redémarrage après un arrêt pour maintenance, une partie des hydrocarbures est envoyée à la torche, comme le prévoient les procédures d'exploitation. Le temps des réparations de la canalisation d'eau, l'appoint en vapeur étant plus faible qu'en fonctionnement normal, les fumées émises par la torche sont plus importantes.

Incendie sur une chaîne de thermolaquage

ARIA 48579 - 12-09-2016 - 31 - TOULOUSE

Naf 25.61 : Traitement et revêtement des métaux

Peu après 18 h, un feu se déclare dans une entreprise de grenailage et thermolaquage. Une entreprise voisine, voyant des fumées sortir du bâtiment, donne l'alerte. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 19h15 et quittent les lieux à 21h15. Une partie de la chaîne de thermolaquage est détruite. La mezzanine située au-dessus de la zone de refroidissement des pièces et servant au stockage des documents papiers et archives est détruite. Le bardage du bâtiment, les installations électriques, plusieurs machines et le stockage de peintures poudre sont endommagés. Les eaux d'extinction incendie ne sont pas retenues sur site. Sept personnes sont en chômage technique jusqu'à la rénovation des bâtiments qui prend plusieurs mois.

L'origine de l'incendie se situe en sortie du four de la chaîne de thermolaquage, au niveau de la zone de séchage, refroidissement des pièces. Une pièce, hors norme de 10,30 m est thermolaquée puis introduite dans le four qui ne mesure que 10,20 m de longueur, soit 10 cm de moins que la pièce. L'opérateur en charge du thermolaquage sait qu'il ne pourra pas fermer le four. Il s'appuie sur le fait que ce type de pratique a déjà été réalisé et qu'il a une contrainte de temps car la pièce doit être livrée le lendemain matin. Il laisse donc la porte de sortie du four légèrement entrouverte et met le four en marche vers 17h20. La cuisson dure 20 minutes et s'arrête automatiquement avec un système de minuteur. Le refroidissement de la pièce doit se poursuivre toute la nuit. A l'heure de fin de poste, les opérateurs quittent l'atelier alors qu'il reste 10 minutes de cuisson. Aucune surveillance n'est assurée. La température extérieure ce jour-là est de 34 °C.

Les règles de bon fonctionnement de l'atelier sont rappelées au personnel.

Feu dans un centre de traitement des déchets

ARIA 48694 - 07-10-2016 - 21 - LONGVIC

Naf 38.22 : Traitement et élimination des déchets dangereux

Peu avant 18 h, un feu se déclare dans la zone de stockage des produits réactifs à l'eau d'une entreprise spécialisée dans la gestion de déchets spéciaux (classée Seveso seuil haut). L'incendie concerne 2 fûts de 200 l de méthacrylate de sodium, 3 fûts de 200 l de chlorure de thionyle et 10 bidons de 20 l de peroxyde organique. Une fumée noire épaisse se dégage pendant 15 minutes. En attendant l'arrivée des secours, les équipes de première intervention mettent en route le canon fixe pour rabattre les fumées et déploient le canon mobile pour attaquer le feu. Les pompiers sécurisent la zone. Ils maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances, dont une à mousse, après 30 minutes d'intervention. Les mesures réalisées révèlent qu'il n'y a pas eu de pollution atmosphérique.

L'un des 2 fûts de méthacrylate de sodium est éventré dans l'incendie. Le second non éventré est gonflé et menace d'exploser. Le personnel de l'établissement, sous ARI, plonge ce fût dans le bassin des eaux d'extinction pour le refroidir. Le fût est éventré sous l'eau à l'aide d'une pelle mécanique dans le but de provoquer une hydrolyse au lieu d'une réaction exothermique. Le produit s'hydrolyse en libérant de la soude. Le contenu de la rétention est pompé.

L'analyse de la vidéosurveillance montre que des fumées ont commencé à se dégager dès 16h40, puis les premières flammes vers 17h50. L'absence de détection de fumée dans le secteur a donc retardé la réaction de l'exploitant. Suite à l'accident, un tel dispositif est installé.

Selon l'exploitant, l'incendie a commencé au niveau des peroxydes organiques. Le départ de feu serait dû à une auto-inflammation faisant suite à une réaction lente des produits. Cette réaction a

probablement été déclenchée par la manipulation de la palette la veille de l'événement. Elle a provoqué le mélange de produits à l'intérieur du fût, qui avaient évolué chimiquement suite aux chaleurs du mois de septembre. L'exploitant identifie que la zone de stockage était inadaptée et que les conditions d'acceptations étaient insuffisamment sévères pour des produits aussi sensibles.

Suite à l'accident, il :

- met à jour son étude de dangers ;
- crée un cahier des charges spécifique pour l'acceptation des produits sensibles (conditions sur les conditions de transport, de stockage, sur l'emballage d'origine, l'exutoire prévu...);
- communique sur le sujet auprès de l'ensemble des salariés ;
- redéfinit la zone de stockage des peroxydes. S'il n'est pas possible de garantir le maintien de ce local au frais (< 30 °C), seuls les produits stables jusqu'à 40 °C sont acceptés pendant la période avril-octobre.

L'établissement a déjà connu 2 départs de feu en 2016 :

- en juillet : départ de feu sur un camion suite à un court-circuit lors du lavage de ce véhicule. Celui-ci a eu lieu à proximité immédiate des cuves contenant des solvants, dont certains à bas point éclair. L'exploitant envisageait de renforcer les moyens de détection incendie au niveau de ces cuves, voire de mettre en place un système automatisé de refroidissement en cas d'incident ;
- en août : départ de feu dans le hall de réception suite à une réaction lente sur des déchets en provenance de déchetteries. Cet incendie avait conduit l'exploitant à modifier son système d'extinction automatique (ARIA 48925).

Départ de feu dans un centre de stockage de déchets non dangereux

ARIA 48865 - 26-08-2016 - 41 - SOINGS-EN-SOLOGNE

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 6h30, un feu se déclare dans un centre de stockage de déchets non dangereux. Un conducteur d'engin étale de la terre sur la zone de 100 m² concernée. Les pompiers arrosent abondamment la zone à l'aide de lances incendie. L'intervention se termine vers 15 h.

Le feu étant resté en surface, il n'y a eu aucune atteinte à l'intégrité de la membrane d'étanchéité (10 m entre les déchets et la membrane à cet endroit). Les apports de déchets sont interdits pendant la journée de l'événement. Ils sont détournés vers une autre installation de stockage. Les fortes chaleurs des jours précédents pourraient être à l'origine du départ de feu. L'exploitant met en place des rondes de surveillance pendant les week-ends de fortes chaleurs.

Plusieurs défaillances ont compliqué l'intervention des pompiers :

- un manque de signalisation a ralenti leur mise en place ;
- la réserve incendie de 350 m³ était quasiment à sec et n'a donc pu être utilisée alors qu'elle était la plus proche du sinistre ;
- les brides des prises d'eau du bassin de 2 000 m³ étaient montées à l'envers, empêchant l'utilisation d'une des prises d'eau.

Par ailleurs, contrairement aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation, la zone en cours d'exploitation n'était pas équipée d'un système de détection incendie automatique.

Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux

ARIA 48884 - 31-07-2016 - 50 - LE HAM

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un dimanche vers 13h10, dans un centre de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un casier récemment entré en exploitation. Un salarié, riverain du site, donne l'alerte. Le vigile présent dans les locaux administratifs n'avait pas encore repéré le dégagement de fumées. Les salariés recouvrent les déchets avec de la terre. A leur arrivée, les pompiers mettent en place un arrosage. L'incendie est circonscrit vers 17 h. Les opérations d'extinction se terminent vers 23 h. Des rondes renforcées sont réalisées par le vigile pendant la nuit.

Pendant l'intervention, un salarié est légèrement intoxiqué au CO. Un pompier, victime d'un coup de chaud, est évacué à l'hôpital. Les eaux d'extinction, prélevées dans le bassin d'eau pluviale, sont confinées dans le casier. Elles sont pompées vers les bassins de lixiviats. Les membranes de parement sont endommagées et doivent être réparées. Des investigations sont effectuées pour vérifier l'état de la membrane de fond de casier.

Le départ de feu est survenu un dimanche, en dehors de toute activité sur site. L'exploitant suspecte un départ de feu lié à une fusée de détresse mélangée aux déchets du casier. Le temps très sec et le vent soutenu ont activé le foyer.

Selon l'exploitant, une mauvaise connaissance du site et des spécificités des feux de déchets en casier de la part des secours a nui à la bonne organisation du début des opérations. Les plans d'intervention mis à disposition des pompiers ne mentionnaient ni les voies d'accès ni les dénivelés. Suite à l'accident, l'exploitant prévoit d'améliorer sa collaboration avec les services de secours. Des visites communes du site seront notamment organisées régulièrement.

Incendie dans un centre de traitement des déchets

ARIA 48925 - 13-08-2016 - 21 - LONGVIC

Naf 38.22 : Traitement et élimination des déchets dangereux

Un samedi vers 20h10, dans le hall de réception d'un centre de traitement de déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un départ de feu se produit au niveau d'une caisse de 60 l de produits phytosanitaires issue de déchetteries. L'alarme incendie se déclenche. L'agent de surveillance prévient l'exploitant et les pompiers. L'incendie se propage à 5 caisses de pots de peinture.

La pompe diesel du réseau incendie ne se déclenche pas. Le cadre d'astreinte enclenche la pompe électrique de secours. Le réseau de sprinklage et mousse se met en marche. Les pompiers mettent en place un arrosage. Le sinistre est maîtrisé rapidement.

La caisse à l'origine du départ de feu avait été exposée au soleil toute la journée. Les produits phytosanitaires qu'elle contenait, sensibles à la chaleur, se sont enflammés.

Le système d'extinction automatique n'a pas fonctionné correctement. Un premier détecteur a bien envoyé l'alerte "alarme feu" dès le début de l'incendie. La vanne d'extinction ne s'ouvre cependant que lorsqu'un second détecteur confirme cette alarme. Cette confirmation n'est survenue que 30 minutes après le départ de feu, quand il y a eu propagation aux caisses de pots de peinture. Un voile de poussière s'était formé sur l'optique de ce 2ème détecteur, ce qui a baissé sa sensibilité et augmenté son temps de réponse.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- décide de vérifier et nettoyer les optiques des détecteurs tous les mois ;
- achète une lampe IR pour simuler un départ de feu et faire des essais de démarrage de l'extinction une fois par mois ;
- prévoit d'avoir toujours un détecteur UV-IR d'avance pour parer les cas de pannes ou dysfonctionnement de l'un des 2 détecteurs installés ;
- remplace l'armoire de l'installation d'extinction incendie afin de visualiser le fonctionnement/non-fonctionnement des pompes et être alerté en cas de défaut sur la centrale incendie.

Un autre événement se produit sur le site deux mois plus tard (ARIA 48694).

Incendie dans un centre de regroupement et tri de déchets industriels

ARIA 49543 - 11-04-2017 - 71 - DIGOIN

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 3 h, dans un centre de regroupement et tri de déchets industriels, un feu se déclare au niveau d'un stockage de déchets des activités économiques. L'incendie se propage à un stockage de papiers kraft puis à des véhicules hors d'usages (VHU) dépollués. Le site est fermé au moment des faits. Une personne extérieure donne l'alerte. Les pompiers interviennent avec de l'eau et de l'émulseur. Les grutiers de l'exploitation déplacent les carcasses de véhicules afin de limiter la propagation du sinistre. L'incendie est maîtrisé vers 9h30 et l'intervention se termine vers 11 h.

L'exploitant ferme la vanne d'évacuation des eaux de ruissellement pour confiner les eaux d'extinction sur le site. En raison d'un défaut d'étanchéité de cette dernière, une partie des eaux se déverse dans le CANAL DU CENTRE. Vers 17 h, l'exploitant met en place un obturateur pour pallier le défaut d'étanchéité de la vanne et confiner les eaux d'extinction qui sont pompées et traitées par une entreprise extérieure.

L'incendie détruit 60 VHU, 30 t de DIB et 60 t de papier kraft usagé. Les DIB et papiers impactés sont envoyés en installation de stockage. Les VHU brûlés sont broyés sur le site. L'activité de l'entreprise reprend partiellement à 14 h.

Selon l'exploitant, l'incendie aurait été initié par la projection d'étincelles à proximité des déchets non dangereux, liées au frottement contre le sol du godet de la chargeuse ou d'un balai métallique, pendant la journée de travail précédente. Le départ de feu a été favorisé par les conditions atmosphériques sèches et chaudes des jours précédents.

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 49605 - 09-01-2017 - 49 - LA SEGUINIÈRE

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un dimanche, vers 12h45, un feu de 2 000 m² de déchets se déclare dans un casier en cours d'exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux. Les pompiers éteignent l'incendie avec de l'eau, puis recouvrent les déchets d'une importante quantité de terre.

L'incendie détruit partiellement la membrane du casier et 2 casiers attenants sont impactés : un casier plein, à l'arrêt (couverture définitive détériorée) et un casier vide, en attente d'exploitation (endommagement de la barrière passive au niveau du flanc du casier).

Après l'incendie, l'exploitant déplace les déchets de la partie incendiée pour procéder aux réparations du casier. Pendant cette période, les nouveaux déchets, non réceptionnés sur site, sont détournés vers une autre installation. L'exploitant met en service un des casiers qui étaient en attente, pour assurer la reprise rapide du service de stockage des déchets.

L'incendie s'est déclaré pendant une période de chaleur soudaine et persistante de plusieurs jours. Le système de brumisation de la zone exploitée, habituellement installé plus tardivement dans la saison, n'était pas en place. Suite à l'accident, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant la mise en place systématique d'un système de brumisation sur les casiers en exploitation, ainsi que de veiller à la qualité des recouvrements périodiques.

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 49611 - 29-04-2017 - 41 - SOINGS-EN-SOLOGNE

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un samedi vers 14h50, une alerte du système de détection automatique de départ de feu se déclenche dans une installation de stockage de déchets. La société de surveillance informe les pompiers. L'incendie concerne 30 m² de déchets. Les pompiers arrosent les déchets tandis que les conducteurs d'engins étalent de la terre sur la zone concernée, à partir de la réserve située à proximité du casier. Les secours quittent le site vers 17 h. L'exploitant organise 3 rondes de surveillance quotidiennes pendant les jours suivants.

L'incendie étant resté en surface, l'intégrité de la membrane d'étanchéité (10 m entre les déchets et la membrane à cet endroit) n'est pas touchée. Par contre, la membrane type bioréacteur est endommagée ainsi qu'un puits de visite des lixiviats.

La chaleur, le temps sec et le vent des jours précédents pourraient être à l'origine du sinistre.

.

Suite à l'incident, des actions correctives sont prises :

- mise en place d'une procédure pour s'assurer que la chaîne de transmission des informations, en cas de situation d'urgence, soit plus efficace. En effet, les employés contactés par la société de surveillance après déclenchement de l'alerte n'étaient pas au courant de la démarche à suivre.
- définition d'une zone de stationnement à proximité de l'alvéole pour les pompiers. Les secours ont été obligés de déplacer leur camion afin que l'exploitant puisse accéder à la zone incendie pour la recouvrir de terre.

Un incendie similaire a déjà eu lieu sur ce site en août 2016 (ARIA 48865).

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

ARIA 49652 - 11-05-2017 - 80 - FRICOURT

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 10 h, un feu se déclare dans le broyeur à métaux d'un centre de transit et de tri de déchets non dangereux. L'incendie se propage à un tas de déchets de mousses et plastiques de 60 m² stocké à proximité. Des fumées, visibles de loin, se dégagent. Les employés tentent sans succès d'éteindre l'incendie avec des extincteurs. Les pompiers arrosent les déchets avec une lance à mousse et des

lances à eau. Les déchets en feu sont déplacés avec un engin de levage de la société pour favoriser l'extinction.

Le départ du feu est attribué à un déchet inapproprié présent dans les métaux broyés. Les déchets métalliques provenaient d'une déchetterie municipale. Une bombe d'aérosols a pu être déposée par erreur parmi les déchets métalliques. Des déchets de métal avaient pu être souillés par de l'huile ou un autre liquide inflammable.

Rejet d'ammoniac dans un local de stockage de matières plastiques

ARIA 49706 - 23-05-2017 - 67 - STRASBOURG

Naf 22.29 : Fabrication d'autres articles en matières plastiques

Une odeur d'ammoniac est détectée dans le local de stockage de matières plastiques d'une usine de fabrication de pièces techniques pour l'industrie automobile. Les 7 ouvriers présents sont renvoyés chez eux et placés en chômage technique le temps d'identifier l'origine du dégagement. Les pompiers effectuent des mesures indiquant une concentration d'ammoniac de 7 ppm, au-dessus du seuil olfactif mais très en-dessous du seuil de toxicité.

L'origine du dégagement est identifiée par l'exploitant, il s'agit d'un phénomène de réticulation des élastomères stockés dans le local sous l'effet de la chaleur. Cette réaction produit de l'urée, d'où l'odeur d'ammoniac.

Incendie de copeaux de bois

ARIA 49775 - 13-06-2017 - 47 - SAMAZAN

Naf 16.21 : Fabrication de placage et de panneaux de bois

Vers 3h45, un feu se déclare sur un tas de 7 000 m³ de copeaux et d'écorces de bois dans une usine de travail du bois. L'exploitant commence les opérations d'extinction en utilisant un matériel d'arrosage agricole. Les pompiers éteignent l'incendie avec le matériel de l'exploitant. L'extinction dure plusieurs jours, du fait de la taille du stockage. Les eaux d'extinction et de refroidissement sont collectées et confinées dans la rétention du site.

Le départ du feu a pu être causé par une fermentation de la matière. Ce phénomène aurait été amplifié par la taille du tas. L'inspection des installations classées constate également plusieurs non conformités (hauteur de stockage, îlotage et accessibilité des services d'incendie et de secours). Selon la presse, la période de forte chaleur a joué un rôle dans cet accident. L'inspection des installations classées adresse aux exploitants d'établissements Seveso un courrier pour leur rappeler les bonnes pratiques à appliquer en période de canicule.

L'exploitant décide à la suite de l'événement de réduire la taille de ses îlots de stockage.

Incendie de styrène dans une usine de fabrication de polymères

ARIA 49791 - 17-06-2017 - 84 - SORGUES

Naf 20.16 : Fabrication de matières plastiques de base

Un samedi vers 7 h, un feu se déclare au niveau d'un stockage extérieur de fûts de styrène de 1 100 m² dans une usine de fabrication de polymères. D'importantes fumées épaisses se dégagent. L'incendie se propage à des végétaux. Des employés alertent les pompiers. Plus de 130 pompiers refroidissent les abords du sinistre et protègent les bâtiments voisins avant d'entamer les manœuvres d'extinction. L'incendie est éteint vers 11h40 grâce à l'utilisation de mousse. Les pompiers refroidissent les matières jusqu'en fin d'après-midi.

Des habitations voisines et 38 personnes d'entreprises sont évacuées et abritées dans un gymnase pour les protéger des fumées. La combustion provoque l'explosion et la projection de certains fûts, dont un au moins atteint un site industriel voisin. La circulation ferroviaire sur la voie longeant le site est interrompue le temps de l'intervention. Les 200 m³ eaux d'extinction sont recueillies dans le bassin de récupération d'eaux pluviales du site. L'exploitant ferme, dès le départ de feu, la vanne de vidange du bassin pour confiner les eaux. Ce bassin se vidange dans le bassin de récupération des eaux pluviales de la zone industrielle (ZI) qui permet l'infiltration de ces eaux, normalement non polluées. Les pompiers constatent malgré tout le déversement d'eaux d'extinction dans le bassin de la ZI. Ils placent un obturateur en amont du bassin pour le protéger.

Le départ de feu serait localisé dans un stockage extérieur de déchets de polyesters insaturés. La chaleur ambiante aurait initié une polymérisation exothermique dans ces sous-produits de production

responsable du feu. L'incendie se serait ensuite propagé à l'aire de stockage de styrène, aidé par le vent.

Un accident similaire au eu lieu en juin 2013 (ARIA 43919).

Incendie d'un fût d'eau oxygénée

ARIA 49799 - 18-06-2017 - 65 - LANNEMEZAN

Naf 20.13 : Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base

Vers 15h40, un feu se déclare sur un fût de 1 000 l d'eau oxygénée stocké à proximité d'une installation de traitement d'effluents, dans une usine chimique. Les secours internes éteignent l'incendie à l'aide des moyens poudres de l'usine, puis refroidissent le réservoir à l'aide d'une lance à eau. L'écoulement d'eau oxygénée et d'eau incendie entraîne l'indisponibilité temporaire du système de traitement des effluents, sans rejet à l'extérieur du site.

L'exploitant analyse les hypothèses possibles du départ d'incendie, sans pouvoir identifier avec certitude la cause exacte (ensemble des éléments détruits par l'incendie). Parmi les hypothèses les plus probables, il retient :

- montée en pression ou fuite du fût. L'eau oxygénée écoulee dans la cuvette de rétention réagit avec les matières organiques (feuilles) et enflamme par réaction exothermique ces dernières. La cuvette de rétention contient normalement de l'eau afin de diluer une éventuelle fuite, mais celle-ci était sèche suite aux fortes chaleurs ;
- montée en pression du fût, projection d'eau oxygénée par la soupape de mise à l'air sur la palette bois de fûts vides située à côté de la rétention et inflammation de celle-ci par réaction exothermique.

L'usage de ce fût était de récupérer les fonds des conteneurs d'alimentation d'eaux oxygénée de l'unité. Il pouvait donc présenter des polluants accumulés lors de transferts (effet sur la stabilité du produit), ou des signes d'usure (vanne, bouchon, soupape).

La forte chaleur depuis plusieurs jours peut également avoir favorisé la décomposition exothermique de l'eau oxygénée.

Fuite de peroxyde d'azote dans une usine d'engrais

ARIA 49802 - 19-06-2017 - 64 - PARDIES

Naf 20.15 : Fabrication de produits azotés et d'engrais

Vers 13h10, dans une usine d'engrais, une fuite de 1 à 2 l de peroxyde d'azote se produit sur une tuyauterie à l'issue d'opérations de vidange d'une unité à l'arrêt. Les riverains signalent la présence de fumées rousses. Les capteurs positionnés aux abords de l'unité ne détectent pas d'oxydes d'azote. L'unité est maintenue à l'arrêt pour vérifier l'ensemble des équipements situés dans cette zone.

La fuite est due à une arrivée brutale de peroxyde d'azote gazeux dans la tuyauterie dont le flexible n'a pas été suffisamment élastique pour supporter le déplacement de la conduite. En amont de la tuyauterie, le peroxyde d'azote s'est vaporisé dans un bac d'eau déminéralisée à la suite de la rupture d'un bouchon de produit. La température extérieure élevée a conduit au dégel du bouchon de peroxyde et à la vaporisation du produit dans le bac d'eau déminéralisée.

Suite à cet accident, l'exploitant modifie les procédures d'arrêt et de mise à disposition de l'installation. Il ajoute une nouvelle fixation de tuyauterie pour éviter son déplacement. Un permis de redémarrage est délivré un mois plus tard pour remettre en service l'unité impliquée.

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

ARIA 49803 - 16-06-2017 - 37 - DESCARTES

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 7h50, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur un tas de 100 m² de déchets métalliques en attente de tri. Les employés interviennent au moyen d'extincteurs. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances à mousse puis refroidissent les déchets jusqu'à 12 h. La voie attenante au site est fermée à la circulation durant l'intervention. Les eaux d'extinction sont confinées. Les cloisons métalliques séparant les aires de stockage du site, ainsi qu'un câble d'alimentation d'un appareil d'éclairage, sont endommagés.

Le départ du feu pourrait être lié aux températures élevées les jours précédant l'incendie. Après l'accident, l'exploitant demande à ses employés d'augmenter leur vigilance durant les périodes de

fortes chaleurs. La présence de cloisons de séparation entre les stockages a permis d'empêcher la propagation du feu dans l'exploitation.

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux suite à l'explosion de fusées de détresse

ARIA 49807 - 28-04-2017 - 978 - SAINT-MARTIN

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

A 3h09, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un incendie se déclare dans une alvéole en exploitation. Plusieurs explosions se font entendre. Le gardien prévient les pompiers et le directeur de l'exploitation. L'exploitant intervient en recouvrant les flammes avec de la terre et du compost mouillé. Le vent important provoque l'envol de déchets en feu ou brûlés vers un stockage de pneumatiques usagés. Dans le massif de déchets, des fusées de détresse se déclenchent et constituent un danger pour les employés intervenant sur le feu. Après la fin de l'intervention, une surveillance accrue est mise en place pendant le week-end. Au total, une quinzaine de fusées a explosé. Un employé est intoxiqué par la fumée engendrée par la combustion des fumées (nausées, irritation oculaire).

Le départ du feu est dû à la présence de fusées de détresse mélangées aux déchets. Elles ont probablement été jetées par un plaisancier parmi ses déchets non dangereux. Les fusées ont explosé sous l'effet de la forte température régnant dans le massif de déchets (processus normal de fermentation + effet aggravant du fort ensoleillement des jours précédents). La fiche de données de sécurité des fusées pyrotechniques précise que celles-ci ne doivent pas être exposées à une température supérieure à 75°C et qu'elles ont un caractère explosif en cas d'exposition au feu.

Le site a déjà connu plusieurs incendies dus au dépôt de fusées de détresse (ARIA 47895, 47893). Suite à ce nouvel événement, une réunion est organisée par la préfecture au sujet de la destruction des fusées de détresse périmées. Un conteneur normalisé sera mis en place dans l'enceinte de la déchetterie associée à l'installation de stockage pour recueillir les fusées. Elles seront ensuite détruites par une société habilitée en métropole (acheminement par voie maritime). D'autres pistes sont étudiées pour que la destruction des fusées puissent être réalisée directement sur l'île de La Réunion.

Cependant, l'exploitant souligne que ces dispositions ne permettront pas d'éliminer les risques liés à la présence de ces objets dissimulés dans des sacs fermés de déchets ménagers.

Incendie sur le parking d'une entreprise de métallurgie du cuivre

ARIA 49819 - 20-06-2017 - 08 - FROMELENNES

Naf 24.44 : Métallurgie du cuivre

Vers 11 h, un feu se déclare sur un terrain situé à côté du parking d'une entreprise de métallurgie du cuivre. Le sinistre brûle 100 m² de végétation. Les pompiers éteignent l'incendie vers 11h30.

D'après les gendarmes, le mégot d'un promeneur serait à l'origine du sinistre. Le parking est entretenu par une société extérieure hormis le long du chemin de promenade en contrebas du parking. De plus la végétation est actuellement très sèche du fait des fortes chaleurs.

L'entreprise débroussaille cette zone pour éviter la survenue d'un nouvel incendie.

Incendie dans une usine de traitement de déchets métalliques

ARIA 49832 - 19-06-2017 - 62 - DOURGES

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 17h30, un feu se déclare sur un tas de déchets métalliques stockés en extérieur dans un centre de traitement des métaux et véhicules hors d'usage. Un conducteur donne l'alerte après avoir observé des fumées. Les pompiers interviennent avec des lances à eau, alimentées d'abord avec la réserve d'eau du site puis avec le poteau incendie le plus proche. Le débit de ce dernier étant insuffisant, ils doivent ensuite recourir à un point d'alimentation beaucoup plus éloigné. Un arrosage à la mousse, depuis l'un des camions des pompiers, est réalisé. Les employés étalent le tas pour faciliter l'intervention des pompiers. L'un d'entre-eux est légèrement intoxiqué par les fumées. Une ligne haute tension est mise hors exploitation durant l'intervention. L'incendie est maîtrisé à 23 h. Le tas de ferrailles est survolé par un drone pour détecter d'éventuels points chauds. Une surveillance est mise en place les jours suivants.

En l'absence de bassin de confinement, les eaux d'extinction sont collectées et envoyées vers la station d'épuration urbaine. Une partie de ces eaux échappe lors d'une surverse par un déversoir d'orage et s'écoule dans le canal de la DEULE. L'inspection des installations classées constate un faible rejet brun, sans irisation. L'exploitant cure le réseau, les puisards de collecte et le débourbeur-deshuileur. Le réseau de collecte était localement bouché.

La perte de 20 à 30 t de ferrailles est évaluée à 5 000 €. Les parois en béton ont permis de circonscire efficacement l'incendie et d'éviter la propagation à d'autres stockages.

Le feu s'est déclaré peu après la fermeture du site et le départ du personnel vers 17 h. L'exploitant évoque plusieurs hypothèses : des étincelles en provenance d'une batterie déposée parmi les déchets par un client, un effet loupe lié au temps très chaud et ensoleillé régnant le jour de l'incendie...

L'inspection relève le caractère insuffisant de la détection incendie (détection de fumées ou de flammes), des réserves en eau et des moyens de lutte internes contre l'incendie.

Rejet de biogaz dans une station d'épuration

ARIA 49833 - 16-06-2017 - 78 - TRIEL-SUR-SEINE

Naf 37.00 : Collecte et traitement des eaux usées

Dans une station d'épuration communale, des rejets de biogaz se produisent pendant 3 jours consécutifs au niveau de l'installation de digestion des boues d'épuration. Les rejets sont associés à des arrêts intempestifs de mise en sécurité des installations. A chaque fois, les agents d'exploitation remettent les installations en fonctionnement pour faire cesser les rejets. La quantité cumulée de biogaz émise est de 4 000 Nm³, soit 4,2 t (dont 60 % de méthane).

Les arrêts automatisés ont été provoqués par la défaillance de 2 capteurs de méthane présents au niveau de la double enveloppe du gazomètre. Ces avaries, toutes survenues à la mi-journée, auraient été causées par une surchauffe des capteurs due à leur exposition directe au rayonnement solaire. De fortes chaleurs régnaient pendant la période considérée.

Les arrêts des dispositifs en aval des digesteurs ont causé à chaque fois une montée en pression dans les digesteurs, déclenchant l'ouverture des soupapes de sécurité. Le biogaz a donc été dirigé vers une torchère. Or, le système de pilotage automatisé des installations, qui a provoqué les arrêts d'urgence, a également éteint de manière anormale cette torchère. Le biogaz a donc été émis à l'atmosphère sans combustion.

Après l'accident, l'exploitant analyse son automate pour faire en sorte que la torchère ne s'éteigne pas durant les arrêts d'urgence. La torchère doit à minima fonctionner sur ses propres capteurs de pression lors d'une double indisponibilité des capteurs du gazomètre. Il étudie aussi la possibilité de protéger les capteurs de méthane du soleil par des "casquettes" pour éviter les rayonnements directs ou de les remplacer par des capteurs d'une technologie différente, moins sensibles à la température.

Les incidents consistant en des rejets accidentels de biogaz sont très fréquents sur cette station d'épuration (ARIA 49450, 48799, 47812, 47809, 47808, 47807, 47805)

Fuite de phosphore blanc avec inflammation

ARIA 49846 - 05-05-2017 - 45 - LA FERTE-SAINT-AUBIN

Naf 25.40 : Fabrication d'armes et de munitions

Vers 18h45, dans une usine pyrotechnique classée Seveso seuil haut, les agents de surveillance constatent des fumées et des flammes au niveau du stockage de phosphore blanc. Ces phénomènes sont liés à une fuite goutte à goutte au niveau de l'un des fûts de phosphore blanc. Le phosphore mis à l'air est rentré en réaction avec l'oxygène de l'air entraînant son inflammation et l'émission de fumées blanches. Les pompiers sont appelés, le personnel présent sur site à cette horaire est insuffisant pour gérer l'évènement. Le fût, fuyard en partie basse, est sécurisé par placement dans une rétention remplie d'eau afin d'immerger les points de fuite.

Le fût impliqué était un fût dit "vide", contenant un fond de phosphore de 1 à 2 cm et une couche d'eau de sécurité, en attente de départ pour traitement par une société extérieure. L'examen du fût révèle la présence d'une série de points de corrosion au niveau de la surface du phosphore, c'est-à-dire à 2 cm du fond. Cette corrosion en points successifs serait liée à une réaction entre l'air et le phosphore : l'acide phosphorique produit aurait attaqué le revêtement intérieur du fût. Le fût n'avait pas été assez chargé en eau, ou bien, l'eau initialement présente s'était évaporée sous l'effet de la chaleur.

C'était la première fois que les fûts allaient être expédiés pour traitement à l'extérieur. Jusqu'alors, le traitement était toujours réalisé sur site. Il n'y avait pas de phase de stockage avant transport. Cette phase de stockage prolongé n'avait pas été identifiée comme nouveau facteur de risque et l'exploitant n'avait pas modifié la consigne sur l'épaisseur d'eau à maintenir dans le fût. Il y a eu une communication insuffisante entre le personnel de l'atelier et le personnel en charge de préparer l'expédition à l'extérieur sur l'épaisseur effective d'eau dans les fûts adaptée à un stockage prolongé.

Même si l'instauration de meilleures conditions de stockage des fûts « vides » auraient permis une reprise de l'expérimentation de traitement en extérieur des fûts, l'exploitant décide de continuer à privilégier la solution interne consistant à une opération de brûlage des fonds de fûts. Une vigilance particulière est demandée aux opérateurs pour le traitement des fûts faisant partie du même lot que celui concerné par l'évènement.

L'exploitant formalise l'épaisseur de la couche d'eau (10 cm) à maintenir à tout moment dans les fûts avant destruction.

Incendie dans une déchetterie

ARIA 49847 - 20-06-2017 - 45 - AMILLY

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 20h30, un feu se déclare dans un box de stockage de DIB, en dehors des horaires d'ouverture d'une déchetterie. Un employé demeurant à proximité donne l'alerte. Les pompiers n'éteignent pas l'incendie qui est de faible ampleur et ne présente pas de risque d'extension. Le lendemain après-midi, les pompiers reviennent, le vent commençant à se lever. Ils éteignent l'incendie avec 10 m³ d'eau. Les murs coupe-feu du box sont détériorés. Les 53 m³ de déchets brûlés sont envoyés dans la même filière de traitement que les DIB. L'incident interrompt les apports de DIB pendant 4 jours.

Deux hypothèses sont envisagées comme cause du sinistre : un échauffement de déchets suite à une période de fortes chaleurs ou un acte de malveillance. En effet, les caméras de surveillance ont filmé une personne pénétrant sur le site en escaladant le portail aux alentours de l'heure de début d'incendie. L'entreprise dépose une plainte.

Incendie dans un centre de compostage

ARIA 49853 - 11-06-2017 - 45 - CHEVILLY

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 22h10, une auto-combustion se déclare sur un andain de compost sur une plateforme de compostage. Le temps est sec et venté. Les fumées se dirigent sur la D97, ainsi que vers le centre de tri et les bureaux voisins. L'andain est ouvert à l'aide d'une chargeuse pour accéder aux points chauds et permettre l'arrosage massif avec de l'eau, prélevée dans la lagune de compostage. La gestion de l'incendie se termine 7 jours plus tard. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 10 000 €. Le compost détrempe par l'arrosage est remis dans le procédé de compostage. Il est analysé afin de vérifier sa conformité à la norme NFU-44095.

Le départ de feu est lié aux conditions climatiques. L'andain de compostage, datant de mars 2017, est arrivé au terme du processus de compostage dans des conditions climatiques très sèches. Son humidité étant trop faible, certaines portions de l'andain ont plus séché que composté. Ces portions sont reparties en fermentation, entraînant des auto-combustions dans l'andain.

Suite à l'accident, l'exploitant renforce le suivi de la température des andains et assemble des andains secs avec des andains humides.

En mai, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49614).

Incendie sur la ligne d'alimentation électrique d'un site industriel

ARIA 49855 - 21-06-2017 - 33 - BASSENS

Naf 20.17 : Fabrication de caoutchouc synthétique

Vers 3 h, un feu se déclare sur un combiné de mesure électrique situé sur la ligne d'alimentation de secours 63 kV d'un site industriel. Cet équipement est utilisé pour mesurer les grandeurs électriques d'une phase du réseau en amont du transformateur du site. Les pompiers du site éteignent l'incendie. Le transformateur n'étant pas affecté, l'alimentation électrique de l'exploitation n'est pas perturbée.

Le combiné de mesure impliqué fait partie d'un ensemble d'équipements repérés par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité pour un défaut de conception. Cette anomalie peut entraîner l'apparition de dysfonctionnements électriques sur ces équipements en période de températures

élevées après plusieurs années d'utilisation. Ils permettent l'accumulation de condensation à l'intérieur de l'appareil lors de la diminution de la température ambiante en fin de journée.

Une campagne de remplacement des combinés de mesure défectueux est menée de 2013 à l'été 2017.

Les combinés de mesure incriminés sont remplacés fin juin.

Incendie dans un centre de tri des déchets

ARIA 49866 - 23-06-2017 - 78 - BUC

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 20 h, dans le hall d'un bâtiment de 1 500 m² d'un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare au niveau d'un tas de déchets secs recyclables. Un chauffeur, qui avait terminé sa journée de travail, donne l'alerte. Il arrose la zone avec un RIA et ferme la vanne d'obturation du bassin de confinement. Les pompiers prennent le relais. Les déchets sont sortis du bâtiment et étalés pour favoriser l'extinction et vérifier l'absence de foyers résiduels. Le système de désenfumage est déclenché. Une personne est légèrement incommodée par l'inhalation des fumées. Après l'intervention, une ronde est effectuée toutes les heures par le vigile de l'entreprise.

Les déchets brûlés (3 balles de papier et 140 m³ de vrac) sont envoyés en installation de stockage. Les eaux d'extinction sont pompées et évacuées par une société spécialisée.

L'incendie a pris dans la benne de refus de tri de la collecte sélective. Un morceau de plastique enflammé est tombé au sol et a propagé l'incendie aux déchets stockés en vrac. Les enregistrements des caméras de vidéo-surveillance ne permettent pas d'identifier les causes du départ de feu. L'accident est survenu alors que la journée de travail était terminée.

Un incendie était survenu dans cet établissement un peu moins d'un an auparavant (ARIA 48414). L'inspection des installations classées avait relevé des écarts à la réglementation concernant les conditions de stockage des déchets (dépassement des hauteurs de stockage) et les dispositifs de gestion du risque incendie (absence de dispositif de désenfumage). La visite d'inspection réalisée suite à ce nouvel accident montre que les prescriptions relatives aux volumes et hauteurs de stockage sont à présent respectées.

L'inspection constate toutefois que, contrairement à ce que prévoit l'arrêté préfectoral du site :

- le bâtiment n'est pas équipé d'un système de détection incendie automatique relié à une alarme sonore et visuelle avec report au poste de gardiennage ;
- la procédure d'urgence n'est pas accessible en dehors des heures d'ouverture.

En conséquence, la mise en place d'une détection automatique incendie est imposée dans un délai de 6 mois. Par ailleurs, l'exploitant doit afficher la procédure d'urgence au niveau du local du gardien, présent pendant les heures de fermeture, et veiller à ce qu'elle soit connue de tous les employés.

L'exploitant diffuse le retour d'expérience sur l'accident à l'ensemble des centres de tri du groupe. Il rappelle l'interdiction de fumer. Il est également demandé au personnel de redoubler de vigilance sur la typologie des déchets entrants et la surveillance des stockages pendant les périodes de fortes chaleurs.

Incendie dans un centre de tri

ARIA 49868 - 24-06-2017 - 42 - ANDREZIEUX-BOUTHEON

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Un samedi vers 14 h, un feu se déclare sur un stock de déchets dans un centre de tri et transit. Plusieurs dizaines de m³ de déchets sont menacés ainsi qu'un bâtiment d'exploitation et la forêt limitrophe. Une épaisse fumée se dégage et impacte l'A72 située à proximité. Les automobilistes sont invités à la prudence. La gendarmerie se rend sur place car des riverains se plaignent des fumées. Plus de 60 pompiers utilisent des engins de l'entreprise pour effectuer des tranchées au sein des déchets et réaliser la part du feu. Ils mettent en place des lances à eau. L'incendie est maîtrisé dans la soirée. Une surveillance est mise en place la nuit suivante.

Parti dans la zone de stockage des DIB, l'incendie s'est propagé à la zone de stockage de bois de classe B (110 740 t de bois traités : bois peint, contreplaqué, présence de plastiques) adjacente. Totalement noirci, ce bois n'est plus valorisable. Le stock de DIB a été atteint de manière plus superficielle.

Les eaux d'extinction se déversent dans le réseau d'eau pluviale de l'établissement, après passage dans les débourbeurs déshuileurs. Le réseau d'eau pluviale se jette dans le VOLON après transit par le bassin d'orage de la zone d'activité. Ce bassin n'est pas étanche et ne dispose d'aucun dispositif pour confiner les eaux avant rejet.

Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour exiger la réalisation d'analyses dans les eaux du bassin d'orage et dans les sols superficiels.

Incendie dans un centre de compostage

ARIA 49878 - 25-06-2017 - 45 - CHEVILLY

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 21h10, sur une plateforme de compostage, une auto-combustion se déclare sur un andain dans le bâtiment de réception des boues. Le temps est sec et venté. Les fumées se dirigent sur la D97. L'andain est ouvert à l'aide d'une chargeuse pour accéder aux points chauds et permettre l'arrosage massif à l'eau prélevée dans la lagune de compostage. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 10 000 €. Le compost détrempe par l'arrosage est remis dans le procédé de compostage. Il est analysé pour vérifier sa conformité à la norme NFU-44095.

Le contact entre les déchets de malterie secs, les refus de criblage et les boues au sein de l'andain serait à l'origine de l'auto-combustion. Les conditions météorologiques ont renforcé le phénomène.

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit de :

- renforcer le suivi de la température des andains ;
- mettre en place un arrosage préventif ;
- trouver un autre exutoire pour les déchets de malterie.

Durant les deux mois précédents, des incendies similaires ont déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49614 et 49853).

Départ d'incendie dans une usine de traitement des déchets dangereux

ARIA 49894 - 01-06-2017 - 21 - LONGVIC

Naf 38.22 : Traitement et élimination des déchets dangereux

Vers 22 h, dans une usine de traitement de déchets dangereux classée Seveso, un feu se déclare dans un GRV stocké en extérieur. Celui-ci est stocké en compagnie d'autres emballages similaires au niveau de la zone de stockage des "GRV souillés" destinés à la destruction. Les fumées blanches et les flammes de 2 à 3 m de haut sont détectées par la société de sécurité du site qui prévient l'exploitant. L'intervention des pompiers est ralentie par la recherche du réducteur de pression de l'exploitation. Ils éteignent ensuite l'incendie et quittent les lieux vers 23h15.

L'incendie brûle 2 t de déchets. Les eaux d'extinction sont confinées et traitées sur site.

Le GRV impliqué dans l'accident avait préalablement été utilisé pour neutraliser des pastilles de chlore. L'incendie est dû à une réaction dans le GRV entre un résidu de chlore (comburant) et de l'eau de pluie (précipitations le soir de l'événement). Cette réaction a été favorisée par la chaleur ambiante. La zone de stockage des "GRV souillés" était plus encombrée qu'habituellement du fait de retards au niveau des opérations de broyage de ces emballages. Ce retard s'explique par la conjonction entre le fonctionnement de l'exploitation en effectif réduit pendant cette période de l'année et le report sur le broyeur de destructions normalement effectuées par une cisaille immobilisée pour entretien. Au-delà de la question de l'encombrement, le GRV utilisé pour la neutralisation du chlore aurait dû être détruit immédiatement après son utilisation au lieu d'être placé parmi les autres GRV à détruire.

Après l'accident, l'exploitant :

- identifie parmi les GRV à détruire, ceux ayant servi à la neutralisation des galets de chlore (apposition d'un logo « comburant »). Ces GRV sont détruits immédiatement après usage. En cas d'impossibilité de destruction immédiate, les GRV sont stockés dans un atelier et non pas dans la zone de stockage extérieure non couverte ;
- améliore la signalétique de localisation du réducteur de pression ;
- renforce son effectif ;
- remet en service la cisaille ;
- sensibilise les employés aux nouvelles consignes.

Le site avait déjà connu plusieurs accidents impliquant des réactions intempestives de produits ou de mélanges de produits (ARIA 48694, 48925). A chaque fois, les fortes chaleurs ont joué un rôle de facteur déclencheur ou aggravant.

Incendie d'un compacteur à déchets dans une savonnerie

ARIA 49923 - 13-06-2017 - 30 - NIMES

Naf 20.41 : Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

Vers 1 h, un feu se déclare sur un compacteur d'emballages usagés situé dans la cour d'une usine de fabrication et de conditionnement de produits d'entretien. Les pompiers interviennent à l'aide du RIA du site. L'exploitant refroidit le compacteur jusqu'à 6h30. L'équipement est ensuite ouvert et son contenu (principalement des déchets plastiques) vidé dans une benne.

Selon l'exploitant, le départ de feu est lié à la conjonction de la chaleur durant la journée qui a précédé l'accident et d'un compactage excessif des déchets.

Après l'accident, l'exploitant déplace le compacteur pour l'éloigner des bâtiments. Il modifie les consignes d'exploitation liées au compactage des déchets plastiques d'emballage pour que la benne associée au compacteur soit remplacée chaque semaine par une benne vide durant l'été.

Fuite d'huile sur des machines à mouler liée aux fortes chaleurs

ARIA 49926 - 14-06-2017 - 12 - VIVIEZ

Naf 24.53 : Fonderie de métaux légers

Un rejet non-conforme dans le RIOU MORT est constaté à la sortie de la station de traitement d'une usine métallurgique. La valeur en DCO (demande chimique en oxygène) dépasse le seuil de 300 mg/l durant 2 semaines. L'exploitant réduit le débit de rejet de sa station pour limiter la quantité rejetée. Il stocke l'effluent en surplus dans un bassin de sécurité en attendant un retour à la normal. Au bout de quelques semaines, le bassin est rempli et l'exploitant augmente de nouveau le débit de rejet qui dépasse de nouveau le seuil de DCO. Il fait évacuer 75 m³ d'effluent de son bassin de sécurité pour un coût de 15 000 €.

La non-conformité du rejet provient de fuites d'huile et glycol sur plusieurs installations de fonderie. En effet ces machines ont subi de fortes contraintes en partie liées aux conditions de températures extérieures élevées. Par ailleurs, une livraison tardive de peroxyde d'hydrogène a entraîné un sous-dosage dans le process de la station de traitement des eaux.

L'exploitant fait intervenir une société extérieure pour réparer les fuites sur les machines. Il investit dans un réservoir souple de 300 m³ pour augmenter la capacité du bassin de sécurité.

Incendie dans une déchetterie

ARIA 49955 - 04-07-2017 - 79 - BRESSUIRE

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Dans une déchetterie, vers 13h30, juste avant la réouverture de l'après-midi, un feu se déclare dans une case de stockage de 2 à 3 m³ de déchets ultimes. Le personnel donne l'alerte suite au dégagement de fumées. Les pompiers sont prévenus. L'extinction à l'eau dure 15 min.

Lors du départ d'incendie, il n'y avait pas d'activité sur le site. Les déchets avaient été livrés plusieurs jours au préalable. Selon l'exploitant, l'origine du départ de feu pourrait être un échauffement lié à la température (importante la veille) ou un acte de malveillance.

Incendie dans l'extracteur d'un silo à céréales

ARIA 49958 - 26-06-2017 - 55 - GONDRECOURT-LE-CHATEAU

Naf 46.21 : Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Peu après 20h30, un feu se déclare dans le système d'extraction des poussières d'un silo contenant 500 t d'orge. De la fumée s'échappe de la gaine de l'extracteur de la cellule. Les employés arrêtent alors l'extraction d'air et alertent les pompiers vers 21 h, ainsi que la cellule d'alerte interne. Les secours arrosent le système d'extraction et effectuent une reconnaissance de l'intérieur de la cellule. Après une nuit de surveillance de la température des installations, l'exploitant vidange le silo en contrôlant l'état et la température du grain. La vidange des 500 t de grains commence le lendemain et se poursuit jusqu'au surlendemain, 17 h.

La combinaison des fortes chaleurs et d'un moteur colmaté par la poussière a engendré un échauffement de celui-ci. Le moteur étant recouvert d'une épaisse couche de poussière (dû à un défaut de nettoyage), il a alors surchauffé et la poussière s'est consumée. Le mouvement de la pale de l'extracteur a activé le phénomène et la poussière présente dans la gaine de l'extracteur s'est elle aussi consumée augmentant la température de la gaine de l'extracteur. La vérification du moteur au moment de sa disjonction aurait permis de détecter le début de l'ignition. L'inspection, réalisée par le personnel juste avant de quitter le site, a évité que la combustion ne se propage à la cellule.

Après l'accident, l'exploitant fait nettoyer les extracteurs de ses installations. Il informe ses employés sur la nécessité de contrôler les équipements lorsque l'un d'eux disjoncte et de rechercher l'origine du problème avant de réenclencher le disjoncteur.

Défaillance d'un combiné de mesure de l'alimentation électrique

ARIA 49964 - 19-07-2016 - 64 - LACQ

Naf 82.99 : Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

Dans une installation de production d'utilités (eau déminéralisée, vapeur, air comprimé, azote), une défaillance est constatée sur un combiné électrique situé sur la ligne d'alimentation électrique du site.

L'accident se produit un jour de forte chaleur. Un défaut de conception sur le modèle de combiné impliqué entraîne l'accumulation de rosée dans l'appareil lors de fortes chaleurs en journée suivies d'une baisse de température le soir. C'est cette condensation qui a entraîné le dysfonctionnement de l'équipement. D'autres accidents ont eu lieu sur d'autres sites équipés de ce modèle (ARIA 47542, 49855). L'exploitant du réseau de transport d'électricité remplace progressivement les combinés de mesure de ce modèle sur tous les sites industriels où ils sont installés. L'inspection des installations classées lui demande de prioriser ce remplacement sur les sites classés Seveso.

Le combiné du site est remplacé en août 2017.

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 50003 - 15-07-2017 - 37 - SONZAY

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Un samedi vers 15h35, le dispositif de détection incendie d'une installation de stockage de déchets non dangereux se déclenche suite à un départ de feu. Le conducteur d'engin d'astreinte maîtrise l'incendie par recouvrement et étouffement de la zone avec un stock d'argile dédié situé à proximité de la zone d'exploitation. En parallèle, les pompiers sont avertis par une personne extérieure. A leur arrivée, l'incendie est maîtrisé et, par conséquence, ils repartent sans avoir eu à intervenir.

L'incendie brûle 150 m² de déchets en surface du casier. Les températures très élevées des jours précédents seraient à l'origine du sinistre.

Incendie de filtres souillés provenant d'une cabine de peinture

ARIA 50057 - 07-07-2017 - 77 - MOISSY-CRAMAYEL

Naf 77.32 : Location et location-bail de machines et équipements pour la construction

Un feu se déclare sur 2 bacs à déchets contenant des filtres à base de fibre de verre souillés de peinture, provenant d'une cabine de peinture dans une entreprise de location de machines et équipements pour la construction. L'exploitant fait évacuer le bâtiment. Des fumées noires se dégagent. Les dégâts matériels sont estimés à 300 000 €, les pertes d'exploitation à 50 000 €.

Le séchage de la peinture à base de résine alkyde (évaporation de l'eau puis oxydation de la peinture) est exothermique. Les filtres situés sous le caillebotis de la cabine se saturent progressivement de peinture. Après 150 h d'utilisation, les filtres saturés sont changés et stockés dans des bacs à déchets spécifiques, fermés et la réaction d'oxydation se poursuit sur plusieurs jours. Le jour de l'événement, la température extérieure était très élevée. A cela s'est ajouté un effet de masse dû au stockage des filtres enroulés sur eux-mêmes. La température dans les bacs a atteint la température d'auto-combustion des résidus de peinture imprégnant les filtres, provoquant le départ de feu. Ce phénomène n'était pas inclus dans l'analyse de risques, le fournisseur n'ayant donné aucune information sur ce risque.

L'exploitant prend les mesures suivantes :

- travail avec les fournisseurs de peinture et de filtres sur les causes de l'incendie et les mesures à prendre ;

- stockage des filtres souillés dans des fûts métalliques fermés hermétiquement pour limiter l'apport d'oxygène ;
- stockage des fûts à l'extérieur de l'atelier et à l'ombre ;
- enlèvement systématique des fûts par le prestataire déchets le jour même ou au plus tard le lendemain de la mise en déchets des filtres ;
- sensibilisation du personnel.

Feu de boues de distillation dans une usine d'emballages plastiques

ARIA 50058 - 12-07-2017 - 45 - SAINT-CYR-EN-VAL

Naf 22.21 : Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Un départ de feu se produit vers 20h15 sur un fût de boues de distillation dans une usine d'emballages plastiques. Lors de son fonctionnement, la distilleuse de l'usine est vidangée régulièrement toutes les 7/8 h. Les boues récupérées sont stockées dans des fûts métalliques de 200 l positionnés sur une palette de 2 fûts. Ces boues de distillation sont composées de solvants à base d'éthanol, d'ethoxy propanol, d'acétate d'éthyl et de résidus d'encre. A 17 h, le deuxième fût de la palette contenant du liquide sur 5-10 cm est rempli complètement. La température des boues est de 82 °C. L'opérateur expérimenté ferme le fût avec le couvercle et son cerclage. Les 2 fûts sont évacués à 17h30 vers la zone de stockage par le cariste. Cette zone extérieure où sont également stockées des palettes et des GRV vides, est exposée au soleil. La température est de 24 °C. A 20h15, en sortant chercher un composant, le cariste constate un dégagement de fumée sur le dernier fût rempli. Il alerte le chef d'équipe qui se rend sur la zone. Les pompiers sont appelés à 20h20 et arrivent à 20h45. Les 7 personnes présentes sont rassemblées à l'entrée du site, un périmètre de sécurité de 300 m est mis en place. A 0h40, l'incident est circonscrit et les secours quittent les lieux. Les eaux de refroidissement du fût sont confinées en bassin de rétention avant pompage et traitement, la vanne sortie site des eaux est fermée.

La cause de l'accident est une montée en pression du fût sous l'effet conjugué de résidus trop chauds, d'un remplissage excessif et du stockage au soleil. Le fût s'est ouvert par le bouchon et les vapeurs se sont enflammées au contact de l'air.

L'exploitant prend les mesures suivantes :

- révision de l'organisation du stockage, isolement des matières inflammables dans une zone identifiée ;
- introduction d'une phase de refroidissement des boues avant stockage dans le fût, procédure à compléter (lieu et temps de refroidissement) ;
- établissement d'une note d'information sur le niveau de remplissage des fûts à respecter ;
- utilisation de fûts vides (sans autres produits que les boues) ;
- essais de plaques d'évacuation des vapeurs.

L'exploitant prend conscience que le soleil est un paramètre à prendre en compte, que les boues chaudes présentent des risques et qu'il faut éviter une concentration trop importante de vapeurs.

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

ARIA 50093 - 02-08-2017 - 21 - LONGVIC

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 0h50, dans un centre de tri et transit de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau de 2 box en bétons de 150 m² chacun délimités par des murs de 4 m de haut et contenant des déchets valorisables dans un bâtiment métallique de 7 000 m². La société télésurveillance alerte l'exploitant. Les pompiers utilisent les RIA et le poteau incendie proche du site. Ils désenfument les locaux et vérifient que la chaleur n'entraîne pas de déformation ou d'affaiblissement de la structure métallique du bâtiment. Des employés utilisent des engins pour sortir les déchets du bâtiment et les arroser à l'extérieur.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. L'activité normale du site reprend à 7h30. La charpente du bâtiment au droit du foyer est vérifiée par un organisme compétent.

L'activité du site s'était terminée à 17h30. Le départ de feu pourrait être lié à la présence d'un déchet non autorisé ou dangereux parmi les déchets valorisables non dangereux. L'accident est survenu pendant une période de fortes chaleurs.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- déplace le boîtier "secours" contenant les consignes et informations utiles (plans, contacts...) du site pour un accès plus intuitif et plus visible pour les pompiers, en particulier de nuit ;
- donne la consigne au personnel de trier les déchets valorisables au fil de l'eau pour limiter l'accumulation de stocks de déchets en vrac sur le site ;
- demande aux employés de renforcer leur vigilance sur les déchets collectés ;
- envisage de mettre en place une astreinte "conducteur d'engins" pour aider les pompiers à déplacer les stocks de déchets en cas d'accident.

Incendie dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux

ARIA 50141 - 07-08-2017 - 30 - LIOUC

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

A 13h30, un feu se déclare sur 2 tas de déchets de 50 m³ et 200 m³ stockés en extérieur (déchets de bois et mobilier usagé) dans un centre de tri et de traitement de déchets. Un important panache de fumées se dégage. Les salariés alertent les pompiers et attaquent le sinistre à l'aide d'un RIA. Ils obstruent les réseaux pour permettre le confinement des eaux d'extinction dans le bassin prévu à cet effet. Les pompiers, aidés par les conducteurs d'engins du site, extraient les déchets du foyer de l'incendie et protègent le reste des installations et la végétation des alentours. La bâche incendie présente sur site permet de disposer d'un point d'eau à proximité directe du feu. Après la fin de l'intervention, une surveillance est mise en place pour s'assurer de l'absence de reprise du feu.

Ayant assisté les pompiers pendant l'intervention, 4 salariés sont légèrement incommodés. Les eaux d'extinction (71 m³), confinées sur site, sont pompées et envoyées vers une station d'épuration. Les déchets brûlés (105 t) sont évacués vers des installations de traitement. L'incendie a dégradé de manière superficielle la dalle béton sur laquelle étaient entreposés les déchets ainsi que le mur coupe-feu périphérique de la zone de stockage.

Le départ est survenu pendant la pause déjeuner. Il n'y avait pas d'activité sur le site. Le temps était chaud et sec. L'exploitant suppose que le départ de feu est lié à un effet loupe sur un morceau de verre présent parmi les déchets. Un objet indésirable de type fusée de détresse pourrait aussi en être à l'origine.

Incendie dans une distillerie

ARIA 50172 - 12-08-2017 - 07 - VALLON-PONT-D'ARC

Naf 20.14 : Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Vers 17 h, un feu se déclare sur un tas de 800 t de compost dans une distillerie. Les pompiers établissent 4 lances pour combattre le sinistre et éviter sa propagation au bâtiment situé à 50 m. La distillerie est actuellement fermée pour congés. Deux employés remuent le compost pendant que les pompiers l'arrosent. Vers 22h30, l'incendie est éteint. Dans la nuit, le personnel effectue 2 rondes de surveillance. Aucune reprise de combustion n'est détectée.

Une auto combustion par fermentation des déchets de raisin, liée aux conditions climatiques, chaleur et humidité serait à l'origine du sinistre.

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

ARIA 50175 - 14-08-2017 - 31 - BRUGUIERES

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 18h45, dans un centre de tri et transit de déchets de 7 ha, un feu se déclare dans un stock de déchets industriels non dangereux. Un salarié observe les flammes et fumées et alerte les pompiers. Dans leur attente, les employés présents attaquent le feu à l'aide de RIA. Les réseaux sont obstrués. La chaleur et le vent (70 km/h) attisent les flammes qui se propagent à 4 entreprises voisines. Un important panache de fumées noires se dégage. Par mesure de sécurité, la vitesse de circulation est réduite sur l'autoroute Bordeaux-Toulouse et une sortie d'autoroute est fermée. Les énergies sont coupées. Vers 2h30, l'incendie est circonscrit. Afin de permettre aux 170 pompiers de s'alimenter dans un lac en bordure d'autoroute, un échangeur de l'A62 est resté fermé jusqu'au 18/08 à 18 h.

Les fumées d'incendie incommodent 5 employés. Les eaux d'extinction (1 000 m³) sont confinées sur site. Les déchets brûlés (1 000 t) sont stockés temporairement sur site avant expédition pour traitement. Une chaîne de tri des déchets industriels non dangereux est entièrement détruite. L'auvent d'exploitation abritant cette chaîne de tri (3 000 m²) est également lourdement endommagé. Les conséquences économiques internes de l'accident (dommages matériels et pertes d'exploitation)

s'élèvent à près de 2 millions d'euros. Après reconstruction du bâtiment, une nouvelle chaîne de tri est mise en service un an plus tard.

L'incendie s'est déclaré en fin de poste, alors que le site avait fonctionné normalement toute la journée. Les conditions météorologiques (temps chaud et sec, associé à un vent fort) ont joué un rôle aggravant dans le développement du sinistre et son extension à 4 entreprises voisines.

Incendie de déchets de boues chargées en huile et métaux

ARIA 50262 - 27-08-2017 - 03 - COMMENTRY

Naf 24.10 : Sidérurgie

Un dimanche vers 16 h, un feu se déclare sur 120 m³ de déchets dangereux en attente de traitement au niveau de sa zone de stockage de déchets à fort contenu métallifère dans une aciérie. Les déchets (boues de rectification très inflammables contenant de l'huile et des métaux) sont stockés dans 3 cases sur une aire de stockage divisée en 5 cases séparées par des murs en béton. Des employés détectent l'incendie et préviennent la cadre d'astreinte et les pompiers. Ces derniers éteignent l'incendie par aspersion d'eau et d'émulseur. Les déchets stockés sont déplacés dans les cases à proximité et les boues réparties sur l'ensemble des 5 cases. Le lendemain, les pompiers refroidissent de nouveau les boues par aspersion, après avoir constaté une remontée en température à 80 °C. Les eaux d'extinction sont collectées et traitées sur le site. Les retombées des fumées d'incendie peuvent avoir causées une pollution du sol sur le site et à l'extérieur. Sur demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant réalise des analyses du sol, des végétaux et des produits agricoles.

L'incendie, en surface de l'un des tas, est sûrement dû à l'auto-inflammation de l'huile après élévation de sa température et présence d'une source d'ignition telle qu'un mégot de cigarette ou un effet loupe du soleil sur une poche plastique ou directement sur les boues. Les tas de matières étaient exposés plein sud, en période de canicule. Des flaques de quelques litres d'huile, provenant du dégorgeement des déchets et d'une évacuation imparfaite par le système de collecte des égouttures, étaient également présentes devant les tas. Par ailleurs le volume des boues présent dans les cases était trop important, ce qui a permis la propagation du sinistre par-dessus les murs de séparation. Les systèmes de collecte des écoulements d'huile étaient également inappropriés, permettant un écoulement d'huile enflammée d'une case à l'autre. Le lieu de stockage ne possédait pas de RIA.

L'exploitant prévoit de mettre en place une détection incendie ou d'augmenter la fréquence des rondes (actuellement toutes les deux heures) pour ces déchets. L'exploitant prévoit le stockage d'émulseur sur site. L'incendie avait été identifié comme scénario de l'étude de danger. Le scénario modélisé a pu être vérifié, notamment l'hypothèse des flammes courtes de 1 m et les flux thermiques de faible ampleur.

Incendie dans une scierie

ARIA 50299 - 19-06-2017 - 33 - GUILLOS

Naf 16.24 : Fabrication d'emballages en bois

Durant la nuit, un feu se déclare sur un transporteur à bande utilisé pour convoier de la sciure dans une scierie. L'incendie détruit la bande en caoutchouc du transporteur. Les dégâts entraînent une réduction de l'activité. L'exploitant interrompt momentanément le recours aux travailleurs intérimaires.

L'incendie serait dû à la conjonction d'une faible hygrométrie de l'air (20 %), de l'accumulation de sciure sur certaines parties du transporteur et d'une source de chaleur qui pourrait être l'échauffement d'un roulement. L'accumulation de sciure dans la partie souterraine du transporteur n'aurait pas été détectée car la zone est inaccessible au contrôle visuel rapide par l'extérieur.

L'exploitant met en place un contrôle des parties souterraines du transporteur lors des périodes de faible hygrométrie.

Incendie dans un centre de récupération de déchets

ARIA 50314 - 06-08-2017 - 40 - PONTENX-LES-FORGES

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 14h15, un feu se déclare dans un tas de déchets en vrac (DIB) sous un hangar dans un centre de récupération de déchets. Le départ d'incendie est détecté par un passant qui prévient l'entreprise. Les pompiers interviennent et maîtrisent l'incendie.

Impact économique

Le bâtiment d'exploitation endommagé est reconstruit (coût 300 k€). Les pertes d'exploitation liées à la combustion des déchets sont estimées à 700 t de DIB soit un montant de 84k€. Le site est arrêté durant 2 jours.

Impact sur l'environnement

Les fumées émises par l'incendie n'ont pas d'impact sur la production voisine de tomates sous-serre. Une partie des eaux d'extinction a été envoyée dans un bassin d'infiltration et une autre partie s'est répandue vers des terrains voisins. Des analyses des eaux souterraines sont réalisées via les différents piézomètres du site. Les eaux d'extinction présentes dans le bassin d'infiltration sont prises en charge par une société spécialisée.

Causes

Deux hypothèses sont envisagées pour expliquer l'incendie : combustion spontanée du fait des fortes températures ou présence d'une pile électrique dans le tas de déchets ayant entraîné un court-circuit.

Mesures prises

Suite à l'incendie, l'exploitant envisage d'installer un système de détection de feu asservi à un arrosage automatique. Lors de l'accident, le délai de détection de l'incendie fut très long lui permettant de prendre de l'ampleur. Enfin, la réserve d'eau incendie est revue à la hausse.

Départ de feu dans un dépoussiéreur d'une salle de nettoyage de machines

ARIA 50333 - 29-06-2017 - 38 - GRENOBLE

Naf 24.45 : Métallurgie des autres métaux non ferreux

Vers 10 h, un feu se déclare dans le système de filtration du dépoussiéreur dans une salle de nettoyage de machines servant au broyage des métaux dans une usine de fabrication de poudres métalliques. Le dépoussiéreur est raccordé à un banc de nettoyage sur lequel un broyeur fonctionne à vide depuis 1 h pour décolmatage. Des émanations de fumées et des odeurs sont observées à l'extérieur de la salle de nettoyage mécanique. Deux agents de maintenance découvrent l'origine de l'incendie au niveau du bac de récupération de poussières du dépoussiéreur de la salle de nettoyage mécanique.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de la combustion des cassettes de filtration du dépoussiéreur. Celles-ci sont en polypropylène, donc combustibles. Le fonctionnement du broyeur sous vide nécessite l'aspiration de l'atmosphère de l'atelier donc un apport d'oxygène dans le dépoussiéreur. Enfin la source d'ignition provient d'un échauffement important de la poudre présente dans le broyeur, puis aspirée dans le dépoussiéreur. Cette poudre composée de cobalt et de magnésium est une poudre fine et inflammable, peu oxydée du fait d'un démontage récent du broyeur. Lors de l'accident, la quantité de poudre aspirée est plus importante que d'habitude. La chaleur et l'absence d'analyse de la solution de dopant depuis 1 mois entraînent la présence d'une solution de dopant trop concentrée en magnésium. La poudre devenue alors collante encrasse le dépoussiéreur.

Après l'accident, l'exploitant envisage :

- de remplacer le système de filtration par un équipement incombustible ;
- un prétraitement de l'air chargé en poussière par un cyclone, un laveur ou un piège à solides en suspension, afin de limiter la quantité présente dans les filtres ;
- d'installer des dispositifs de détection de montée en température et de coupure et isolement rapide avec injection de CO₂.

Il rappelle également les procédures de fabrication aux opérateurs.

Fortes chaleurs entraînant une fuite de gaz au niveau d'une bride.

ARIA 50465 - 21-06-2017 - 27 - VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Naf 25.92 : Fabrication d'emballages métalliques légers

Vers 11h40, une fuite se déclare sur la bride d'une citerne de gaz de 7 500 l dans une entreprise de fabrication d'emballages métalliques. Un opérateur cariste donne l'alerte. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent la zone. Un technicien des services du gaz purge la partie du circuit concerné et procède au changement du joint. La bride est remontée. A 16 h, l'installation est vérifiée et remise en service.

La fuite se situe au niveau d'une bride de la canalisation de distribution. D'après l'exploitant, la fuite du joint de la bride provient d'une surpression du gaz liée aux fortes chaleurs.

Emission intempestive de NH3 dans une usine chimique

ARIA 50674 - 20-06-2017 - 34 - BEZIERS

Naf 20.11 : Fabrication de gaz industriels

Vers 14 h, de l'ammoniac (NH₃ gazeux) est émis au niveau de la zone de stockage des cuves d'alcali dans une usine chimique. Cette émission se produit lors d'une opération de tirage à vide (hors process normal) sur des cylindres d'ammoniac sortie d'épreuve et dans un contexte de forte chaleur (température > 35 °C). Une forte odeur caractéristique d'ammoniac (seuil olfactif : 5 ppm) est perçue et localisée au niveau de la rétention au-dessus d'un fût de 200 l positionné pour compléter la neutralisation de 1 000 l des événements des cuves d'alcali. Le seuil d'alarme du détecteur NH₃ situé au niveau de la rétention des cuves n'est pas atteint (premier seuil à 250 ppm).

Afin de neutraliser l'ammoniac, le personnel vidange, puis remplit en eau la cuve tampon. Les concentrations en NH₃ des cuves correspondent à des concentrations normales. Il est constaté une dérive du zéro des capteurs situés à proximité des cuves, ne remettant pas en cause leur fonctionnalité.

La procédure "fabrication d'alcali" est révisée pour intégrer une surveillance de la cuve de neutralisation de 1 000 l. Celle-ci n'était pas formalisée au moment de l'incident. Les conditions de travail sont améliorées avec la création d'un circuit fermé au niveau du réseau de vidange de la cuve de neutralisation de 1 000 l.

Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux

ARIA 50675 - 03-08-2017 - 34 - SOUMONT

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 0h30, un feu se déclare dans une zone d'enfouissement, d'un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux. L'alerte feu des caméras thermiques est donnée à l'agent d'astreinte ainsi qu'à son responsable. Ils commencent l'extinction par étouffement avec l'apport de terre au chargeur. La torchère est coupée. La chargeuse d'une entreprise voisine est réquisitionnée. A 1h40, l'incendie est éteint. Un renforcement de la couverture est effectué. Les secours étalent 125 m³ de terre sur les 250 m² de zone incendiée. Les pompiers inondent la zone couverte pour éviter toute reprise. Le lendemain, vers 12 h, la torche est relancée.

Selon l'exploitant, l'incendie semble avoir démarré de manière spontanée. Le temps était assez chaud avec une zone d'enfouissement particulièrement sèche.

Incendie dans une installation de stockage de déchets

ARIA 51510 - 08-05-2018 - 80 - LIHONS

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Un jour férié, vers 13h50, un feu se déclare dans une alvéole en cours d'exploitation dans une installation de stockage de déchets. Un important panache de fumée noire se dégage, lié à la combustion d'une partie de la barrière active en PEHD. Les déchets sont excavés, étalés et arrosés. Une ligne d'alimentation en eau de 110 m est mise en place par les pompiers. Les employés utilisent des engins de manutention pour recouvrir les déchets de terre. Suite à l'extinction, l'exploitant met en place une surveillance pendant la nuit. Vers 22 h, un nouveau départ de feu est signalé et rapidement maîtrisé par les secours.

La surface impactée par l'incendie est de 1 500 m², soit la moitié de l'alvéole concernée. L'incendie concerne les déchets sur une hauteur de 10 cm. Les eaux d'extinction, infiltrées dans le massif de déchets, sont traitées avec les lixiviats. Le géotextile et la géomembrane sont impactés au niveau de l'un des flancs de l'alvéole. Des travaux de reprise doivent avoir lieu. Le puits de collecte de lixiviats de l'alvéole est endommagé électriquement (rupture de l'alimentation électrique). Un arrêté préfectoral est pris pour encadrer les différents travaux de réparation et la remise en service.

Les employés avaient quitté le site 2 heures avant le départ de feu. L'exploitant fait l'hypothèse d'un départ de feu lié à un effet loupe sur un fragment de verre. De fortes chaleurs régnaient ce jour-là.

Incendie dans une installation de stockage de déchets

ARIA 51558 - 22-03-2018 - 32 - LE HOUGA

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 14 h, un feu se déclare au niveau d'une alvéole en exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Une surface inférieure à 1 m² est concernée. L'alerte est donnée par l'agent en charge du compactage des déchets. Il intervient conformément à la procédure d'urgence. Le départ de l'incendie étant situé en surface, l'engin de terrassement permet de légèrement creuser et recompacter les déchets. De la terre est ensuite déposée sur la zone pour éviter toute reprise du feu. A 14h10, l'intervention est achevée. Une surveillance est assurée pendant l'après-midi.

La veille de l'incident, dans la zone concernée par l'incendie, des anciens déchets avaient été déplacés et compactés pour mettre en place des drains de captage de biogaz. Les hypothèses suivantes sont envisagées par l'exploitant pour expliquer le départ de feu :

- présence de déchets chauds ;
- rayonnement solaire sur des fragments en verre (effet loupe) ;
- incompatibilité entre deux produits entrés en contact lors du déplacement des anciens déchets ;

Suite à l'accident, l'exploitant envisage la réalisation d'un exercice avec les services de secours.

Incendie dans une installation de stockage de déchets

ARIA 51584 - 21-05-2018 - 37 - CHANCEAUX-PRES-LOCHES

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Un jour férié, vers 19h20, un feu se déclare dans une zone de 100 m³ dans une installation de stockage de déchets. L'alerte est donnée par le système de détection de l'entreprise. Une importante fumée noire se dégage. Les riverains ainsi que l'équipe d'astreinte préviennent les pompiers. Ces derniers pompiers éteignent l'incendie, puis enfouissent les déchets sous des matériaux inertes à l'aide d'un engin de chantier. Une surveillance est mise en place. Le personnel de l'entreprise nettoie le site.

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 51819 - 23-06-2018 - 31 - LIEOUX

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un samedi, vers 6h45, un feu se déclare dans une alvéole en exploitation d'une installation de stockage de déchets. Suite à un problème technique survenu au niveau des moteurs de l'unité de valorisation de biogaz, l'agent d'astreinte se rend sur le site et constate un important dégagement de fumées sur le casier. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 10h30. Un employé recouvre le foyer avec des matériaux inertes. 125 m³ de déchets sont impactés. Une surveillance est mise en place pendant le week-end. Les eaux d'extinction sont récupérées via le réseau de collecte des lixiviats du casier. L'exploitation de l'alvéole reprend le lundi matin.

L'incendie s'est déclenché en dehors des horaires d'exploitation, pendant une période de fortes chaleurs. Deux des 3 compacteurs du site étaient en panne, limitant l'efficacité des opérations de compactage. La présence de poches d'air résiduelles a pu augmenter le risque de départ de feu. Une réunion avec les pompiers est prévue pour aborder le retour d'expérience sur l'accident et l'intervention.

Un an auparavant, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49621).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant :

- fait réparer les 2 compacteurs défectueux ;
- met en place une surveillance par des agents d'astreinte tous les week-ends pendant la période estivale ;
- rappelle les consignes liées au compactage des déchets : compactage en continu et stationnement des compacteurs les week-ends de manière à laisser libre l'accès au quai de déchargement et au massif de déchets ;
- équipe les agents de talkie-walkie pour faciliter la communication ;
- étudie la mise en place d'une caméra thermique pour plus de réactivité en cas de départ de feu.

Incendie dans une installation de stockage de déchets

ARIA 51820 - 26-06-2018 - 65 - BENAC

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 19h30, un feu se déclare dans un casier de 2 000 m² d'une installation de stockage de déchets. L'agent d'exploitation et le gardien tentent de combattre l'incendie, mais ne peuvent éviter la propagation des flammes aux géomembranes du casier. Une surface de 200 m² est impactée. Les pompiers arrosent la zone en s'alimentant dans la réserve d'eau incendie du site et dans le puits canadien présent sur la zone de forage à proximité du site. En parallèle, les déchets sont étouffés à l'aide de pelles et tombereaux mis à disposition par des entreprises de terrassement sollicitées par l'exploitant. Les pompiers quittent les lieux vers 1h30. Une surveillance est assurée pendant la nuit pour éviter toute reprise.

Les eaux d'extinction sont confinées dans les bassins de rétention des lixiviats du site. Les géomembranes ont été endommagées. Des travaux de remise en état sont nécessaires pour assurer l'étanchéité du casier. L'activité du site reprend normalement le surlendemain.

Le site était fermé au moment où l'incendie s'est déclaré mais du personnel d'exploitation était présent et a rapidement réagi. L'accident est survenu pendant une période de fortes chaleurs. L'exploitant analyse le registre d'admission des déchets du jour de l'accident pour identifier d'éventuels apports de déchets non habituels.

Suite à l'accident, l'exploitant décide de :

- ajouter une réserve d'eau supplémentaire de 60 m³, le volume disponible au moment des faits étant insuffisant par rapport aux exigences de l'arrêté préfectoral ;
- signaler l'emplacement de la réserve de terre.

Une réunion est organisée avec les pompiers pour échanger sur le retour d'expérience de l'accident.

Incendie dans un parc photovoltaïque

ARIA 51880 - 07-07-2018 - 33 - SAINTE-HELENE

Naf 35.11 : Production d'électricité

En fin de matinée, un feu se déclare dans un parc photovoltaïque de 100 ha, d'une puissance cumulée de 12 MWc. Le parc est divisé en 3 zones distinctes. Le feu concerne la zone 3 composée de 20 406 modules. Les 2 autres zones contiennent 19 570 panneaux.

Un riverain, voyant des fumées, alerte les pompiers qui arrivent sur site à 12h20. A 13h40, le gestionnaire du réseau électrique déconnecte le parc. Devant le risque d'électrisation, les pompiers s'efforcent de contenir le feu dans la seule zone du parc touchée sans chercher à l'éteindre. A 14h15, l'exploitant déconnecte les boîtes de jonction au fur et à mesure de l'extinction du feu. L'incendie est peu violent en l'absence de quantité importante de combustible. Le site est arrêté. L'incendie détruit 11 ha de végétation.

Le montant estimé des dommages matériels serait compris entre 3 et 4 M€ (ensemble des modules photovoltaïques de la zone 3 et une partie des équipements électriques). Le montant total de la perte de recettes durant le temps nécessaire aux travaux pourrait s'élever à 1 M€, sachant que la zone 3 représente 51 % de la puissance nominale du parc.

L'incendie a eu lieu 1 mois après la mise en service du parc au cours d'une période de sécheresse et de forte chaleur. L'analyse des alarmes de la zone 3 et l'inspection in situ des modules ont révélé la présence de stigmates singuliers sur un module en particulier (traces de combustion sur le pourtour inférieur du panneau, suivant le cadre aluminium du module. Des matériaux carbonisés en forme de gouttes sont retrouvés au droit de ce panneau sur le sol. La chute de matériaux incandescents a pu propagé le feu à l'ensemble de la zone via la végétation. Il est imposé à l'exploitant, de laisser une végétation haute de 30 cm et de ne pas ramasser les graminées fauchées. Le parc se situe dans une zone d'habitat protégé d'une espèce de papillon en voie d'extinction. Un fauchage de la zone avait eu lieu 3 semaines avant l'incendie.

Incendie dans une usine de chaux

ARIA 51888 - 09-07-2018 - 13 - ENSUES-LA-REDONNE

Naf 23.52 : Fabrication de chaux et plâtre

Un feu se déclare vers 18 h sur une bande transporteuse de 100 m de long et située à 15 m de haut dans une carrière de chaux. Les flammes se propagent à un concasseur. Un important dégagement de fumée est visible. Les pompiers éteignent l'incendie. Le tapis est détruit. L'activité du site reprend 4 jours plus tard. La chaleur serait à l'origine de l'incendie.

Incendie dans un bâtiment agricole

ARIA 51924 - 15-07-2018 - 08 - CORNAY

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Vers 3h30, un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 1 200 m² abritant 500 t de fourrage et 50 vaches. Les bovins sont évacués. L'exploitant évacue l'engrais azoté présent dans un bâtiment voisin.

D'après la presse, l'incendie serait dû à une auto-combustion de la luzerne insuffisamment sèche.

Départ de feu dans un centre de traitement de déchets dangereux

ARIA 51928 - 16-07-2018 - 91 - ETAMPES

Naf 38.22 : Traitement et élimination des déchets dangereux

Vers 18h15, dans un centre de traitement de déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un opérateur détecte un point chaud sur la zone d'attente de transvasement à l'occasion d'une ronde réalisée à l'aide d'une caméra thermique. Pour sécuriser la zone, il écarte une palette de bidons de solvants chlorés, mais, lors de la manipulation, l'un des bidons (fût métallique de 50 l) tombe au sol. Il s'éventre et libère le solvant au sol. Les conditions climatiques et le choc du métal au sol conduisent à l'embrassement immédiat du solvant. Les employés alertent les secours et attaquent le feu à l'aide de RIA et d'extincteurs à poudre. Les déchets sont sécurisés et isolés en salle de confinement. A leur arrivée, les pompiers constatent que l'incendie est éteint.

Les eaux d'extinction ainsi que les résidus de combustion sont traités par incinération dans un centre agréé.

L'exploitant prévoit de maintenir les rondes à la caméra thermique (en complément de la surveillance fixe des installations), qui avaient été mises en place dans le contexte des fortes chaleurs du mois de juillet. Par ailleurs, il met en place l'interdiction de gerber les palettes de fûts et bidons dans cette zone du site, afin d'éviter toute chute de contenant.

Rejets toxiques à l'extérieur d'une usine de plastiques

ARIA 51938 - 17-07-2018 - 71 - SIMANDRE

Naf 22.22 : Fabrication d'emballages en matières plastiques

Vers 15 h, un riverain d'une usine de fabrication de plastiques contacte l'inspection des installations classées pour se plaindre d'un rejet de substances toxiques suspecté dans l'atmosphère. Celui-ci appelle également les pompiers pour des nuisances olfactives et des maux de tête. Après contact avec un responsable du site, celui-ci ne fait pas état de problèmes d'exploitation. Les secours prennent en charge le riverain.

Une étude technique, concernant l'évaluation des risques sanitaires et des nuisances olfactives et sonores intégrant l'exploitation d'une ligne de vernissage devant être arrêtée et démantelée, mais servant encore ponctuellement a été réalisée et transmise à l'inspection en juin 2018. Cette étude a été remise par l'exploitant en réponse à un arrêté préfectoral de mise en demeure pris suite à une visite d'inspection réalisée après réception d'une plainte des riverains en juin 2017. Les conclusions indiquent que les risques toxiques sont inférieurs aux limites acceptables et que les risques sanitaires sont considérés comme acceptables. Par contre, la modélisation de l'impact olfactif, réalisée à l'aide d'un modèle de dispersion atmosphérique des odeurs, indique que l'ensemble des points récepteurs se trouve dans une zone où le seuil de perception des odeurs est dépassé 2 % du temps et se porte même pour certaines zones à 15 %, voire 37 % du temps.

Dans l'attente des conclusions de l'instruction de l'étude technique, l'exploitant indique, compte tenu des vents du sud présents ce jour-là, ne pas avoir ressenti les odeurs sur son site. Mais, en compagnie des secours, il a en effet ressenti des nuisances olfactives à l'extérieur du site. L'exploitant suspecte que les fortes chaleurs estivales ne sont pas compatibles avec son organisation actuelle d'entretien des biofiltres. Il envisage l'installation d'un système d'arrosage de la tourbe asservie à une mesure du taux d'hygrométrie. Il envisage également une sensibilisation des élus locaux et des riverains pour expliquer le fonctionnement de ses installations, la nature des substances et mélanges utilisés et les démarches entreprises pour réduire les nuisances olfactives.

Intoxication au monoxyde de carbone dans une aciérie

ARIA 51969 - 24-07-2018 - 59 - GRANDE-SYNTHÉ

Naf 24.10 : Sidérurgie

Des rejets de monoxyde de carbone stagnent dans une aciérie après des travaux de maintenance par une entreprise sous-traitante. L'absence de vent et les fortes chaleurs contribuent à cet effet de stagnation. Dix employés sont intoxiqués dont 2 transportés à l'hôpital.

Incendie dans une zone de stockage d'emballages

ARIA 51976 - 26-07-2018 - 62 - HAINES

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 9h30, dans une entreprise de lavage d'emballages plastiques ayant contenu des liquides et de transit de fûts métalliques usagés, un employé détecte un départ de feu au niveau de la zone de stockage extérieure de 1 500 m² dédiée aux conteneurs non lavés (cages métalliques vides, fûts, conteneurs de 1 000 l contenant des résidus de produits destinés au broyage...). Le POI est déclenché et le site mis en sécurité (coupure électricité et gaz). Le personnel d'intervention attaque l'incendie à l'aide des RIA, mais sans succès. Le reste du personnel est évacué. Un important panache de fumées noires se dégage. Intervenant avec un dispositif hydraulique important, 70 pompiers maîtrisent l'incendie vers 10h30. L'intervention se termine vers 13 h.

Deux employés sont très légèrement blessés. Aucun bâtiment n'a été touché. En revanche, de nombreux emballages ont brûlé : 6 400 conteneurs et cages métalliques et 1 800 fûts. Les eaux d'extinction sont confinées dans les 2 bassins de rétention du site. Elles sont pompées et envoyées en usine d'incinération.

Plusieurs hypothèses sont émises concernant l'origine de l'incendie :

- un acte de malveillance ;
- l'inflammation de résidus contenus dans les containers, en particulier de l'acide alcool dont le point d'ébullition est de 65 °C. Les jours précédents l'accident, de fortes chaleurs ont affecté la région.

Lors de sa visite sur site, l'inspection constate que, malgré le respect des distances minimales de sécurité (entre la zone de stockage des emballages non lavés, les autres zones de stockage et les bâtiments), les flux thermiques ont atteint une autre zone de stockage du site.

Suite à l'accident, plusieurs mesures sont envisagées :

- mise en place de la classification des produits selon leur type (inflammable, combustible, comburant...) et d'un code couleur pour distinguer les emballages ;
- réalisation d'un lavage en flux tendu pour les emballages contenant un résidu inflammable ;
- mise à jour de l'étude de dangers au regard des flux thermiques observés ;
- mise en place d'une détection de flamme au niveau des zones de stockage extérieures ;
- exercices avec les secours pour une meilleure connaissance du site.

Feu de benne dans une déchetterie

ARIA 51993 - 27-07-2018 - 45 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 15h10, dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de tout venant de 40 m³. Six personnes sont évacuées. Les pompiers interviennent par le dessus de la benne. Les vannes de collecte des eaux pluviales sont fermées pour confiner les eaux d'extinction. La benne est vidée pour parfaire l'extinction.

La benne, ses bastinges périphériques en bois et des panneaux signalétiques sont endommagés. Les eaux contenues dans le débourbeur-déshuileur sont pompées et traitées. Les résidus présents dans la benne sont envoyés en installation de stockage.

Le jour de l'incendie, des fortes chaleurs ont été observées. D'après les pompiers, un "effet loupe" pourrait être à l'origine de l'incendie.

L'exploitant prévoit de réaliser des exercices.

Incendie dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux

ARIA 52013 - 31-07-2018 - 30 - PUJAUT

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 20 h, dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une benne de matelas située à l'arrière d'un bâtiment à structures métalliques de 3 000 m² contenant la presse et le broyeur. L'incendie se propage à une benne de déchets ultimes stockée à proximité puis

à l'intérieur du bâtiment. Le système de sprinklage se déclenche préservant l'ensemble presse/broyeur. Le gardien alerte les pompiers. Pour disposer de suffisamment d'eau, des tuyaux sont établis sur 1 km. La température caniculaire rend l'intervention des secours particulièrement difficile. Le personnel actionne l'obturateur pour contenir les eaux d'extinction et met en place des boudins au niveau de la plateforme bois. Le feu est éteint vers minuit. Une surveillance est mise en place. Le déblai s'effectue à l'aide d'un tractopelle. Le hangar est ventilé pour pouvoir effectuer des relevés avec une caméra thermique.

Les déchets brûlés (160 m³ d'emballages issus de la collecte sélective et 100 m³ de déchets ultimes) sont envoyés vers une installation de stockage. Les matériaux et matériels incendiés (trappes de désenfumage, RIA, extincteurs, une partie de la toiture) sont évacués. Une expertise est menée pour s'assurer que l'intégrité de la structure du bâtiment n'a pas été remise en cause. Les eaux d'extinction confinées sur site sont pompées par une société spécialisée.

Selon l'exploitant, la sécheresse et les températures caniculaires ont favorisé le départ de feu dans la benne de matelas.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- ajoute une réserve souple de 100 m³ d'eau ;
- met en place un arrosage systématique des stocks en fin de journée ;
- met en place une surveillance par une société extérieure pendant les heures de fermeture du site.

Feu dans une société de récupération de métaux

ARIA 52015 - 01-08-2018 - 91 - ATHIS-MONS

Naf 38.31 : Démantèlement d'épaves

Vers 9h50, dans une société de récupération de métaux et véhicules hors d'usage (VHU), un employé détecte des fumerolles dans un tas de platinage (ferraille légère à broyer) de 10 m de haut. Dans l'attente des pompiers, le personnel intervient à l'aide de RIA et de lances incendie. L'électricité du site est coupée. Les 30 employés sont évacués. L'incendie se propage à 3 tas de VHU dépollués (300 t par tas) situés à côté du stock de platinage. Devant l'ampleur du sinistre (7 000 m²), les pompiers décident de laisser brûler tout en protégeant l'outil de travail (broyeur) et en évitant la propagation. Ils extraient du site 50 bouteilles d'acétylène. Plus de 100 pompiers s'alimentent à partir de 3 poteaux incendie et d'une aspiration dans la SEINE.

Un important panache de fumées se dégage et est visible dans toute l'Ile-de-France. Des personnes incommodées par les fumées sont recherchées dans un rayon de 500 m. La circulation sur les routes et sur les lignes ferroviaires voisines est interrompue. Malgré des barrages flottants posés sur la SEINE, une pollution légère liée au ruissellement des eaux d'extinction est constatée (des reconnaissances par drone permettent d'évaluer l'étendue de la pollution). Les usines de production d'eau potable interrompent leur captage dans le fleuve. Les pompiers et la commune communiquent sur l'événement via les réseaux sociaux. Les réactions du public sont nombreuses.

A 15h45, l'incendie est circonscrit, puis maîtrisé à 17h20. Les opérations d'extinction se poursuivent, complétées par des opérations de déblais à l'aide d'engins de l'exploitant. Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour exiger un suivi de la qualité de l'air autour du site tant que les émissions de fumées dues au sinistre perdurent.

L'incendie, déclaré éteint le 07/08 à 12 h, a brûlé 50 t de platinage, 10 t de réservoirs plastiques et 1 000 t de VHU dépollués. Au total, 97 véhicules et 227 pompiers (120 au plus fort de l'action) ont été engagés. Les conditions d'intervention ont été très difficiles en raison de la canicule, favorisant le développement de l'incendie (vapeurs émises par les plastiques et hydrocarbures, métaux chauffés...). Un employé et 4 pompiers sont légèrement blessés. Les eaux d'extinction sont pompées et analysées. Un suivi environnemental post-accidentel est mis en place (modélisation de retombées atmosphériques, prélèvements et analyses dans le sol, les végétaux, les eaux).

L'exploitant émet plusieurs hypothèses pour expliquer l'incendie :

- présence d'une matière interdite non détectée ;
- auto-échauffement lié à la canicule ;
- inflammation suite à une étincelle liée à la manutention ;
- acte de malveillance ;
- inflammation liée à un mégot de cigarette.

Des mesures correctives sont prises :

- renforcement des contrôles à la réception, ainsi qu'au moment du tri avant broyage et du broyage ;
- envoi d'un courrier rappelant les matières interdites aux fournisseurs de déchets ;
- sensibilisation interne avec rappel des modes opératoires et procédures d'urgence ;
- augmentation de la fréquence d'arrosage ; mise en place d'un système d'arrosage automatique en continu en cas de forte chaleur ;
- renforcement de la fréquence des contrôles de température des stocks par caméra thermique (jour et nuit) ;
- ajout d'un RIA et de 2 extincteurs ;
- rappel de l'interdiction de fumer ;
- mise en place de murs coupe-feu pour séparer les stocks ;
- exercices avec les pompiers ;
- augmentation de la fréquence d'évacuation des matières.

Incendie dans un centre de tri de déchets

ARIA 52019 - 02-08-2018 - 45 - LE MALESHERBOIS

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 11 h, dans un centre de tri, un feu se déclare dans une alvéole de stockage de déchets verts de 300 m³. Le personnel met en place un canon à eau alimenté par un poteau incendie interne au site. Les pompiers sont appelés. Les déchets en combustion sont arrosés et étalés. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. Des boudins sont mis en place. A 12h28, l'incendie est éteint. Une surveillance est assurée par le personnel.

Les 40 m³ de déchets brûlés sont valorisés par compostage.

Le départ de feu serait dû à un emballement de la fermentation ou à un échauffement, favorisé par les très fortes chaleurs régnant depuis plusieurs semaines. Suite à l'incendie, l'exploitant décide de mettre en place un renforcement de la surveillance des déchets verts lorsque les températures sont élevées pendant une longue période.

Incendie dans une usine chimique

ARIA 52026 - 04-08-2018 - 78 - LIMAY

Naf 20.14 : Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Vers 19h15, dans une usine de fabrication de produits de synthèse pour la chimie et la pharmacie, classée Seveso seuil bas, une explosion, suivie d'un incendie, se produit dans un bâtiment de stockage de 50 m². Les produits stockés sur des palettes sont :

- des fûts métalliques d'alcool propargylique (produit inflammable et toxique) ;
- des fûts en carton de produits non conformes contenant des solvants ;
- des sacs de chlorure de calcium et chlorure de sodium.

Lors de l'incident, le site est à l'arrêt pour maintenance. Le bâtiment en cause est habituellement utilisé pour le stockage des produits toxiques. De plus, des produits finis non conformes ont été stockés de manière provisoire pour réaliser des travaux dans le bâtiment de stockage habituel. Un agent de sécurité donne l'alerte, après avoir entendu l'explosion. De la fumée noire sort du bâtiment. A 19h40, les pompiers maîtrisent l'incendie. Une fuite sur une tuyauterie d'azote est stoppée. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bassin de rétention et traitées par la station d'épuration du site.

Les produits stockés dans le bâtiment sont détruits. L'alimentation électrique de l'oxydateur thermique de l'unité de traitement des COV, fortement endommagée, rend inopérante l'unité. La cuve d'azote servant à alimenter le ciel gazeux des réservoirs de solvants et le procédé n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions. Elle est remise en service 48 h plus tard.

L'inspection des installations classées, 2 jours après l'incident, constate que l'incendie pourrait provenir du stockage temporaire de produits sans analyse de risque associée et des travaux de meulage en cours. Le site avait fait l'objet d'une mise en demeure l'année précédente pour des déficits dans la gestion de ses produits chimiques. Cette hypothèse est écartée par l'exploitant après recherche des causes de l'incendie avec un expert.

Après expertise des fûts, l'exploitant détermine que le sinistre a été provoqué par l'explosion d'un fût d'alcool propargylique (point éclair inférieur à 60 °C), suite à la polymérisation thermique du produit, sous l'effet d'un stockage prolongé à des températures ambiantes de plus de 30 °C. La fiche de

données de sécurité ne précisait pas ce risque, elle mentionne de protéger de l'action de la chaleur et d'éviter une exposition à une température supérieure à 80 °C.

L'exploitant réalise les actions correctives suivantes :

- modifier les modalités de stockage de l'alcool propargylique : stockage sous azote des fûts entamés et élimination en tant que déchet au bout de 2 ou 3 semaines, conservation du produit dans un stockage à moins de 30 °C et moins de 1 an ;
- vérifier les zones de stockage des produits réactifs ou sensibles à la chaleur ;
- compléter les données de stabilité thermique des matières premières ;
- mettre en place un système permettant de connaître à tout moment l'inventaire et les modifications des produits stockés dans les bâtiments.

Incendie dans une ISDND

ARIA 52029 - 03-08-2018 - 89 - SAINT-FLORENTIN

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

A 13h15, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau du quai de déchargement alors que le compacteur écrase des plaques d'isolation en polyuréthane déchargées quelques minutes plus tôt. Les flammes se propagent. Une épaisse fumée noire se dégage. Le conducteur de compacteur donne l'alerte à l'accueil du site. Les déchargements sont arrêtés, les véhicules évacués du site. A l'aide d'engins, le personnel recouvre le quai de terre. A 13h30, le responsable d'exploitation contacte les pompiers. A leur arrivée, il n'y a plus de flamme dans le quai, mais l'incendie s'est propagé sur 200 m² d'un casier de stockage de déchets. Le sinistre est maîtrisé vers 14h30. De 17 h à 21 h, toute la zone est étouffée avec de la terre, puis creusée pour s'assurer de l'absence de feu couvant. Une surveillance avec permanence 24h/24 est mise en place pour la fin de la journée et le week-end. Les 10 m³ d'eau d'extinction se sont infiltrés dans les déchets.

Selon l'exploitant, les plaques d'isolant qui étaient en cours de compactage ne sont pas auto-inflammables. Il y aurait donc eu une source d'inflammation externe : contact avec une partie chaude du compacteur (moteur, radiateur), apparition d'une étincelle ou d'un échauffement suite au frottement entre la roue de l'engin et les plaques d'isolation (certaines d'entre-elles comportant une feuille d'aluminium). Les fortes chaleurs et la sécheresse installées depuis plusieurs semaines ont favorisé la propagation du sinistre.

L'exploitant avait pris des mesures pour minimiser les conséquences d'un départ de feu rendu possible par les températures caniculaires :

- zone de déchargement remise en terre chaque soir ;
- accès à la zone d'exploitation sur bande de terre pour limiter le risque de propagation depuis le quai ;
- broyage des plaques d'isolation dans la zone de déchargement.

L'exploitant informe l'usine de production de panneaux de polyuréthane à l'origine de l'expédition de ces déchets. La réception de ces plaques d'isolation est interrompue tant que perdure la période de canicule.

Incendie dans une usine de détergent

ARIA 52034 - 05-08-2018 - 69 - VENISSIEUX

Naf 20.41 : Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

Vers 15 h, un dimanche, dans une entreprise de production et de conditionnement de produits détergents, une auto-combustion se produit sur un big-bag de 200 kg contenant 30 % de percarbonate de sodium (comburant). Le rondier d'une société de surveillance intervenant hors heures ouvrées constate une température anormale sur ce big-bag lors de la mesure de la température des big-bags contenant des produits comburants à l'aide d'un thermomètre infrarouge. Le temps que le rondier donne l'alerte, de la fumée déclenche l'alarme incendie. Les pompiers rencontrent des difficultés pour accéder au site car les portails d'accès sont bloqués. Ils découpent un morceau de grillage pour rentrer. Ils noient 4 big-bags et posent des tissus hermétiques sur les bouches d'égout. Les eaux d'extinction sont récupérées dans des conteneurs. Un cadre d'astreinte arrive sur site 3h30 après le début de l'incident. Vers 18h30, l'événement est terminé.

L'exploitant estime le coût de l'événement à 2 Keuros correspondant principalement à des pertes matières. Les fumées restent confinées dans le bâtiment d'exploitation.

L'auto-combustion est due aux fortes chaleurs. D'après l'exploitant, la montée en température dans le big-bag a été exponentielle. Les produits semi-finis contenant 30 % de percarbonate de sodium étaient stockés dans un local ne possédant pas de moyens de prévention pour garantir une température inférieure à 40 °C comme recommandée sur la FDS du produit. Le rondier a respecté la procédure d'alerte mais il ne disposait de consignes pour mettre en œuvre des moyens de protection suite au constat d'une température anormale. L'organisation de la gestion de crise de l'exploitant n'a pas permis la transmission d'informations sur les produits en jeu. De même, les big-bags n'étaient pas étiquetés, car le travail de caractérisation des risques des produits n'était pas achevé. L'absence de plan des zones à risques a aussi rendu difficile l'intervention des secours. La vanne d'obturation du réseau d'eaux pluviales avant la connexion au réseau public n'a été manipulée que 1 h après le début de l'événement. La pose des tissus hermétiques par les pompiers a permis d'éviter une pollution.

A la suite de cet événement, le Préfet prend un arrêté de mesures immédiates conservatoires interdisant à l'exploitant tout stockage de produits semi-finis contenant du percarbonate de sodium sur le site, jusqu'à la mise en place de conditions de stockage adaptées. L'exploitant étudie les possibilités de supprimer définitivement la présence des produits semi-finis sur le site en améliorant la gestion de sa production.

Deux accidents similaires ont déjà eu lieu sur site (ARIA 48314 et 45176).

Déclenchement intempestif dans une station-service

ARIA 52036 - 04-08-2018 - 77 - NEMOURS

Naf 47.30 : Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Vers 16h30, le système de détection incendie se déclenche par erreur dans une station-service. Huit personnes sont aspergées par de la poudre. Les pompiers ferment la partie de la station-service concernée jusqu'à la remise en service du système incendie.

Les températures caniculaires seraient à l'origine du déclenchement du système de détection incendie.

Incendie de ferrailles dans un centre de récupération de métaux

ARIA 52039 - 04-08-2018 - 16 - NERSAC

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 19h30, un feu se déclare sur un stockage de 50 m³ de ferraille dans un centre de récupération de métaux et de dépollution de véhicules hors d'usage. Les propriétaires détectent le départ de feu. Ils tentent d'intervenir mais le sinistre prend rapidement de l'ampleur. Un nuage de fumée est visible jusqu'à plusieurs kilomètres à la ronde. A l'aide d'une grue, l'exploitant soulève les tas de déchets métalliques pour faciliter les opérations d'extinction menées par les pompiers. Après avoir maîtrisé le sinistre à l'aide de 3 lances, les pompiers quittent le site vers 23 h. L'extinction complète nécessite plusieurs jours.

Selon l'exploitant, les chaleurs caniculaires des jours précédents pourraient être à l'origine du départ de feu.

Incendie dans une entreprise d'emballages en bois

ARIA 52042 - 06-08-2018 - 02 - HOMBLIERES

Naf 16.24 : Fabrication d'emballages en bois

Vers 12h45, un feu se déclare sur un stock de 2 000 m² de palettes d'une usine de fabrication d'objet en bois. L'alerte est donnée par un voisin. Un panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres du sinistre. Les flammes menacent une cuve de propane et l'aire de distribution de carburant de l'entreprise voisine. Plusieurs habitations proches sont évacuées à titre préventif. L'incendie est circonscrit après 2 h d'intervention.

Trois mobil homes, ainsi que le stockage de palettes, sont détruits. Un hangar de stockage a brûlé. Des dégâts matériels sont visibles sur la station de distribution de carburants de l'entreprise voisine.

D'après la presse, l'incendie serait dû à des morceaux de verre chauffés par la chaleur intense du soleil qui auraient ensuite enflammé des broussailles très sèches.

Incendie dans une installation de stockage de déchets

ARIA 52045 - 08-08-2018 - 10 - MONTREUIL-SUR-BARSE

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 23 h, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, le dispositif de surveillance par caméra thermique détecte un départ de feu dans un casier de 11 000 m³ contenant 9 500 t d'ordures ménagères. La société de télésurveillance alerte l'exploitant et les secours. Les pompiers arrosent le casier à l'aide de lances à eau, connectées au poteau incendie du site et à des citernes. De la terre est déversée sur les déchets pour étouffer les flammes. Après maîtrise de l'incendie, les pompiers quittent le site vers 4 h. Une surveillance est mise en place pour la nuit.

L'incendie a touché un coin du casier, brûlant le géotextile et la géomembrane de protection sur 115 m linéaires. La caméra thermique n'est plus en état de fonctionnement, l'armoire électrique associée ayant été détruite. Le système électrique de la pompe de relevage a également été endommagé dans l'incendie. Les eaux d'extinction ont été confinées dans le fond du casier. Dans l'attente des réparations, la réception de déchets continue uniquement sur la partie du casier non impactée.

Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être lié aux fortes chaleurs ou à la présence indésirable d'un déchet interdit non détecté à l'admission, comme une pile électrique. Suite à l'accident, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de modifier ses procédures d'exploitation pendant les périodes de canicule, par exemple en envisageant le recouvrement des déchets à une fréquence plus importante que la fréquence hebdomadaire habituelle. Il a également été demandé à l'exploitant de faire réceptionner les travaux de réparation du casier par un tiers expert, suivant les mêmes modalités que pour un casier neuf, avant de remettre en exploitation la totalité du casier.

Incendie dans une société de production d'eau potable

ARIA 52054 - 03-08-2018 - 94 - CHOISY-LE-ROI

Naf 36.00 : Captage, traitement et distribution d'eau

Vers 2h30 du matin, un feu se déclare dans un local électrique d'une usine de production d'eau potable juste après un redémarrage. Les sécurités du site mettent l'usine à l'arrêt. L'incendie, se limitant uniquement à l'intérieur du local technique, est très vite éteint par le service sécurité du site et les pompiers venus en renfort. La production normale reprend en début d'après-midi. La canicule pourrait être à l'origine du sinistre.

Incendie dans un centre de recyclage de DEEE

ARIA 52056 - 07-08-2018 - 31 - COLOMIERS

Naf 38.31 : Démantèlement d'épaves

Vers 14h30, dans un centre de recyclage et valorisation de déchets métalliques, de véhicules hors d'usage et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), un feu se déclare sur un stockage extérieur de 300 m³ de DEEE de type gros électroménager hors froid (GEM HF) dépollués (lave-linge, lave-vaisselle, cumulus... soit un mélange de carcasses métalliques et de déchets de matières plastiques). L'alerte est donnée par les agents d'exploitation du site. D'importantes fumées noires sont visibles à plusieurs kilomètres à la ronde. Il y a un risque de propagation à un entrepôt frigorifique voisin. Plus de 60 pompiers scindent le stockage en 3 zones et déplacent les déchets à l'aide d'engins de manutention de l'exploitant. Ils les arrosent ensuite avec des lances canons en s'alimentant en eau à partir de poteaux incendie et de la réserve de l'entrepôt frigorifique voisin. L'intervention se termine vers 17h50. Une surveillance est mise en place pour éviter toute reprise du sinistre.

Les eaux d'extinction sont confinées dans les bassins de rétention. Ces eaux sont analysées avant évacuation par une entreprise spécialisée.

Selon l'exploitant, le départ de feu pourrait être lié aux fortes chaleurs.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en 2015 (ARIA 46157).

Incendie dans une installation de stockage de déchets

ARIA 52057 - 07-08-2018 - 71 - CHAGNY

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

A 15h37, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur une des alvéoles d'un casier de 2 000 m². Le foyer de l'incendie se situe sur une bande de déchets compactés à proximité d'une des diguettes de l'alvéole. Une épaisse fumée noire se dégage suite à l'endommagement d'une partie de la géomembrane du casier. Le personnel met en sécurité les engins de compactage sur la plateforme de stationnement. Les apports de déchets sont stoppés par

fermeture des portails d'accès à l'installation avec présence d'un agent sur place. Les pompiers, arrivés sur le site à 16h06, arrosent massivement la zone impactée à l'aide de lances. La zone est retournée par 2 engins de manutention de l'entreprise. Les secours épandent ensuite du sable sur les déchets brûlés, puis la zone est de nouveau arrosée pour parfaire l'extinction. Avant de quitter les lieux vers 21h45, les pompiers vérifient l'absence de points chauds à l'aide de caméras thermiques. En raison des vents importants et de la proximité d'un bois et des stockages de déchets verts de l'usine de méthanisation voisine, une surveillance est mise en place pendant la nuit.

L'incendie détruit 600 m² de stockage de déchets. La bâche et le géotextile sont endommagés. Le casier étant en début d'exploitation, une faible hauteur de déchets était présente. L'incendie est survenu pendant une période de fortes chaleurs (alerte canicule).

Le lendemain, l'exploitant balise la zone incendiée et donne des consignes d'exploitation aux agents de compactage. La diguette intermédiaire est réparée. Une entreprise spécialisée remplace la membrane et le géotextile. L'étanchéité du casier est vérifiée avant remise en service de celui-ci.

Incendie dans un casier d'une ISDND

ARIA 52061 - 07-08-2018 - 58 - LA FERMETE

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

A 19h25, un feu se déclare dans un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux, à proximité du quai de déchargement. Le gardien apercevant de la fumée se rend sur place. Les pompiers sont alertés à 19h30. Suivant les consignes, le gardien ouvre le portail pour laisser l'accès aux pompiers, puis met en place une lance (mise en place tous les soirs par mesure de sécurité) pour arroser la zone. Arrivés à 19h35, les pompiers maîtrisent le sinistre à 21 h. Les déchets sont ensuite recouverts avec la terre en stock prévue à cet effet. Les secours quittent les lieux vers 21h15. Une surveillance, avec minimum 3 rondes, est mise en place pour la nuit. Le site ouvre normalement le lendemain matin à 8 h.

Une cinquantaine de mètres de filets anti envol est détériorée.

L'exploitant signale que les déchets provenant des 2 derniers vidages dans le casier étaient des encombrants de déchetterie et des refus de tri. Ceux-ci avaient été étalés et compactés avant la fermeture du site sans qu'aucune anomalie ne soit détectée.

Incendie dans une installation de traitement des déchets des équipements électriques et électroniques

ARIA 52067 - 11-08-2018 - 73 - LA CHAMBRE

Naf 38.22 : Traitement et élimination des déchets dangereux

Vers 15h45, un feu se déclare dans une alvéole constituée de blocs en béton contenant 100 m³ de mousse de polyuréthane issue du démantèlement de réfrigérateurs sur un site de traitement (démantèlement et broyage) de déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE de type gros électroménagers à production de froid). Des sous-traitants présents interviennent avec un RIA et préviennent l'exploitant et les pompiers. Vers 16 h, l'incendie est éteint. A leur arrivée, les pompiers prennent le relais et finalisent l'arrosage du tas de mousse polyuréthane (PU). Les eaux d'extinction sont absorbées par le tas de mousse. Les déchets brûlés sont intégrés aux autres déchets de mousse et envoyés dans la filière habituelle d'incinération en cimenterie.

Plusieurs hypothèses sont mises en avant :

- origine criminelle : une inspection de la clôture grillagée entourant le site est réalisée avec les gendarmes.
- effet "loupe" : d'après l'exploitant, le stock contenait davantage de petits morceaux de plastiques recouverts d'aluminium que d'habitude. En effet, une presse à pellet extrayant le gaz de la mousse polyuréthane des réfrigérateurs était en cours de test et de réglage. La présence de morceaux d'aluminium en quantité importante est liée au démarrage de la ligne et aux réglages des flux de séparation aéraulique. L'exploitant émet l'hypothèse d'un effet loupe sur ces résidus d'aluminium.
- auto-combustion.

Suite à l'accident, l'exploitant fait réaliser un audit par un expert d'une compagnie d'assurance afin d'évaluer le risque incendie sur la totalité du site.

Incendie dans une installation de stockage de déchets

ARIA 52076 - 15-08-2018 - 53 - CHANGE

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un jour férié, vers 19h45, un feu se déclare sur 200 m² dans une alvéole d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Un voisin donne l'alerte. Un employé tente d'étouffer l'incendie à l'aide de matériaux inertes. Un équipier de seconde intervention, le responsable des travaux, 3 chauffeurs d'engins internes et 3 chauffeurs de tonnes à eau sont appelés en renfort. Les pompiers maîtrisent l'incendie par étouffement. Des rondes sont mises en place toutes les 15 min. Vers minuit, les employés constatent une reprise du feu et la traitent. Un nouveau départ de feu survient 3 jours plus tard (ARIA 52086).

Lors des 2 évènements, le site était à l'arrêt et sans activité d'exploitation. Aucun déchet n'avait été reçu sur l'alvéole le jour de l'incendie (jour férié). Le dernier dépôt avait été réalisé la veille avant 17h30.

Les fortes chaleurs pourraient être à l'origine du départ de feu. Un acte de malveillance n'est pas exclu.

Suite à l'accident, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- augmentation du nombre de rondes en période de non activité ;
- présence d'un maître-chien pendant les périodes non ouvrées ;
- mise en place de caméras supplémentaires pour surveiller le massif de déchets ;
- réalisation d'une étude pour la mise en place d'un système de détection d'incendie et de surveillance.

Surchauffe d'une cellule dans le silo d'une malterie

ARIA 52078 - 16-08-2018 - 36 - ISSOUDUN

Naf 11.06 : Fabrication de malt

Une surchauffe d'une cellule se produit dans une malterie. Le 14/08, lors du transfert de 40 t de malt d'une cellule vers le silo malt en vue du chargement d'un train, les opérateurs constatent un colmatage dans la cellule. Le malt s'écoule mal. La température, contrôlée à l'aide d'une caméra thermique, indique 25 à 30 °C, comparable à celle des cellules voisines. Cette température est surveillée. Les essais d'ensilage sont poursuivis le 16/08 en grattant le malt, sans succès. Vers 16 h, le grain situé au cœur de la cellule tombe, mettant en évidence l'échauffement du stockage. Les températures mesurées vont de 60 à 80 °C et des odeurs inhabituelles sont perçues. L'exploitant appelle les pompiers et les fournisseurs pour inerte la cellule. Les secours constatent le dépassement du seuil critique de la LIE et vu les délais de livraison, l'inertage ne peut avoir lieu. Les énergies sont coupées. De la mousse est déversée par le haut de la cellule. Un arrosage est mis en place par le bas. Un employé est légèrement blessé à un doigt. Le voisinage est évacué, le trafic ferroviaire est interrompu pendant 2h20 et la circulation routière est coupée sur la N151 pendant 5 h. Après la baisse de température et de LIE, le malt est vidangé le 17/08 de 1 h à 15 h. Le personnel reprend le travail ce même jour. La quantité de malt perdue est de 130 t, les 3 cellules voisines ayant été impactées lors du refroidissement (eau et mousse). Une entreprise spécialisée nettoie les bâtiments et la cour.

Les caractéristiques du malt stocké et la température extérieure élevée (plusieurs jours à près de 40 °C) seraient à l'origine de l'échauffement. Ce malt spécifique, peu utilisé sur le site, a un taux d'humidité plus élevé que les autres malts (7 % au lieu de 4-5 %). Sa coloration est plus foncée. Sa concentration en sucre, plus élevée, a entraîné une caramélisation en périphérie lors du touraillage. L'exploitant constate la présence de mottes à la sortie du dégermage. La durée de chauffage est plus longue que pour les malts classiques (6 h de plus). Aucun contrôle de température n'est réalisé en sortie de touraillage avant ensilage. Lors de l'incident, le malt était présent depuis 10 jours dans la cellule. L'étude de danger mentionne que le malt reste dans les cellules au maximum 48 h, justifiant ainsi l'absence de sondes de température.

Aucune nouvelle production de ce type de malt n'est réalisée tant que la température extérieure reste élevée. L'exploitant prend les mesures suivantes :

- retournement du malt pendant l'étape de séchage pour éviter toute prise en masse ;
- installation de capteurs de température dans les 6 cellules pouvant recevoir des malts spéciaux ;
- création d'une fiche de suivi de fabrication avec les consignes particulières de surveillance et de fabrication pour ce type de malt ;

- rédaction d'une procédure de production pour maîtriser le touraillage et les actions à entreprendre en cas de couche non uniforme et humidité élevée ;
- stockage de granulés de CO2 (nécessaires pour l'inertage de cellules) ;
- transilage au bout de 48 h.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réaliser une analyse de risques avant démarrage de la fabrication d'un malt spécifique. Le plan d'intervention en cas d'accident sur le site est revu. Le personnel intervenant doit être formé et entraîné à sa mise en œuvre, notamment à l'isolement hydraulique du site.

Incendie dans une installation de compostage

ARIA 52093 - 17-08-2018 - 72 - PARCE-SUR-SARTHE

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 10 h, sur une plateforme de compostage, un feu se déclare au niveau d'un stock de refus de biodéchets. La chargeuse du site étant en panne, l'exploitant alerte immédiatement les pompiers. Ils maîtrisent l'incendie en étalant et noyant le tas de déchets et quittent le site vers 14 h. L'exploitant quitte le site vers 17h30 sans rien constater d'anormal.

Vers 20h30, l'exploitant est prévenu par les pompiers d'un nouveau départ de feu. Des flammes de 15 m de haut sont présentes au niveau de la plateforme au niveau du dépôt de 150 t refus de déchets verts (composés principalement de branchages, souches et films plastiques retirés du compost lors de la phase de criblage). Vers 1 h, une fois l'incendie maîtrisé, les pompiers quittent le site en laissant l'exploitant gérer la fin de l'intervention et la surveillance. Des agriculteurs voisins contribuent aux opérations en arrosant les tas de déchets à l'aide de canons à eau. La combustion des déchets se poursuit plusieurs jours, accompagnée d'une épaisse fumée blanche. Certains employés ayant participé aux opérations souffrent de maux de tête, d'étourdissements et de vomissements.

Suite à l'accident, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour exiger la mise en place d'une surveillance de l'environnement et l'évaluation des conséquences de l'incendie (plan de prélèvements et mesures, modélisation des retombées atmosphériques...). Les résultats de cette surveillance révèlent l'absence d'impact de l'incendie sur les sols et les denrées alimentaires potentiellement exposées aux retombées atmosphériques.

L'exploitant indique les conditions météorologiques (sécheresse) ont abouti à l'échauffement excessif, puis à l'inflammation des andains de refus qui étaient en attente d'une évacuation au cours du 4^{ème} trimestre.

Suite à l'accident, l'exploitant ne stocke plus que 500 m³ de refus de compostage d'octobre à avril et 300 m³ de mai à septembre. Le stock est organisé en lots de moins de 200 m³ séparés entre eux d'au moins 3 m.

Incendie dans un silo de tournesol

ARIA 52097 - 22-08-2018 - 28 - BONNEVAL

Naf 46.21 : Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Vers 19 h, une combustion dans un silo est détectée au niveau d'une cellule de 100 t contient 20 t de tourteau de tournesol d'une entreprise d'alimentation animal. Vers 20h30 les pompiers aspergent l'intérieur de la cellule avec de la mousse. La vidange de la cellule se poursuit de 3 h à 16h30. Les cellules adjacentes sont également vidées par précaution. L'entreprise reprend son activité le surlendemain. 80,2 t de matières sont transférées en méthanisation.

L'incendie est dû à la fermentation du tournesol accentué par les fortes chaleurs.

L'exploitant effectue un rappel sur la nécessité de procéder à des vidanges totales des silos notamment en cas de stockage d'une matière première instable et propice à l'auto-échauffement. Il rappelle également la nécessité de vérification visuelle pour éviter tout blocage ou compactage de matière.

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 52112 - 22-08-2018 - 89 - SAINT-FLORENTIN

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 17 h, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un casier en exploitation. L'alerte est donnée par le personnel de l'entreprise. L'incendie se propage à l'étanchéité du flanc de 12 m de large. A l'aide d'engins, le personnel recouvre le casier de sable. Les pompiers protègent l'étanchéité. A 19 h, l'incendie est maîtrisé. Les déchets, préalablement tassés à la pelle mécanique, sont mélangés pour réduire la température des points chauds.

L'incendie impacte 100 m² du casier, ainsi que 1 200 m² de géomembrane et de géotextile. Les eaux d'extinction sont récupérées dans le puisard des lixiviats.

L'activité d'une partie l'entreprise est suspendue le temps de réaliser les réparations, la dégradation de la géomembrane et du géotextile engendrant un risque de pollution des sols et des eaux souterraines. Un arrêté préfectoral de mise en demeure assorti de mesures d'urgence est pris.

Le départ de feu est survenu en fin de journée, après la fin d'exploitation. Un matelas serait entré en combustion sous l'effet de la canicule. De plus, la présence de déchets très combustibles (plaques d'isolant à fort PCI) aurait pu amplifier le sinistre.

Un incendie est déjà survenu sur ce site au début du mois (ARIA 52029).

Incendie dans un centre de compostage

ARIA 52139 - 30-08-2018 - 31 - BELESTA-EN-LAURAGAIS

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 1h45, un feu se déclare dans le local "matière sèche" d'une plateforme de compostage. Les déchets impliqués sont des spathes de maïs. Un opérateur alerte les pompiers. L'exploitant étale la matière à l'aide d'une chargeuse pour faciliter l'intervention des pompiers. Les déchets brûlés sont ensuite déplacés sur la plateforme "déchets verts".

Selon l'exploitant, le départ de feu serait lié aux fortes chaleurs.

Suite à l'accident, l'exploitant met en place des extincteurs dans le local "matière sèche" et envisage la mise en place d'un système de détection incendie.

Un autre incendie est déjà survenu sur ce site peu de temps auparavant (ARIA 52613).

Incendie sur une plateforme de compostage

ARIA 52208 - 29-08-2018 - 81 - ALBI

Naf 84.11 : Administration publique générale

Vers 15h15, un feu se déclare sur un andain d'une plateforme de compostage. Les pompiers réalisent un arrosage massif. Une lagune déborde et des matières s'écoulent dans un ruisseau voisin. L'exploitant met en place un ballon obturateur.

Au moment de l'accident, les andains venaient d'être retournés par un prestataire.

Suite à l'accident, l'exploitant lance une consultation pour la mise en place d'un plan d'épandage dans l'objectif de maintenir un niveau bas des lagunes. Ceci permettrait de réceptionner le trop plein d'eau et de matières en cas d'extinction incendie.

Incendie dans une installation de stockage de déchet non dangereux

ARIA 52318 - 26-07-2018 - 14 - VALAMBRAY

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 14h30, dans une installation de stockage de déchets, des conducteurs d'engins observent de la fumée se dégageant d'une alvéole en exploitation. Les employés attaquent l'incendie à l'aide d'extincteurs et recouvrent les déchets impactés avec de la terre. Le vent fort et la sécheresse du massif favorisent la propagation du sinistre. A l'arrivée des secours, l'incendie est cependant maîtrisé. Les pompiers arrosent une zone de la barrière active (géomembrane et géotextile) et un collecteur de biogaz endommagés afin d'assurer leur refroidissement. Ils quittent le site vers 15h20. Après un nouveau recouvrement de 20 cm d'épaisseur avec de la terre, l'exploitant met en place une surveillance pour la nuit.

L'incendie impacte 200 m². Les eaux d'extinction, ayant percolé dans le massif de déchets, sont traitées avec les lixiviats. Le collecteur de biogaz (endommagé sur 15 m) est réparé et remis en service. La barrière active est également réparée.

La zone concernée par l'incendie n'avait pas reçu de déchets depuis 3 jours. L'origine du départ de feu n'est pas connue mais les températures caniculaires et le déficit de pluviométrie ont contribué à cet événement.

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

ARIA 52320 - 26-07-2018 - 50 - TESSY-BOCAGE

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 14 h, sur un site de tri et transit de déchets non dangereux, un feu se déclare à l'intérieur d'une semi-remorque routière à Fond Mouvant Alternatif (FMA) qui venait d'être chargée de refus de tri, en partance pour une installation de stockage. Les opérateurs alertent les pompiers et détèlent le camion tracteur de la semi-remorque. En raison du vent fort, l'incendie se propage rapidement à l'auvent métallique dédié à l'activité de tri : des déchets valorisables en attente de tri, des déchets ultimes et un stock de bois ainsi que de cartons et films plastiques triés sont atteints. Une cinquantaine de pompiers intervient. Un supermarché voisin est évacué. Une lance est mise en place pour protéger la station-service associée et des bouteilles de GPL.

D'importantes fumées se dégagent mais sont rapidement dispersées par les vents forts. A 18 h, l'incendie est maîtrisé. L'exploitant extrait au grappin les déchets contenus sous l'auvent pour aider les pompiers à les arroser et les refroidir. Une surveillance est mise en place pour la nuit.

Suite à l'accident, les réceptions de déchets et l'activité de tri sont interrompues. Les déchets brûlés (230 t) sont envoyés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction, confinées par fermeture de la vanne de barrage, sont pompées par une société spécialisée. Une expertise est réalisée pour évaluer les dommages subis par la structure de l'ouvrage. Un pompier subit un coup de chaud pendant l'intervention.

Des températures très élevées régnaient depuis plusieurs jours.

Feu dans un centre de traitement de déchets dangereux

ARIA 52333 - 29-09-2018 - 86 - JAUNAY-MARIGNY

Naf 38.12 : Collecte des déchets dangereux

Vers 13h45, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare dans une alvéole de stockage contenant 30 m³ d'emballages souillés en mélange non broyés. Le feu est détecté par la télésurveillance et l'astreinte est prévenue. En parallèle, des riverains alertent les pompiers. Des fumées sont visibles à plusieurs km. Il y a risque de propagation à une autre alvéole contenant des bidons de pétrole lampant usagés. Les pompiers interviennent à l'aide de lances à mousse. Le feu est circonscrit à 16h25. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du site.

Les déchets et eaux d'extinction sont envoyés pour traitement dans des filières adaptées. L'alvéole de stockage doit être reconstruite. Pendant cette période, la réception de déchets souillés en vrac est suspendue. Les dommages matériels s'élèvent à 70 k€ et les pertes d'exploitation à 90 k€.

L'accident est survenu un samedi, alors qu'il n'y avait pas d'activité sur le site (arrêt la veille à 18 h). Le départ de feu est lié à une réaction exothermique au sein du lot de déchets. Plusieurs hypothèses sont émises par l'exploitant pour expliquer le départ de feu :

- inflammation des déchets sous l'effet du soleil ; le feu a en effet pris sur la partie de l'alvéole exposée au soleil ;
- auto-inflammation de déchets non conformes (emballages souillés par des liquides inflammables), suite à un non-respect du cahier des charges par des fournisseurs de déchets ;
- mélange de déchets incompatibles, rendu possible par le stockage de déchets en provenance de différents clients dans une même alvéole et par le conditionnement des déchets dans des sacs opaques limitant le contrôle visuel avant déchargement.

Plusieurs mesures correctives sont prises :

- sensibilisation des clients sur le respect du cahier des charges relatif aux emballages souillés ;
- révision de la procédure de réception des emballages souillés ;
- étude de la mise en place de sacs transparents chez les clients ;
- mise en place d'un contrôle visuel des alvéoles le soir avant la fermeture du site et lors des rondes d'astreinte pour détecter la présence de produits non conformes ou incompatibles.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en 2015 (ARIA 46956).

Rejets d'une papeterie dans la CREUSE

ARIA 52366 - 30-07-2018 - 37 - DESCARTES

Naf 17.12 : Fabrication de papier et de carton

Des rejets provenant d'une papeterie polluent la CREUSE durant l'été. L'inspection des installations classées se rend sur le site à la suite de plaintes de membres d'une fédération de pêche. L'exploitant est mis en demeure de respecter les valeurs limites de son arrêté préfectoral d'autorisation.

Les rejets proviendraient de la station d'épuration du site. Celle-ci a en effet été perturbée par les vagues de fortes chaleurs. L'augmentation de la température de l'eau a eu pour effet de tuer une partie des bactéries servant au traitement des effluents. Elle a également fait chuter le taux d'oxygène au niveau du bassin d'aération. La mort des bactéries de traitement a entraîné des dépassements en MES et en DCO.

A la suite de l'événement, l'exploitant rajoute une installation d'oxygénation supplémentaire au bassin d'aération de la STEP (injection directe d'oxygène liquide directement dans le bassin d'aération). Des bactéries sont également réintroduites dans le bassin de méthanisation du site.

Incendie dans un centre de traitement des déchets dangereux

ARIA 52370 - 15-09-2018 - 21 - LONGVIC

Naf 38.22 : Traitement et élimination des déchets dangereux

A 18h37, dans une usine de traitement des déchets dangereux classée Seveso seuil haut, un feu se déclare dans une caisse palette de produits phytosanitaires triés, entreposée à l'extérieur du hall de réception, en attente de prise en charge dans l'atelier de broyage/neutralisation. Un dégagement de fumées est visible sur les caméras de vidéo-surveillance. Le système d'extinction automatique à mousse du hall de réception se déclenche mais la caisse est en dehors de la zone couverte par les sprinklers. L'agent de sécurité du site maîtrise l'incendie à l'aide de 3 extincteurs à poudre avant l'arrivée des pompiers. Ces derniers noient la caisse par sécurité. Ils sensibilisent les équipes avant de quitter le site vers 20 h.

Les eaux d'extinction (100 m³), stockées dans le bassin pluvial du site, sont pompées et traitées en interne (traitement biologique).

D'après l'exploitant, la caisse aurait dû être rangée à l'intérieur du hall de réception la veille au soir en fin de poste. L'opérateur en charge aurait oublié la caisse, qui est restée exposée au soleil. Une réaction d'auto-inflammation s'est produite.

L'exploitant fait un rappel des consignes à ses agents : les produits sensibles doivent toujours être stockés à l'intérieur, sous protection incendie.

Plusieurs incendies sont déjà survenus dans cette installation (ARIA 51423, 49894, 48925, 48694, 47254, 47001, 46654, 43287) ; l'un d'entre-eux (en 2016) également lié à l'exposition au soleil de produits thermosensibles (ARIA 48925).

Incendie dans une installation de stockage de déchets

ARIA 52502 - 31-07-2018 - 68 - RETZWILLER

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

A 19h40, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur 80 m² dans la fosse de déchargement des déchets. L'alerte est donnée par la caméra thermique du site. Un riverain contacte les pompiers. Un fort dégagement de fumées est visible à l'extérieur du site. Un engin est déplacé. Les pompiers arrosent les déchets tandis que le conducteur d'engins étouffe le feu avec de la terre. Vers 20h45, l'incendie est maîtrisé. Le responsable du site et la société de gardiennage mettent en place une surveillance pour la nuit. A 3h05, un nouveau dégagement de fumée est observé, les pompiers reprennent l'arrosage. Vers 4 h, l'intervention est terminée. Les eaux d'extinction sont gérées avec les lixiviats.

L'incendie est survenu pendant une période de canicule. Le producteur des déchets ayant été déchargés dans la fosse le jour de l'incendie est contacté : aucun déchet interdit susceptible de prendre feu n'est identifié.

Le 17/07, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 52503), mais à un emplacement totalement différent.

Incendie dans une installation de stockage

ARIA 52503 - 17-07-2018 - 68 - RETZWILLER

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

A 18h45, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare à la surface d'un casier en exploitation de 10 m². Un riverain alerte les pompiers. Le conducteur d'engins étouffe l'incendie avec de la terre, puis les pompiers arrosent les déchets. Vers 20 h, le sinistre est maîtrisé.

L'extension de la surface en feu a été limitée par la couverture hebdomadaire (déchets recouverts tous les vendredis soirs avec de la terre afin de limiter les envois) réalisée l'après-midi même. Le complexe d'étanchéité n'a pas été impacté. Les eaux d'incendie sont récupérées et traitées comme des lixiviats.

L'incendie est survenu pendant une période de canicule. L'exploitant met en place des mesures générales de prévention des risques : nettoyage des abords, débroussaillage de la végétation, surveillance par caméra thermique... Le tassement des déchets et la mise en œuvre régulière d'une couverture de terre permet de limiter l'occurrence des départs de feu.

Le 31/07, un nouvel incendie se produit sur ce site (ARIA 50502).

Incendie d'éolienne propagé à la végétation

ARIA 52641 - 28-09-2018 - 81 - SAUVETERRE

Naf 35.11 : Production d'électricité

Vers 2h, un feu se déclare au niveau de la nacelle d'une éolienne dans un parc éolien. Un riverain donne l'alerte. L'exploitant arrête les 4 aérogénérateurs du site. Les pompiers rencontrent des difficultés d'accès à la zone sinistrée. Des éléments enflammés chutent au sol. L'incendie se propage à la végétation voisine. Les pompiers maîtrisent le sinistre à 6h30. Ils maintiennent une surveillance en raison des risques de reprise de feu. L'exploitant met en place un balisage et un gardiennage de la zone.

La nacelle, les pales et des armoires de commande en pied de mât sont détruits. La machine est démantelée début novembre. L'incendie impacte également 2,5 ha de végétation, essentiellement une plantation de résineux, qui ont brûlé.

La présence de 2 foyers et de traces d'effraction sur la porte d'accès amènent les secours à conclure à un acte de malveillance.

Incendie dans un silo de pellet de luzerne

ARIA 52648 - 09-09-2018 - 02 - CONDE-SUR-SUIPPE

Naf 10.81 : Fabrication de sucre

Un samedi, lors de sa ronde, un gardien détecte une odeur suspecte venant d'un silo de pellets de luzerne dans une sucrerie. Lors de la relève, il passe la consigne. Vers 1 h le lendemain, de la fumée est détectée. Le silo contenant 5 500 t de pellets est ventilé en créant des ouvertures sur le haut du bâtiment. A partir de 8h30, les pompiers évacuent des pellets. A 11h30, ils arrêtent ponctuellement l'intervention compte tenu de l'intensité des fumées et du vent qui rabat ces fumées vers la porte d'accès du bâtiment. Dans la nuit, les pompiers réalisent un trou dans la toiture du silo en retirant des tuiles sur 2 m² pour arroser le point chaud. Au matin du surlendemain, les secours sont allégés. A 20 h, le taux de monoxyde de carbone est normal et la température du foyer est descendue en dessous de 40 °C. Le bâtiment est vidé en grande partie. A 23 h, les pompiers quittent le site.

Le quatrième jour après l'accident, à 20h30, lors de la ronde de surveillance, des chutes de particules incandescentes provenant de la charpente métallique sont observées. Les pompiers reviennent et protègent le tas de pellets restant avec une bâche. Le cinquième jour, les sondes sont remises en place sur le tas restant. Les tas à l'extérieur sont bâchés jusqu'au 6ème jour.

Plusieurs facteurs sont identifiés dans les causes de l'incendie :

- première fois que des pellets de luzerne sont stockés sur le site sans formation du personnel d'exploitation sur les risques spécifiques de ce stockage ;
- température ambiante élevée durant la période estivale et seuils d'alerte des sondes de température inadaptés pour différencier les températures élevées du fait des conditions météo des températures élevées du fait de l'auto échauffement. Les valeurs apparaissent toutes en rouge ;
- absence de ventilation du silo ;

- formation des opérateurs sur le nouvel outil de silothermométrie installé en 2017 insuffisante avec notamment une absence de formalisation du suivi des courbes de température comme le prévoit la procédure.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place les actions correctives suivantes :

- mettre à jour les plans des bâtiments et des accès dans la procédure d'urgence ;
- mettre à jour la procédure de surveillance des pellets et réaliser une sensibilisation du personnel ;
- mettre les alarmes silothermométrie sur la supervision ;
- réaliser une formation du personnel exploitant sur le logiciel de suivi des températures et remettre en état les sondes ;
- revoir la procédure de descente des sondes avec le prestataire de mise en stock au fur et à mesure de l'ensilage ;
- étudier la mise en place d'une aération sur le silo de pellets.

Incendie sur une plateforme de compostage de déchets verts

ARIA 52823 - 13-11-2018 - 35 - TAILLIS

Naf 38.22 : Traitement et élimination des déchets dangereux

Vers 23h50, sur une plateforme de compostage de déchets verts, un feu se déclare dans le bâtiment de stockage de déchets verts bruts. Vers 6 h, la charpente bois du bâtiment s'effondre. L'incendie est détecté par le personnel le matin vers 7h15. L'alerte est donnée aux pompiers. Avant leur arrivée, les employés parviennent à éteindre l'incendie avec un camion hydrocureur équipé d'une lance haute pression. L'entreprise procède à la mise en sécurité électrique du site. Les eaux d'extinction sont isolées grâce à la fermeture des bassins de confinement.

85 m³ d'eaux d'extinction sont traitées sur le site et 150 t de déchets verts brûlés sont réutilisés dans le process de compostage. L'incendie provoque des dégâts matériels à hauteur de 70 000 €. Un charpentier intervient pour finir de détruire et d'évacuer la couverture du bâtiment. Le bâtiment est reconstruit à l'identique.

L'incendie s'est déclaré pendant la nuit (visionnage des enregistrements de la caméra de vidéo-surveillance). D'après l'exploitant, l'incendie serait dû à une fermentation intempestive des déchets verts bruts. D'abord anaérobie, elle est passée à un mode aérobie suite à un apport d'oxygène (soutirage de déchets avec un chariot de manutention). La réaction qui s'est enclenchée est de type exothermique. La météo très sèche a joué le rôle de facteur aggravant.

Suite à l'évènement, l'exploitant modifie la gestion des stocks de déchets verts pour réduire au maximum leur temps de séjour statique : lors de la livraison de déchets frais, le silo de réception devra être vide. Les éventuels déchets restant en fond de silo devront être préalablement transférés dans un autre silo pour éviter un temps de séjour prolongé pour ces déchets anciens.

Fuite de gazole dans un dépôt pétrolier

ARIA 52981 - 02-07-2018 - 14 - MONDEVILLE

Naf 52.10 : Entreposage et stockage

Lors d'un transfert gravitaire de gazole entre 2 bacs, une fuite se déclare dans un dépôt pétrolier. Un opérateur détecte le rejet lors d'une ronde. Il arrête l'opération et isole la fuite. Les hydrocarbures se sont écoulés dans un caniveau étanche de la rétention commune aux 2 réservoirs. Le liquide est pompé, le caniveau nettoyé. Un mélange de 6,5 t d'hydrocarbures et de boues est collecté et traité dans un centre agréé.

La rupture d'un joint sur une vanne est à l'origine de la fuite. L'opération de transfert a été réalisée via les collecteurs d'alimentation des bacs, dont ce n'est pas la fonctionnalité initiale. Elle nécessite des manipulations de vannes manuelles, notamment la fermeture d'une vanne sur une tuyauterie de jauge d'un des bacs. Lors de l'analyse de l'évènement, l'exploitant détecte que cette vanne était restée fermée entre 2 transferts. La dilatation thermique du gazole emprisonné dans la vanne a conduit à la rupture d'un de ses joints.

Cette opération était réalisée sur le site depuis 10 mois, suite à des modifications dans l'affectation des bacs. L'exploitant ne disposait pas de consigne formelle pour la réaliser. Dans l'attente de réalisation de travaux de modification pérennes, la vanne est consignée ouverte.

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 53734 - 06-06-2019 - 80 - THIEULLOY-L'ABBAYE

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

En début de matinée, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un flanc de casier fermé depuis 2 ans. Vers 8h20, les pompiers mettent en place un arrosage permanent de la zone impactée pour éviter le dégagement d'un panache de fumées. La zone sinistrée est déblayée. L'exploitant évacue au moyen d'une benne les déchets mélangés aux terres de couverture vers une plateforme de compostage. Cette zone de stockage provisoire est arrosée. Les eaux d'extinction percolent dans le flanc. Elles sont évacuées vers les bassins de lixiviats, puis traitées avant rejet. Les pompiers quittent le site vers 16h30 tandis que l'exploitant poursuit la surveillance. L'incendie impacte 100 m².

Les fortes chaleurs pourraient être à l'origine du départ de feu.

Incendie dans un centre VHU en situation irrégulière

ARIA 53802 - 17-06-2019 - 77 - ESMANS

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 22 h, dans une entreprise de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), un feu se déclare sur 600 t de résidus de broyats automobiles stockés sur 900 m². Un important panache de fumée se dégage. La circulation à proximité est coupée. Les pompiers évitent la propagation du sinistre à un broyeur. Ils rencontrent des difficultés d'alimentation en eau et s'alimentent à partir d'une ligne dans l'YONNE. Le service de l'électricité coupe une ligne de 20 000 V à proximité du site. Les pompiers atteignent le cœur du foyer avec une grue. Des prélèvements sont réalisés dans l'air ainsi que dans les eaux d'extinction. Ces dernières débordent du bassin de rétention et s'écoulent dans un champ à proximité. Un pompage est effectué afin de transférer les eaux dans un second bassin de rétention. Des reconnaissances aériennes sont menées le lendemain.

L'activité du site avait été suspendue 10 mois plus tôt à la suite d'irrégularités concernant le stockage de véhicules hors d'usage non dépollués, le transit de déchets non autorisé et le traitement inadapté des eaux pluviales.

Plusieurs accidents sont déjà survenus sur ce site en situation irrégulière (ARIA 51823, 46692, 36274, 34770).

Incendie dans un centre de transit de déchets dangereux

ARIA 53829 - 20-05-2019 - 45 - CHAINGY

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre de transit et regroupement de déchets dangereux, de la fumée se dégage d'un fût métallique de 200 l contenant des bourres d'abrasion. Un agent de la plateforme donne l'alerte. Les équipes d'intervention isolent le fût, puis éteignent l'incendie à l'aide d'extincteurs à poudre. Le fût n'étant pas directement accessible augmente la durée d'intervention.

Le couvercle du fût, en provenance d'un site client, n'était pas correctement fixé. Le chauffeur n'a pas vérifié l'état des fûts avant de charger la marchandise. Entposé sur site et exposé aux fortes chaleurs, les déchets se sont consumés.

A la suite de l'évènement, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- rappel aux employés et chauffeurs sur les conditions d'enlèvement des fûts de déchets dangereux (qualité des contenants, arrimage, étiquetage ADR...) ;
- rappel sur la surveillance du site ;
- formation ADR pour les opérateurs ;
- réflexion sur l'optimisation du stockage sur site, dans le but d'améliorer l'accès aux déchets.

Un incendie était déjà survenu sur le site en 2008 pendant une période de fortes chaleurs (ARIA 35221).

Incendie dans une usine d'impression sur supports plastique ou aluminium

ARIA 53848 - 24-06-2019 - 72 - LA FERTE-BERNARD

Naf 22.21 : Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Vers 17h40, un feu se déclare dans une cuve de nettoyage des bacs à encre contenant 200 l d'acétate d'éthyle dans un bâtiment d'une usine d'impression sur supports plastique ou aluminium de 5 000 m². L'incendie se propage dans les fûts de stockage voisins en raison de l'inflammabilité des solvants présents. Le bâtiment contient 60 m³ d'encres, d'acétate d'éthyle et d'alcool isopropylique.

Les 50 salariés présents sont évacués. Par précaution, des sociétés proches confinent leur personnel. Un important dispositif de pompiers intervient au moyen de mousse et de lances à eau. Le bâtiment en flamme est séparé du local de stockage des encres par un mur coupe-feu. Le dispositif d'inertage au CO₂ présent dans ce local se déclenche, permettant sa préservation ainsi que celle du reste de l'usine. L'incendie est éteint le lendemain à 14h35. Les pompiers ventilent les lieux avant de quitter le site vers 18 h.

Le volume d'eaux d'extinction utilisé est estimé à 600 m³. Ces eaux ainsi que les mousses utilisées rejoignent un canal de dérivation de l'HUISNE longeant le site. Un barrage de paille est mis en place sur ce canal, peu efficace compte tenu du faible niveau d'eau de ce dernier. Lors de sa visite sur site, l'inspection des installations classées ne constate aucune mortalité de poissons ni au niveau du canal, ni au niveau de l'HUISNE. Les eaux d'extinction sont restées confinées avec les mousses dans la partie du canal située au niveau du site. Des résidus noirâtres dus aux matières brûlées sont également présents. Une partie des encres a coagulé au fond du canal. Ces eaux stagnantes sont pompées et évacuées vers un centre de traitement spécialisé. Le canal est curé sur plusieurs dizaines de mètres.

L'usine est à l'arrêt car l'atelier impacté est nécessaire à son fonctionnement. Les 2 ateliers sont redémarrés le 08/07. Compte tenu de la nature des produits mis en cause et de la présence de boulettes d'encre sur les sols autour de l'usine, l'inspection des IC propose au préfet un arrêté de mesures d'urgence imposant notamment une analyse des retombées des fumées dans l'environnement.

Selon l'exploitant, un chariot aurait arraché la prise de terre de la cuve de nettoyage. La dépose d'une pompe ATEX aurait déclenché le feu, les fortes températures extérieures constituant un phénomène aggravant.

L'exploitant prend les mesures suivantes :

- doublement des prises de terre par de l'aérien ;
- isolement du transformateur 1?250 KWh en limite de propriété ;
- climatisation du local ;
- installation d'un mur coupe-feu 6 h avec dépassement toiture ;
- achat d'une machine nettoyant les encriers à base aqueuse.

Incendie dans une usine d'incinération de déchets

ARIA 53868 - 27-06-2019 - 45 - AMILLY

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 1h50, dans une usine d'incinération de déchets non dangereux, un feu se déclare sur la plateforme extérieure de stockage de 1?000 m². L'incendie a pris dans le stock de déchets des activités économiques (DIB) à expédier vers les installations de stockage et se propage aux alvéoles de DIB en attente de tri. L'incendie est détecté par les caméras de vidéosurveillance. Le POI est déclenché. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 5 h au moyen de 3 lances. Des mesures de toxicité sont effectuées dans les fumées se dirigeant vers une zone pavillonnaire. L'exploitant étale les déchets incendiés avec les engins de l'entreprise. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site.

Sur les 80 t de déchets présentes, 60 t (soit 200 m³) sont impactées. Les dommages matériels sont évalués à 100 000 € et les pertes d'exploitation à 40 000 €.

Selon l'exploitant, le départ de feu serait lié à la période de canicule.

Incendie dans une usine d'engrais et de produits azotés

ARIA 53875 - 29-06-2019 - 27 - BOURTH

Naf 20.15 : Fabrication de produits azotés et d'engrais

Un samedi, vers 17h15, dans une usine de fabrication d'engrais et de produits azotés, un feu se déclare dans les conteneurs de déchets plastiques et cartons entreposés en extérieur. L'incendie se propage à un bâtiment de stockage de 1 500 m² contenant des cartons et palettes et des cuves de produits chimiques sur rétention. L'alarme incendie se déclenche. Une épaisse fumée noire est visible sur plusieurs kilomètres. L'exploitant déclenche le POI. Les eaux d'extinction sont collectées dans le bassin de confinement du site, puis envoyées en filière de traitement. Vers 22h30, l'incendie est éteint. La charpente du bâtiment est détruite. L'exploitant analyse les eaux d'extinction pour vérifier l'absence de fuite de produits chimiques.

Le feu est parti d'une caisse grillagée servant au stockage de déchets dangereux. Cette caisse, à l'extérieur du bâtiment était exposée au soleil et aux fortes chaleurs.

Après l'accident, toutes les cages de déchets dangereux sont déplacés et repositionnées à des endroits non exposés au soleil. Les cages sont vidées à minima à chaque fin de relais. Une nouvelle instruction reprend ces exigences. Une formation est réalisée au près des opérateurs. Les cages sont remplacées par des caisses palettes entièrement en métal et dotées d'un couvercle.

Incendie dans une industrie de cartons ondulés

ARIA 53876 - 28-06-2019 - 84 - SORGUES

Naf 17.21 : Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton

Vers 18 h, un feu se déclare sur des palettes et des cartons dans une société de cartons ondulés. Le maire active le plan communal de sauvegarde et ouvre un centre afin d'héberger en urgence les habitants des 50 maisons évacuées. La circulation sur l'A7 est coupée et déviée durant 2h35. Le trafic d'une ligne ferroviaire est interrompu pendant 4h20.

Un stock de plusieurs m³ est détruit. L'incendie s'est propagé à un poids lourd. Le conducteur est légèrement blessé. Plusieurs véhicules légers sont brûlés et 4 habitations sont partiellement endommagées. 13 ha sont détruits (broussailles et herbes séchées). Sept pompiers sont incommodés par les fumées ou victimes d'un coup de chaud, 2 d'entre eux sont transportés à l'hôpital. Quatre personnes sont légèrement blessées et 3 d'entre elles sont également transportées à l'hôpital.

Les conditions climatiques (fortes chaleurs et vent) ont favorisé la propagation de l'incendie de chaque côté de l'A7 ainsi qu'en zone périurbaine.

Incendie dans un centre VHU

ARIA 53885 - 28-06-2019 - 27 - SAINT-DENIS-DES-MONTS

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 20h10, durant les heures de fermeture, un feu se déclare sur des voitures dépolluées et compactées dans un centre de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). Un important panache de fumée se dégage. L'incendie menace un bâtiment de stockage contigu (moteurs, palettes de peinture, chariot élévateur), ainsi qu'à des poids lourds non dépollués. Les pompiers mettent en action 5 lances dont une à mousse. Des surveillances sont menées jusqu'au lendemain midi. Des petits foyers résiduels persistent en lisière de terrain. Un engin de manutention déblaie la zone. Les carcasses de voitures sont séparées. Le sol est gratté.

L'incendie impacte 200 t de voitures dépolluées. Les dommages s'élèveraient à 25 000 €.

D'après les pompiers, un effet loupe du soleil et les fortes chaleurs seraient à l'origine de l'incendie.

Torchages dans une raffinerie suite à 2 pertes d'alimentation électrique du site

ARIA 53889 - 27-06-2019 - 13 - FOS-SUR-MER

Naf 19.20 : Raffinage du pétrole

En période de fortes chaleurs, 2 pertes d'alimentation électriques surviennent dans une raffinerie à une journée d'intervalle. Ces pertes d'alimentation entraînent l'arrêt de plusieurs équipements :

- le 27/06 à 21h30, un disjoncteur d'une des 2 arrivées électriques principales 63 kV tombe en panne. Le transfert automatique vers l'autre arrivée principale d'une des 3 sous-stations principales ne fonctionne pas, entraînant la perte d'un demi-jeu de barre haute tension et l'arrêt automatique des équipements alimentés par ce jeu de barres. L'envoi à la torche pour mise en sécurité est activé. La sous-station est réalimentée manuellement dans la nuit, puis l'arrivée reconnectée le lendemain dans la journée ;
- le 28/06, un incident similaire se produit sur l'autre arrivée avec perte d'un disjoncteur et non-fonctionnement du transfert automatique de la même sous-station. Cet incident conduit à la mise en sécurité, avec recours à la torche, de toutes les unités de la raffinerie sauf l'unité de craquage catalytique (FCC) et les unités en aval, alimentées électriquement par la turbine à gaz du site.

Les émissions atmosphériques liées aux épisodes de torchage sont estimées par l'exploitant à :

- pour les phases d'arrêt des unités : 150 kg d'hydroxyde d'azote (NOx) et 460 kg de composés organiques volatils (COV). Il n'y a pas eu d'hydroxyde de soufre (SOx) émis car

les gaz brûlés étaient traités pendant les phases de torchage, et pas d'émission de poussières (PM10) ;

- pour la phase de redémarrage (débutés le 29/06 à 17 h) : 170 kg de NOx et 530 kg de COV.

Les pertes électriques sont dues au dysfonctionnement des transformateurs de courant et combinés de mesures durant des épisodes de fortes chaleurs. De plus, le transfert automatique vers l'arrivée principale d'une des 3 sous-stations principales n'a pas fonctionné. Des avaries sur des combinés de mesure lors de fortes chaleurs sont déjà survenues sur des réseaux d'alimentation électriques d'industrie française (ARIA 47542, 49855 et 49964 : l'accumulation de condensation à l'intérieur de ces appareils lors de la diminution de la température ambiante avaient engendrée des défaillances.). L'exploitant indique en avoir pris connaissance et une société spécialisée a réalisé une maintenance préventive en 2017.

L'exploitant prend les mesures suivantes :

- dépannage du transfert automatique de la sous-station une semaine après les événements ;
- remplacement de plusieurs transformateurs de courant et combinés de mesures.

Chute d'un bout de pale d'une éolienne

ARIA 53894 - 27-06-2019 - 02 - CHARLY-SUR-MARNE

Naf 35.11 : Production d'électricité

Vers 9 h, lors d'une maintenance, 2 techniciens constatent qu'une pale d'une autre éolienne présente un angle anormal. Ils demandent au centre de maintenance l'arrêt à distance de cette éolienne. Vers 9h30, lors de la mise à l'arrêt, le bout de la pale abîmée est projeté en 2 morceaux, l'un à 15 m, l'autre à 100 m dans l'enceinte du parc éolien. Chaque morceau correspond à une face de la pale. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place autour de l'éolienne. L'exploitant arrête l'ensemble des éoliennes du parc. Un arrêté municipal interdit, dès le lendemain, l'accès à l'ensemble du parc éolien pour une durée indéterminée. La vitesse du vent au moment du détachement était comprise entre 6 et 7 m/s. La température extérieure était de 22 °C sachant que de très fortes chaleurs sévissaient pendant la période.

En septembre 2016, les pales de l'éolienne avaient été inspectées. Des reprises de peinture et la réparation d'une fissure avaient été réalisées. Ces défauts avaient été classés comme mineurs. En octobre 2018, une inspection visuelle n'avait révélé aucun défaut.

Après expertise de la pale, il est constaté un contact inadéquat de la coque côté extrados et des bords avec l'adhésif du longeron. L'exploitant inspecte l'ensemble des pales du parc éolien en tapant sur chaque pale avec un objet métallique afin de détecter d'éventuelles différences de vibration sur la coque côté extrados sur toute la longueur de pale. Une inspection visuelle ainsi qu'un contrôle du chemin d'évacuation de la foudre de chaque pale sont également réalisées. Aucune autre pale ne présente de défaillance.

Réaction acide / base dans une usine agroalimentaire

ARIA 53918 - 25-06-2019 - 41 - VILLEBAROU

Naf 10.82 : Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie

Dans la nuit, un mélange d'acide et de base se produit dans une usine de fabrication de chocolat. Un gardien constate une trace de liquide au sol près du local de traitement de l'eau de l'usine. Pensant à une remontée d'eau sale des réseaux, il ne prévient pas sa hiérarchie. Le lendemain, en début de journée, l'animateur sécurité constate un léger dégagement de fumée avec une odeur persistante. Il prévient le directeur du site. Le POI est déclenché et le périmètre balisé. Les pompiers, équipés de combinaisons étanches, déconnectent les pompes doseuses des bidons de produits pour stopper tout mélange. Une société spécialisée évacue 20 l de base souillée.

L'incident est dû à la rupture d'un raccord ou d'un tuyau sur une pompe doseuse acide. La pompe acide se trouvait au-dessus d'un bidon de base. L'acide a fui sur ce bidon engendrant une réaction chimique acide / base. Chaque bidon contient 30 l de produit. Ces pompes doseuses sont suivies et entretenues par une société spécialisée, une maintenance avait été réalisée 2 mois plus tôt. Les fortes chaleurs seraient à l'origine de cette rupture.

L'exploitant prend les mesures suivantes :

- révision de la disposition des pompes et bidons dans le local de traitement de l'eau : les pompes d'acide sont au-dessus des bidons d'acide et les pompes de base au-dessus des bidons de base ;

- rappel aux gardiens concernant l'alerte et les risques chimiques ;
- étude d'une alternative au traitement de l'eau actuel.

Incendie dans une papeterie

ARIA 53935 - 04-07-2019 - 24 - MOULIN-NEUF

Naf 17.12 : Fabrication de papier et de carton

Vers 15h50, un feu se déclare sur un stockage extérieur de balles de papier. Une trentaine de pompiers évite la propagation du sinistre à des stockages voisins. Les eaux d'extinction se déversent dans un bac de rétention de 1 000 m³. La production est stoppée en raison de l'utilisation du réseau d'eau servant à celle-ci. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 18h30. Les balles de papiers non brûlées sont dégagées de la zone à l'aide d'un chariot élévateur. L'exploitant poursuit le déblaiement jusqu'à 23 h. L'extinction des foyers résiduels se poursuit le lendemain.

L'incendie détruit 800 t de balles de papier. Deux pompiers sont blessés (douleurs thoraciques, brûlures au doigt). L'un d'eux est transporté à l'hôpital.

La température élevée au moment du départ de feu a été un facteur favorable à une propagation du sinistre.

Suite à l'incendie, l'exploitant modifie les règles de stockage durant les mois d'été, équipe le site de 2 lances incendie permettant de délivrer un débit plus important que les RIA et d'avoir une portée plus importante et nettoie l'accès pompier du site (présence de végétation).

Incendie dans un centre de tri de déchets

ARIA 53949 - 06-07-2019 - 92 - GENNEVILLIERS

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 21h30, dans un centre de tri de 5 000 m², un feu couvant se déclare sur un stock de 200 m³ de déchets du BTP (60 % de déchets inertes et 40 % d'autres déchets de chantier). La détection incendie se déclenche, la sirène retentit. Le gardien alerte les pompiers. Une lance à eau et 2 RIA sont mis en action. Un périmètre de sécurité est mis en place pour préserver l'intégrité des tuyaux d'extinction (conflit avec les zones de stationnement des engins). Les pompiers rencontrent des difficultés pour ouvrir les trappes de désenfumage en raison de la localisation des boîtiers d'ouverture à l'intérieur du bâtiment. L'incendie est circonscrit peu avant 23 h. La zone incendiée est déblayée avec un engin de chantier. L'arrosage se termine vers 1h30. Des rondes sont effectuées durant la nuit avec un contrôle à la caméra thermique.

L'exploitant n'a pas réussi à fermer l'une des 2 vannes d'isolement. Une partie des eaux d'extinction rejoint la SEINE après transit dans le déshuileur débourbeur. Un obturateur temporaire est mis en place à 0h30 et permet la récupération par pompage de 13 m³ d'eaux incendie. L'incendie impacte 80 t de déchets solides. Ceux-ci sont évacués vers une installation de stockage. Une expertise technique de l'état du bâtiment est réalisée.

L'accident est survenu pendant une période de fortes chaleurs. L'exploitant émet l'hypothèse de la présence d'éléments indésirables parmi les déchets entreposés.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place des actionneurs de type coup de poing sur les vannes de sectionnement ;
- étudie la possibilité de déporter les boîtiers d'ouverture des trappes de désenfumage ;
- recherche des emplacements stratégiques pour que les engins puissent être stationnés et être disponibles sans empiéter sur les cheminements des tuyaux des pompiers ;
- met en place des astreintes avec le gestionnaire d'assainissement afin pouvoir bénéficier rapidement d'obturateurs provisoires et d'un pompage des eaux usées en cas d'urgence ;
- rappelle au gardien que son rapport doit faire l'objet d'une main courante (et non pas rapport sur papier libre) ;
- met en place un arrosage systématique des déchets pendant les périodes de canicule.

Un incendie est déjà survenu sur le site un mois plus tôt (ARIA 54095).

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 53956 - 31-05-2019 - 25 - FONTAINE-LES-CLERVAL

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 17 h, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un casier d'enfouissement peu de temps après la fermeture du site. Les zones en exploitation ont été

recouvertes de matériaux inertes. Une épaisse fumée et une forte odeur se dégagent du site. Un message via la société de télésurveillance alerte un gardien qui se rend sur les lieux. Les pompiers étouffent les déchets en combustion avec de la terre. L'exploitant demande l'arrosage d'une membrane du casier pour endiguer la propagation. L'incendie est maîtrisé vers 22 h. Le feu reprend 6 jours plus tard.

L'incendie se propage sur 1 ha. Le site est fermé durant plusieurs semaines et les déchets sont détournés vers d'autres exutoires. Les dommages matériels s'élèvent à 120 000 € (endommagement de la barrière active). Les pertes d'exploitation sont estimées à 50 000 €. Des analyses environnementales sont effectuées en raison de la présence d'une zone de maraîchage à proximité. Les 12 m³ d'eaux utilisés pour l'extinction sont pompés puis traités.

Selon l'exploitant, les conditions climatiques (fortes chaleurs), couplées à la présence de déchets encore chauds dans un des derniers chargements reçus sur site, sont à l'origine de l'incendie.

Suite à l'incendie, l'exploitant :

- échange avec les pompiers sur les consignes d'intervention sur site. Il envisage la mise en place d'un plan ETARE ;
- met à jour les numéros d'urgence du site ;
- déplace les caméras au plus proche de la zone en exploitation afin de gagner en réactivité par une levée de doute à distance ;
- étudie la possibilité de mettre en place une fine couche de terre sur les paliers intermédiaires afin de stopper la propagation de la combustion des géomembranes suite à un départ de feu.

Incendie de groupe froid

ARIA 53981 - 09-07-2019 - 41 - VENDOME

Naf 26.51 : Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation

Dans l'après-midi, un feu se déclare sur un groupe froid extérieur de 14,5 kg lié à 3 machines de production dans une société de fabrication d'équipements d'aide à la navigation. Le personnel évacue le bâtiment situé à proximité. Les pompiers éteignent l'incendie au moyen d'extincteurs présents sur les lieux. Une personne incommodée est transportée aux urgences. Elle ressort une heure plus tard.

L'inspection des installations classées constate que les rapports de vérification périodique de l'équipement ne sont pas disponibles. La liste des équipements sous pression du site est incomplète et périmée de deux ans. Le départ de feu provient d'un incident électrique à l'intérieur du groupe froid. Ce dysfonctionnement serait lié à l'âge de l'équipement (supérieur à 10 ans) et aux fortes chaleurs.

L'exploitant élabore une cartographie des moyens industriels "vieillissants" et potentiellement fragilisés.

Incendie dans un centre de tri

ARIA 54016 - 11-07-2019 - 77 - SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 8h40, une alarme incendie se déclenche au niveau d'un convoyeur dans un centre de tri/transit des collectes sélectives de 6 000 m². La levée de doute confirme la présence de fumées s'échappant d'un stockeur. Le personnel est évacué. Face à l'ampleur de l'incendie aucune action d'extinction n'est tentée par le personnel. Un important dispositif de pompiers (plus de 80) intervient. Les 2/3 du bâtiment sont embrasés et l'incendie se propage à sa toiture végétalisée. Un périmètre de sécurité de 300 m est établi. Le site est mis sur rétention. Un dispositif hydraulique est mis en place avec un débit de 7 000 l par minute alimenté par la MARNE. La partie administrative est ventilée. Les pompiers font face à des difficultés d'accès au hall process. L'exploitant fait démolir une des façades avec 2 pelles mécaniques et démanteler les éléments de process pour maîtriser l'incendie. Des matériels sensibles sont évacués du bâtiment. Des reconnaissances aériennes sont menées avec un drone pour évaluer la dispersion des fumées. Une société spécialisée pompe le déshuileur pour éviter le débordement de la rétention. Des engins de travaux publics déblaie le site. Les eaux d'extinction peuvent être rejetées dans la station d'épuration de la commune. Les pompiers se retirent 5 jours après le début de l'incendie.

Un pompier est victime d'un coup de chaud. Les fumées intoxiquent 2 employés. Les 470 m³ d'eaux d'extinction générées et les 370 t de déchets humides sont évacués vers un centre d'enfouissement.

Les dommages matériels s'élèvent à 15 M€. Des mesures provisoires sont nécessaires au maintien du service public de tri des déchets : création d'un centre de transfert provisoire et d'un centre de tri.

Selon l'exploitant, la présence d'un élément déclencheur de combustion dans la matière du stockeur, associée à la forte chaleur des jours précédents l'incendie seraient à l'origine du départ de feu.

L'exploitant identifie les principaux vecteurs qui ont permis la propagation de l'incendie dans la structure (gainés de ventilation, convoyeurs, bardages...) et examine les modifications à envisager dans le cadre de la reconstruction des installations.

Un incendie s'est déjà produit sur le site 4 mois plus tôt (ARIA 53269).

Incendie sur une plateforme de compostage

ARIA 54026 - 13-07-2019 - 78 - FLACOURT

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 17 h, un feu se déclare dans un tas de déchets verts bruts dans un centre de compostage. Un dégagement de fumée est visible. A 17h30, 3 opérateurs isolent les engins de production. Les pompiers arrosent les alentours du tas de déchets en feu en pompant directement l'eau dans la réserve incendie de 400 m³. Le personnel protège les matières non touchées pour éviter la propagation de l'incendie. Les pompiers laissent les déchets se consumer (étant donné la nature des matières impliquées et le volume d'eau trop important à mobiliser) et effectuent des rondes de surveillance. Les 25 m³ d'eaux d'extinction collectées dans le bassin de rétention sont évacués dans une filière adaptée.

Pendant la phase de consommation lente des déchets verts impliqués dans l'incendie, les déchets bruts reçus de la part des collectivités et particuliers sont réceptionnés et broyés sur site mais envoyés vers un autre site pour traitement.

L'incendie est dû à une dérive de l'auto-échauffement naturel des déchets verts lors de leur phase de fermentation. La température du tas a atteint 150°C. L'emballement de l'auto-échauffement a été renforcé par la période de sécheresse et le vent fort.

Le site est en cours d'agrandissement. L'objectif est de créer 10 000 m² de stockage supplémentaire pour séparer les activités déchet vert et bois, réduire la hauteur des tas et espacer les distances entre ceux-ci.

Incendie dans un centre de tri de déchets

ARIA 54040 - 16-07-2019 - 76 - BERVILLE-SUR-SEINE

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 18 h, au sein d'un centre de tri de déchets, un feu se déclare au niveau de la zone extérieure de broyage et de stockage de 600 t de plastiques broyés sur 5 000 m². Un panache de fumée noire est visible depuis l'A13. Un périmètre de sécurité est mis en place. La D64 est coupée à la circulation et une déviation est instaurée. Le personnel est évacué. Les pompiers luttent contre la propagation de l'incendie à d'autres tas de plastiques ainsi qu'à un bâtiment voisin de 3 000 m² abritant des machines de tri. Ils utilisent 5 lances à eau alimentées via le bassin incendie de 900 m³ du site ainsi que dans la SEINE. Le site est sur rétention. L'incendie est maîtrisé vers 20h30. Avec ses propres moyens de manutention, l'exploitant dégage la zone incendiée et étale les déchets incendiés, qui font ensuite l'objet d'un noyage. Des mesures atmosphériques sont réalisées par la cellule risque chimique des pompiers. Le lendemain vers 18 h, les pompiers transfèrent à l'exploitant la responsabilité de la surveillance en continu du site et de l'extinction des foyers résiduels. L'incendie est considéré définitivement éteint et le périmètre de sécurité levé le surlendemain du départ de feu à 7 h.

Les 600 t de déchets sont brûlées, 4 machines de production sont endommagées et 12 employés sont en chômage technique.

Le stockage de 600 t de déchets plastiques issus de déchetteries, hors dalle étanche et à proximité du foyer de l'incendie, est identifié. Selon l'exploitant, ces déchets seraient stockés temporairement à cet emplacement suite à une panne de machine et à une surcharge d'activité sur un autre site du groupe. Par ailleurs, un arrêté de mesures d'urgence est pris compte-tenu de la dégradation des moyens de défense incendie du site suite à l'accident. L'exploitant doit faire réaliser des analyses sur les sols superficiels, les végétaux et dans les eaux d'extinction afin d'évaluer l'impact du sinistre.

D'après un responsable du site, l'incendie serait parti d'un broyeur lors du broyage de plastiques issus de déchets d'équipements électriques et électroniques. La présence intempestive d'une pile au

lithium à l'intérieur des déchets à broyer, couplée aux fortes chaleurs, pourrait être à l'origine de l'incendie. Le feu s'est ensuite propagé aux stocks de déchets plastiques à proximité.

Incendie de poudre de zinc dans une entreprise de traitement et revêtement de métaux

ARIA 54066 - 09-07-2019 - 29 - BRIEC

Naf 25.61 : Traitement et revêtement des métaux

A 14 h, un feu se déclare dans un big-bag de déchet de poudre de zinc à l'arrière d'un four dans une entreprise de traitement et revêtement de métaux. L'alerte est donnée par un employé après avoir aperçu une étincelle. Le chef d'atelier asperge le big-bag à l'aide d'un extincteur à poudre. Celui-ci est sorti sur le parking extérieur de l'entreprise à l'aide d'un chariot élévateur. L'aspersion à l'aide d'extincteur se poursuit en attendant l'arrivée des pompiers. Ceux-ci retournent le big-bag pour y verser du sable. A 16h15, l'incendie est maîtrisé.

Les big-bags de déchets de poudre de zinc sont stockés derrière les fours sous des fenêtres. Les fortes chaleurs ont fait monter la température dans les big-bags, accentuées par la réverbération du soleil à travers les vitres. En temps normal, les big-bags sont revêtus d'une bâche. Celle-ci a été enlevée par un salarié quelques jours auparavant et n'a pas été remise en place. Le taux d'humidité de la poudre de zinc pouvait être élevé. Les big-bags ne sont pas étanches. Le type de conditionnement de ces déchets a été choisi pour répondre aux exigences de la réglementation ADR relative au transport de matières dangereuses.

L'exploitant prévoit de mettre en place un stock de sable. Afin de parer à un éventuel problème de surchauffe ou d'étanchéité à l'air ou l'humidité, l'exploitant prévoit de créer une zone de stockage en acier, avec couvercle, et grilles de ventilation. Les big-bags sont stockés sous 1 t de sable en sac, qui, au besoin, pourront être ouverts mécaniquement pour se déverser sur le feu.

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

ARIA 54074 - 23-07-2019 - 93 - SEVRAN

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 7 h, dans un centre de tri et transit, un feu se déclare dans une alvéole du hall de déchargement contenant 250 m³ de déchets de cartons, papiers et plastiques. Un conducteur d'engin constate le départ de feu et alerte le chef d'équipe qui évacue 22 salariés. Des employés tentent de maîtriser l'incendie avec un RIA. Sans succès, ils déclenchent la procédure d'alerte et préviennent les pompiers. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. L'incendie semblant maîtrisé vers 8h30, la zone est déblayée. Cependant, les pompiers constatent des foyers au cœur de la matière. La vanne retenant les eaux d'extinction est fermée. Les tas de déchets sont évacués avec une chargeuse, puis mouillés. La trémie d'alimentation ainsi qu'un tapis sont arrosés afin d'éviter la propagation du sinistre. Vers 21h30, les rétentions débordent. Une société spécialisée pompe 24 m³ d'eau d'extinction. Une surveillance est mise en place durant la nuit. Des rondes sont menées au moyen de caméras thermiques toutes les 2 h. Le réseau électrique est vérifié 2 jours plus tard. Le circuit d'évacuation des eaux pluviales, qui a fondu lors de l'incendie, est réparé. Les sols sont nettoyés. Les déchets incendiés sont évacués dans un centre spécialisé.

Les 24 employés sont en chômage technique. Les eaux de surface sont polluées. Les dommages matériels et ceux liés aux pertes d'exploitation s'élèvent respectivement à 150 k€ et 160 k€.

De fortes chaleurs étaient présentes sur le site au moment de l'accident. La présence de matériaux indésirables pourrait être à l'origine de l'incendie. Un auto échauffement de matière entrante non traitée pourrait avoir entraîné le départ de feu.

Suite à l'accident, l'exploitant réalise une expertise afin de remettre en état les équipements de sécurité incendie. Il met en place des canons à mousse ainsi que des caméras thermiques.

Fuite de gaz sur une citerne de GPL en station-service

ARIA 54081 - 24-07-2019 - 71 - LE CREUSOT

Naf 47.30 : Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Vers 20h30, un employé d'une station-service entend un bruit provenant d'une citerne contenant 8 000 l de GPL. En s'approchant, il constate une forte odeur de gaz et un écoulement liquide le long d'une plaque boulonnée à l'extrémité du réservoir. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 200 m et coupent la circulation sur la route de Montcenis. Les pompiers arrosent la cuve

pour la refroidir. Ils mettent en sécurité les occupants des 3 habitations à proximité : 7 personnes sont évacuées et 4 confinées. La détection de gaz par un technicien des services du gaz ne donne rien, bien que l'odeur soit très présente.

Deux hypothèses sont envisagées :

- soit les fortes chaleurs ont provoqué une montée en pression dans le réservoir rempli aux trois quarts et la soupape de sécurité s'est déclenchée ;
- soit il existe une légère fuite qui s'est rebouchée toute seule par la formation de givre lors du passage liquide / gaz.

Incendie électrique dans une usine de fabrication de pâtes à tarte

ARIA 54082 - 25-07-2019 - 39 - ROCHEFORT-SUR-NENON

Naf 10.71 : Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche

Vers 4h15, un feu se déclare sur une armoire électrique dans un local de stockage d'une usine spécialisée dans la fabrication industrielle de pâtes à tarte. L'alarme se déclenche et le système d'extinction automatique démarre à 4h27. Les employés quittent leur poste pour se diriger vers le point de rassemblement prévu par la procédure. Les équipes techniques du site ne peuvent accéder à l'armoire située à l'étage à cause des projections d'éléments d'armoire dans la pièce et de l'épaisse fumée. Arrivés sur site 10 min plus tard, les pompiers constatent l'efficacité du sprinklage. 48 m³ d'eau se déversent, inondant les sols formant cuvette en partie centrale sur 200 m², ce qui a permis de les retenir. 10 m³ d'eau sont consommés ensuite pour le nettoyage du site. Les armoires électriques alimentant les machines sont coupées. Une partie des eaux (51 m³) est évacuée vers le bac dégraisseur recevant les eaux usées, tandis que les eaux contenant le glycol et les suies (7 m³) sont évacuées par pompage dans des cuves, puis traitées et éliminées par une société spécialisée.

En vu de préserver les stocks en chambres froides, ces dernières sont alimentées en priorité. Une nouvelle armoire est livrée et mise en service dès le lendemain. Le nettoyage de l'usine, commencé dès la fin du sinistre, se poursuit pendant 4 jours. L'usine redémarre progressivement ce même jour en fin de matinée et est pleinement opérationnelle 2 jours plus tard.?

Un condensateur aurait pris feu par surchauffe provoquée par les fortes chaleurs et la sollicitation continue des compresseurs frigorifiques.

A la suite de ce sinistre, l'exploitant prévoit de déporter les condensateurs à l'extérieur de l'armoire avec protection pour les prochaines armoires de distribution.

Incendie de poussières dans un silo

ARIA 54093 - 24-07-2019 - 77 - LA GRANDE-PAROISSE

Naf 52.10 : Entreposage et stockage

Peu avant minuit, un feu de poussières de céréales est détecté au niveau de l'extracteur à poussières d'un silo. Les pompiers éteignent les matières incandescentes qui tombent dans la benne à poussière à l'aide d'une lance à mousse. Plusieurs points chauds sont repérés : dans une gaine du 4ème étage de la tour de manutention, dans le filtre à manche, dans l'extracteur d'air propre à 50 m de haut et au niveau de la tête d'élévateur. La température mesurée au niveau du filtre principal est de 200 °C. La trappe du filtre à manche et de l'extraction d'air propre est partiellement ouverte pour refroidir progressivement la matière à l'aide d'une lance. Puis la tête de l'élévateur est ouverte à son tour. L'incendie est éteint à 6 h. La surveillance des pompiers est maintenue durant la matinée. L'exploitant démonte la trémie dans la matinée.

Un roulement a cédé au niveau de la tête de l'élévateur. La sangle s'est ensuite déportée et a frotté sur le capot de la tête d'élévateur provoquant un échauffement et des étincelles. Les étincelles ont été aspirées par le système d'aspiration. Les filtres ont brûlé et des poussières enflammées sont arrivées dans la chambre à poussières. Le détecteur de déport de bande, pourtant en fonctionnement, n'a pas détecté le déport de bande.

Montée en température de produits chimiques

ARIA 54094 - 25-07-2019 - 76 - CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Naf 30.30 : Construction aéronautique et spatiale

Vers 13 h, une montée en température est constatée sur plusieurs fûts de 200 l stockés dans divers locaux d'une usine de construction aéronautique et spatiale. Ces fûts contiennent du cyclohexanone, du benzyle acétate, de l'acétate de butyle ou de l'essence. Ils sont stockés en extérieur dans une

enceinte grillagée et sur rétention. Les 200 personnes se trouvant dans les ateliers contiguës aux locaux concernés sont mis en sécurité. Les pompiers ouvrent 18 fûts pour éviter une montée en pression.

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 54101 - 28-06-2019 - 51 - HUIRON

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 15h20, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare en surface d'une alvéole sur 200 m². Les détecteurs incendie déclenchent l'alarme. L'exploitant dépose des matériaux inertes sur les déchets avec des engins du site afin d'étouffer le feu. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 16h50. Des rondes sont menées au moyen de caméras thermiques toutes les heures.

L'incendie reprend le lendemain vers 12 h au niveau d'un quai de déchargement contenant 0,5 m³ de déchets de même origine que ceux impliqués dans le premier incendie. Celui-ci est maîtrisé vers 15 h en suivant les mêmes techniques d'extinction que la veille.

Les eaux d'extinction sont traitées avec les lixiviats.

Selon l'exploitant, des débris de verres entraînant un effet de loupe pourraient être à l'origine de l'incendie.

Fuite de propane dans une société de commerce de combustibles

ARIA 54106 - 23-07-2019 - 91 - RIS-ORANGIS

Naf 46.71 : Commerce de gros de combustibles et de produits annexes

Vers 14h10, une fuite de propane se produit au niveau d'une bride entre un réservoir et la première vanne de soutirage du réservoir dans un commerce de combustibles. A 14h15, le seuil de 20% de la LIE est atteint. L'alarme visuelle et sonore se déclenche. Vers 14h20, le seuil de 50% de la LIE est atteint. Le site est mis en sécurité. Les vannes se ferment automatiquement. L'exploitant arrose la fuite et la tuyauterie avec une lance mobile. Un glaçon se crée. La fuite diminue. L'exploitant ferme la vanne de soutirage et arrête la lance mobile pour utiliser un RIA. La fuite est stoppée à 14h35. Le produit contenu dans le réservoir est pompé dans 3 autres réservoirs. En fin de journée, le réservoir contient encore la moitié du produit (41 t sur les 81 t). Des rondes sont menées durant la nuit et une légère fuite est stoppée avec un RIA. Le lendemain 2 camions sont chargés. Il reste 11 t dans le réservoir. La tuyauterie et les vannes sont refroidies préventivement avec un tissu humide. Des rondes sont à nouveau menées. Une fois le réservoir vide, les impompables sont torchés, la bride du réservoir est démontée et le joint remplacé.

La fuite serait due à la dilatation des tuyauteries en raison de fortes chaleurs.

Incendie dans une usine d'incinération de déchets

ARIA 54107 - 25-07-2019 - 19 - ROSIERS-D'EGLETONS

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 13h30, un feu se déclare sur un tas de déchets d'encombrants de 700 m³ stocké à l'extérieur dans une alvéole béton dans une usine d'incinération. Les pompiers interviennent au moyen de 2 lances à eau alimentées sur un étang situé à 800 m, la réserve incendie de l'incinérateur ayant été épuisée. L'incendie menace de se propager à une 2^{ème} alvéole de 500 m³. Aucun dépotage n'est possible. Le sinistre est maîtrisé vers 17 h. Les déchets brûlés sont étalés au sol, arrosés et couverts par des mâchefers. Une légère reprise de feu est rapidement maîtrisée. Une surveillance est mise en place durant la nuit. Les eaux d'extinction sont collectées dans les bassins de rétention. Durant tout le sinistre, le fonctionnement normal de l'incinérateur a pu continuer, l'incendie des déchets d'encombrants ne s'étant pas propagé à l'incinérateur lui-même.

La présence des déchets d'encombrants, en provenance des déchetteries alentours, de déchets non autorisés (batteries, bidons d'huile, aérosols...) cumulée aux conditions caniculaires est la cause supposée du départ du feu. Par ailleurs, l'insuffisance du système de protection incendie (1 seul RIA et absence de détection incendie sur les plateformes de stockage) et la présence d'un grand nombre de déchets constituant une charge calorifique importante ont été des facteurs aggravants.

Suite à l'incendie, l'exploitant effectue un rappel à tous les apporteurs, modifie les horaires de réception des encombrants, contrôle le vidage et effectue un arrosage préventif des déchets en attente de traitement. Un contrôle thermographique des tas de déchets est par ailleurs mis en place.

Incendie dans une installation de stockage de déchets

ARIA 54123 - 08-05-2019 - 974 - SAINT-PIERRE

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un jour férié, vers 11 h, un feu se déclare sur 13 000 m² dans une installation de stockage de déchets. D'épaisses fumées noires sont visibles depuis l'extérieur. Un témoin donne l'alerte. Un important dispositif est engagé. Le vent fort perturbe l'intervention des pompiers. L'incendie se propage. L'exploitant recouvre de matériaux inertes 4 500 m³ de déchets. Le lendemain vers 6 h, les pompiers arrosent les points chauds suite au constat d'une reprise du feu. Il est éteint en milieu d'après-midi. Les eaux d'extinction sont traitées par la station de traitement des eaux du site. Des mesures dans l'air ne mettent pas en évidence de dépassements des valeurs réglementaires (pour SO₂ et NO_x).

L'incendie brûle 10 900 m² de déchets, soit 1 100 m³. La zone n'était plus en exploitation depuis plusieurs mois et les déchets avaient été provisoirement recouverts par une couche de refus de broyats de déchets verts. Plus d'un tiers du casier est endommagé. Sur 1 560 m², la géomembrane et le fond du casier sont également endommagés. Le réseau d'alimentation en eau d'extinction, une antenne de collecte du biogaz, des réseaux de lixiviats et biogaz sont détériorés.

L'éloignement des poteaux incendie et l'absence de motopompe sur le site ont ralenti l'intervention des pompiers. La mauvaise connaissance du site par les pompiers a également nui à l'efficacité de leur intervention.

Dans la matinée, 2 camions avaient déchargé des déchets au quai de vidage de la zone d'exploitation du casier, contrairement à la procédure qui prévoit que des déchets ne peuvent être apportés que quand le site est ouvert et que le personnel dédié est présent pour la réalisation des opérations de compactage, recouvrement. Sur les 3 gardiens présents, aucun n'a détecté le départ de feu. Il a donc fallu attendre l'alerte donnée par un tiers.

La couverture temporaire de broyats de déchets verts (en couche mince) a pour but de réduire les envols, l'infiltration d'eau de pluie et ne constitue pas un bon combustible. Il est peu probable que le départ de feu soit lié à cette couverture intermédiaire.

Suite à l'accident, l'exploitant met en place un système de pointage mobile au niveau des casiers en cours d'exploitation pour mieux superviser le travail des gardiens. L'apport de déchets dans le casier ne se fait plus qu'en présence de l'exploitant. Des caméras thermiques fixe et portable sont mise en place. Par ailleurs, l'exploitant forme l'ensemble du personnel aux consignes d'intervention en cas d'incendie avec la réalisation d'exercices mensuels. Il met en place un plan d'organisation des moyens de secours en partenariat avec les pompiers.

L'exploitant prévoit enfin de réduire le délai entre la fin du comblement d'un casier d'enfouissement et la mise en place de la couverture définitive.

Incendie dans une usine chimique

ARIA 54156 - 28-06-2019 - 76 - RIVES-EN-SEINE

Naf 20.59 : Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

Vers 3 h, un feu se déclare sur une benne de déchets dangereux dans une usine chimique. Les pompiers éteignent l'incendie après 2h30 d'intervention. La benne est mise sur rétention.

Une auto inflammation des déchets due aux très hautes températures serait à l'origine de l'incendie.

Suite à l'accident, l'exploitant maintient l'isolement de l'aire des déchets par rapport aux ateliers.

Rejet de propane dans une distillerie

ARIA 54159 - 28-06-2019 - 17 - AUMAGNE

Naf 11.01 : Production de boissons alcooliques distillées

Vers 16h30, une fuite se produit sur un réservoir de propane alimentant une distillerie. Une des 3 soupapes de sécurité, tarée à 16 bar, se déclenche. L'équipe présente sur le site enclenche la rampe d'arrosage pour faire baisser la température et la pression de l'équipement. La société chargée de la maintenance du réservoir est appelée à 16h40. A l'arrivée du technicien vers 19 h, la pression est retombée à 10 bar. Il remplace la soupape et quitte les lieux vers 20 h.

Le déclenchement de la soupape est dû aux fortes chaleurs. La distillerie était à l'arrêt au moment de l'évènement. L'exploitant prévoit de rappeler les règles de fonctionnement de l'usine aux opérateurs dès la reprise de l'activité.

Déclenchement d'une soupape de sécurité dans une centrale d'enrobage

ARIA 54163 - 06-07-2019 - 76 - MARTAINVILLE-EPREVILLE

Naf 23.99 : Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Vers 11 h, une soupape de sécurité se déclenche sur une cuve de butane au sein d'une centrale d'enrobage. Un riverain alerte les gendarmes. Un périmètre de sécurité est mis en place. La zone industrielle est évacuée. Les pompiers arrosent la cuve avec une lance incendie durant près de 3 h afin de faire diminuer la pression interne de l'équipement. Une société spécialisée remplace la soupape.

La température élevée du réservoir ayant entraînée le déclenchement de la soupape est due à un épisode caniculaire.

D'autres incidents similaires se seraient déjà produits dans la région.

Torchage dans une usine pétrochimique

ARIA 54164 - 25-07-2019 - 76 - PORT-JEROME-SUR-SEINE

Naf 20.16 : Fabrication de matières plastiques de base

Vers 18h30, dans une usine pétrochimique, l'arrêt des compresseurs du vapocraqueur sur température haute occasionne le recours à la torche de sécurité.

Un enchaînement de défaillances à l'origine du torchage

Du fait de fortes chaleurs, un transformateur est mis en sécurité à la suite du déclenchement du capteur de température haute. L'alimentation électrique bascule alors sur un second transformateur pour redémarrer automatiquement les installations. Cependant, et pour une raison indéterminée, certains ventilateurs ne redémarrent pas automatiquement, provoquant la montée en température des moteurs de 2 compresseurs, l'arrêt du vapocraqueur et le recours à la torche pour mise en sécurité.

En parallèle, l'exploitant note un feu de broussailles dans une cuvette à proximité du pied de la torche. Des unités en aval sont arrêtées. Le départ de cet incendie pourrait être dû :

- au fort rayonnement thermique de la torche sur la végétation (sèche) ;
- à l'envoi de scorie depuis la torche.

Le redémarrage du vapocraqueur, nécessitant lui aussi le recours à la torche, est réalisé le week-end suivant.

Incendie dans une déchetterie professionnelle

ARIA 54185 - 05-07-2019 - 58 - NEVERS

Naf 38.22 : Traitement et élimination des déchets dangereux

Vers 10 h, dans une déchetterie professionnelle, un feu se déclare dans une alvéole de déchets industriels non dangereux. Une épaisse fumée noire se dégage. Un employé conducteur d'engin fait évacuer le site et l'assistante administrative alerte les pompiers. Ces derniers isolent le site en fermant un disconnecteur pour contenir les eaux d'extinction. Les déchets sont étalés afin de parfaire l'efficacité de l'arrosage.

La déchetterie est fermée durant 3 jours. L'alvéole est déplacée dans une autre déchetterie le temps du week-end.

Peu de temps avant le départ de feu, 2 bennes avaient été vidées dans l'alvéole. La météo était caniculaire ce jour-là.

Incendie dans une aciérie

ARIA 54187 - 25-07-2019 - 59 - DUNKERQUE

Naf 24.10 : Sidérurgie

Vers 21h50, un feu se déclare sur un transformateur dans une aciérie. Les secours isolent 2 lignes de 90 kV afin de permettre l'extinction du transformateur. Les pompiers éteignent l'incendie vers 0h20. La réalimentation électrique est effective vers 1?h. L'incendie embrase 400 m² de végétation.

La vétusté du combiné et les conditions caniculaires sont à l'origine de l'incendie.

Suite à l'accident, l'exploitant remplace le combiné de mesure, accidenté, et prévoit le remplacement de 15 appareils similaires. Ils ont été identifiés à risque depuis un événement similaire survenu 1 an

plus tôt sur le site. Le remplacement est prévu sur deux ans pour ces appareils de plus de 18 ans, jugés vétustes et ne supportant plus les fortes chaleurs.

Incendie dans une usine de détergent

ARIA 54189 - 29-07-2019 - 69 - VENISSIEUX

Naf 20.41 : Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

Vers 7 h, dans une usine de production et de conditionnement de produits détergents, une auto-combustion se produit sur un big-bag de déchets de fines de lavage. Le rondier d'une société de surveillance intervenant hors des heures d'ouverture constate la présence d'une fumée blanche à proximité de l'atelier de pastillage. Il alerte les pompiers ainsi que l'exploitant du site. Ce dernier immerge le big-bag et son contenu dans un bac rempli d'eau. L'intervention dure jusqu'à 9h45. Les déchets sont traités. La pollution atmosphérique est limitée à un nuage de fumées à l'intérieur du bâtiment.

L'auto-combustion est due à une surcharge des big-bags. La navette d'évacuation hebdomadaire des déchets n'est pas passée la semaine précédente. L'auto-combustion est également due aux fortes chaleurs et précipitations. L'humidité est remontée par la palette en bois et le mélange du big-bag était probablement chargé en fine comburante. La partie poudre s'est alors enflammée et a provoqué un nuage de fumée blanche.

A la suite de l'accident, l'exploitant met en place des dispositions d'exploitation complémentaires :

- suspension des big-bags de déchets sur crochets ;
- transfert quotidien des big-bags de déchets dans le local "comburant" en fin de journée pour application des consignes de sécurités associées.

Un incendie s'est déjà déclaré sur le site un an plus tôt (ARIA 52034).

Feu dans un hangar de stockage de luzerne d'une usine d'aliments pour animaux

ARIA 54192 - 05-08-2019 - 35 - DOMAGNE

Naf 10.91 : Fabrication d'aliments pour animaux de ferme

Vers 8h30, un point chaud est découvert sur une balle de luzerne dans un hangar de stockage d'une usine spécialisée dans la déshydratation de fourrage. Le personnel intervient avec 2 extincteurs à poudre et arrose le point chaud. Les pompiers sont appelés. Les flammes apparaissent vers 9h05. La commande des exutoires ne fonctionne pas. L'incendie se propage à l'ensemble du bâtiment en 30 min. Les pompiers rencontrent des difficultés pour extraire les balles en raison de la nature compacte du stockage et de la chaleur. La toiture du hangar s'effondre sur le stockage. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin prévu à cet effet, une vanne fuit légèrement.

Le bâtiment abritant 3 142 t de balles de luzerne et 84 t de miscanthus est détruit. Les déchets issus de l'incendie sont envoyés en filière spécialisée : les 3 493 t de luzerne humide sont valorisées en méthanisation agricole, les 1 500 m³ d'eaux d'extinction sont éliminées en épandage agricole, tandis que les 89 t de métaux (charpente et bardage) sont recyclées.

Compte tenu de l'importance des fumées dégagées, une surveillance environnementale est mise en place le lendemain. Des prélèvements sont effectués dans l'eau, dans l'air, les végétaux et le lait d'une exploitation agricole voisine. Des mesures de retombées de poussières sont également effectuées. Un communiqué de presse est établi par la préfecture 3 jours plus tard, mentionnant l'absence de toxicité des fumées, alors que la luzerne continue à se consumer. Il est cependant recommandé aux habitants situés à proximité de garder les portes et fenêtres fermées. Six jours après le début d'incendie, la toiture du silo est découpée afin de permettre le retrait des balles de luzerne. L'intervention durera au total 11 jours.

La fermentation des bottes de luzerne (humides) est à l'origine de l'incendie. L'exploitant a eu un problème de séchage très ponctuel sur le lot incriminé. De plus, la température extérieure était très élevée ce jour-là.

L'exploitant prend les mesures suivantes :

- mise en place d'un contrôle d'humidité automatique avec 9 mesures par balle et pesée des balles en sortie de fabrication ;
- multiplication des stockages pour réduire les volumes unitaires ;
- rédaction d'une procédure d'intervention au niveau de l'interprofession.

3 ans plus tôt, 2 000 t de fourrage étaient déjà parties en fumée dans le même silo, reconstruit depuis (ARIA 48257).

Pollution d'un cours d'eau par une usine de produits laitiers

ARIA 54213 - 07-08-2019 - 35 - RETIERS

Naf 10.91 : Fabrication d'aliments pour animaux de ferme

A son arrivée, à 7h40, le conducteur de la station d'épuration (STEP) d'une usine de fabrication de produits laitiers constate une coloration marron-rouille des effluents rejetés en sortie de station. Il ferme immédiatement la vanne de rejet vers la SEICHE et envoie la totalité des effluents sortie STEP vers le bassin de confinement. Il informe les responsables avant de se rendre au point de rejet sur la rivière. Une coloration marron-rouille superficielle est observée à l'aval immédiat du point de rejet, mais le débit de rejet de l'usine est nul. L'opérateur observe une défloculation des boues biologiques qui provoque un déficit de décantation des boues dans le clarificateur. Le dosage élevé de chlorure ferrique utilisé pour l'abatement physicochimique du phosphore est à l'origine de ce phénomène.

Deux raisons sont identifiées pour expliquer ce dosage élevé de chlorure ferrique :

- baisse des rendements d'élimination biologique du phosphore due aux fortes températures enregistrées en juillet et août 2019 ;
- arrêté préfectoral du 19/07 demandant l'abaissement de la valeur limite d'émission du phosphore dans les rejets du site à 0,8 mg/l.

Des mesures immédiates sont mises en œuvre :

- limitation du débit entrant à la station d'épuration et stockage dans le bassin tampon ;
- arrêt temporaire de l'injection de chlorure ferrique au dégazeur de la station d'épuration ;
- dosage d'un coagulant en amont du clarificateur afin de refloculer les boues biologiques.

Vers 11h30, suite au retour à la normale observé sur le rejet STEP, les effluents sortie STEP sont redirigés vers la SEICHE. La conduite de 7 km entre l'usine et la rivière contient encore des eaux colorées rejetées avant 7h40. Le renvoi de l'effluent clair dans la conduite pousse les eaux colorées vers la rivière. A 14 h, une visite au point de rejet permet d'observer un retour à la normale sur les rejets (clairs) vers la SEICHE et l'absence de mortalité aquatique et de pipage.

La quantité de boues biologiques colorées déversées dans le milieu récepteur est estimée à 450 m³.

Le bureau d'étude contacté lors d'une précédente pollution en 2017 (ARIA 50235), analyse l'état du milieu et propose un suivi physico-chimique et biologique pour évaluer l'impact du dysfonctionnement. En 2020, l'exploitant prévoit une modernisation de la station d'épuration qui permettra de donner de la souplesse au traitement des effluents de l'usine. En parallèle, considérant la vulnérabilité du milieu récepteur en période d'étiage, l'usine propose de réutiliser les eaux traitées en sortie de STEP pour irriguer des parcelles agricoles. Après concertation avec les acteurs locaux, une proposition écrite est transmise au préfet le 01/08.

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 54228 - 19-07-2019 - 37 - SONZAY

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 19h30, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur 10 m² en surface d'un casier en exploitation. Une opératrice aperçoit un panache de fumée provenant de la zone et se rend sur place pour effectuer une levée de doute. Elle prévient la plateforme de télésurveillance du site. En parallèle, un riverain alerte les pompiers. Un conducteur d'engin recouvre la zone enfumée avec un chargeur et le stock de matériaux prévu à cet effet. Par mesure de sécurité, les pompiers arrosent le talus en herbe. L'incendie est maîtrisé vers 20h20.

Une livraison récente et importante de déchets secs, difficiles à compacter, aurait provoqué un apport en oxygène dans la zone concernée. Les fortes chaleurs et les vents importants peuvent avoir contribué au départ de feu.

Suite à l'accident, l'exploitant décide de réaliser une couverture quotidienne plus importante durant la saison estivale. Il augmente le nombre d'exercices incendie afin d'accroître la réactivité de ses employés.

A la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant réalise une campagne d'analyses pour déterminer l'impact des retombées de poussières issues de l'incendie selon le calendrier suivant qui débute 3 mois plus tard :

- étude environnementale et préparation de la campagne de prélèvements ;
- réalisation des prélèvements ;
- résultats d'analyses.

Un incendie s'est déjà produit sur le site en 2017 (ARIA 50003).

22 000 poules périssent lors d'un épisode caniculaire

ARIA 54230 - 25-07-2019 - 80 - MARESTMONTIERS

Naf 01.47 : Élevage de volailles

Lors d'un épisode caniculaire, 22 000 poules meurent dans un élevage de volailles composé de 2 bâtiments (totalité d'accueil de 115 000 poules). Les températures intérieures atteignent jusqu'à 42°C. L'éleveur maîtrise davantage l'augmentation de température dans un des 2 bâtiments. Les cadavres sont retirés des bâtiments, entreposés sur une dalle bétonnée et recouverts de chaux vive avant d'être récupérés par une société spécialisée les jours suivants.

Le coût lié aux pertes d'exploitation s'élève à 60 000 €.

À la suite de l'accident, l'exploitant renforce les moyens matériels de protection (ventilation et brumisation) et révisé son analyse de risques afin d'anticiper les périodes de fortes chaleurs (> 40°C).

Incendie dans une usine d'aliments pour animaux

ARIA 54236 - 16-08-2019 - 10 - AULNAY

Naf 10.91 : Fabrication d'aliments pour animaux de ferme

Vers 11h45, suite à un échauffement, un feu se déclare dans une usine de fabrication d'aliments pour animaux au niveau d'un entrepôt de stockage de granulés de luzerne. Un important panache de fumée se dégage. Un engin agricole est utilisé pour extraire la luzerne en combustion. Les pompiers étalent et noient la matière retirée. Le personnel surveille la zone durant la nuit au moyen d'une caméra thermique afin de s'assurer qu'aucun point chaud ne subsiste. Les 160 t de granulés incendiés sont transportées dans un centre de revalorisation, tandis que les 154 t de produit en bon état sont évacuées vers d'autres silos.

Un incendie a déjà eu lieu sur le site en 2015 (ARIA 46966).

Incendie d'une batterie de condensateurs dans une usine agroalimentaire

ARIA 54277 - 01-07-2019 - 21 - CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Naf 10.84 : Fabrication de condiments et assaisonnements

Vers 9h15, un feu se déclare sur une batterie de condensateurs dans le local TGBT alimentant le processus d'une usine agroalimentaire, soit 50 % de la production du site. L'incendie se propage à l'ensemble du local par le chemin de câbles se trouvant au-dessus de la batterie. Le personnel est évacué. Le feu est contenu dans le local, mais les fumées se dégagent dans l'usine. Les bâtiments sont désenfumés. Les pompiers maîtrisent l'incendie en fin de matinée. Les eaux d'extinction, bloquées dans le réseau pluvial, sont pompées. L'usine est mise à l'arrêt sur les postes d'après-midi et nuit. La surveillance du site est renforcée pour la nuit.

Seul le local transformateur est impacté. Deux lignes de conditionnements de cornichons sur 13 sont redémarrées le lendemain matin. 80 % de la production est arrêtée pendant une semaine et 30 % pendant 2,5 semaines. L'exploitant met en place un groupe électrogène à l'extérieur du site, sur la zone de chargement – déchargement pendant 15 jours. Les eaux d'incendie récupérées sont détruites, les déchets sont évacués en filière agréée et le local est nettoyé par une société spécialisée.

L'incendie est dû à une surchauffe des batteries de condensateurs provoquée par une vague de chaleur exceptionnelle. Par ailleurs, les batteries étaient âgées de 20 ans (usure / déchirure excessive). Les inspections légales étaient bien effectuées (thermographie, contrôle annuel) mais aucune mesure de courant sur chaque batterie n'était effectuée. La ventilation de la pièce n'était pas bien conçue, elle a probablement orienté le flux de fumée vers l'extérieur, empêchant une détection rapide de l'incendie.

L'exploitant met en place une cellule de crise pendant un mois et prend les mesures correctives suivantes :

- mise en place d'une détection incendie sur chaque équipement en plus de la détection dans le local ;

- couplage de la ventilation incendie avec un clapet coupe-feu et une détection incendie ;
- isolation des batteries de condensateurs dans un local spécifique ;
- poursuite des contrôles annuels des installations électriques et des contrôles de thermographie.

Explosion d'une bouteille sous pression dans une usine d'équipements automobiles

ARIA 54305 - 13-06-2019 - 74 - CLUSES

Naf 29.32 : Fabrication d'autres équipements automobiles

Vers 18 h, une explosion se produit sur une bouteille contenant un fluide frigorigène sous pression dans une usine de fabrication d'équipements automobiles. La détonation est perçue sur l'ensemble du site. Un organisme habilité remet en service les systèmes frigorigènes. La bouteille présente des déchirures au niveau de la soudure longitudinale et de la soudure en direction de la vanne d'entrée de la bouteille. La tuyauterie (entrée et sortie) s'est pliée. Le té sur la tuyauterie d'entrée s'est arraché. Lors de l'accident, 70 kg de fluide frigorigène sont rejetés. Les coûts liés au remplacement du groupe froid et au refroidissement des machines en eau de ville s'élèvent respectivement à 6 000 € et 2 500 €.

Sous l'effet de la température extérieure élevée, le fluide est progressivement monté en pression dans la bouteille provoquant ainsi sa rupture. Le tuyau d'égalisation de la pression qui relie le refoulement du compresseur à la bouteille était bouché. La bouteille a été isolée du reste du circuit et notamment de la soupape. La surpression n'a pas endommagé les autres équipements présents sur le circuit du fait de la présence de 2 clapets antiretour et du détendeur.

A la suite de l'accident, l'exploitant fait expertiser l'installation par le fabricant. Celui-ci propose de remplacer la bouteille de liquide, de poser une soupape de surpression et de remplacer la tuyauterie bouchée par une tuyauterie d'égalisation plus importante entre la bouteille et le circuit (haute pression). A la suite de ces propositions, l'inspection rappelle l'obligation de réaliser une analyse de risque préalable à ces modifications et l'obligation de faire évaluer l'ensemble par un organisme notifié pour s'assurer des exigences essentielles de sécurité de la directive 2014/68/UE. L'inspection demande également une expertise pour s'assurer que la bouteille ne présentait pas de défaut de fabrication.

Incendie d'un transformateur électrique d'une centrale d'enrobage

ARIA 54308 - 16-06-2019 - 39 - LARNAUD

Naf 23.63 : Fabrication de béton prêt à l'emploi

Un feu se déclare sur le poste de transformateur électrique d'une centrale d'enrobage. Les pompiers éteignent l'incendie. Un prestataire remet en service temporairement l'installation. Le poste est nettoyé et décontaminé avant la remise en état définitive.

Une surchauffe due aux conditions climatiques exceptionnelles se serait produite sur les batteries des condensateurs.

Auto-échauffement de charbon dans une société de manutention portuaire

ARIA 54317 - 28-01-2019 - 33 - BASSENS

Naf 52.24 : Manutention

Vers 10 h, des fumerolles sont détectées sur un tas de charbon en grain, non compacté, dans une société de manutention portuaire. Vers 15 h, le personnel traite l'auto-échauffement en étalant la matière depuis le bas du tas. Après autorisation par le client de rouler sur le tas, celui-ci est abaissé à un tiers de sa hauteur avec une chargeuse. La température relevée au pied du tas se situe entre 20 et 37 °C. Deux personnes recouvrent le charbon en échauffement. Deux jours plus tard, les fumerolles persistent. L'exploitant lisse les pieds de tas et affecte du personnel au compactage. Des flammèches apparaissent 8 jours plus tard. Une partie du charbon incandescent est transférée dans un bassin d'eau situé à proximité. Le charbon chaud (non incandescent) est mis de côté en bout de terre-plein. Des tas non impactés sont éloignés. Les grèves de docker bloquent les interventions le dixième jour. Les pompiers indiquent ne pas être équipés pour lutter contre ce type de feu. Du matériel de brumage est positionné pour contenir la propagation des foyers durant la nuit. Sur demande de l'inspection des installations classées, un organisme agréé mesure la composition des fumées. Le tas est cassé et le charbon étalé dans le bassin. L'échauffement est éteint 2 semaines après la détection des premières fumerolles. Les fumées de combustion de charbon ont libérées du

monoxyde de carbone. De nombreuses plaintes de personnes incommodées, voire irritées, sont reçues.

Le stockage était présent sur la zone depuis près de 6 mois. La matière, qui a subi des variations importantes de chaleur et d'humidité, a fini par s'échauffer. Le risque d'auto-échauffement n'avait pas été identifié sur ce type de produit. Par ailleurs, sa granulométrie ne permet pas un compactage efficace. Le manque de personnel employé au chargement et au déchargement des navires arrivant au port et le manque d'engins disponibles ont entraîné des difficultés d'intervention.

Suite à l'accident, l'importateur rédige une procédure pour surveiller les températures du chargement du navire à la fin des rechargements sur camion de charbon. Les tas de charbon sont désormais limités à 2 000 t sur 2,5 m de haut. Le produit est compacté dès sa réception. Un protocole est rédigé en cas de manque de ressources afin de mobiliser les moyens nécessaires pour traiter rapidement le problème. L'exploitant établit une liste des prestataires partenaires pour la location de matériel en urgence et la diffuse au personnel d'exploitation.

Un incendie s'est déjà produit sur le site en 2011 (ARIA 41202).

Incendie dans un centre de recherche

ARIA 54320 - 17-07-2019 - 77 - MORET-LOING-ET-ORVANNE

Naf 35.13 : Distribution d'électricité

Vers 18h15, un feu se déclare sur un écran fixé au mur dans une salle de réunion d'un centre de recherche. Des employés donnent l'alerte. Le bâtiment est évacué. À 19h10, les pompiers maîtrisent l'incendie. L'exploitant met en place une surveillance avec des rondes régulières effectuées par des gardiens. Le lendemain, vers 5 h, un gardien observe un point chaud avec une caméra thermique. Les pompiers confirment que l'isolant contenu entre la paroi interne et externe du mur se consume. Ils découpent le mur pour éviter tout risque de reprise. Vers 12 h, l'incendie est maîtrisé. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. Le bâtiment est condamné jusqu'au passage d'une société de nettoyage spécialisée.

D'après l'exploitant, l'appareil a pu surchauffer, la salle de réunion étant exposée aux rayons du soleil. L'écran était fixé sur une cloison non résistante au feu, facilitant la propagation de l'incendie.

Rupture d'une cellule d'un silo

ARIA 54328 - 23-07-2019 - 77 - NANGIS

Naf 46.21 : Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Vers 9h30, lors d'une ronde, un exploitant constate la présence d'une fissure sur une cellule à l'arrêt d'un de ses silos. L'exploitation de 2 silos est arrêtée. Un périmètre de sécurité de 45 m est mis en place autour de la zone. Vers 11 h, la fissure s'ouvre d'avantage sur 10 m de hauteur et 150 t de blé se déversent au sol. L'exploitant transfère les réceptions initialement prévues sur le site situé de l'autre côté de la route. Il met en place une surveillance de la zone. Le produit répandu est évacué. L'exploitant contrôle 2 bandes transporteuses recouvertes par le blé dans la galerie inférieure. Les silos sont vidangés.

L'exploitant indique avoir contrôlé visuellement la structure l'année précédente conformément à l'arrêté préfectoral et ne pas avoir identifié de fissure sur les cellules. La fissure pourrait provenir d'un défaut dans le béton ou d'une corrosion de la cerce (barre d'acier horizontale) non visible à l'œil nu.

L'exploitant prévoit la réalisation d'un examen de l'ensemble des cellules par un organisme spécialisé, par corrosimétrie associée à des sondages destructifs ponctuels afin d'étudier la corrosion du métal dans le béton.

Casse de palier de tambour d'élévateur dans un silo

ARIA 54339 - 25-07-2019 - 78 - ORSONVILLE

Naf 46.21 : Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Vers 15 h, lors d'une phase de fonctionnement d'un élévateur pour ensiler des céréales de la fosse de réception vers une cellule de stockage, un échauffement mécanique est détecté au niveau d'un élévateur dans un silo. La combustion lente de poussières de céréales reste limitée à la tête d'élévateur. L'exploitant intervient avec des extincteurs disposés à proximité. Le service d'entretien

démonte le capot de la tête d'élévateur. Les pompiers assurent l'extinction complète du sinistre. Les dommages matériels s'élèvent à 1 000 €.

La casse d'un support de pallier de tambour de la tête d'élévateur est à l'origine de l'échauffement, ayant entraîné la combustion lente de poussières de céréales. L'exploitant précise que l'élévateur a été modernisé 5 ans plus tôt. Sa maintenance préventive et son graissage ont été réalisés avant la période de moisson.

Suite à l'accident, l'exploitant remplace le matériel défectueux par un roulement neuf.

Incendie de sangle d'un élévateur à godet dans un silo

ARIA 54363 - 25-07-2019 - 77 - CRECY-LA-CHAPELLE

Naf 46.21 : Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Vers 19 h, un feu se déclare sur la tête d'élévateur d'un silo dans une coopérative agricole. Un transilage de grains de blé par un élévateur entre 2 cellules est en cours. Une alarme indiquant que la cellule recevant les grains est pleine se déclenche. L'élévateur continue de déverser les grains de blé. Au même moment, le chef du silo occupé à la réception du grain à l'extérieur du site rejoint son bureau et arrête l'élévateur. Il entend du bruit et sent une odeur de fumée. Il se rend au niveau de l'élévateur, détecte de la fumée et alerte les pompiers. La tête de l'élévateur est démontée. La cellule incriminée est vidée afin de récupérer les 140 t de produit présent.

Lorsque la cellule de blé en cours de remplissage a atteint sa capacité maximale de 140 t, un bourrage a eu lieu au niveau de l'élévateur. La sangle de l'élévateur s'est échauffée et a cédé. Le chef de silo n'a pas entendu l'alarme avec le bruit du tracteur qu'il conduisait. L'inspection des installations classées relève que les élévateurs de ce site ne sont pas équipés de capteurs de départ de bande, contrairement aux exigences réglementaires. Aucun contrôle périodique quinquennal n'a été effectué sur cet élévateur depuis 10 ans. Par ailleurs le dernier contrôle électrique fait état de 77 non-conformités dont 66 déjà signalées les années précédentes.

Incendie au niveau d'une vis dans un silo

ARIA 54364 - 24-07-2019 - 77 - REBAIS

Naf 46.21 : Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Vers 22 h, lors de la fermeture du site, l'exploitant constate un départ de feu au niveau d'une vis servant à acheminer des poussières dans la chambre à poussières à l'extérieur d'un silo. Il entend un claquement au niveau de la chambre à poussières. De la fumée sort près du tuyau d'expédition des poussières. L'exploitant alerte les pompiers. Le système d'aspiration des poussières, placé à l'extérieur des cellules de stockage, facilite l'intervention des pompiers. Le capot est démonté pour accéder à la vis. Le bouchon formé est retiré. L'ensemble des cellules est vérifiée à l'aide d'une caméra thermique. Le lendemain, un agent redresse la vis. L'exploitation reprend vers 10 h.

L'exploitant constate un bouchon de poussières. Il précise que le grain actuellement stocké est chaud et présente un taux d'humidité de 8 %. Le départ de feu aurait eu lieu au niveau de la vis dont le pallier du moteur s'est effondré.

Suite à l'accident, l'exploitant redresse et soude la vis dans l'attente de son remplacement. Cette action permet de maintenir l'activité du site mais n'a pas fait l'objet d'un permis de feu correctement rédigé. L'inspection constate plusieurs informations manquantes sur ce document.

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

ARIA 54376 - 08-07-2019 - 56 - LE SOURN

Naf 38.32 : Récupération de déchets triés

Vers 16 h, un feu se déclare dans un stock de 4 t de déchets industriels non dangereux majoritairement constitués de panneaux isolants dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. L'alerte est donnée par une société voisine. Un opérateur intervient muni d'un RIA. Un second salarié ferme une vanne écluse afin d'assurer la rétention des eaux d'extinction. L'exploitant dégage les déchets avec une pelle hydraulique et un grutier. Les pompiers utilisent près de 15 m³ d'eaux pour éteindre l'incendie vers 17 h. L'exploitant fait pomper les eaux d'extinction. Elles sont éliminées, les jours suivants, comme les résidus de déchets brûlés dans une filière agréée.

D'après l'exploitant, les chaleurs estivales des jours précédents pourraient avoir provoqué un échauffement dans le stock de déchets, attisé par le vent.

Lors de l'accident, l'intervention des opérateurs ainsi que l'organisation du site, basée sur des stocks réduits, a permis de limiter la propagation du sinistre.

Explosion d'une cuve de désargenture dans une usine de traitement de surface

ARIA 54384 - 29-07-2019 - 39 - VILLETTE-LES-ARBOIS

Naf 25.61 : Traitement et revêtement des métaux

Vers 15 h, lors du chargement de GRV de désargenture usagée dans une usine de traitement de surface, une fuite est constatée sur le haut d'un des GRV de 1 m³. La cuve incriminée est déchargée du camion. Lors de cette manipulation, elle explose. Le produit se déverse sur le sol goudronné, puis s'écoule par le biais du réseau jusqu'au bassin de rétention. L'exploitant ferme la vanne du bassin. La plus grosse partie des effluents, soit 6 m³, sont arrêtés par le séparateur avant le bassin de rétention. Le réseau et le bassin de rétention sont curés et nettoyés.

L'explosion du conteneur est survenue suite à des émanations gazeuses dans la cuve. Les fortes chaleurs ont probablement fait réagir l'acide nitrique qui a généré des dioxydes d'azote. Ces émanations ont augmenté la pression dans le conteneur. Les conteneurs n'ont pas de système de dégazage. Cela faisait 3 ans que ce système était utilisé. Aucun événement similaire ne s'était produit.

Suite à l'accident, l'exploitant a demandé à son fournisseur de changer les conteneurs actuels par de nouveaux permettant un dégazage (Bouchon spécifique).

Incendie dans un centre de tri des déchets

ARIA 54418 - 30-06-2019 - 51 - BETHENY

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 20h30, dans un centre de regroupement et de tri de déchets de bois en cessation d'activité, un feu se déclare dans une zone de stockage de 3 000 m³. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin de rétention. Les effets du sinistre sortent du site en enflammant une partie des terres agricoles voisines.

L'accident est intervenu pendant une période de très fortes chaleurs et le site, censé être en cessation d'activité, ne disposait plus de moyens de lutte contre l'incendie.

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 54445 - 17-08-2019 - 71 - TORCY

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

A 7h35, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un casier en cours d'exploitation. Les pompiers arrosent la zone. Les déchets incendiés sont stockés à l'écart sur le stock de terre et recouvert de gravats. Vers 10 h, la zone incendiée est re-compactée. Le site est surveillé tout le week-end par le personnel. Les eaux d'extinction (10 à 15 m³) rejoignent les lixiviats de ce casier en cours d'exploitation. La zone incendiée représente 100 à 150 m². La barrière active du casier n'est pas impactée.

L'incendie pourrait être dû à la présence d'un déchet non conforme dans le casier. De plus, les conditions climatiques (températures élevées) ont été des facteurs aggravants.

Suite à l'évènement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- une vérification des poteaux de la citerne incendie ;
- une correction de la fiche contact destinée aux pompiers.

Incendie dans une installation de stockage des déchets non dangereux

ARIA 54569 - 06-07-2019 - 56 - LA VRAIE-CROIX

Naf 38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 22h50, un feu de surface se déclare dans un casier de stockage de déchets non dangereux, en cours d'exploitation. L'exploitant déclenche le POI. Les pompiers recouvrent le feu par des matériaux inertes et utilisent 100 m³ d'eau. Les eaux d'extinction sont mélangées avec les lixiviats du casier et traitées sur le site.

Une partie de la géomembrane du casier est impactée et des travaux de réfection sont effectués. La caméra de vidéosurveillance et les capteurs de feu sont détruits. L'incendie engendre des dommages matériels à hauteur de 150 000 €.

D'après l'exploitant, la présence de fusées de détresse au sein des déchets pourrait être à l'origine de l'incendie. De plus, les fortes chaleurs des jours précédents et le retard de l'alerte par la vidéosurveillance occasionnent des dégâts plus importants.

A la suite de l'incendie, l'exploitant envisage les améliorations suivantes :

- réaliser un exercice avec les pompiers pour définir une stratégie d'extinction combinée ;
- actualiser annuellement le plan du site ;
- améliorer la levée de doute dans le procédure d'alerte.

Feu dans un centre de tri, transit et regroupement des déchets

ARIA 54688 - 24-07-2019 - 57 - METZ

Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux

Vers 21h40, un passant constate la présence de fumées blanches au niveau d'un stockage de 14 t de déchets non dangereux sur un site de tri et de stockage de déchets. Il alerte les pompiers. Par ailleurs le prestataire du site prévient également un agent d'exploitation qui alerte à son tour l'astreinte et le responsable d'exploitation. L'agent d'exploitation se rend sur site pour ouvrir les portails d'accès aux pompiers. Comme prévu dans les procédures internes, l'agent isole le bassin de rétention de 700 m³ pour contenir les eaux d'extinction. Les pompiers arrosent les déchets à l'aide d'une lance canon. L'agent et le responsable d'exploitation déplacent les déchets avec des engins du site pour faciliter l'extinction. L'incendie est maîtrisé à 23h15. Un RIA présent sur le site est déployé pour limiter le risque de reprise du sinistre. Les pompiers quittent le site à 23h55. A 0h20, l'agent d'astreinte, resté sur place, observe l'apparition de flammèches et prévient les pompiers qui éteignent le feu couvant avec 1 000 l d'eau, puis quittent le site 15 minutes plus tard. A 1h30, malgré l'arrosage automatique, des flammèches réapparaissent. L'agent intervient à l'aide d'un jet d'eau, éteignant aussitôt et définitivement le feu couvant. Après 2 h de surveillance, il passe les consignes à l'agent qui prend son service à 4 h et quitte le site. Le système d'arrosage automatique est arrêté à 8h30. Le site ouvre dans des conditions normales le lendemain.

Toutes les eaux d'extinction confinées dans le bassin de rétention sont analysées, puis rejetées au réseau d'assainissement. Les déchets incendiés sont évacués en ISDND pour élimination. Une légère dégradation est constatée en surface des blocs de béton constituant les murs de l'alvéole de stockage.

Une auto combustion favorisée par les chaleurs caniculaires de la période serait à l'origine du sinistre.

Selon l'exploitant, la faible quantité de déchets stockée au moment du sinistre, l'action rapide et coordonnée des secours et du personnel d'astreinte, ainsi que la présence des blocs modulaires en béton ont permis une extinction du sinistre dans des délais optimisés et la non propagation du feu au reste de la plateforme et à l'environnement. Pour éviter la répétition d'un tel sinistre, l'exploitant installe un contrôle thermographique avec caméra infrarouge au niveau des stocks de déchets non dangereux et report d'alarme au poste de garde.

Auto-échauffement de chiffons imbibés de graisse dans une géobox

ARIA 54714 - 25-07-2019 - 31 - SAINT-GAUDENS

Naf 26.51 : Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation

Vers 1h20, un feu se déclare dans une géobox située contre le mur extérieur de l'atelier d'une entreprise de matériel électronique. L'alerte est donnée au poste de garde par 2 détecteurs incendie. Le gardien éteint l'incendie à l'aide de 2 extincteurs. Il appelle les pompiers et le responsable sécurité du site. Des fumerolles s'échappent du plafond de l'atelier. Les pompiers enlèvent 2 plaques de faux-plafond. Une partie de l'isolation (laine de roche) dans ce faux-plafond est incandescente. Une lance à eau est mise en place sans succès, puis un extincteur permet d'arrêter la combustion. Une surveillance est mise en place.

L'incendie est dû à un phénomène d'auto-échauffement initié par les températures exceptionnelles et les conditions de stockage des chiffons souillés : géobox noire, fermée et au soleil, sous des températures caniculaires. Après investigations réalisées par une entreprise privée, une dizaine de chiffons imbibé d'un fluide de nettoyage et de dégraissage émulsionnable et 5 imbibés de graisse ont été déposés dans la géobox. La graisse et le fluide de nettoyage se trouvent sur un matériau poreux

(les chiffons). Ces chiffons ont été le carburant de la combustion. L'air présent dans la géobox a été le comburant. La source de chaleur provient d'une réaction d'oxydation ajoutée aux conditions extérieures et amorcée par celles-ci (39 °C à l'ombre). Cette oxydation des tissus imprégnés de graisse a conduit à un auto-échauffement générant en quelques heures l'incendie. Si la chaleur dégagée ne peut pas être dissipée aussi rapidement qu'elle est produite (cas de la géobox fermée), la température augmente à l'endroit où la chaleur est produite. Il s'agit d'une situation d'emballement thermique. Arrivée à la température d'auto-ignition du solvant (170°C), les chiffons ont brûlé sous la forme d'un feu couvant.

A la suite de l'événement, la mise en place d'une nouvelle gestion des géobox, chiffons souillés et déchets chimiques est à l'étude :

- éloigner les géobox extérieures par rapport aux bâtiments ;
- mettre en place de nouvelles géobox, d'un volume moindre, ventilées et de couleur claire ;
- reconsidérer la périodicité de la collecte des géobox des ateliers par le prestataire.

En attendant la mise en place de cette nouvelle gestion, l'exploitant décide provisoirement d'éloigner les géobox extérieures des bâtiments afin d'éviter une éventuelle transmission d'incendie. Il entrouvre également les géobox pour permettre un équilibre des températures en période de fortes chaleurs.

Dysfonctionnement des performances de nitrification d'une station d'épuration

ARIA 54719 - 13-07-2019 - 80 - AMIENS

Naf 21.10 : Fabrication de produits pharmaceutiques de base

Vers 8 h, l'exploitant d'une station d'épuration constate une faible activité au niveau des bassins. Les limites imposées sur les rejets azotés ne sont plus respectées. L'extraction des boues est arrêtée et l'aération des bassins passent à 100%. Les activités du site générant le plus de rejet sont réduites puis arrêtées 4 jours plus tard. L'exploitant demande la mise en place d'une cellule de gestion de crise en interne et l'intervention d'un expert dans le domaine. Les actions suivantes sont engagées dans les bassins :

- ajout de méthanol et de sucre ;
- ensemencement avec des boues d'autres stations d'épuration ;
- ensemencement par des bactéries spécifiques de l'azote.

La production est relancée, 5 jours après l'arrêt, pour apporter les éléments nécessaires à la reprise de la flore bactérienne. La bonne reprise du traitement de l'azote se confirme les jours suivants avec redémarrage progressif à un rythme de production normal. Les rejets sont de nouveau conforme 15 jours après la détection des premières dégradations.

Une mortalité importante de la flore présente dans les bassins explique la baisse du traitement de l'azote. Un recensement des nouveaux produits utilisés ou d'événements ou encore un changement de process n'ont pas permis d'en identifier la cause. Des expertises sur un échantillon de la flore microbienne sont réalisées. Cependant une période de forte chaleur s'est produite avant l'événement engendrant une augmentation de la température dans les bassins ce qui fragilise la flore bactérienne. Des variations significatives du pH des effluents en sortie de l'usine ont ensuite pu entraîner le phénomène observé.

Afin de prévenir la récurrence de cette anomalie, l'exploitant :

- revoit le suivi analytique et baisse les seuils d'alerte sur les indicateurs de suivi ;
- forme le personnel à l'observation de la qualité de la flore de la station ;
- installe de nouveaux capteurs de suivi dans les bassins de la station ;
- améliore les fichiers de suivi analytique de la station et rajoute des courbes de tendance sur période longue ;
- analyse les fluctuations pH des rejets.

Déstabilisation d'un conteneur contenant de l'acide nitrique

ARIA 54852 - 08-11-2019 - 61 - SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE

Naf 10.51 : Exploitation de laiteries et fabrication de fromage

A 17h45, un salarié d'une laiterie constate un gonflement sur un conteneur de 1 000 l d'acide nitrique concentré à 30 %. L'exploitant appelle les pompiers qui interviennent sur le site.

D'après le fournisseur du produit chimique, la cause de cet événement est une exposition du produit à des températures élevées soit lors de son transport, soit en stockage intermédiaire, soit en

stockage final. Une température élevée peut avoir pour conséquence un déphasage des matières tensioactives et biocides (organiques) accompagné d'un dégazage renforcé de vapeurs nitreuses.

Le fournisseur étudie les actions suivantes :

- possibilité de livraison en direct sans rupture de charge ;
- transport en température régulée (en période chaude) ;
- limitation du temps de séjour en stock.

Incendie d'herbes sèches sur un site de commerce de produits chimiques

ARIA 55083 - 19-06-2019 - 30 - LEDENON

Naf 46.75 : Commerce de gros de produits chimiques

Vers 15h30, un feu d'herbes sèches se déclare à 135 m d'un bâtiment de stockage sur un site de commerce de produits chimiques. Les employés d'une entreprise sous-traitante tentent de le circonscire en le recouvrant de terre, sans succès. L'exploitant appelle les pompiers car l'incendie menace de se propager vers l'extérieur. Le personnel est confiné. Des employés maîtrisent l'incendie à l'aide d'extincteurs. Les pompiers finalisent l'extinction à leur arrivée. A 17 h, le confinement du personnel est levé.

Un incendie s'est déjà produit sur le site au début du mois (ARIA 53702).

Échauffement d'une batterie de condensateur

ARIA 55084 - 27-06-2019 - 30 - SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

Naf 28.15 : Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission

À 17h30 une alarme de détection de fumées se déclenche au niveau du poste de transformation dans une entreprise de fabrication de matériel mécanique. Un opérateur constate de la fumée sortant des grilles de ventilation et des jointures de la porte du local. Il coupe l'électricité, déclenche la procédure incendie et appelle les pompiers. Il évacue le personnel. La fumée disparaît quelques minutes après la coupure électrique. Les secours arrivent à 17h50, ouvrent le local et vérifient l'absence de point chaud. À 18?h, l'accès au local est autorisé et le personnel évacué peut réintégrer le bâtiment. À 18h30 les activités de l'atelier reprennent.

L'échauffement d'une batterie de condensateur est à l'origine de l'incident. Cet échauffement est lié à une accumulation de plusieurs facteurs :

- température extérieure caniculaire ;
- les batteries n'ont pas été arrêtées durant la période estivale alors qu'elles ne sont pas utiles ;
- la technologie choisie (à contacteurs) n'est pas la plus adaptée ;
- la ventilation à l'intérieur du local est insuffisante.

À la suite de l'événement, l'exploitant met en œuvre les actions suivantes :

- isolation des batteries en service au moment de l'incident ;
- établissement d'une procédure d'arrêt des batteries d'avril à octobre ;
- adaptation du choix des contacteurs selon le type d'équipement et respect des préconisations sur les délais de remplacement ;
- amélioration de la ventilation en effectuant un nettoyage des extracteurs d'air en début d'été et en créant une circulation d'air jusqu'au fond du local.

Incendie dans une entreprise de production de granulés bois

ARIA 55271 - 29-08-2016 - 43 - LAPTE

Naf 16.24 : Fabrication d'emballages en bois

Vers 17h15, un feu se déclare dans l'isolation du faux plafond au niveau d'un éclairage de type tube fluo dans une entreprise de production de granulés bois. L'alerte est donnée par un employé suite à la disjonction répétée de l'électricité. Les pompiers perforent la toiture en fibro-ciment pour permettre l'extinction.

La production est mise à l'arrêt pour 2 semaines minimum. La toiture, le système d'éclairage et le faux plafond sont endommagés.

L'incendie est dû à un problème électrique. De plus, les fortes chaleurs des jours précédents le sinistre ont accentué le risque d'incendie. La chute de l'hygrométrie des poussières a permis au feu de se propager à une vitesse inhabituelle.

L'accident a été rendu possible par la proximité d'un dispositif d'éclairage fluorescent avec des dépôts de poussières combustibles.

L'exploitant envisage de généraliser l'éclairage LED et de supprimer définitivement le faux plafond. De plus, des trappes de désenfumage seront mises en place.